Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er mai 2023 à 19 heures

Séance tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er mai 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 3 avril 2023 à 19 heures.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires des membres du conseil.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions orales du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions écrites du public.

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1239487002

Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., un contrat de services professionnels au montant de 905 543,10 $, taxes incluses, pour la rénovation et la mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 1 131 928,88 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-015.

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1234385005

Accepter l'offre de services pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Pavillon NDG déposée par l'OBNL reconnu Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur maximale de 109 239,09 $, toutes taxes incluses si applicables, pour la période du 3 mai 2023 au 31 décembre 2024.

20.03 Contrat de services professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1239948002

Accorder à Les Services EXP inc., un contrat n° 1 de 773 390,84 $, taxes incluses pour des services professionnels d'étude et conception en ingénierie sous forme d'entente-cadre (2023-2025) - (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public : CDN-NDG-23-AOP-TP-013 - Approuver le projet de convention à cette fin.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1239943003

Accorder une contribution financière maximale de 20 000 $ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).

20.05 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1237616005

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 3 200 $.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1234082001

Accorder une contribution financière totalisant 30 000 $ à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), dans le cadre du Programme de soutien financier aux associations de marchands et approuver le projet de convention à cette fin.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1234385003

Accorder des contributions financières totales de 26 100 $, toutes taxes incluses si applicables, à quatre organismes reconnus, soit 7 500 $ à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.), 7 500 $ au Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec, 8 000 $ à l'Association Saint Raymond NDG et 3 100 $ au Conseil Communautaire de NDG pour la tenue d'événements ou activités dans le cadre du « Programme - Animation du voisinage ». Approuver les projets de convention à cette fin.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1238241003

Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires sur l'avenue Coolbrook entre l'avenue Snowdon et le chemin Queen-Mary, de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, de feux de circulation à l'intersection Queen-Mary/Coolbrook, ainsi que l'ajout d'une conduite d'égout à l'intersection de la rue Snowdon et l'avenue Earnscliffe, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

30.02 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1233930002

Modifier le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce des mois de juin et de novembre 2023.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1238499001

Affecter un surplus de 300 000 $ pour l'achat des fournitures et l'octroi de contrats liés à l'aménagement de six places publiques sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.04 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Direction des services administratifs et du greffe* - 1236954001

Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.05 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1236954002

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 mars 2023 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1236880002

Édicter une ordonnance afin de déplacer un poste de taxi sur l'avenue Walkley entre le chemin de la Côte-St-Luc et l'avenue Chester.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1237397002

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2023 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2023» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1239943001

Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge par le « Marché bonne bouffe NDG » du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2023.

40.04 Ordonnance - Domaine public

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1239943002

Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs de la Savane et Nelson-Mandela, et sur la Place Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme La Cafétéria Communautaire MultiCaf en 2023.

40.05 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des travaux publics* - 1238894001

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* et déposer le projet de règlement.

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1226290066

Adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier PP-135 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1226290041

Adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier PP-136 visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex résidentiel situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1236290013

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant un projet particulier visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1237479004

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports des dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour le mois de mars 2023 ainsi que les dépenses par carte de crédit pour les mois de février et de mars 2023.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.03

2023/05/01 19:00

Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 3 avril 2023 à 19 heures.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 3 avril 2023 à 19 heures soit approuvé, tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 3 avril 2023 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
Despina Sourias, conseillère du district de Loyola.

ainsi que :
Lucie Bédard, directrice de l'arrondissement en remplacement de Stéphane Plante;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Sonia Gaudreault, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement
Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

_____

RÉSOLUTION CA23 170070

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en déplaçant le point 10.04 afin qu'il soit présenté après le point 10.05, soit après la période de commentaires des membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

_____

RÉSOLUTION CA23 170071

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

Période de commentaires des membres du conseil

Gracia Kasoki Katahwa	• Présence des membres du Conseil Jeunesse CDN-NDG • Voeux pour Pessa'h 2023 • Voeux de Pâques 2023 • Aid al-Fitr 2023 - 21 avril - fin du ramadan • Jour de la Terre - 22 avril - transition écologique • Yom HaShoah 2023 - 17 au 18 avril • Solidarité - attaque dans une synagogue de Montréal • Racisme à l'arrondissement - tolérance zéro • Mesures d'inclusion, de diversité et d'équité à venir • Budget participatif - appel aux projets • Séance d'information vélo - 19 avril - BAM • 20.18 - subvention financière - sécurité alimentaire • 20.14 - subvention financière - réajuste de financement • Réfection de trottoirs et saillies 2023 • 12.01 - soutien financier - associations de marchands et marchandes
Magda Popeanu	• Commémoration du génocide arménien - 24 avril • Aid al-Fitr 2023 - 21 avril - fin du ramadan • Jour de la Terre - 22 avril - activités écoquartiers • Plan d'action propreté à venir • 20.16 - subvention financière - corridor écologique Darlington • Sécurisation - ajout des saillies - avenues Darlington et Brighton • Assemblée citoyenne - CELO • Queen-Mary et la placette Côte-des-Neiges - à nouveau piétonnier • Levée de fonds de Multicaf - soutien financier supplémentaire
Stephanie Valenzuela	• Voeux de Pâques 2023 • Voeux pour Pessa'h 2023 • Hommage à Patricia Vinci - Femmes du monde à CDN • Jour de la Terre - 22 avril - habitudes de vie • Remerciements - organismes communautaires situés au 6767, chemin CDN • Levée de fonds de Multicaf - 95 % des fonds versés aux vulnérables • Plaintes de résidents - augmentation de loyer, avis d'éviction, insalubrité • Rappel - services d'aide - 311
Sonny Moroz	• Consultation publique - terrain synthétique - jusqu'au 5 avril • Ramadan 2023 - 22 mars au 21 avril • Participation - dîner iftar - 6767, chemin CDN • Hommage - départs du personnel - opportunités - 6767, chemin CDN • Assemblée générale CDC-CDN • Voeux pour Pessa'h 2023 • Voeux de Pâques 2023 • Invitation - 9 avril - parc Van Horne - activités • Participation - *Student Financial Profile* (SFP) - soutien fédéral - familles vulnérables • Solidarité - attaque - synagogue de Montréal • Security Infrastructure Program (SIP) **-** fonds fédérales - contre les crimes de haine • Yom Ha-Atzmaut 2023

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Peter McQueen	• Condoléances - décès - activiste Tanya Maria Eickhoff • Zhen-ni Feng - jeune disparu - récemment retrouvé • Enlèvement de graffitis à venir • 40.05 - règlement - sécurisation - piste cyclables • 20.08 - construction saillies - entre les avenues Fielding et Beaconsfield • 20.04 - reconstruction conduites en plomb • Voeux pour Pessa'h 2023 • Voeux de Pâques 2023
Despina Sourias	• Journée internationale de la langue maternelle 2023 • Journée nationale des langues autochtones - 31 mars • Mois du patrimoine sikh • Budget 2023 - scénario inflationniste • 12.01 - soutien financier - associations de marchands et marchandes • Sécurisation des voies et rues • Réfection de trottoirs et saillies 2023 • 20.06 - construction dos d'âne - secteur Loyola • Sondage - budget participatif • Voeux de Pâques 2023 • Voeux pour Pessa'h 2023

_____

RÉSOLUTION CA23 170072

DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 - CONSEIL JEUNESSE DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose le rapport d'activités 2022 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

_____

Un débat s'engage.

_____

10.04 1238159005

_____

Période de questions orales du public

Nom	Sujet de la question
• Galina Koulakova	Piste cyclable Bourret
• Carl Hamilton	Logements dans l'arrondissement
• Gunhild Berendson	Terrain synthétique au parc MacKenzie-King
• Robert Michael Edgar	Éclipse solaire totale
• Sharon Freedman	Logements sociaux
• Kenneth J Woffenden	Propreté dans les petits commerces de Côte-des-Neiges
• Michael Shafter	Matières résiduelles et recyclage + dépôt d'un document
• Pierre Pelletier	Circulation de transit sur avenue Ponsard et terrain de la Ville sert de dépôt sauvage + dépôt d'un document

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

• Susan Schachter	Terrain synthétique au parc MacKenzie-King
• Peter Abi Aad	Remerciements
• George Christianis	Consultation Projet Montréal

Période de questions écrites du public

Nom	Sujet de la question
• Ariane Hamel	Interdiction des répulsifs à ultra-son dans les zones résidentielles
• Anna Ciari	Terrain synthétique au parc MacKenzie-King
• Frédéric Martin	Avenue Marcil - asphaltage et signalisation
• Noberto Jr Mandin	Aide aux victimes d'incendie
• Soad Ali	Respect de la réglementation en matière de logement
• Isabelle Thibault	Insalubrité ruelle Globert-Snowdon + dépôt d'un document
• Norman Sabin	Intersection Côte-Saint-Luc et Décarie
• Terry O'Malley	Marquage au sol
• Rania Hassan	Rénovictions et logements sociaux

Questions orales du public (suite)

Nom	Sujet de la question
• Marc Perez	Services
• Line Bonneau	Boisé Dora-Wasserman
• Selena Sachdeda	Nouvelles pistes cyclables

RÉSOLUTION CA23 170073

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

De prolonger de 15 minutes la période de questions des citoyens pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Questions orales du public (suite)

Nom	Sujet de la question
• Laura Renteria-Diaz	Terrain synthétique au parc MacKenzie-King
• Irwin Rapoport	Terrain synthétique au parc MacKenzie-King

Questions écrites du public (suite)

Nom	Sujet de la question
• Francesco Ciara	Terrain synthétique au parc MacKenzie-King
• Dishad Rizvi	Terrain de soccer au parc MacKenzie-King
• Geneviève Gareau	Espaces verts et terrain synthétique

_____

Période de questions des membres du conseil

Sonny Moroz	• Octroi du contrat pour le terrain de soccer au parc MacKenzie-King - possibilité de référendum • Terrain synthétique - tenue d'un référendum
Peter McQueen	• Lots vacants sur le boulevard de Maisonneuve - échéancier de construction
Despina Sourias	• Budget participatif - suivi du projet
Stephanie Valenzuela	• Nettoyage des rues - suivi à propos du service rendu • Motion sur les inondations - où en sont les études ?
Magda Popeanu	• Placette Côte-des-Neiges - suivi des solutions pour l'aménagement

_____

Correspondance

Aucune correspondance.

_____

RÉSOLUTION CA23 170074

ADOPTION - PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS DE MARCHANDS

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'adopter le nouveau *Programme de soutien financier aux associations de marchands de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* ayant pour objectif d'encourager la création d'associations de marchands (non-SDC) situés dans un même

secteur commercial de notre arrondissement ainsi qu'à soutenir l'essor, le dynamisme et la portée des actions des associations.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1234082003

_____

RÉSOLUTION CA23 170075

CONTRAT - 12472503 CANADA INC. - BESCO CONSTRUCTION - BUREAUX ACCÈS MONTRÉAL

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à 12472503 Canada Inc. - Besco Construction, le contrat de travaux pour le réaménagement des bureaux d'Accès Montréal de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-008;

D'autoriser une dépense à cette fin de 236 848,50 $, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 35 527,28 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 11 842,43 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 284 218,20 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1239487001

_____

RÉSOLUTION CA23 170076

CONTRAT - 7762763 CANADA INC. - TRAVAUX D'ESSOUCHEMENT

Il est proposé par Peter McQueen

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à la firme 7762763 Canada inc. le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 180 625,73 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 23-19737;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1239477001

RÉSOLUTION CA23 170077

CONTRAT - LES ENTREPRISES VENTEC INC.- FOSSES D'ARBRES AGRANDIES

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 374 473,58 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-003;

D'autoriser une dépense à cette fin de 374 473,58 $, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 37 447,36 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 85 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 496 920,94 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1238241002

RÉSOLUTION CA23 170078

CONTRAT - LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. - TRAVAUX SUR L'AVENUE HARVARD

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., le contrat au montant de 4 770 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-017;

D'autoriser une dépense à cette fin de 4 770 000,00 $, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 477 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 128 874,15 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 597 571,63 $, incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, surveillance, contrôle environnementale);

D'autoriser une dépense totale de 5 973 445,78 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1238720004

RÉSOLUTION CA23 170079

CONTRAT - CONSTRUCTION VIATEK INC. - RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS - RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE DES INTERSECTIONS

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 3 227 850,46 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-002;

D'autoriser une dépense à cette fin de 3 227 850,46 $, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 322 785,05 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 250 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 3 800 635,51 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1238241001

RÉSOLUTION CA23 170080

CONTRAT - SINTRA INC. - DOS D'ÂNE

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 386 086,05 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-005;

D'autoriser une dépense à cette fin de 386 086,05 $, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 38 608,605 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 95 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget de services professionnels et d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 519 694,65 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1235153001

RÉSOLUTION CA23 170081

CONTRAT - SOLUTION GRAFFITI - ENLÈVEMENT DE GRAFFITIS SUR LE DOMAINE PRIVÉ ET PUBLIC

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

D’accorder au seul soumissionnaire Solutions Graffiti, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour enlèvement des graffitis, sur le domaine privé et public dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, un contrat de 2 ans avec option de renouvellement de deux options de prolongation de 1 an conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-19829;

D'autoriser une dépense à cette fin de 156 394.74 $ incluant les taxes tous les frais accessoires le cas échéant;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1239454003

RÉSOLUTION CA23 170082

CONTRAT - COJALAC INC. - CONSTRUCTION DE SAILLIES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Cojalac inc. , le contrat au montant de 1 843 777,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-010;

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 843 777,77 $, incluant les taxes;

D’autoriser une dépense additionnelle de 276 566,67 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D’autoriser une dépense additionnelle de 70 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget d’incidences techniques;

D’autoriser une dépense additionnelle de 227 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, surveillance);

D’autoriser une dépense totale de 2 417 344,44 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1238720003

RÉSOLUTION CA23 170083

CONTRAT - COJALAC INC. - RÉFECTION MINEURE DE TROTTOIRS, BORDURES ET TRAVAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Cojalac Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 747 777,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-012;

D'autoriser une dépense à cette fin de 747 777,77 $, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 74 777,78 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 137 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences techniques, de contrôle et de surveillance;

D'autoriser une dépense totale de 959 555,55 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas assujettir le présent contrat à une évaluation de rendement.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1238720001

RÉSOLUTION CA23 170084

CONTRAT - CONSTRUCTION CAPPA INC. - TRAVAUX DE RÉFECTION MINEURE DE TROTTOIRS

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Construction Cappa Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 805 625,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-011;

D'autoriser une dépense à cette fin de 805 625,23 $, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 80 562,52 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 145 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences techniques, de contrôle et de surveillance;

D'autoriser une dépense totale de 1 031 187,75 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas assujettir le présent contrat à une évaluation de rendement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1238720002

RÉSOLUTION CA23 170085

CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS - IGF AXIOM INC. - WSP CANADA INC. - SURVEILLANCE DE CONTRATS

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à IGF Axiom inc. un contrat # 1 au montant de 484 504,65 $, taxes incluses et à WSP Canada inc., un contrat # 2 au montant de 580 363,45 $, taxes incluses, les soumissions de ces deux firmes ayant respectivement obtenu les plus hauts pointages et par lesquels les firmes s'engagent à fournir à l'arrondissement les services professionnels pour la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-014;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1239948001

RÉSOLUTION CA23 170086

CONTRAT DE SERVICES - POLLIFLORA - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ - AGRICULTURE URBAINE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz

D'accorder un contrat de services de 25 000,00 $ toutes taxes incluses, à Polliflora - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2023;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

De financer ce contrat de services à même le surplus libre de l'Arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1236290002

_____

CA23 17 0087

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT - LES INVESTISSEMENTS CLARICPUR DÉCARIE INC. - SECTEUR CROWLEY/DÉCARIE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Investissements ClaricPur Décarie inc. visant, entre autres, à permettre la constitution d'une servitude de passage aménagée et le réaménagement d'une portion de la ruelle publique située derrière les propriétés situées aux 1022 à 1088, boulevard Décarie et 5306 à 5320, avenue Crowley - sous-secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1226290057

_____

RÉSOLUTION CA23 170088

AUGMENTATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - ADDENDA AUX CONVENTIONS - 16 ORGANISMES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D’augmenter de 3 % les contributions financières prévues à des conventions de contribution en cours avec 16 OBNL et se terminant en 2023 ou 2024 pour la réalisation des programmes mentionnés dans ce sommaire, représentant un montant total de 70 630,76 $, soit 63 829,27 $ pour 2023 et 6 801,49 $ pour 2024, toutes taxes comprises si applicables;

D'approuver les addendas aux conventions;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1234385004

RÉSOLUTION CA23 170089

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 8 ORGANISMES

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7 900 $;

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Urbanature Éducation NEQ 1173590804 206-5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal Québec H4A 1N1 Lisa Mintz, président Fournisseur 673824	UrbaNature Éducation et CJNDG souhaitent apporter une éducation de plein air aux six camps de jour de NDG.	TOTAL: 3 000 $ Gracia Kasoki Katahwa: 1 000 $ Peter McQueen: 1 000 $ Despina Sourias: 1 000 $
Montréal Unie NEQ 1166720327 110, avenue Lafleur Montréal (Québec) H8R 3G9 Hugh Scarlett, administrateur Fournisseur 671229	Tournoi de basketball qui favorise l'acceptation et l'ouverture d'esprit entre les jeunes de diverses cultures et met l'accent sur le mentorat des jeunes par le biais d'une compétition amicale. Les participants des quartiers de Notre-Dame-de-Grâce et Côte-des-Neiges représentent 70 % des participants .	TOTAL: 600 $ Stephanie Valenzuela: 300 $ Sonny Moroz: 300 $
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges NEQ 1142166710 6585, ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2A5 Chris Lockhart, directeur par intérim Fournisseur 127594	Mise en place d'une programmation d'événements pour la communauté pendant le Mois de l'histoire des Noirs.	TOTAL: 1 000 $ Gracia Kasoki Katahwa: 400 $ Stephanie Valenzuela: 300 $ Sonny Moroz 300 $
Patrimoine Philippin Montréal NEQ 3373669871 101-5850 av. de Monkland Montréal (Québec) H4A 1G1 Alfonso L. Abdon, président Fournisseur 511819	Célébration du 5e anniversaire de fondation en appui à la mission de préserver et de promouvoir le patrimoine philippin au Québec et de soutenir la communauté philippine.	TOTAL: 500 $ Stephanie Valenzuela: 250 $ Sonny Moroz: 250 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Conseil communautaire NDG NEQ 1142718700 204-5964 avenue, Notre-Dame-de-Grâce Montréal Québec H4A 1N1 Sharon Sweeney, organisatrice Fournisseur 118181	Financement d'un spectacle dans le cadre du *Porchfest*qui aura lieu dans l'arrondissement pour les résidents de l'arrondissement.	TOTAL: 300 $ Despina Sourias: 150 $ Peter McQueen: 150 $
Les Ateliers Speech NEQ 1171181556 7610 rue Chambord Montréal (Québec) H2E 1X1 Karine Lemaire-Rogers, directrice des opérations Fournisseur 404370	Financement de l'activité *À l'unisson pour les jeunes en difficulté*. L'organisme propose de joindre les couleurs de l'arrondissement à une série capsules vidéos et à la Soirée *Hit Parade*.	TOTAL: 500 $ Despina Sourias: 250 $ Peter McQueen: 250 $
Association des parents d'origine philippine NEQ 1174035445 303-4375, av. de Courtrai Montréal (Québec) H3S 1B8 Thelma Castro, présidente Fournisseur 675654	Financement d'un projet qui sera une série de séances d'information et d'ateliers sur la santé mentale dans la communauté philippine.	TOTAL: 1 000 $ Gracia Kasoki Katahwa: 200 $ Stephanie Valenzuela: 400 $ Sonny Moroz: 400 $
Fédération des associations canado-philippines du Québec NEQ 1148213201 1015-5, av. Paprican Pointe-Claire (Québec) H9R 0G8 Luzviminda Mazzone, présidente Fournisseur 127707	Financement de l'évenement *Easter fun friday*, le dimanche, 9 avril 2023 au parc Van Horne.	TOTAL: 1 000 $ Stephanie Valenzuela: 500 $ Sonny Moroz: 500 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1237616004

RÉSOLUTION CA23 170090

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - ÉCO-PIVOT - CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DARLINGTON

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière de 50 000 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot, pour la réalisation du Projet de corridor écologique Darlington, pour la période du 16 avril au 1er novembre 2023 et autoriser la signature d'une convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 50 000 $, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1235284002

RÉSOLUTION CA23 170091

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière de 30 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 et approuver le projet de convention à cet effet;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.17 1238942001

RÉSOLUTION CA23 170092

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - BANQUES ALIMENTAIRES DE L'ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'octroyer une contribution financière totale de 400 000 $, toutes taxes comprises si applicables, pour appuyer la capacité des deux banques alimentaires de l'arrondissement de maintenir leurs activités liées à la sécurité alimentaire pour les années 2023 et 2024;

D'autoriser une dépense à cette fin de 400 000 $, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.18 1239176001

RÉSOLUTION CA23 170093

RÈGLEMENT - LITIGE - KRZYSZTOF BILINSKI

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'accepter le paiement du défendeur pour la somme de 28 827,82 $ en capital, intérêts et frais de l'action en dommage que la Ville a intenté contre Krzysztof Bilinski. Suivant l'encaissement du chèque, radier des livres de la Ville de Montréal la somme de 7 575,61 $ en capital et tout solde dû pour recouvrement de sommes de travaux, compte 80-175797-1, pour les exercices financiers suivants :

- 2016, mod 01;
- 2017, mod 01, 02, 03, 04, 05, 06 et 07;
- 2020, mod 01, 02 et 03.

D'imputer cette radiation conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1239546002

RÉSOLUTION CA23 170094

SÉLECTION DES INTERSECTIONS - RÉAMÉNAGEMENTS GÉOMÉTRIQUES - ANNÉE 2024

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'approuver la sélection des intersections visées par la construction de réaménagements géométriques (saillies) pour l'année 2024, là ou requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1238720005

_____

RÉSOLUTION CA23 170095

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 avril 2023 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA23 17010, OCA23 17011 et OCA23 17012 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1239160001

_____

RÉSOLUTION CA23 170096

ORDONNANCES - RUE PIÉTONNE ET PLACE PUBLIQUE - CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

D'autoriser l'aménagement de la Placette CDN;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance OCA23 17013 jointe à la présente permettant la fermeture de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée sur le plan en pièce jointe, du 5 juin au 31 octobre 2023 et autoriser l'occupation du domaine public pour l'installation de cafés-terrasses du 5 avril au 31 octobre 2023.;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA23 17014 jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance du 5 avril au 31 octobre 2023, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance OCA23 17015 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 5 juin au 31 octobre 2023, à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1234082002

RÉSOLUTION CA23 170097

TRANSMISSION AU CM - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (04-047)

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue du 6 mars 2023 conformément aux articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU », et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

De mandater le conseil municipal d'adopter tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1226290067

RÉSOLUTION CA23 170098

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA23 17382

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA23 17382 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2023, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA23 17382 a été tenue le 22 mars 2023, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, avec changement, le Règlement RCA23 17382 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1226290054

RÉSOLUTION CA23 170099

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA23 17383

ATTENDU QUE le Règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA23 17383 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1234570001

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA23 170100

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA23 17384

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 17374) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA23 17384 modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 17374).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1233930001

RÉSOLUTION CA23 170101

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA23 17385

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA23 17385 modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1223930005

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA23 170102

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-135

ATTENDU que le propriétaire est en attente d'une demande d'opération cadastrale pour le remembrement des lots 3 324 277 et 3 324 276, et ce, pour la création du lot 6 515 185;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'adoption de la présente résolution à sa séance du 18 janvier 2023;

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-135 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 février 2023 , conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 20 février dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 6 mars 2023, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-135 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 3 324 277 & 3 324 276 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment commercial existant situé au 6695, rue Saint-Jacques et l'occupation du bâtiment aux fins des catégories d'usages "Commerces lourds (C.6)" et "Commerces de gros et entreposage (C.7)" sont autorisés conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a. article 215, afin d'autoriser un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers à une distance inférieure à 50 m d'un terrain situé dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille habitation;
b. article 565, afin d'autoriser une aire de stationnement de huit cases en cour avant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

4. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

a) le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 51 %;
b) la densité maximale du bâtiment est de 0,91;
c) aucun accès à l'atelier d'entretien et de réparation ne peut être situé sur un mur arrière;
d) la superficie d'un mur arrière où se situe l'usage atelier d'entretien et de réparation, doit être sous le niveau du sol sur plus de 80% de sa superficie;
e) seulement 8 cases de stationnement sont autorisées dans la cour avant, derrière la façade où est localisée l'entrée principale;
f) un minimum de 17 % de la superficie du terrain doit être planté de végétaux en pleine terre;
g) un minimum de 35 % de la superficie du terrain doit être planté de végétaux en pleine terre, aménagé d'un pavé alvéolé ou d'un toit vert;
h) un minimum de 44 arbres doit être planté et maintenu en bon état et 4 arbres doivent être conservés;
i) une bande tampon longeant la limite arrière du lot d'une largeur minimale de 3 mètres doit être plantée d'arbres dont des feuillus et au moins 50 % de conifères.

SECTION III
DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

5. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

a) d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public.

SECTION IV
DÉLAIS DE RÉALISATION

6. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 5 ans après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

7**.** Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

_____

ANNEXE A
Territoire d'application

ANNEXE B
Plan d'implantation et plans des étages

ANNEXE C
Plan d'aménagement paysager

ANNEXE D
Protection Arbres, Normes et devis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1226290066

RÉSOLUTION CA23 170103

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-136

ATTENDU QUE le projet de résolution CA23 170030 approuvant le projet particulier PP-136 visant à régulariser le retrait à l'alignement d'un bâtiment composé de deux logements adossés situé au 6605-6607, avenue Clanranald, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 février 2023, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 21 février 2023 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet de règlement, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 6 mars 2023, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-136 visant à régulariser le retrait à l'alignement d'un bâtiment composé de deux logements adossés situés au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 6605-6607 avenue Clanranald et correspondant au lot 2 088 267 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le retrait à l'alignement d'un duplex résidentiel de 2 étages est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276):

a. article 52, afin d'autoriser le retrait à l'alignement de construction;

b. section III du chapitre II, afin d'autoriser une construction hors toit;

c. article 573.1, afin d'autoriser une voie d'accès d'une largeur maximale de 5,5 mètres.

2° au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), afin de permettre la régularisation selon les conditions établies par la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

4. La marge minimale doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe A à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

5. La construction hors toit doit respecter les conditions suivantes :

a. son implantation doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé "Plan d'implantation" joint en annexe A à la présente résolution;

b. la partie abritant une ou deux parties de logements et qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 m la hauteur maximale prescrite, à la condition que sa superficie de plancher soit au maximum de 60 m^2;

c. sa hauteur maximale doit être de 11 m à partir du niveau moyen du trottoir;

d. une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites selon un retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur.

6. Un parapet ou un garde-corps peut dépasser de 1,2 m le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximum prescrites. Les garde-corps des terrasses doivent être minimalement en retrait de 1,2 m des limites des plans de façade.

7. Les murs de fondation des cours anglaises situées en cour arrière doivent avoir une hauteur maximale de 18 cm à partir du niveau moyen du sol.

8. Aucun mur ni aucun écran ne peut être érigé pour cloisonner les cours anglaises excepté pour des colonnes ou éléments de structure qui soutiennent les balcons supérieurs.

9. La superficie maximale de la construction hors toit est de 60 m^2.

10. Un minimum de deux arbres doit être planté et maintenu en bon état en cour avant.

11. Un minimum d'un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté et maintenu en bon état en cour arrière.

_____

ANNEXE A
"Plan d'implantation"

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1226290041

_____

RÉSOLUTION CA23 170104

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ - 2532, AVENUE MONTCLAIR

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 24 février 2023, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11);

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 2532, avenue Montclair, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1236290011

_____

RÉSOLUTION CA23 170105

DÉROGATION MINEURE - 6005, BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 15 mars 2023, la demande de dérogations mineures en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogations mineures a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 17 mars 2023 afin de statuer sur la demande de dérogations mineures, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Magda Popeanu

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une dérogation à l'article 40 et à l'article 586.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'autoriser un taux d'implantation de 84 % et un taux de verdissement minimum de 21 % pour le bâtiment projeté sur le lot 6 378 483 du cadastre du Québec (6005, boulevard de Maisonneuve Ouest), en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), tel que présenté au document soumis, intitulé P-1 - Implantation, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 13 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1236290012

RÉSOLUTION CA23 170106

MAIRESSE SUPPLÉANTE - MAI 2023 À AVRIL 2024

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

De nommer Madame Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, mairesse suppléante du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai 2023 à avril 2024 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1234570004

RÉSOLUTION CA23 170107

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - FÉVRIER 2023

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de février 2023 ainsi que les dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour le mois de février 2023.

60.01 1237479003

RÉSOLUTION CA23 170108

MOTION - NOURRI-SOURCE MONTRÉAL - ROUTE DU LAIT

ATTENDU QUE la présence de milieux de vie favorables aux familles avec de jeunes enfants exerce une influence positive sur la présence des familles dans les lieux publics de l'arrondissement et leur utilisation des services municipaux;

ATTENDU QU'offrir des milieux de vie favorables à l'allaitement contribue au développement optimal des jeunes enfants et au bien-être des familles en permettant une sécurisation des parents dans les habitudes d'alimentation de leurs enfants;

ATTENDU QUE les services municipaux doivent tenir compte des réalités et des différences entre les femmes et les hommes et offrir un accès équitable et réel aux femmes de tous âges et de toutes origines et que la mise sur pied de milieux favorables au geste d'allaiter répond à cet objectif;

ATTENDU QUE le milieu municipal et les espaces publics sont parmi les principaux environnements favorables à l'allaitement prioritaire selon un sondage réalisé par le Mouvement Allaitement du Québec (MAQ);

ATTENDU QUE l'allaitement dans les espaces publics est un droit inaliénable protégé par la Charte des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QUE la Route du lait, une initiative de l'organisme Nourri-Source Montréal, est un réseau d'espaces publics favorables aux femmes qui allaitent, aux enfants allaités et aux personnes qui les accompagnent;

ATTENDU QUE la Route du lait répond à plusieurs objectifs de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, soit de favoriser le soutien et l'accompagnement des familles dans le développement de l'enfant et promouvoir l'aménagement de l'espace public pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants;

ATTENDU QUE l'initiative de la Route du lait permet d'envoyer un message quant à l'inclusion des enfants, dès le plus jeune âge, dans la sphère publique;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter une motion pour rendre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce plus favorable à l'allaitement dans les lieux publics et au déploiement de la Route du lait de l'organisme Nourri-Source Montréal;

D'inscrire les installations en régie au réseau de la Route du lait:

Type d'installations en Régie	**Nom de l'installation**
Mairie d'arrondissement	· Bureau Accès Montréal (BAM)
Installations sportives	· Aréna Bill-Durnan · Aréna Doug-Harvey
Centres communautaires	· Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce
Bibliothèques	· Bibliothèque Côte-des-Neiges · Bibliothèque interculturelle · Bibliothèque de Notre-Dame-de-Grâce · Bibliothèque Benny
Maisons de la culture	· Maison de la Culture Côte-des-Neiges · Maison de la Culture Notre-Dame-de-Grâce (BOTREL)

· Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce (Monkland)

De promouvoir les édifices inscrit sur la Route du lait afin que les femmes et les familles puissent identifier rapidement les lieux où elles seront les bienvenues pour allaiter, et ce, afin qu'elles soient accueillies en toute quiétude;

D'inviter les OBNL gestionnaires des centres sportifs et communautaires à intégrer le réseau de façon volontaire;

D'assurer la promotion de la Route du lait auprès des commerçants de l'arrondissement.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1234570005

_____

RÉSOLUTION CA23 170109

MOTION DEMANDANT LA MISE EN PLACE DE MESURES DE SÉCURISATION ET L'AJOUT DE TRAVERSES PIÉTONNES SUR L'AVENUE COOLBROOK

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté en 2016 l'approche Vision zéro et qu'en 2019, elle a adopté la stratégie d'action Vision Zéro, qui vise à éliminer les décès et les blessés graves sur les routes de son territoire;

ATTENDU QUE selon Vision Zéro, la façon dont les rues et les autres voies de circulation sont aménagées et entretenues à une importante influence sur les comportements des différents usagers et usagers et leurs interactions et qu'afin de réduire les risques de collision, l'aménagement doit répondre aux besoins de la population tout en induisant des comportements prévisibles et prudents, pour assurer des interactions sécuritaires;

ATTENDU QU'au cours des cinq dernières années, les piétons représentaient 46,9 % des décès et 27,9 % des blessés graves, et que les personnes âgées de 65 ans ou plus sont très largement surreprésentées parmi les piétons victimes d'un accident mortel;

ATTENDU QUE plus de 3 collisions sur 4 causant des blessures surviennent aux intersections à Montréal;

ATTENDU QUE l'intersection de l'avenue Coolbrook et du chemin de la Côte-Saint-Luc n'est pas doté de feux de circulation, de signaux d'arrêt;

ATTENDU QUE les caractéristiques particulières de ce tronçon de l'avenue Coolbrook en raison de sa proximité avec le boulevard Décarie, et les chemins Côte-Saint-Luc et Queen-Mary contribuent au problème, notamment le non-respect fréquent de la limite de vitesse, la présence d'enfants qui jouent ou se rendent à la garderie ou à l'école plus bas et la nature descendante de la rue ;

ATTENDU QU'entre 2012-2013**,** 3 piétons ont été blessés aux intersections qui encadrent ce segment de rue;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

ATTENDU QU'en 2014 des dos d'âne ont été aménagés sur les 2 tronçons, afin de limiter les vitesses pratiquées;

ATTENDU QU'un afficheur de vitesse a été installé en 2015 sur le tronçon situé entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et la rue Snowdon;

ATTENDU QU'en 2018, la limite de vitesse a été modifiée, passant de 40 km/h à 30 km/h;

ATTENDU QUE des arrêts, toutes directions sont présents à l'intersection de l'avenue Coolbrook et de la rue Snowdon;

ATTENDU QU'un feu muni de feux piétons à décompte numérique est présent à l'intersection du chemin Queen-Mary et de l'avenue Coolbrook, en face de l'École internationale de Montréal;

ATTENDU QU'il n'a eu aucune collision routière sur le tronçon de l'avenue Coolbrook, entre le chemin Queen-Mary et le chemin de la Côte-Saint-Luc depuis 2013, mais qu'on ne devrait pas attendre une collision avant d'agir;

ATTENDU QUE l'administration a mis en place 107 dos-d'ânes et 17 nouvelles saillies dans sa première année de mandat;

ATTENDU QU'en dépit de toutes ces mesures de sécurité, les habitants de l'avenue Coolbrook ne se sentent toujours pas en sécurité;

ATTENDU QUE les distances qui doivent être traversés à l'intersection de la rue Snowdon et l'avenue Coolbrook sont étendues parce que l'avenue Coolbrook n'est pas alignée des deux bords de la rue Snowdon, ainsi que la visibilité est compromis pour cette même raison;

ATTENDU QU'un débit journalier de près de 6 404 véhicules a été recensé lors d'un jour de semaine moyen sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, à l'ouest du boulevard Décarie, en novembre 2021;

ATTENDU QUE de nombreux automobilistes et camions lourds utilisent les avenues Coolbrook et Earnscliffe pour raccourci pour d'éviter le trafic sur l'autoroute 15 et sur le boulevard Décarie;

Attendu qu'en raison de la proximité de l'avenue Coolbrook avec le boulevard Décarie, des chemins de la Côte-Saint-Luc et Queen-Mary, l'important flux de véhicule sur ce tronçon pose un frein aux déplacements actifs;

ATTENDU QUE l'étude de circulation de la Société de transport de Montréal réalisée en 2020 pour le Centre d'attachement Nord-Ouest (CANO) a porté uniquement sur les impacts sur le boulevard Décarie, secteur constitué de deux chaussées de part et d'autre de l'autoroute 15, entre le boulevard Édouard-Montpetit et le chemin de la Côte-Saint-Luc, et que cette étude n'a pas évalué l'impact dans les rues locales adjacentes;

ATTENDU QUE l'École internationale de Montréal, située à l'intersection du chemin Queen-Mary et de l'avenue Coolbrook, et que l'Église catholique Saint-Antonin, située à l'intersection de l'avenue Coolbrook et de la rue Snowdon, constituent tous deux des vecteurs de déplacement qui devraient être plus sécurisés;

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

QUE l'arrondissement reconnaisse de nouveau l'importance de mettre en place des mesures de sécurité pour les populations les plus vulnérables de la route, incluant les piétons et les cyclistes;

QUE le conseil d'arrondissement reconnaisse que quand il en vient à des enjeux de sécurité routière, il ne devrait pas être nécessaire de consulter la population pour retirer des places de stationnement illégales et que le conseil agisse dans cet esprit dans toute décision portant sur la sécurité routière.

QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce continue ses démarches d'amélioration de la sécurité routière–sur l'avenue Coolbrook et que les services de l'arrondissement continuent l'implantation des mesures suivantes:

- Aménager des avancées de trottoir (saillie) à l'angle de l'avenue Coolbrook et du chemin de la Côte-Saint-Luc, à l'intersection de la rue Snowdon et de l'avenue Coolbrook et à l'angle de l'avenue Coolbrook et du chemin Queen-Mary, afin d'assurer la sécurité des nombreux piétons qui y transitent;

- Aménager des passages pour piétons à l'aide de marquage au sol pour l'intersection de l'avenue Coolbrook et du chemin de la Côte-Saint-Luc;

- Évaluer avec les services de l'arrondissement la possibilité d'interdire les virages à gauche à l'angle du chemin de la Côte-Saint-Luc et de l'avenue Coolbrook entre 7h à 18h.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1234570006

_____

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h 10.

_____	_____
Gracia Kasoki Katahwa	Geneviève Reeves
La mairesse d'arrondissement	La secrétaire d'arrondissement

_____

Les résolutions CA23 170070 à CA23 170109 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1239487002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., un contrat de services professionnels au montant de 905 543,10 $, taxes incluses, pour la rénovation et la mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce. Autoriser une dépense à cette fin de 1 131 928,88 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-015.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., ayant obtenu le plus haut pointage, le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance du chantier de construction pour le projet de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-015.

D'autoriser une dépense à cette fin de 905 543.10 $, incluant toutes les taxes applicables.

D'autoriser une dépense additionnelle de 135 831,47 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 90 554,31 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 1 131 928,88 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-04-25 08:01

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239487002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., un contrat de services professionnels au montant de 905 543,10 $, taxes incluses, pour la rénovation et la mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce. Autoriser une dépense à cette fin de 1 131 928,88 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-015.

CONTENU

CONTEXTE

Le centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce d'inspiration «art-déco» a été construit en 1932 et figure parmi les immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle de la Ville de Montréal. Outre l'agrandissement du rez-de-chaussée pour rendre la piscine mixte dans les années soixante et quelques travaux de réfection intérieurs mineurs, l'édifice est demeuré inchangé depuis son origine et est présentement divisé et opéré selon 2 secteurs distincts soit :
1- Le **Centre Communautaire** dont l'entrée principale est sur la façade sud-ouest qui longe l'avenue Prud'homme est muni d'une rampe d'accès pour l'accessibilité universelle. Le secteur du centre communautaire abrite des salles polyvalentes, des salles de réunions et de rencontres, des bureaux, des organismes communautaires et un gymnase. Outre certaines composantes mécaniques et électriques, les interventions sur ce secteur du bâtiment seront limitées au strict minimum dans le cadre de ce projet.

2- La **piscine** et ses pièces connexes occupent, contrairement au centre communautaire qui s'étend sur tous les étages du bâtiment, environ 70% de la superficie totale du rez-de-chaussée. Son entrée principale de plain-pied est située sur la façade sud-est et donne sur le boulevard Décarie.

La désuétude avancée de plusieurs composantes architecturales, mécaniques et électriques du centre et les risques grandissants de rupture de service ont mené l'arrondissement à soumettre une demande d'aide financière auprès du Programme Aquatique de Montréal - Volet Mise aux normes 2021-2022 pour procéder rapidement à la mise aux normes et à la rénovation du secteur de la piscine et de ses installations. À cet effet, une aide financière approximative de 7 M$ a été accordée par le Programme Aquatique de Montréal (PAM) de la Ville de Montréal. De plus, l'immeuble est classé comme étant le vingt-huitième (28e) plus grand émetteur de gaz à effet de serre de la ville de Montréal et le deuxième (2e) plus grand émetteur de l'arrondissement. Ce classement peu enviable rend l'immeuble éligible à une aide financière supplémentaire approximative de 2.24 M$ accordée par le programme PEV-DIM (aide de plus de 117 M$ accordé à la ville de Montréal par le gouvernement du Québec pour

soutenir la lutte contre les changements climatiques).

Le projet est donc composé de diverses interventions qui se divisent en deux (2) volets et qui demandent une expertise en architecture, en génie mécanique, en mécanique de piscine, en génie électrique, en génie civil et en structure. Les deux (2) volets se définissent ainsi :

VOLET 1, la mise aux normes et la rénovation du secteur de la piscine qui comprend, entre autres :

- La restauration et la mise aux normes de la piscine et de ses composantes;
- Le réaménagement complet des installations connexes au bassin de la piscine soit l'accueil, le bureau des sauveteurs, les vestiaires, les gradins et les espaces de rangement en respectant les principes de l'accessibilité universelle et de l'ADS+;
- Réfection du bassin d'équilibre et de tous les systèmes électromécaniques et de la mécanique de piscine dont la conception d'un nouveau système de traitement chimique de l'eau.

Tous les aménagements et les interventions seront réalisés à l'intérieur des limites actuelles du bâtiment. Il s'agit ici de mettre aux normes et d'améliorer les installations existantes en réaménageant les locaux connexes nécessaires au bon fonctionnement de la piscine à long terme. L'arrondissement vise également à implanter les notions et les concepts d'un vestiaire universel et de l'ADS+.

VOLET 2, la décarbonisation et la réduction des Gaz à effet de serre (GES) qui comprend, entre autres :

- La rénovation et le remplacement des systèmes électromécaniques de l'immeuble incluant, sans s'y limiter, la conception des nouveaux systèmes de chauffage, de ventilation, de déshumidification et de climatisation.

Le présent dossier décisionnel vise donc l'octroi d'un contrat de services professionnels à une équipe multidisciplinaire afin de permettre la réalisation des plans et devis qui devraient permettre l'octroi d'un contrat de construction, dont les travaux sont prévus en 2024-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170147 - 3 mai 2021: Approuver le dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme aquatique Montréal (PAM 2021-2025) pour la mise aux normes et la rénovation majeure de la piscine communautaire Notre-Dame-de-Grâce.
CE21 1231 - 7 juillet 2021 : Résolu de prendre acte de la liste des six projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 30,1 M$ à la suite de l'appel de projets du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes 2021-2025.

CA22 170211 - 6 septembre 2022 : Résolu d'accorder à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., le contrat de services professionnels pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique, dans le cadre du projet de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

L'arrondissement désire confier à une équipe de professionnels le mandat pour préparer les documents de planification, de conception, d'exécution et d'appels d'offres pour les travaux et pour la surveillance des travaux durant le chantier pour la rénovation et la mise aux

normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce (VOLET 1) ainsi que la décarbonisation de l'immeuble (VOLET 2).
Ces services sont requis, notamment, dans les disciplines suivantes :

- Architecture;
- Architecture de paysage;
- Génie du bâtiment : structure, civil, climatisation, ventilation, chauffage, mécanique de piscine, sécurité incendie et électricité, incluant l'électronique (lecteur de carte, caméras, etc.).

L'équipe mandatée devra coordonner toutes les disciplines afin d'atteindre, entre autres, les objectifs suivants :

- Réaliser le projet dans le respect du budget, de l'échéancier, des codes et des normes en vigueur;
- Réaliser le projet selon les exigences du *programme aquatique de Montréal 2021-2025 - volet mise aux normes (PAM*);
- Réaliser le projet selon les exigences du *programme de subvention Plan pour une économie verte — décarbonation (PEV-DIM)* ;
- Réaliser le projet selon les exigences de développement durable de la ville de Montréal;
- Réaliser le projet selon les principes de l'accessibilité universelle et de l'ADS+;
- Réaliser le projet selon les demandes incluses dans le PFT de l'arrondissement;
- Réaliser le projet selon tous les autres services requis.

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-015 a eu lieu le 31 mars 2023 à 11 h au Bureau d'arrondissement en présence du responsable du dossier et de deux (2) représentantes de la Division du greffe. Les soumissions reçues ont été évaluées le 13 avril 2023 par un comité formé par la division du greffe de l'arrondissement.
Deux (2) firmes, Affleck de La Riva et Labonté Marcil Architectes, ont déposé une soumission sur un total de dix (10) preneurs de cahier de charges.

Aucun des deux (2) soumissionnaires n'a obtenu un pointage intérimaire de moins de 70%, de telle sorte qu'aucune soumission n'a été écartée.

Les enveloppes contenant les prix des soumissionnaires ont été ouvertes qu'après la fin des évaluations des propositions techniques qui a eu lieu le 13 avril 2023. Une note de **70 %** est nécessaire aux soumissionnaires pour permettre l'ouverture de l'enveloppe 2 (Propositions de prix).

Les résultats obtenus après évaluation des offres et après ouverture des enveloppes de prix sont présentés dans le tableau suivant et dans la section **«Pièces jointes**» au présent dossier.

Pointage intermédiaire	**Labonté Marcil Architectes**	**Affleck de la Riva Architectes**
Nombre maximal de points attribués	Pointage	Pointage
100	**74**	**80**
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur		

sans avoir été ouvertes

	Labonté Marcil Architectes	**Affleck de la Riva Architectes**
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	983 082,24 $	905 543,10 $
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**	1,26	1,44
Rang et adjudicataire	2	1

La firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres et a obtenu le plus haut pointage final après examen par le comité d'évaluation. Le coût soumis par cette firme est de **905 543.10 $,** incluant toutes les taxes applicables.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce à la firme Affleck De La Riva Architectes S.E.N.C.**.** Le coût de base, avant taxes et contingences, soumis par cette firme est de **787 600 $**, avant taxes.

Le coût soumis par la firme Affleck De La Riva Architectes S.E.N.C., est de **11,3 %** du montant des travaux de construction lequel est estimé à **8 000 000 $**. Le pourcentage de **11,3 %** représente une moyenne standard dans le marché des services professionnels actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires des professionnels pour ce contrat seront financés à **87.8 %** par le PAM (Programme aquatique de Montréal) et à **12.2 %** par le programme de financement PEV-DIM. Ces pourcentages ont été établis en calculant la proportion de l'item *7. honoraires professionnels pour la décarbonisation de l'immeuble* du formulaire 3 B du bordereau de soumission par rapport au montant total de la proposition tel que présenté dans les pièces jointes au présent dossier décisionnel.
Prix de base:

La firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C. a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres. Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance du chantier de construction pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce à la firme Affleck de La Riva Architectes S.E.N.C. Le prix de base, avant taxes et contingences, soumis par cette firme est de **787 600 $**, pour un total de **905 543.10 $**, incluant les taxes.

La contribution du PAM pour le prix de base sera de **795 167,10 $** taxes incluses
La contribution du PEV-DIM pour le prix de base sera de **110 376 $** taxes incluses

Contingences :

Un montant maximal équivalent à **15 %** de la soumission, soit **118 140 $**, avant taxes, pour un total de **135 831,47 $**, incluant toutes les taxes applicables, sera prévu au présent

dossier pour payer toute demande supplémentaire nécessaire durant le chantier.

La contribution du PAM pour les contingences sera de **119 275.07 $** taxes incluses
La contribution du PEV-DIM pour les contingences sera de **16 556,40 $** taxes incluses

Incidences :

Une provision pour des travaux et services incidents de **10 %**, soit **78 760 $**, avant taxes, pour un total de **90 554,31 $**, incluant toutes les taxes applicables, est à ajouter au présent dossier décisionnel. Cette provision d'incidences servira à payer d'autres services fournis par d'autres firmes lorsque les conditions du projet le requièrent durant le présent mandat.

La contribution du PAM pour les incidences sera de **79 516,71 $** taxes incluses
La contribution du PEV-DIM pour les incidences sera de **11 037,60 $** taxes incluses

Prix Total:
Le montant total à autoriser au présent dossier décisionnel est de **984 500 $**, avant taxes, pour un total de **1 131 928,88 $**, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires. Ce mandat sera financé à 87.8 % par le PAM (Programme Aquatique de Montréal - Volet mise aux normes 2021-2025) et 12.2 % par le programme de financement PEV-DIM.

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de **1 033 601,94 $**

Détails sur la contribution du programme aquatique Montréal (PAM) :

Un montant de **907 616,94 $** net de ristourne sera financé par le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, période 2021-2025, par le biais du règlement d'emprunt de compétence locale # 21-002.

Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centre. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiquée au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100% par l'Arrondissement.

Le budget net requis (k$) dans le cadre du PAM - volet Mise aux normes pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2023 (Plans et devis)	2024 (Plans et devis + surveillance travaux)	2025 (Surveillance travaux et Mise en service)	Ultérieur (Période de garantie)	TOTAL
38380 - Programme de mise aux normes - Équipements	± 450 000 $	± 300 000 $	± 138 000 $	± 20 000 $	± 908 000 $

Le détail des renseignements relatifs aux sources de financement et aux codes d'imputation est indiqué dans l'intervention du Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier de la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le programme fonctionnel et technique sera réalisé en tenant compte du programme

Montréal 2030 et portera une attention particulière sur les éléments suivants :
1. Concevoir un bâtiment fonctionnel et des espaces à faible empreinte écologique, carboneutre, innovants et ancrés dans la communauté;
2. Proposer des milieux de vie complets, diversifiés et inclusifs offrant des locaux, espaces et composantes techniques ou technologiques à la hauteur des attentes des citoyens et des citoyennes;
3. Développer un bâtiment ouvert et inclusif en respectant les principes de l'accessibilité universelle et de L'ADS+, vestiaire universel, de développement durable et autres;
4. Proposer un bâtiment ayant une relation cohérente et verte orientée vers la vie des quartiers;
5. Offrir un bâtiment avec une identité renouvelée pensée pour les citoyens et les citoyennes;
6. Respect des exigences Leed pour les rénovations majeures des bâtiments existants;
7. Respect des autres recommandations en matière de développement durable.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

1. Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de sports, de loisirs et de culture;
2. Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à l'Arrondissement de réduire son empreinte écologique dans la réalisation de ses activités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet a pour but de maintenir et améliorer les services offerts par le centre communautaire et de réduire substantiellement ses émissions de gaz à effet de serre et donc réduire son impact sur le réchauffement climatique. Cette rénovation majeure des équipements électromécaniques permettra aussi de minimiser les coûts d'exploitation de l'immeuble en réduisant les arrêts de services et les frais liés à l'entretien.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les exigences de la santé publique seront toujours observées lors des interventions du présent mandat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Vu l'importance de ce projet pour les résidents du quartier et les utilisateurs de la piscine, une séance d'information publique qui servira à présenter le projet aux citoyens sera tenue vers la fin de l'étape de conception du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat pour services professionnels : CA du 1er mai 2023;

- Préparation de plans et devis et période d'appel d'offres : mi-mai 2023 à avril 2024;
- Octroi du contrat de construction : été 2024;
- Réalisation des travaux : été 2024 à été 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. Le Règlement de gestion contractuelle adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les*

cités et villes a été ajouté aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et du Conseil du trésor (RENA), et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la division du greffe. L'évaluation des soumissions a été faite par un comité formé et autorisé par l'arrondissement. Les grilles de pondération et d'évaluation ont également été pré approuvées par le Conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
André CAZELAIS, Service de la gestion et planification des immeubles
Jonathan THÉORÊT, Direction générale

Lecture :

Dominique LEMAY, 18 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PIGEON
gestionnaire immobilier(-ere)

Tél : 5147266521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-14

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239487002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., un contrat de services professionnels au montant de 905 543,10 $, taxes incluses, pour la rénovation et la mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce. Autoriser une dépense à cette fin de 1 131 928,88 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-015.

Bordereau Affleck.pdf

GDD 23-AOP-DAI-015 - Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes.pdf

SEAO _ Liste des commandes.pdf

Tableau des coûts - CDN-NDG-23-AOP-DAI-015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PIGEON
gestionnaire immobilier(-ere)

Tél : 5147266521
Télécop. :

Montréal

Équipe Aménagement des Parcs - Actifs immobiliers Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	SECTION VI FORMULAIRE 3 DE SOUMISSION Bordereau de Soumission **ENVELOPPE 2**	Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-015 Services professionnels 2023-02-17

FORMULAIRE 3 A - BORDEREAU SOMMAIRE DE SOUMISSION

Rénovation et mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce

Description

Montant de la proposition	**905 543** $
	(montant à déterminer) $
SOUS-TOTAL	787 600 $
Taxe sur les produits et services (5 %) :	39 380 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	78 563 $
TOTAL :	**905 543** $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe nº2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire
Nom de la compagnie

Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c

Adresse
1450 City Councillors suite 230

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal	H3A 2E6	514.861.0133	514.861.5776

Nom de la personne responsable (en majuscules)
GAVIN AFFLECK ARCHITECTE SENIOR ASSOCIÉ

Signature du responsable	Date Jour	Mois	Année
	30	03	2023

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT D

ORIGINALE

Documents à retourner

FORMULAIRE 3 B - BORDEREAU DÉTAILLÉ DE SOUMISSION

Rénovation et mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce

Description

Montant de la proposition 905 543 $

Coût des honoraires professionnels

1. Honoraires professionnels (Architecture coordonnateur)	320 000	$
2. Honoraires professionnels (Ingénierie électrique générale et piscine)	129 600	$
3. Honoraires professionnels (Ingénierie mécanique générale et piscine)	160 000	$
4. Honoraires professionnels (Ingénierie structure)	30 000	$
5. Honoraires professionnels (Génie CIVIL)	34 000	$
6. Honoraires professionnels (Architecture de paysage)	15 000	$
7. Honoraires professionnels pour la décarbonisation de l'immeuble (Électromécanique)	96 000	$
8. Frais de reproduction, déplacements et autres	3 000	$
Sous total	787 600	$
Taxe sur les produits et services (5%)	39 380	$
Taxe de vente provinciale (9,975%)	78 563	$
Total	905 543	**$**

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE NUMÉRO 2

FORMULAIRE 3 C -TABLEAU DÉTAILLÉ DES HONORAIRES

Rénovation et mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce

Discipline	Pourcentage d'honoraires		Coût estimé des travaux X proportion lié à la discipline		Honoraires (3)
1. Architecture coordonnateur	4,0 %(1)	X	(8 000 000$ x **100%**) = 8 000 000 $	X	320 000 $
2. Ingénierie électrique générale et de piscine	9,0 %(2)	X	(8 000 000$ x **18%**) = 1 440 000 $	X	129 600 $
3. Ingénierie mécanique générale et de piscine	8,0 %(2)	X	(8 000 000$ x **25%**) = 2 000 000 $	X	160 000 $
4. Ingénierie structure	15,0 %(2)	X	(8 000 000$ x **2,5%**) = 200 000 $	X	30 000 $
5. Génie CIVIL	85,0 %(2)	X	(8 000 000$ x **0,5%**) = 40 000 $	X	34 000 $
6. Architecture paysage	15,0 %(2)	X	(8 000 000$ x **1,25%**) = 100 000 $	X	15 000 $
7. Décarbonisation (électromécanique)	8,0 %(2)	X	(8 000 000$ x **15%**) = 1 200 000 $	X	96 000 $
8. Frais de reproduction, déplacements et autres	%	X		X	3 000 $

Le coût estimé (classe D) des travaux pour le présent Projet est de **huit millions de dollars (8 000 000 $) avant taxes**. Cette évaluation comprend tous les travaux de construction, les travaux contingents, les travaux de décontamination et autres.

NOTES:

Se référer à l'**annexe 13** pour le tableau de facturation des honoraires professionnels

(1) Pourcentage appliqué sur le total (100 %) du coût estimé des travaux.

(2) Pourcentage appliqué sur le coût estimé des travaux sous la responsabilité de chaque discipline. Veuillez prendre note, qu'à titre indicatif uniquement et pour quantifier l'offre de la firme, il est estimé que les travaux d'ingénierie représentent une portion de l'ensemble des travaux équivalente à environ, 18% Ingénierie électricité générale et de piscine, 25% en mécanique générale et de piscine, 2,5% en structure, 0,5% en génie civil, 1,25% en architecture de paysage et 15% en électromécanique lié à la décarbonisation de l'immeuble,.

(3) Les honoraires totaux de toutes les disciplines à reporter sur le formulaire 3 B - bordereau détaillé de soumission

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE NUMÉRO 2

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
SERVICES PROFESSIONNELS

Mandat : **Services professionnels pour la rénovation et mise aux normes de la piscine du Centre communautaire NDG**	Numéro : **CDN-NDG-AOP-DAI-015**

ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		LABONTÉ MARCIL	AFFLECK DE LA RIVA
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Pointage	Pointage
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**74**	**80**

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	LABONTÉ MARCIL	AFFLECK DE LA RIVA
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	**983 082,24 $**	**905 543,00 $**
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**	**1,26**	**1,44**
Rang et adjudicataire	**2**	**1**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CDN-NDG-23-AOP-DAI-015
Numéro de référence : 1691621
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Rénovation et mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (2153238)** 2023-02-17 14 h 45 **Transmission :** 2023-02-17 14 h 45	3872244 - Addenda 1 2023-02-17 17 h 35 - Messagerie 3876210 - Addenda 2 2023-02-24 11 h - Courriel 3893074 - Addenda 3 2023-03-17 16 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE INC. 11 301 Mirabeau Montréal, QC, H1E1P2 https://www.aquam.com	Madame Karine Ouellette Téléphone : 514 948-4878 Télécopieur : 514 948-4879	**Commande : (2164832)** 2023-03-09 13 h 43 **Transmission :** 2023-03-09 13 h 43	3872244 - Addenda 1 2023-03-09 13 h 43 - Téléchargement 3876210 - Addenda 2 2023-03-09 13 h 43 - Téléchargement 3893074 - Addenda 3 2023-03-17 16 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CARRELAGES DE MONTRÉAL LTÉE 334, BOUL. GUIMOND Longueuil, QC, J4G 1R1	Madame Julie Frappier Téléphone : 450 463-3337 Télécopieur : 450 463-9996	**Commande : (2153576)** 2023-02-20 8 h 36 **Transmission :** 2023-02-20 8 h 36	3872244 - Addenda 1 2023-02-20 8 h 36 - Téléchargement 3876210 - Addenda 2 2023-02-24 11 h - Courriel 3893074 - Addenda 3 2023-03-17 16 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Collège John Abbott 21,275 Chemin Lakeshore Sainte-Anne-de-Bellevue, QC, H9X 3L9	Madame Catherine Scheer Téléphone : 514 457-6610 Télécopieur : 514 457-0528	**Commande : (2177978)** 2023-03-30 21 h 52 **Transmission :** 2023-03-30 21 h 52	3872244 - Addenda 1 2023-03-30 21 h 52 - Téléchargement 3876210 - Addenda 2 2023-03-30 21 h 52 - Téléchargement 3893074 - Addenda 3 2023-03-30 21 h 52 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300	Madame Milaine Forget Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur :	**Commande : (2160698)** 2023-03-02 10 h 57 **Transmission :** 2023-03-02 10 h 57	3872244 - Addenda 1 2023-03-02 10 h 57 - Téléchargement 3876210 - Addenda 2 2023-03-02 10 h 57 - Téléchargement

Repentigny, QC, J6A5N4 http://www.gbi.ca			3893074 - Addenda 3 2023-03-17 16 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5	Madame Marie-Christine Dorval Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	**Commande : (2153887)** 2023-02-20 11 h **Transmission :** 2023-02-20 11 h	3872244 - Addenda 1 2023-02-20 11 h - Téléchargement 3876210 - Addenda 2 2023-02-24 11 h - Courriel 3893074 - Addenda 3 2023-03-17 16 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2152876)** 2023-02-17 9 h 33 **Transmission :** 2023-02-17 9 h 33	3872244 - Addenda 1 2023-02-17 17 h 35 - Messagerie 3876210 - Addenda 2 2023-02-24 11 h - Courriel 3893074 - Addenda 3 2023-03-17 16 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MDTP Atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/	Madame Gabrielle Soucy Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	**Commande : (2161573)** 2023-03-03 12 h 55 **Transmission :** 2023-03-03 12 h 55	3872244 - Addenda 1 2023-03-03 12 h 55 - Téléchargement 3876210 - Addenda 2 2023-03-03 12 h 55 - Téléchargement 3893074 - Addenda 3 2023-03-17 16 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. 85 RUE SAINT PAUL OUEST Montréal-Ouest, QC, H2Y3V4 http://Patriarche.ca	Monsieur Luc Belanger Téléphone : 581 742-7487 Télécopieur :	**Commande : (2154333)** 2023-02-20 16 h 46 **Transmission :** 2023-02-20 16 h 46	3872244 - Addenda 1 2023-02-20 16 h 46 - Téléchargement 3876210 - Addenda 2 2023-02-24 11 h - Courriel 3893074 - Addenda 3 2023-03-17 16 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société de transport de Sherbrooke 895, rue Cabana Sherbrooke, QC, J1K 2M3 http://sts.qc.ca	Monsieur Philippe Lussier Téléphone : 819 564-2687 Télécopieur :	**Commande : (2153427)** 2023-02-19 12 h 28 **Transmission :** 2023-02-19 12 h 28	3872244 - Addenda 1 2023-02-19 12 h 28 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Projet : **Rénovation et mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce**
CONTRAT DE Services professionnels: Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C.
Appel d'offre public: CDN-NDG-23-AOP-DAI-015

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :		**%**	**$**				
	Prix forfaitaire	100,0%	**787 600,00 $**	**39 380,00 $**		**78 563,10 $**	**905 543,10 $**
	Parts de contributions:						
	1- PAM (Programme aquatique de Montréal)	87,8%	691 600,00 $	34 580,00 $		68 987,10 $	795 167,10 $
	2- PEV-DIM (décarbonisation)	12,2%	96 000,00 $	4 800,00 $		9 576,00 $	110 376,00 $
	Total - Contrat :	100,0%	**787 600,00 $**	**39 380,00 $**		**78 563,10 $**	**905 543,10 $**
Contingences							
	Contingences	**15,0%**	**118 140,00 $**	**5 907,00 $**		**11 784,47 $**	**135 831,47 $**
	Parts de contributions contingences:						
	1- PAM (Programme aquatique de Montréal)	87,8%	103 740,00 $	5 187,00 $		10 348,07 $	119 275,07 $
	2- PEV-DIM (décarbonisation)	12,2%	14 400,00 $	720,00 $		1 436,40 $	16 556,40 $
Incidences :							
	Incidences	**10,0%**	**78 760,00 $**	**3 938,00 $**		**7 856,31 $**	**90 554,31 $**
	Parts de contributions incidences:						
	1- PAM (Programme aquatique de Montréal)	87,8%	69 160,00 $	3 458,00 $		6 898,71 $	79 516,71 $
	2- PEV-DIM (décarbonisation)	12,2%	9 600,00 $	480,00 $		957,60 $	11 037,60 $
	Total avec contingences et incidences		**984 500,00 $**	**49 225,00 $**		**98 203,88 $**	**1 131 928,88 $**
	TOTAL - Parts de contributions						
	1- PAM (Programme aquatique de Montréal)	87,8%	864 500,00 $	43 225,00 $		86 233,88 $	993 958,88 $
	2- PEV-DIM (décarbonisation)	12,2%	120 000,00 $	6 000,00 $		11 970,00 $	137 970,00 $
Ristournes :	Tps	100,00%					49 225,00 $
	Tvq	50,0%					49 101,94 $
	Coût total net après ristoune						**1 033 601,94 $**
	TOTAL - Parts de contributions net de ristourne:						
	1- PAM (Programme aquatique de Montréal)	87,8%					907 616,94 $
	2- PEV-DIM (décarbonisation)	12,2%					125 985,00 $

Préparé par : Martin Pigeon

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239487002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., un contrat de services professionnels au montant de 905 543,10 $, taxes incluses, pour la rénovation et la mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce. Autoriser une dépense à cette fin de 1 131 928,88 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-015.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1239487002- Certification des fonds_GPMRS.xlsx

GDD 1239487002 - Services professionnels centre communautaire NDG.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL
Préposé(e) au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

Co-auteur: Pierre-Luc H.Stében

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-21

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1239487002**

No d'engagement **CC39487002**

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de:

Provenance :

	21-002 Progr. de soutien arrondisseme
Règlement	6101.7721002.802505.01909.57201.000000.0000.16

Imputations :

	38380-Programme de soutien destiné aux arrondissements pour la m
Contrat	6101.7721002.800250.07151.54301.000000.0000.195
Contingences	6101.7721002.800250.07151.54301.000000.0000.195
Incidences	6101.7721002.800250.07151.54301.000000.0000.195

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pc

Projet	2023	2024	2025	Ultérieur
38380-Programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques	450	300	138	20
Total	450	300	138	20

907,617.00 $

ents CM21-0092	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
6659.000000.98001.00000	993,958.88 $	907,616.94 $	907,617.00 $

mise aux normes d'installations aquatiques	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
5276.000000.22035.00000	795,167.10 $	726,093.55 $	726,094 $
5276.050816.22035.00000	119,275.07 $	108,914.04 $	108,915 $
5276.050181.22035.00000	79,516.71 $	72,609.36 $	72,610 $
	993,958.88 $	907,616.94 $	907,617 $

pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Total
908
908

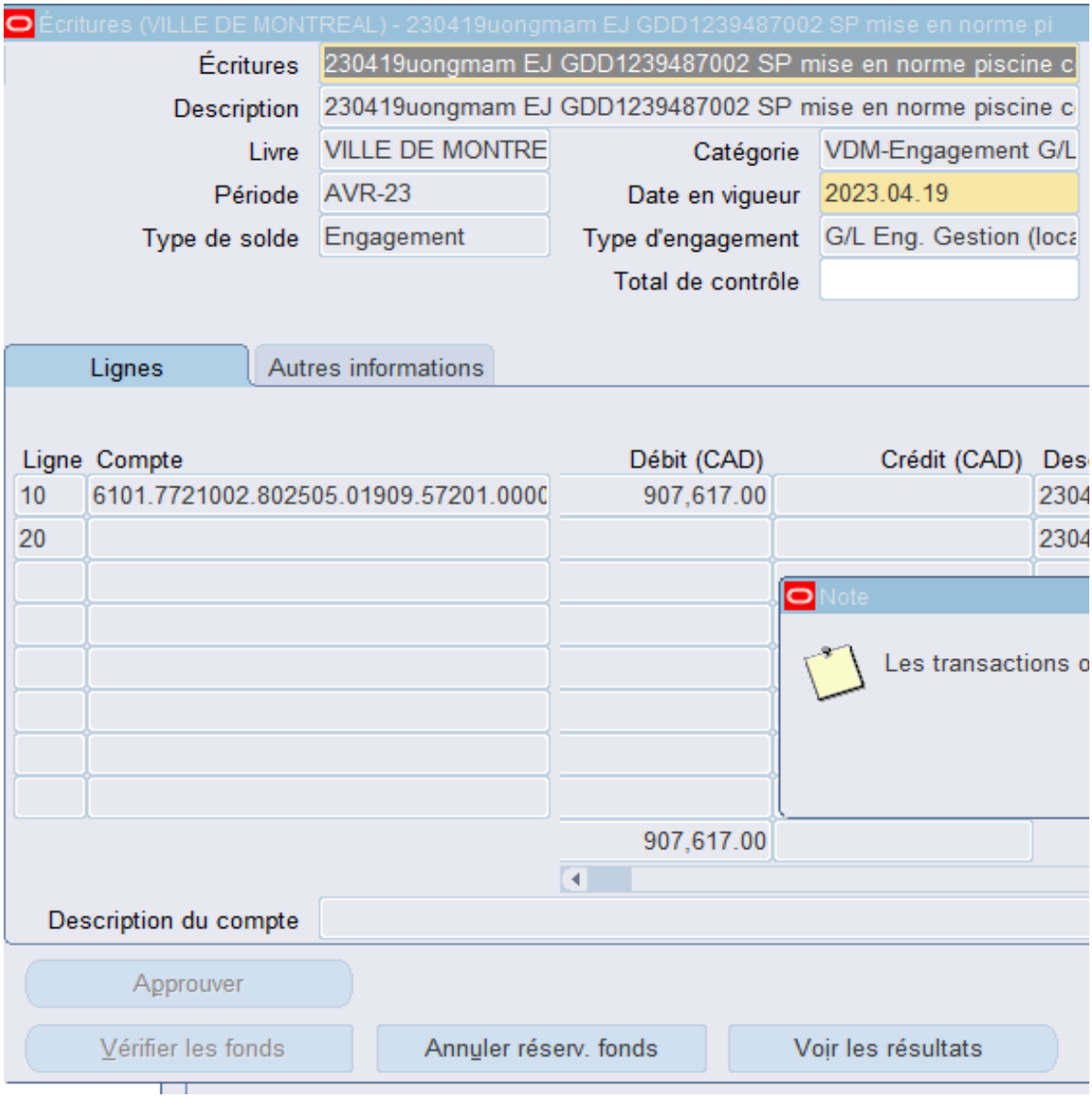
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 230419uongmam EJ GDD1239487002 SP mise en norme pi
Écritures
230419uongmam EJ GDD1239487002 SP mise en norme piscine c
Description
230419uongmam EJ GDD1239487002 SP mise en norme piscine c
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
AVR-23
Date en vigueur
2023.04.19
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Des
10
6101.7721002.802505.01909.57201.0000
907,617.00
2304
20
2304
Note
Les transactions o
907,617.00
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

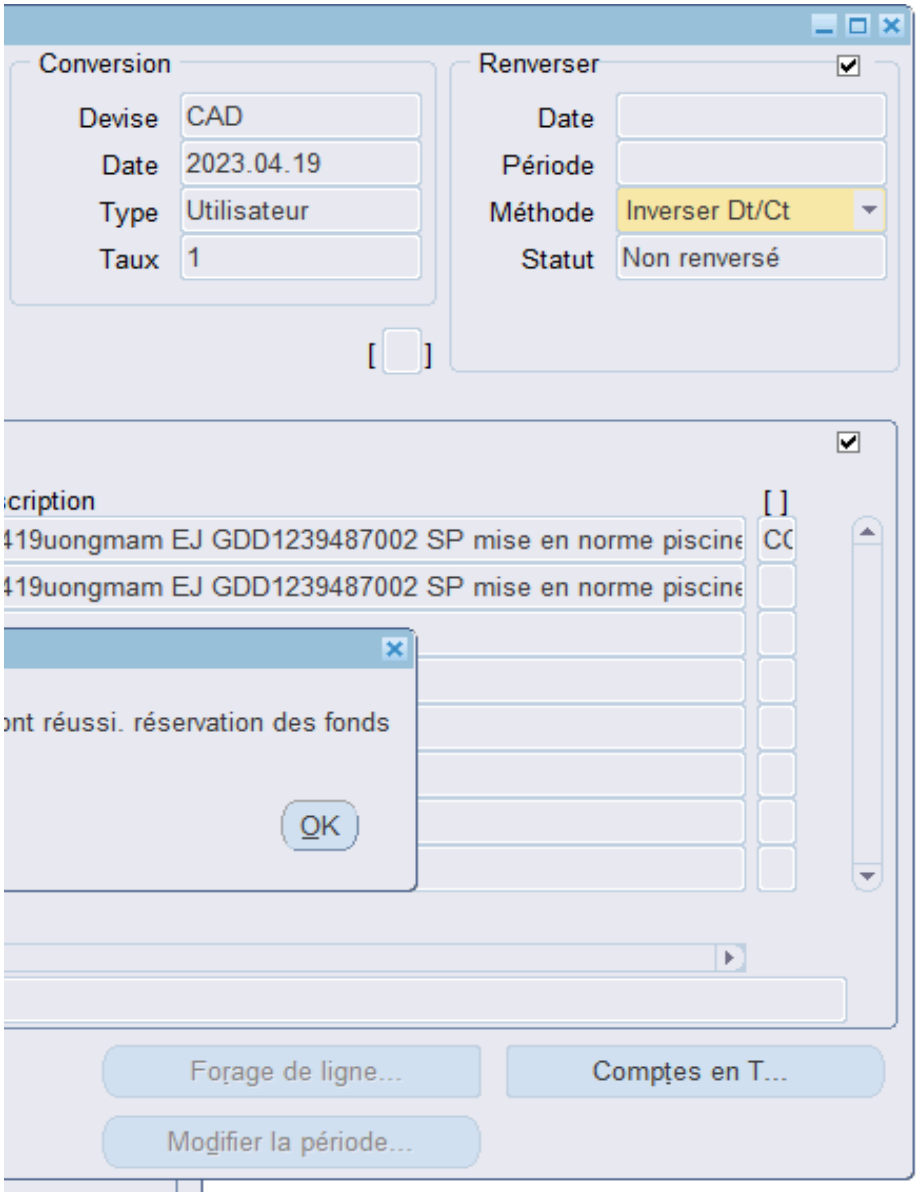
Conversion
Devise CAD
Date 2023.04.19
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
cription
419uongmam EJ GDD1239487002 SP mise en norme piscine
419uongmam EJ GDD1239487002 SP mise en norme piscine
ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

NO GDD : 1239487002

No d'engagement: CC39487002

Taux net: 1.0951303727
Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
22-037	*6101.7722037.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*137,970.00 $*	*120,000.00 $*	*125,985.00 $*	*125,986 $*
Imputations à des fins de bon de commande					
contrat PEV-DIM	6101.7722037.800250.07151.54301.000000.0000.195270.000000.22015.00000	110,376.00 $	96,000.00 $	100,788.00 $	100,788 $
contingences PEV-DIM	6101.7722037.800250.07151.54301.000000.0000.195270.070008.22015.00000	16,556.40 $	14,400.00 $	15,118.20 $	15,119 $
incidences PEV-DIM	6101.7722037.800250.07151.54301.000000.0000.195270.070002.22015.00000	11,037.60 $	9,600.00 $	10,078.80 $	10,079 $
		137,970.00 $	120,000.00 $	125,985.00 $	125,986 $

Information budgétaire

Projet : 66033 - Programme de protection des immeubles de compétence locale
Sous-Projet INVESTI: 2366033-006 - 0152 - Centre communautaire NDG - Mise aux normes piscine
Sous-Projet SIMON: 195270
Requérant: SGPI / Exécutant: CDN-NDG

	2023	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
Brut	126	0	0	0	0	126

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1239487002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., un contrat de services professionnels au montant de 905 543,10 $, taxes incluses, pour la rénovation et la mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce. Autoriser une dépense à cette fin de 1 131 928,88 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-015.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-AOP-DAI-015 Contrat ao public SP.pdf23-AOP-DAI-015 Analyse des soumissions GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste
Tél : 514 830-7568

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-21

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 770-8766
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-23-AOP-DAI-015

No du GDD : 1239487002

Titre de l'appel d'offres : Rénovation et mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de Grâce - contrat de services professionnels

Type d'adjudication : Au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 2 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 24 - 3 - 2023

Ouverture faite le : 31 - 3 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 21 - 3 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : 10

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 20

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 6 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Pointage final	Montant soumis (TTI)	√
AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES	1.44	905 543,00 $	√
LABONTÉ MARCIL ARCHITECTES	1.26	983 082,24 $	

Information additionnelle

2 preneurs de cahier de charges sont des organismes publics (société de transport et collège). Un preneur de cahier de charges a soumis un avis de désitement, mentionnant ne pas posséder suffisamment de projet correspondant aux critères de l'arrondissement.

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 19 - 4 - 2023

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-23-AOP-DAI-015**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Charte de la langue française (Annexe S)	Commentaire	Conformité
AFFLECK DE LA RIVA	3346062121	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	N/A	N/A	OK		CONFORME
LABONTÉ MARCIL	3362242961	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	N/A	N/A	OK		CONFORME

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2023-03-31**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-03-31**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-03-31**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2023-03-31.**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1234385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Pavillon NDG déposée par l'OBNL reconnu Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur maximale de 109 239,09 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la période du 3 mai 2023 au 31 décembre 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accepter l'offre de services pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Pavillon NDG déposée par l'OBNL reconnu Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

D'autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur maximale de 109 239,09$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la période du 3 mai 2023 au 31 décembre 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-04-25 07:56

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1234385005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Pavillon NDG déposée par l'OBNL reconnu Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur maximale de 109 239,09 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la période du 3 mai 2023 au 31 décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Dans son mandat, la Division sports et loisirs de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) voit à la réalisation de l'offre de services à la population. Ces interventions permettent de moduler et d'optimiser l'accessibilité aux installations récréatives municipales tout en clarifiant les règles pour le bénéfice des citoyen.nes et des OBNL du milieu. Tout au long du processus, la DCSLDS veille à intégrer les nouvelles exigences administratives et juridiques en matière d'octroi de contrat de services et s'assure que les nouvelles orientations et attentes de l'arrondissement pour la réalisation de l'offre de services municipale en sport et loisir soient respectées.
Après plusieurs années d'exploitation, dont deux ans pendant la pandémie à la COVID (du printemps 2020 au début 2022), la DCSLDS a une meilleure connaissance de la fréquentation et de l'utilisation du Pavillon NDG par les usagers, plus particulièrement de la grande salle.

Le présent sommaire vise à accepter l'offre de services pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Pavillon NDG déposée par l'organisme Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (LSCDNNDG) ainsi qu'à autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur maximale de 109 239,09 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la période du 3 mai 2023 au 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170102 - 2 mai 2022 : Accepter l'offre de services pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Pavillon NDG déposée par l'organisme Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur maximale de 64 535,42 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la période visée, soit du 3 mai 2022 au 2 mai 2023.
CA20 170045 - 11 mars 2020 : Accepter l'offre de services pour l'accueil et la surveillance du Pavillon NDG déposée par l'organisme Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur maximale de 130 000 $, toutes les taxes incluses si applicables, pour la période visée, soit du 14 mars 2020 au 31

mars 2022.

DESCRIPTION

Les volets gestion, accueil et surveillance du contrat ont pour objectif principal de rendre la grande salle du pavillon situé dans le parc NDG plus accessible aux citoyens.nes et aux organismes communautaires reconnus par l'arrondissement ainsi que pour la tenue d'activités culturelles selon les horaires variables et saisonniers établis par la DCSLD. LSCDNNDG aura la responsabilité de gérer les demandes de réservation pour la tenue de rencontres, d'ateliers ou encore comme salle d'appoint lors de la tenue d'événements qui se déroulent dans le parc.
En 2022, 17198 personnes ont fréquenté le pavillon. La grande salle a été réservée par une douzaine d'organismes. Elle a également été utilisée par des groupes de citoyens.nes pour des rencontres informelles (initiatives citoyennes), pour y jouer aux échecs, aux cartes, etc. Durant les heures d'ouverture, même lors de réservation, la grande salle demeure ouverte au grand public afin que les usagers du parc puissent, entre autres, chausser leurs patins, se reposer, utiliser le Wifi public, etc..

Une demande de soumission précisant l'ensemble des exigences dans chacun des volets du contrat a été transmise à l'organisme qui a déposé une offre de services en bonne et due forme à la DCSLDS. Le coût total de cette convention de services est d'une valeur maximale de 109 239,09 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la période du 3 mai 2023 au 31 décembre 2024.

JUSTIFICATION

La Loi sur les cités et villes permet de négocier de gré à gré une entente de services avec un organisme à but non lucratif à condition que le coût total de l'entente n'excède pas 365 700 $. L'organisme a déposé une soumission répondant aux conditions du cahier de charge. L'organisme possède l'expérience requise et propose, dans les objets de sa mission, les services attendus par la Ville. De plus, l'organisme possède les ressources nécessaires à la réalisation des obligations visées. En raison de sa taille, Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est en mesure de répondre rapidement aux demandes variées de la DCSLDS.
L'organisme est reconnu conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. La soumission déposée est compétitive.

La valeur du contrat est calculée sur la base suivante :
Pour une durée de huit mois en 2023, un maximum de 1678 heures d'ouverture est prévu. Pour 2024, un maximum de 2 404 heures d'ouverture est prévu et correspondent aux attentes de la DCSLDS. Ces heures ont été établies en fonction du nombre de fréquentations en 2022 et des réservations effectuées par les organismes. Les services tiennent également compte des événements récurrents réalisés et des besoins exprimés par les usagers du parc. Une part de 5 % du coût du contrat couvre les dépenses d'administration et des besoins excédentaires. Cette dépense respecte le cadre financier de la DCSLDS.

Les heures facturées par mois varient selon la saison, les réservations et la programmation d'activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la période visée par cette convention de services, le montant maximal accordé pour la réalisation de la gestion du Pavillon NDG est de 109 239,09 $, (toutes taxes incluses si applicables). Cette convention de services est totalement financée par la DCSLDS.
Pour l'exercice 2023, le montant est disponible et planifié à même le budget de fonctionnement de la DCSLDS. Pour 2024, le montant est conditionnel à l'adoption du budget

2024 de l'arrondissement.

OSBL	Durée du contrat	Valeur maximale - total (toutes les taxes incluses si applicables)	Demande d'achat (2023)	Montant 2023 3 mai au 31 décembre	Montant 2024 1er janvier au 31 décembre
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	1 an 8 mois	109 239,09 $	769308	42 989,21 $	66 249,88 $

Pour 2023, les fonds ont été réservés par la demande d'achat 769308. Pour 2024, on bon de commande sera préparé en début d'année.

L'imputation budgétaire pour le contrat de service est la suivante:
2406.0010000.300732.07123.54590.000000.0000.000000.012123.00000.00000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive. (objectif 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de cette convention de services, le pavillon ne sera pas aussi accessible aux citoyen.nes et aux OBNL de l'arrondissement. Les citoyen.nes et groupes seront privés d'une installation de qualité et accueillante et pourront difficilement offrir des activités communautaires. Il est important de noter que ce pavillon occupe une place importante dans le voisinage et que sa présence est un levier permettant d'améliorer la qualité de vie de plusieurs familles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrondissement souhaite maintenir les services offerts par l'OBNL nommé dans ce sommaire. La mission de l'organisme est au cœur de l'intervention de première ligne dans la mise en place de services pour la clientèle de l'arrondissement. Advenant une continuité de la

pandémie en 2023-2024, l'OBNL s'engage à appliquer toutes les règles énoncées dans les décrets ministériels pour le déroulement des activités. Également les mesures sanitaires seront mises en place selon les directives de la DRSP

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mars 2023 : Transmission des documents d'appel d'offres sur invitation et des gabarits à compléter.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2023 : Analyse de l'offre de services déposée par le groupe.
Mai 2023 : Adoption au conseil d'arrondissement de l'arrondissement.
Juin 2023 : Signature de la convention de services.
Avril 2024 : Évaluation, suivi et reddition de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514-791-5004
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-12

Sonia ST-LAURENT
Chef de division, culture

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1234385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accepter l'offre de services pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Pavillon NDG déposée par l'OBNL reconnu Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur maximale de 109 239,09 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la période du 3 mai 2023 au 31 décembre 2024.

gdd_grille_analyse_montreal_2030 (GDD 1234385005).docx

LET_LSCDNNDG_soumission pavillon.docx (3).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

Tél : 514-791-5004
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD *1234385005*

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*

Projet : Accepter l'offre de services pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Pavillon NDG déposée par l'OBNL reconnu Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur maximale de 109 239.09 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la période visée, soit du 2 mai 2023 au 31 décembre 2024.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? ***Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*** ***Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?**

Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Le Pavillon situé dans le parc NDG, un milieu de vie pour l'ensemble de la population, permettant des échanges intergénérationnel et interculturel.*

Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *favorise la disponibilité des services de proximité offerts aux citoyens. Il contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			s.o

2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			s.o
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			s.o

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Arrondissement de Côte•des-Neiges-Notre-Dame•de-Grâce
Direction culture, sports, loisirs et développement social

5160, boulevard Décarie, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

PAR COURRIEL

Montréal, le 29 mars 2023

Madame Claudine Perreault
Loisirs sportifs CDN-NDG
4880, avenue Van Horne
Montréal (Québec) H3W 1J3

Objet : Demande de **soumission** — **Contrat de services de gré à gré**
Accueil et surveillance du Pavilion NDG

Madame,

Comme discuté lors de notre rencontre d'aujourd'hui et confirmé par courriel le 15 mars dernier, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) désire octroyer de nouveau un contrat de services de gré à gré visant l'accueil et la surveillance du Pavillon NDG.

L'adjudicataire de cette entente sera entre autre responsable de

- l'ouverture et la fermeture du pavillon;
- faire appliquer les règles de sécurité et d'usage;
- effectuer le montage des salles (au besoin);
- répondre aux questions des utilisateurs et visiteurs;
- compiler l'achalandage;
- transmettre tout commentaire ou observation pertinente.

Lorsque nécessaire, il devra également effectuer de légères tâches d'entretien sanitaire.

Dans le cas ou vous choisiriez de répondre à la présente demande de soumission et que les termes de votre soumission soient acceptés par la DCSLDS , un contrat de services sera conclu de gré à gré avec votre organisme (Loisirs sportifs CDN-NDG) afin d'assurer l'ouverture, la fermeture, l'accès et la surveillance du pavillon selon des horaires variables et saisonniers établit par l'arrondissement.

Le volet surveillance de cette entente de services ayant comme principal objectif l'accessibilité du parc et du pavillon aux citoyens-utilisateurs, la durée du contrat sera de 18 mois débutant le 3 mai 2023 pour prendre fin le 31 décembre 2024. Ainsi, le pavilion devra être accessible aux citoyens et, ie cas échéant, aux différents organismes communautaires reconnus par l'arrondissement (selon l'approbation de l'arrondissement).

De plus, l'adjudicataire assurera l'accès aux différents locaux (salle multifonctionnelle au rez-de-chaussée et salle d'activités au sous-sol) ainsi que la gestion des équipements disponibles pour la tenue de différentes activités (physiques, communautaires, de loisirs et culturelles) afin de permettre l'accès libre au pavillon.

Votre soumission devra être revue avant 16 h le vendredi 7 avril 2023**.** Veuillez l'adresser à mon adresse courriel : nadia.mohammed@montreal.ca.

Pour toute information ou précision concernant la demande de soumission, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 514 791-5004.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Nadia Mohammed
Agente de développement DCSLDS

Conv_Accueil_Surveillance_Pavillon NDG 2023-2024 (3).pdf

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374
(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET: **LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME DE-GRÂCE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 4880, rue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3, agissant et représentée par Claudine Perreault, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141753020
Numéro d'inscription TVQ : 1019925176
Numéro d'organisme de charité : s/o

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, *Accueil et surveillance du Pavillon NDG* lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant;

1.2 « **Responsable** » : La Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

1.3 « **Unité administrative** » : L'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour les services rendus en lien avec l'*accueil et la surveillance du Pavillon NDG*.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 3 mai 2023 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2024, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent neuf mille deux cent trente-neuf dollars et neuf cents (109 239.09 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables tous les mois, sur présentation d'une facture et ne peuvent en aucun cas excéder la somme maximale indiquée à l'article 8.1 taxes incluses si applicables pour la durée de la convention, soit du 3 mai 2023 au 31 décembre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale indiquée à l'article 8.1 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4880, rue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3 et tout avis doit être adressé à l'attention de Claudine Perreault, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 20

LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME DE-GRÂCE

Par: _____
Claudine Perreault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le e jour de 2023 (Résolution …….).

ANNEXE 1
Description de la prestation de service du Contractant

Offre de service

PAVILLON NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (NDG)
PARC GIROUARD
Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Du 03 mai 2023 au 31 décembre 2024

OFFRE de SERVICES

Présentée à :

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement CDN-NDG
5160, boulevard Décarie bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

Par :

Mme Claudine Perreault
Directrice générale
Loisirs sportifs CDN-NDG
4880, rue Van Horne
Montréal (Québec) H3W 1J3

Mise en contexte

La cliente désire confier la gestion, l'accueil et la surveillance au Pavillon Notre-Dame-de-Grâce (NDG) situé dans le Parc du même nom.

Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce s'engage à remplir toutes les exigences et tout l'encadrement pour assurer les services demandés par l'arrondissement. La présente est pour la période du 3 mai 2023 au 31 décembre 2024.

Grâce à notre équipe et notre expérience de plus de 25 ans en gestion et supervision de centres sportifs, **la cliente** sera assurée d'une prise en charge complète des locaux au Pavillon NDG et des services qui y sont offerts. De l'accueil des citoyens à la surveillance des locaux afin d'assurer la sécurité des lieux et dans le but d'offrir aux citoyens et aux organismes du milieu l'accès à des locaux. Et ce, dans le respect des diverses ententes et politiques que **la cliente** a mise en place ou s'est engagée à respecter.

La cliente peut s'attendre :

- À un service courtois et de qualité
- Au respect des attentes de la Ville de Montréal
- À une bonne supervision des lieux et un encadrement des organismes et/ou des participants afin d'assurer leur sécurité.
- À un centre propre et bien entretenu.
- À un suivi régulier sur l'état et l'utilisation du pavillon.
- À un soutien des citoyens et/ou des organismes communautaires pour assurer le bon déroulement de leurs activités et de leurs événements.

Table des matières

Mise en contexte 02

Table des matières 03

Objectifs du contrat .....
.....04

Généralités aux contrats de services
.....05

Volet 1 - Ressources Humaines .....
.....06

Volet 2 - Accueil, Surveillance et entretien.....
....07

Volet 3 - Administration et finances .....
.....08

Volet 4 - Gestion des plateaux et de l'installation.....
.....09

Annexe 2 - Description de poste .....
.....10

Annexe 3 - Listes des employés ....
.....11

Annexe 4 - Calendrier et horaire
..... .12

Annexe 5 - Prévisions budgétaires.....
...13

Objectifs du contrat

Pour assurer la réalisation du contrat de service et de répondre aux attentes de **la cliente**, nous mettrons en place quatre (4) objectifs

1. **ASSURER L'ACCESSIBILITÉ AU PAVILLON NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

   Le pavillon sera ouvert selon le calendrier déterminé par la cliente (Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce). L'horaire proposé (annexe 3) devra être approuvé et confirmé par la cliente. Les employés seront sur place au moins cinq (5) minutes avant l'ouverture leur permettant de faire la vérification et de faire le montage de l'équipement au besoin. Les employés resteront sur place cinq (5) minutes après la fin des activités, leur permettant de faire le rangement, l'entretien mineur et la fermeture du pavillon, après la sortie des utilisateurs.

2. **ASSURER LE BON DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS ET LA SÉCURITÉ**
   Les employés effectueront le montage de la salle avec le groupe, accueilleront et dirigeront les participants au besoin. Ils effectueront des tournées régulières de tous les locaux afin de vérifier que tout se déroule bien. Ils assureront la sécurité des lieux et ils interviendront en cas d'urgence.

3. **ASSURER UN SUIVI RÉGULIER SUR L'ÉTAT ET L'UTILISATION DES LIEUX**
   La vérification des locaux et de l'équipement sera effectuée de façon régulière pour faire l'état des lieux et de nous permettre d'aviser **la cliente** des besoins du centre (entretien, réparations, etc.) ou de certaines situations problématiques (télégestion ou de l'équipement, etc.). Un livre de bord sera mis en place afin de faire les suivis au niveau de la fréquentation du pavillon et des commentaires ou questions des citoyens qui y viendront. Un rapport mensuel sera envoyé au responsable de la Ville de Montréal.

4. **ASSURER UN SERVICE À LA CLIENTÈLE DE QUALITÉ**
   Tous les employés réserveront un accueil courtois et chaleureux pour les utilisateurs du pavillon. Les employés communiqueront les informations disponibles et à jour concernant le pavillon et les services que nous y retrouvons en plus des services offerts par la Ville de Montréal et/ou organismes de la communauté. Nous nous assurerons de satisfaire les citoyens aux meilleures de nos capacités.

5. **ASSURER UN ENVIRONNEMENT PROPRE, SÉCURITAIRE ET DURABLE**
   Dans le but d'offrir des installations de qualité à l'ensemble de la communauté. Les employés s'assureront que le pavillon et ses équipements sont propres, sécuritaires et en bon état. Nous travaillerons en collaboration avec les divers services de la Ville de Montréal dans un esprit de prévention et de durabilité pour assurer la pérennité des installations de l'arrondissement.

Pour assurer l'atteinte des objectifs mentionnés ci-haut :

La cliente mettra à la disposition de Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, le pavillon et l'équipement qui s'y retrouve ainsi qu'elle lui accordera le soutien financier nécessaire à la réalisation du contrat.

Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de- Grâce :

- Assurera la présence d'un personnel qualifié, qui sera formé afin qu'il puisse faire son travail et répondre aux attentes de l'organisme, de la cliente et des utilisateurs du pavillon. Ceci sera possible avec une bonne supervision, une bonne formation et un bon encadrement des employés.
- Communiquera les informations afin de permettre aux groupes et aux citoyens d'effectuer les demandes de réservation avec la Cliente, et assurera une présence lors des réservations selon le calendrier.
- Mettra en place divers documents administratifs et rapport qui seront complétés afin que l'on puisse assurer les suivis pour assurer le bon fonctionnement et le bon entretien ainsi que démontrer l'utilisation du pavillon. (Feuille de vérification des locaux, rapport de fréquentations mensuelles etc.).

Modalités générales

Assurances
Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce à une police d'assurance en vigueur, avec la compagnie Lloyd's (ALL SPORT INSURANCE MARKETING INC.). La couverture est de 5 000 000.00$, de 250 000.00$ en responsabilité locataire et de 1 000 000.00$ pour responsabilité professionnelle.

Indemnisation
Nous renonçons à toute réclamation et à tout recours contre la Ville, ses employés et ses mandataires pour les pertes.

Siège social
Le siège social de Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, tel qu'inscrit au registraire des compagnies du Québec, se situe au 4880, avenue Van Horne, Montréal, QC, H3W 1J3.

Expérience
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, son Conseil d'administration et la direction, reconnait posséder près de 25 ans d'expérience en gestion de centres et de plateaux, de services, d'équipement, d'activités et de programmes au pour plusieurs installations de l'arrondissement tels que ceux qui font l'objet de la demande soumission. Comme par le passé, nous nous engageons à fournir des services de qualité et un personnel qualifié.

Santé et sécurité au travail
Nous sommes conformes à toute exigence légale de la CNESST en matière de normes du travail et de santé sécurité au travail.

Lois, règlements et ordonnances
Nous nous conformons à : La Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c.S-3), Le Règlement sur la sécurité des bains publics (L.R.Q., c.S-3, r.3) La Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) Le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (L.R.Q., Q2, r.39). La Loi sur les normes du travail (L.R.Q. c. N-1.1). Le décret sur le personnel d'entretien des édifices publics de la région de Montréal (L.R.Q. c. D-2, r.15)

Permis, licences et certificats
L'organisme s'engage à se procurer et détenir en tout temps les permis, les licences et les certificats exigibles et respecter les exigences qui leur sont rattachées.

Cession du contrat et sous-traitance
Tout sous-traitant ou contrat de services en sous-traitance qui seront considérés par Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce seront soumis à l'Arrondissement pour approbation, avant tout octroi de contrat. Le cas où les services d'un sous-traitant seraient retenus, Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ne se dégagerait en aucun cas ses responsabilités en vertu du contrat et assumerait la responsabilité pour le suivi et la réalisation des travaux

Accès aux lieux
Nous reconnaissons l'autorité de l'Arrondissement, en tant que propriétaire du Pavillon Notre–Dame-de-Grâce et tant que maître d'œuvre dans l'offre de service en sport, loisir et développement communautaire sur son territoire.

Facturation et paiement
La facturation mensuelle pour l'ensemble du contrat sera acheminée à la cliente au plus tard le dernier jour travaillé de chaque mois.

Politique de gestion contractuelle
En déposant cette offre de services, Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce observera la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Volet 1 –Ressources Humaines

Personnel

Ayant comme objectif stratégique d'être un employeur de choix dans l'arrondissement (Plan stratégique 2021-2023), Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce a mis en place des politiques, des procédures et un programme de formation afin d'assurer les compétences et la qualité de son personnel. Le personnel sur place : (Description de poste en **annexe 1**), aura les compétences et les qualités requises pour assurer la bonne gestion de l'installation et de ses services.

Personne-ressource pour l'exécution du contrat de service

Pour assurer l'exécution du contrat, la direction de Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, sous sa responsabilité, mandatera **Madame Claudine Perreault**, directrice générale, qui agira comme responsable du pavillon et encadrera et supervisera le personnel en collaboration avec son équipe de gestion.

Dans le cadre de ses fonctions, son rôle et ses responsabilités au sein de notre organisme seront incluses les attentes pour la gestion d'un contrat de service :

- Elle agira comme représentant du contractant auprès de l'arrondissement et des groupes utilisateurs.
- Elle sera apte à prendre les décisions relatives à l'administration et l'exécution du contrat.
- Elle sera joignable en tout temps, par cellulaire, courriel et messagerie texte. **
- Elle sera présente, à la demande de l'arrondissement, à diverses réunions concernant ce contrat, lorsque requis.
- Elle sera en fonction du lundi au vendredi au moins 35 heures par semaine et pourra se présenter certains soirs et fins de semaines au besoin.
- Elle verra à la sécurité de la bâtisse, à l'utilisation sécuritaire des divers systèmes et équipements nécessaires aux opérations et à l'exploitation du pavillon.

Priorité d'embauche

Dans sa procédure d'embauche et dans ses pratiques, Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ; la priorité d'embauche est donnée aux citoyens montréalais ayant l'expérience, les compétences et les certifications nécessaires pour les emplois que nous offrons.

Liste du personnel

La liste du personnel pour le présent contrat sera communiquée au responsable de l'arrondissement, une fois les dates et l'horaire pour l'exécution du contrat sont confirmés. Tout changement sera communiqué promptement au représentant de l'arrondissement. **Annexe 2**

Qualifications

Les qualifications du personnel respectent les qualifications exigées par les lois et règlements en vigueur ainsi celles demandées selon les normes de qualification de l'arrondissement.

Le personnel sera formé, afin de répondre aux attentes, en premiers soins RCR-DEA à jour et valide pour une période restante de deux (2) ans, une formation service à la clientèle et une formation sur mesure pour l'entretien mineur et une formation pour les situations et les mesures en cas d'urgence. Ces formations seront organisées par Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

Conditions salariales

Les conditions salariales sont définies dans notre politique et échelle salariale.

Politesse envers le public

Tel que décrit dans les descriptions de postes au sein de l'organisme. Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges attend de son Personnel :

D'accomplir les tâches dans un esprit de coopération avec les autres employés. Adhérer à la mission et aux valeurs de Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. Offrir le meilleur de ses compétences afin d'assurer un service à la clientèle de qualité et le succès des activités et des programmes. Effectuer le travail de façon professionnelle, courtoise et avoir un comportement irréprochable lorsqu'en poste.

Les clients sont au cœur de nos actions et nous nous engageons à assurer l'excellence de nos services en favorisant l'amélioration continue de nos pratiques et des compétences de notre personnel.

Tout employé qui ne respecte pas la mission et les valeurs de l'organisme sera rencontré par son superviseur immédiat et devra changer son comportement ou pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires.

Premiers soins

Tous les employés de première ligne doivent détenir une certification de premiers soins RCR-DEA valide pour une période de deux (2) ans en tout temps. Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce assure la certification de l'ensemble de son personnel gratuitement à tous les deux (2) ans.

Volet 2 – Accueil, Surveillance et Entretien ménager léger

Accueil

Les citoyens pourront obtenir de l'information sur le pavillon, ainsi que, l'information concernant les autres activités et services de Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal ou de ses partenaires dans le quartier.

Le personnel agira en tant que ressource de l'offre de service en sport et loisir pour le pavillon et l'ensemble du quartier.

- Diffusion de l'information : Tel que décrit plus haut, le personnel diffusera l'information disponible en personne.
- Tâches administratives : Prise de commentaires, suggestions et plaintes, vérification des formulaires administratifs etc.

Surveillance

Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce assurera la présence nécessaire aux opérations conformément aux périodes et aux heures prévues du contrat pour la surveillance du Pavillon.

i. l'employé sera responsable de rendre accessible les salles aux usagers ;
ii. l'employé sera responsable d'assurer la sécurité des participants et des lieux ;
iii. l'employé assurera un service à la clientèle de qualité ;
iv. l'employé fera le respect des lieux en tout temps ;
v. l'employé fera le montage et démontage des équipements au besoin ;
vi. l'employé interviendra en cas d'urgence.

Entretien ménager léger

Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges assumera :

- L'entretien ménager léger du pavillon : Passer le balai, ramasser les déchets, nettoyer l'équipement (tables et chaises), ranger les salles et remplacer le papier de toilette au besoin (entre les périodes d'entretien des cols bleus de la Ville de Montréal).
- L'entretien des espaces extérieurs adjacents au pavillon : ramassage de déchets (Papiers et rebus). Seulement si désiré par l'arrondissement.

Nous nous engageons à participer à l'élaboration de solutions ou de plans de rechange advenant des modifications aux lois et règlements qui entraîneraient des changements majeurs aux équipements.

Appel de service

Suivant la procédure qui sera mise en place, tous les appels de services et suivis de ceux-ci seront effectués par le responsable de l'organisme, et seront inscrits dans le rapport mensuel.

Entretien ménager

Les employés assumeront des travaux d'entretien ménager légers au besoin : Balayage, nettoyage des comptoirs, rangements de la salle, ramassage de déchets et remplissage de papier hygiénique. Les feuilles de travail pourront être fournies à la demande du responsable de l'arrondissement.

Enlèvement des ordures

Les ordures seront disposées par le personnel cols bleus fournit par la cliente selon les directives relatives aux déchets et recyclables établies par le directeur et conforme au Plan d'action en développement durable de l'arrondissement seront respectées.

Volet 3 – Administration et finances

Formation

Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce s'engage à assurer la formation et la formation continue à ses employés de surveillance et au besoin, embauchera une firme spécialisée (Service à la clientèle, mesures d'urgence.
Chaque employé qui commence à travailler dans un de ses centres sera soumis à la nouvelle politique d'intégration : Embauche, formation préliminaire (visite des lieux et attentes), accompagnement pour les premiers quarts de travail par un superviseur ou un d'un collègue avec plus d'expérience.

* Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce est soumis à loi de formation de la main-d'œuvre de 1% de sa masse salariale.

Rapports

Un rapport mensuel sera remis au représentant de l'arrondissement avec les informations suivantes :

- Rapport de fréquentations mensuelles.
- Rapport d'accident, d'incident et de vols.
- Rapport hebdomadaire d'inspection de l'état des lieux (Propreté, bris etc.).
- Listes des commentaires, suggestions et plaintes reçus.
- Tout autre rapport pertinent au contrat de service.

Suivi financier

La tenue des livres comptables de l'organisme est une comptabilité par projet sur le logiciel ACOMBA. Chaque contrat ou subvention est identifié par un numéro de projet. Un état des résultats par contrat/projet sera remis au représentant de l'arrondissement, à chaque mois afin de permettre le suivi financier et l'évolution du contrat.

Les finances et les politiques et procédures de gouvernance sont soumis à un audit par la firme G. Blais et associés Inc. à la fin de chaque année fiscale. Notre année fiscale est du 1er janvier au 31 décembre. Le budget proposé est en **Annexe 4**

Volet 4 – Gestion de l'installation et de la réservation des plateaux

GESTION DE L'INSTALLATION

L'organisme effectuera le suivi des opérations et de l'entretien en collaboration avec l'arrondissement, afin d'offrir une installation de qualité au public et aux organismes.

GESTION DE LA RÉSERVATION DES PLATEAUX

Utilisation de la grande salle par le grand public

L'arrondissement désire offrir au grand public la possibilité de profiter de la grande salle. Un horaire sera établi selon les besoins de l'arrondissement.

Demande d'utilisation et de location des salles

La gestion des demandes d'utilisation ou de location des salles se fera en collaboration avec les responsables de l'arrondissement.

Préparation des salles, montage et démontage

Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce s'assurera que son personnel soit disponible aux différents utilisateurs afin de faire la préparation de la salle (montage et démontage) selon les demandes ou les plans de montage.

Annexe 1

DESCRIPTION DE POSTE AGENT D'OPÉRATIONS-PAVILLON

DESCRIPTION DE POSTE

Nom de l'organisation :	Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Secteur :	
Division :	
Titre de l'emploi :	Agent d'opérations – Pavillon NDG
Nom du titulaire :	
Supérieur immédiat :	Directrice générale

Rôle principal du titulaire :
Sous la supervision de la directrice générale, l'agent d'opération accueille et informe les citoyens et les organismes communautaires au pavillon NDG. Il assure le bon déroulement des activités et opérations lorsque sur place. Il assure la sécurité et le confort des lieux.

Principales tâches et responsabilités réalisées par l'agent(e) d'opération	**% du temps consacré**
1- Accueille et informe les citoyens et les organismes communautaires des services et activités offertes au Pavillon, au parc et dans le quartier/arrondissement.	
2- Assure la surveillance des lieux (salles et toilettes) et prend les fréquentations.	
2- Effectue la vérification et assure la sécurité des espaces du pavillon et des utilisateurs.	
3- Effectue le montage et le démontage de l'équipement.	
4- Assure un service à la clientèle de qualité	
5- Assure le respect des lieux par les utilisateurs	
6- Effectue diverses tâches de nettoyage mineures	
7- Effectue des tâches administratives (Rapport et prise de commentaires)	
8- Intervient en cas d'urgence	
9- Effectue toutes autres tâches connexes	

Autres considérations

Accomplir les tâches dans un esprit de coopération avec les autres employés. Adhérer à la mission, la vision et les valeurs de Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. Offrir le meilleur de ses compétences afin d'assurer un service de qualité et le succès des activités et des programmes.

Effectuer le travail de façon professionnelle et avoir un comportement irréprochable lorsqu'en poste.

Annexe 2

LISTE DES EMPLOYÉS (en date du 4 avril 2023)

(Sujet à changement selon les disponibilités saisonnières des employés)

NOM	PRÉNOM	PREMIERS SOINS	AUTRE
Aikebaier	Kesimaiti	Oui	--
El Yacoubi	Ali	Oui	--
Fajardo	Marine	Oui	--
Kinov	Slaven	Oui	--
Martinais	Maya	Oui	--
Martinais	Sofian	Oui	Sauveteur national
Ochou	Jessica	Oui	--

Waskiw-Ford	Lincoln	Oui	--

Annexe 3
CALENDRIER ET HORAIRE

CALENDRIER

Le calendrier prévu dans cette offre de service : Du 03 mai 2023 au 31 décembre 2024

HORAIRE

Le pavillon sera ouvert selon les horaires établis afin de répondre aux divers besoins de l'arrondissement. Les heures calculées prévoient une banque d'heures régulières et une banque pour la prolongation d'ouverture lors d'événements et d'activités spéciales.

HORAIRE MODIFIÉ

L'horaire sera modifié pour les jours suivants, heures à déterminées en collaboration avec l'agente de développement.

2 janvier
Lundi de Pâques
24 décembre
31 décembre

FERMETURE (Aucun membre du personnel sur place)

Ces dates de fermeture de la salle nous permettent de suivre le calendrier des grands centres sportifs selon les congés fériés :

1er janvier
Dimanche de Pâques
Fête du travail
L'Action de grâce
Noël

Annexe 4
PRÉVISION BUDGÉTAIRE

Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Prévision budgétaire du 03 mai 2023 au 31 décembre 2023

Contrat de service – Pavillon Notre-Dame-de-Grâce

Revenus	
Locations	0,00 $
Total Revenus	**0,00 $**
Dépenses	
Salaires heures de base (1510 heures X16,75$)	25 300,88 $
Salaires événements ou activités spéciales (168 heures X16,75$)	2 814,00 $
Avantages sociaux (16%)	4 498,38 $
CSST & CNT (2,5%)	702,87 $
Total des dépenses	33 316,13 $
Frais d'administration (12,23% sur les dépenses)	4 073,92 $
Total Dépenses	**37 390,05 $**
Bénéfice (Perte) net	**(37 390,05) $**
Taxes (0,14975)	(5 599,16) $
Contrat de service Pavillon NDG	**(42 989,21) $**

* Heures pour activités et événements spéciaux qui demanderaient une prolongation des d'ouvertures avec de la surveillance.

Annexe 4
PRÉVISION BUDGÉTAIRE

Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Prévision budgétaire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Contrat de service – Pavillon Notre-Dame-de-Grâce

Revenus	
Locations	0,00 $
Total Revenus	**0,00 $**
Dépenses	
Salaires heures de base (2186,5 heures X16,75$)	36 623,88 $
Salaires Heures hors horaire (avant les heures d'ouverture 110 X16,75$)	1 842,50 $
Salaires événements ou activités spéciales (250 heures X16,75$)	4 187,50 $
Avantages sociaux (16%)	6 824,62 $
CSST & CNT (2,5%)	1 066,35 $
Total des dépenses	50 544,84$
Frais d'administration (14% sur les dépenses)	7 076,28 $
Total Dépenses	**57 621,12 $**
Bénéfice (Perte) net	**(57 621,12) $**
Taxes (0,14975)	(8 628,76) $
Contrat de service Pavillon NDG	**(66 249, 88) $**

* Heures pour activités et événements spéciaux qui demanderaient une prolongation des d'ouvertures avec de la surveillance.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1234385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accepter l'offre de services pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Pavillon NDG déposée par l'OBNL reconnu Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur maximale de 109 239,09 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la période du 3 mai 2023 au 31 décembre 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1234385005 - Certification des fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-14

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1234385005
Nature du dossier	**Contrat de service –Pavillon NDG**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :

Accepter l'offre de services pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Pavillon NDG déposée par l'OBNL reconnu Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur maximale de 109 239,09 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la période du 3 mai 2023 au 31 décembre 2024.

Contrat	Total	2023	2024
Montant avant taxes	95 011.17 $	37 390.05 $	57 621.11 $
TPS	4 750.56 $	1 869.5 $	2 881.06 $
TVQ	9 477.36 $	3 729.66 $	5 747.71 $
Montant taxes incluses	**109 239,09 $**	**42 989,21 $**	**66 249,88 $**
Montant net de ristourne	99 749.85 $	39 254.88 $	60 494.97 $

Cette dépense est entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social. La dépense sera imputée comme suit :

Imputation	du 03.05.2023 au 31.12.2023	du 01.01.2024 au 30.04.2024
2406.0010000.300732.07123.54590.000000.0000.000000.012123.00000.0000 CR: CDN - Contrats - Conventions de services A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Autres services techniques P: Général Au: Pavillon NDG	39 254,88 $	60 494.97 $

La demande d'achat # 769308 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande pour l'année 2023 sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Pour 2024, la dépense est conditionnelle à l'adoption par le Conseil d'arrondissement et le Conseil municipal des budgets de fonctionnement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1239948002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Services EXP inc., un contrat n° 1 de 773 390,84 $, taxes incluses pour des services professionnels d'étude et conception en ingénierie sous forme d'entente-cadre (2023-2025) - (02 soumissionnaires) - Appel d'offres public : CDN-NDG-23-AOP-TP-013 - Approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Les Services EXP inc., un contrat n° 1 de 773 390,84 $, taxes incluses, la soumission de cette firme ayant obtenu le plus haut pointage et par lequel la firme s'engage à fournir à l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce les services professionnels pour l'étude et la conception dans les domaines du génie civil général, du génie municipal, de la circulation et d'aménagements (chaussée, égout, aqueduc et autres) conformément à l'appel d'offres public : CDN-NDG-23-AOP-TP-013.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-04-25 08:04

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239948002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Services EXP inc., un contrat n° 1 de 773 390,84 $, taxes incluses pour des services professionnels d'étude et conception en ingénierie sous forme d'entente-cadre (2023-2025) - (02 soumissionnaires) - Appel d'offres public : CDN-NDG-23-AOP-TP-013 - Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur des programmes, des besoins futurs en réfection d'infrastructures et en réaménagement des rues, et dans l'optique d'atteindre les objectifs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en termes de réalisation, la Direction des travaux publics croit nécessaire d'utiliser les services professionnels de firmes de génie-conseil pour réaliser la conception de plans et devis dans les domaines du génie civil général, du génie municipal, de la circulation et d'aménagements (chaussée, égout, aqueduc et autres).
Ces services professionnels permettront à l'Arrondissement de réaliser la conception des plans et devis pour des travaux prévus de 2023 à 2025 dans le cadre des programmes suivants du PTI et autres :

- Programme d'aménagement des rues (PAR);
- Programme de réfection du réseau routier (PRR);
- Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
- Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées;
- Programme de remplacement des entrées de service d'eau en plomb (RESEP);
- Programme de déminéralisation;
- Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ);
- Programme de sécurisation des piétons aînés (PSPA).

Ces programmes contribueront à la mise en œuvre de l'approche « Vision Zéro » et à l'amélioration de l'état des conditions ainsi que de la sécurité des infrastructures routières.

Dans ce contexte, un appel d'offres public était requis afin de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels pour la conception. Les projets visés par ces ententes-cadres sont de diverses natures et concernent, sans s'y limiter :

- l'aménagement du domaine public;
- la mise à niveau d'infrastructures, d'égout et d'aqueduc;
- le remplacement des entrées de service d'eau en plomb sur le domaine privé et public;
- la construction ou la reconstruction de drains d'égout, de conduites d'aqueduc et d'égout;

- la construction et reconstruction de chaussées, de trottoirs, de liens cyclables;
- les réaménagements géométriques;
- l'installation et/ou la mise aux normes d'éclairage de rue, de signalisation lumineuse;
- le marquage de la chaussée;
- la circulation et le maintien de la mobilité de tous les usagers (pendant et après les travaux);
- l'apaisement de la circulation (réaménagements géométriques, dos d'ânes, etc.);
- la gestion durable des eaux pluviales;
- d'autres travaux connexes en lien avec le génie civil, municipal et structure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 170085 du 4 avril 2023 - Accorder à IGF Axiom inc. un contrat # 1 au montant de 484 504,65 $, taxes incluses et à WSP Canada inc., un contrat # 2 au montant de 580 363,45 $, taxes incluses, les soumissions de ces deux firmes ayant respectivement obtenu les plus hauts pointages et par lesquels les firmes s'engagent à fournir à l'arrondissement les services professionnels pour la surveillance des contrats de construction sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-014 (dossier #1239948001).
Résolution CA19 170159 du 3 juin 2019 - Accorder à 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures), le contrat #1 au montant de 1 005 755,31 $, taxes incluses, par lequel la firme s'engage à fournir à l'arrondissement des services professionnels requis pour la surveillance des travaux des contrats de construction, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033, et selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention (dossier #1195153012).

Résolution CA19 170022 du 4 juin 2019 - Accorder à FNX-INNOV. inc., un contrat de 767 906,53 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc., un contrat de 870 314,76 $, taxes incluses et à AXOR Experts-Conseils inc., un contrat de 860 725,85 $, taxes incluses, pour des services professionnels d'étude et conception en ingénierie sous forme d'ententes-cadres (2019-2021) - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public : CDN-NDG-19-AOP-TP-002 - Approuver les trois projets de convention à cette fin (Dossier #1195153001).

Résolution CA17 170057 du 6 mars 2017 - Accorder à IGF Axiom inc. un contrat de 1 013 935,78 $, taxes incluses (Contrat no 1) et à SNC-Lavalin inc. un contrat de 1 116 378,51 $, taxes incluses (Contrat no 2), pour des services professionnels pour la surveillance des contrats de construction (2017-2019) - (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-013 - Approuver deux projets de convention à cette fin (dossier #1175946001).

Résolution CA16 170250 du 6 septembre 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à IGF Axiom inc. pour la surveillance des contrats de construction (2016-2018) pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour une somme maximale de 302 650,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-042 (5 soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin (dossier #1165946010).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a lancé un appel d'offres visant l'octroi de deux (2) contrats de service professionnels, d'une durée de deux (2) ans, lesquels devaient être attribués aux soumissionnaires ayant obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des propositions. La firme retenue pour le contrat n^{o} 1 devenait non admissible pour le contrat n^{o} 2. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe n^{o}

2). Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. L'enveloppe n^{o} 2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.

- CDN-NDG-23-AOP-TP-013 - Contrat n^{o} 1
- CDN-NDG-23-AOP-TP-013 - Contrat n^{o} 2

Un (1) addenda a été émis afin de répondre aux questions des firmes concernant les documents d'appel d'offres.

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est le taux horaire par catégorie d'employés.

Les mandats seront confiés à la firme par la Direction des travaux publics de l'Arrondissement qui sera également responsable du suivi administratif des contrats. Les mandats pourront inclure une partie (un ou plusieurs) ou l'ensemble des volets (études, concepts, justifications et recommandations dans les domaines de voirie, d'estimation, de circulation, d'électricité, d'éclairage, d'environnement, de géotechnique, d'aménagement paysager, de structures et autres).

Cet appel d'offres comprend deux (2) bordereaux de soumission de taux horaire par catégorie d'employés. Chaque bordereau correspond à un des deux (2) contrats, d'une durée de deux (2) ans. Le bordereau des contrats n^{o} 1 et n^{o} 2 est composé des principales ressources professionnelles et techniques requises par chacune des spécialités.

Le bordereau de soumission est composé des principales ressources professionnelles et techniques requises. Ce bordereau comprend une colonne « heures prévisionnelles » qui permet l'établissement d'un scénario, à des fins de soumission seulement.

L'appel d'offres a été lancé le 10 février 2023 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mars 2023.

Sur dix (10) preneurs de cahier de charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission, soit une proposition de 20 %.

Au total, deux (2) firmes ont déposé une proposition pour l'évaluation par un comité de sélection :

- Les services EXP inc.
- Shellex groupe conseil inc.

JUSTIFICATION

Toutes les soumissions déposées sont conformes. Un comité de sélection a été formé pour procéder à l'analyse des soumissions conformément aux directives de la division du greffe. Suite à l'évaluation des deux (2) offres de services, une (1) soumission s'est qualifiée en ayant un pointage intérimaire de 70 et plus.
Ainsi tel qu'indiqué au Tableau 1, cette analyse a démontré que lors du comité de sélection tenu le 13 avril 2023 (voir la grille d'évaluation et de pondération dans la section des pièces jointes), Les Services EXP inc., ont obtenu le meilleur pointage final pour le contrat no 1. Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70, ainsi que, pour le contrat no. 2, le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage pour le contrat no.1, sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes.

- Contrat n^{o} 1 : 773 390,84 $, pointage intérimaire de 88,5 et note finale de 1,79 ;

À ce titre, la Direction des travaux publics recommande au conseil d'arrondissement d'octroyer le contrat de services professionnels à Les Services EXP inc. pour le contrat no 1 afin d'obtenir les services professionnels requis pour l'étude et la conception en ingénierie dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Tableau 1 : Résultats de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection

	Contrat no 1		Contrat no 2	
Soumissionnaires conformes	Prix total (TTC)	Note intérimaire / Pointage final	Prix total (TTC)	Note intérimaire / Pointage final
Les Services EXP inc.	**773 390,84 $**	**88,5 / 1,79**	-	-
Shellex Groupe conseil inc.	-	58,5 / -	-	-
Coût moyen des soumissions conformes	773 390,84 $			
Écart entre la moyenne et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ($)	0,00 $			
Écart entre la moyenne et las soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (%)	0,00 %			
Estimation de l'arrondissement	798 363,41 $			
Écart entre l'estimation de l'arrondissement et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ($)	24 972,57 $			
Écart entre l'estimation de l'arrondissement et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (%)	-3,23 %			

Pour le contrat no 1, il existe un écart de -3,23 % favorable à l'Arrondissement entre l'estimation de l'Arrondissement et le prix de soumission, soit un écart acceptable. L'estimation de l'Arrondissement a été faite en fonction des prix unitaires des services

professionnels de l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG)

Le contrat no 2 ne sera pas attribué puisque Shellex Groupe conseil inc. a eu une note intérimaire de moins de 70.

L'attestation de l'autorité des marchés publics (AMP) de la firme Les services EXP inc. est en vigueur. Une demande de renouvellement est en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le contrat 1, il s'agit d'une entente-cadre sur demande pour des services professionnels de conception qui ne vise que l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Les différents mandats seront confiés à l'aide de bons de commande dont les crédits proviendront des budgets identifiés par chacun des requérants (la Ville centre et/ou le Service de l'eau et/ou l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et/ou le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)). Une imputation distincte sera faite pour chaque demande de prestation de service faite auprès de la firme.
Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. Les crédits sont prévus au budget PTI ou au budget de fonctionnement de la Ville centre, de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Service de l'eau et du TAPU.

les mandats de conception d'études et de plans et devis pour les travaux prévus au cours des deux prochaines années seront confiés à la pièce, selon les besoins. Dans chaque cas, la firme devra présenter une proposition en conformité avec les exigences du devis technique et des prix soumis au bordereau des prix. La Division des études techniques s’assurera de la disponibilité des crédits et du suivi de l’enveloppe budgétaire.

Bien que les ententes-cadres soient étalées sur deux (2) ans, avec possibilité de prolongement selon le budget résiduel et à la discrétion du représentant de l'arrondissement, l'utilisation de l'entente n'est pas limitée par un montant annuel, l'arrondissement peut utiliser les services de la firme selon les besoins qui se présentent. L’arrondissement se réserve le droit de mettre à terme le contrat avant les 2 ans prévus.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suite à la résolution du conseil d'arrondissement du 1er mai 2023, les ententes-cadres seront utilisées immédiatement pour la conception de projets dont les travaux débutent en 2024.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 1 mai 2023
Début du contrat : mai 2023
Fin de contrat : mai 2025 (avec possibilité de prolongation)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Dans ce contexte, il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- application de la grille d'évaluation de l'adjudicataire responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Patricia ARCAND, 18 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamad CHOKOR
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-18

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-869-7413
Télécop. :

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal HOOPER
Chef de division
Tél : 514 872-3625
Approuvé le : 2023-04-18

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239948002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Les Services EXP inc., un contrat n° 1 de 773 390,84 $, taxes incluses pour des services professionnels d'étude et conception en ingénierie sous forme d'entente-cadre (2023-2025) - (02 soumissionnaires) - Appel d'offres public : CDN-NDG-23-AOP-TP-013 - Approuver le projet de convention à cette fin.

LISTE DES COMMANDES

SEAO _ Liste des commandes.pdf

CONTRAT #1 - Les Services EXP inc.

- **Grille d'évaluation**

GDD 23-AOP-TP-013 - Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes.pdf

- **Lettre AMF - Demande de renouvellement**

AMP_2023_confirmation du dépot dans les délais prescrits.pdf

- **Bordereau sommaire**

Bordereau de soumission EXP.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamad CHOKOR
ingenieur(e)

Tél : 514-869-7413
Télécop. :

Liste des commandes

Numéro : CDN-NDG-23-AOP-TP-013
Numéro de référence : 1689697
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en conception de plans et devis dans les domaines du génie civil général, du génie municipal, du génie électrique, de la circulation et d'aménagements sur les diverses rues de l'arrondissement CDN-NDG (2023-2025)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (2149123)** 2023-02-10 13 h **Transmission :** 2023-02-10 13 h	3887337 - Addenda 1 2023-03-10 13 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2149460)** 2023-02-13 6 h 33 **Transmission :** 2023-02-13 6 h 33	3887337 - Addenda 1 2023-03-10 13 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (2149776)** 2023-02-13 11 h 06 **Transmission :** 2023-02-13 11 h 06	3887337 - Addenda 1 2023-03-10 13 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (2149035)** 2023-02-10 11 h 25 **Transmission :** 2023-02-10 11 h 25	3887337 - Addenda 1 2023-03-10 13 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE CIVITAS INC. 398 Principale 5 Granby, QC, J2G2w6 http://www.groupecivitas.com NEQ : 1172979891	Madame Louise Lavoie Téléphone : 1888 399-6767 Télécopieur : 450 777-1771	**Commande : (2149092)** 2023-02-10 12 h 18 **Transmission :** 2023-02-10 12 h 18	3887337 - Addenda 1 2023-03-10 13 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval, QC, H7E 5A4 http://www.igfaxiom.com NEQ : 1147455431	Madame Marylene Hudon Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	**Commande : (2150705)** 2023-02-14 11 h 07 **Transmission :** 2023-02-14 11 h 07	3887337 - Addenda 1 2023-03-10 13 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2149314)** 2023-02-10 16 h 05 **Transmission :** 2023-02-10 16 h 05	3887337 - Addenda 1 2023-03-10 13 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. 29 rue East Park Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 1P8 https://www.shellex.ca NEQ : 1175218222	Madame Linda Desrosiers Téléphone : 450 371-8585 Télécopieur : 450 377-1444	**Commande : (2150290)** 2023-02-13 18 h 56 **Transmission :** 2023-02-13 18 h 56	3887337 - Addenda 1 2023-03-10 13 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	Madame Sylvie Prevost Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (2148929)** 2023-02-10 10 h 22 **Transmission :** 2023-02-10 10 h 22	3887337 - Addenda 1 2023-03-10 13 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 581 814-5981 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (2148768)** 2023-02-10 8 h 49 **Transmission :** 2023-02-10 8 h 49	3887337 - Addenda 1 2023-03-10 13 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
SERVICES PROFESSIONNELS

CONTRAT 1

Mandat : **CONTRAT CADRE POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS**	Numéro : **CDN-NDG-23-AOP-TP-013**

ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		SHELLEX	SERVICES EXP
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Pointage	Pointage
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**58,5**	**88,5**
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**			

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	SHELLEX	SERVICES EXP
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	pointage intérimaire de moins de 70	**773 390,84 $**
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**	**-**	**1,79**
Rang et adjudicataire	**-**	**1**

CONTRAT 2

Mandat : **CONTRAT CADRE POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS**	Numéro : **CDN-NDG-23-AOP-TP-013**

ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		SHELLEX	SERVICES EXP
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Pointage	Pointage
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**58,5**	**88,5**
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**			

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	SHELLEX	SERVICES EXP
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	pointage intérimaire de moins de 70	le soumissionnaire a obtenu le meilleur pointage pour le contrat 21 et n'est donc pas éligible au contrat 2
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**	-	-
Rang et adjudicataire	-	-

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 14 décembre 2022

LES SERVICES EXP INC.
1595, CLARK BLVD
BRAMPTON ON L6T 4V1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700027173
N° de demande :	2200088714
N° de confirmation de paiement :	029498

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

L'AMP confirme que l'entreprise a déposé sa demande de renouvellement dans les délais prescrits.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande.

Cette entreprise figure présentement au Registre des entreprises autorisées (le REA). Par conséquent, l'entreprise peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics même si la lettre d'autorisation initiale, transmise avec la présente lettre, est expirée. Le dossier de renouvellement de l'entreprise est présentement en analyse à l'AMP.

Rappelons, qu'il est de la responsabilité de l'OP de consulter le REA avant la conclusion du contrat afin de vérifier que l'entreprise y apparaît toujours. Il est possible de consulter l'information relative à l'entreprise en ligne à l'adresse suivante : https://amp.quebec/rea/.

Une décision sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

ORIGINAL

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Direction des travaux publics Division des études techniques 2140, av. Madison 3 eme étage Montréal (Québec) H4B 2T4	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° CDN-NDG-23-AOP-TP-013 Services professionnels

CONTRAT #1

Objet : Services professionnels en conception de plans et devis dans les domaines du génie civil général, du génie municipal, du génie électrique, de la circulation et d'aménagements (chaussée, égout, aqueduc et autres) sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (2023-2025)

Description	
Montant de la proposition	672 660,00 $
SOUS-TOTAL	**672 660,00 $**
Taxe sur les produits et services (5 %) :	33 633,00 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	67 097,84 $
TOTAL :	**773 390,84 $**

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie

Les Services EXP inc.

Adresse
1001, boul. de Maisonneuve O., bureau 800

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal	**H3A 3C8**	**514.931.1080**	**514.935.1645**

Nom de la personne responsable (en majuscules)
GABRIEL SOUFO, ING.

Signature du responsable

Date

Jour	Mois	Année
20	**MARS**	**2023**

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Documents à retourner

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1239948002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Les Services EXP inc., un contrat n° 1 de 773 390,84 $, taxes incluses pour des services professionnels d'étude et conception en ingénierie sous forme d'entente-cadre (2023-2025) - (02 soumissionnaires) - Appel d'offres public : CDN-NDG-23-AOP-TP-013 - Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Contrat ao public SP - 23-AOP-TP-013 - AppelOffres.pdf

Analyse des soumissions GDD - 23-AOP-TP-013 - Vérification Soumissionnaires.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 830-7568

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-19

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 776-8766
Division : Division du greffe

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-23-AOP-TP-013

No du GDD : 1239948002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'étude et conception en ingénierie (entente-cadre 2023-2025) - contrat 1

Type d'adjudication : Au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 2 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 14 - 3 - 2023

Ouverture faite le : 21 - 3 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 10 - 3 - 2013

Délai total accordé aux soumissionnaires : 38 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : 10

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 20

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 6 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Pointage final	Montant soumis (TTI)	√
LES SERVICES EXP INC.	88,5	773 390,84 $	√
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.	58,8	-	

Information additionnelle

Le pointage intérimatide de Shellex inc. étant de moins de 70, son enveloppe de prix n'a pas été ouverte et lui sera retournée cachetée.

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 18 - 4 - 2023

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-23-AOP-TP-013**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
LES SERVICES EXP INC.	1167268128	OK	S/O	OK	OK	OK	OK	OK	S/O	S/O		CONFORME
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.	1175218222	OK	S/O	OK	OK	OK	OK	OK	S/O	S/O		CONFORME

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2023-03-21**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-03-21**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-03-21**
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2023-03-21.**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1239943003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 20 000$ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter une ordonnance afin d'augmenter de 20 000 $ le maximum de contribution pouvant être accordé à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour l'exercice financier 2023, passant de 68 400 $ à 83 400 $, conformément à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (RCA17 17285);

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 $ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de piétonnisation prévue en septembre 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-04-26 07:52

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239943003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 20 000$ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).

CONTENU

CONTEXTE

Après la réalisation avec succès du projet pilote de septembre 2022, la SDC Côte-des-Neiges souhaite réitérer l'expérience de son projet *Lacombe Piétonne* afin de souligner la rentrée scolaire et la fin de l'été à Côte-des-Neiges.
Pour cette édition, la SDC Côte-des-Neiges piétonnisera l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau du mardi 12 septembre au dimanche 17 septembre, pour une durée totale de 6 jours, soit deux jours de plus qu'en 2022. Les résidents, travailleurs et étudiants du quartier pourront profiter d'une programmation spéciale ainsi que du mobilier urbain installé pour l'occasion sur la rue, le tout dans une ambiance à la fois reposante et festive.

Après une première piétonnisation similaire en 2018, puis avec l'essoufflement de la pandémie et le relâchement des contraintes sanitaires, la SDC Côte-des-Neiges état revenue avec ce projet en 2022 afin de renouveler l'expérience de visite du territoire et de contribuer à renforcer le sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens qui visitent, habitent, étudient et travaillent à Côte-des-Neiges.

Le document complet de demande de subvention adressée à l'Arrondissement par la SDC Côte-des-Neiges est disponible sous la rubrique « pièce jointe » du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170011 - 7 février 2023 - Accorder une contribution financière à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges, totalisant 60 000 $, toutes taxes incluses si applicables, pour l'année 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA22 170178 - 20 juin 2022 - Accorder une contribution financière maximale de 15 000$ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).
CA17 17285 - 7 juin 2022 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 400,00 $ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de jardinières suspendues et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).
CA22 170073 - 4 avril 2022 - Le CA approuve la convention à intervenir avec la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et l'octroi d'une contribution financière de 60 000 $.

DESCRIPTION

Vue la bonne réception par la population et les riverains de l'édition de *Lacombe piétonne* tenue en 2022, la SDC Côte-des-Neiges augmentera la durée de la piétonnisation à 6 jours pour l'édition 2023 afin de permettre de vivre l'expérience sur une plus longue période. Lacombe Piétonne sera de retour sous sa thématique de « dernier jour de plage », qui proposera une expérience aux airs de plage urbaine et aux couleurs du territoire, et ce dans le but de célébrer les derniers jours de l'été, la rentrée scolaire, le 325e anniversaire du quartier, ainsi que le 5e anniversaire de la SDC Côte-des-Neiges.
Tous les détails sur l'animation prévue lors de l'événement de 6 jours sont fournis dans les pages 13 à 15 du document *SDC CDN 2023 Lacombe piétonne demande de subvention à l'Arrondissement* qui est fourni en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement par sa participation financière, pourra contribuer significativement :
• À la réalisation d'une édition bonifiée de l'événement qui proposera deux jours supplémentaires de piétonnisation aux gens qui le visiteront.;
• À la mise en place d'un projet dont la démarche s'inscrit dans une optique de réappropriation de l'espace public par les piétons.

Mais aussi, en partenariat avec la SDC Côte-des-Neiges, l'arrondissement :

• Encouragera l'achat local auprès des citoyen.ne.s qui fréquentent le quartier (étudiants, travailleurs, résidents, visiteurs et entrepreneurs détenant une place d'affaires dans le secteur);
• Favorisera l'accueil des étudiants à l'occasion de la rentrée scolaire;
• Permettra d'offrir une expérience de visite sécuritaire et inclusive et qui encourage des pratiques durables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de l'arrondissement pour l'édition 2023 de l'événement est fixée à 20 000$.
La dépense maximale de 20 000$ sera financée par le budget de fonctionnement 2023 de la Direction de l'arrondissement.

Les informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

L'arrondissement avait soutenu l'édition 2022 à hauteur de 15 000$ sur un budget total de 55 000$ de l'événement. Sur un budget total de 70 000$ de l'événement pour 2023, l'arrondissement assure ainsi pour une deuxième année approximativement 28% du

financement de l'événement.

L'arrondissement appui également annuellement l'événement sous forme de services rendus: prêt de matériel (blocs de béton, mobilier), fermeture de la rue par les équipes des travaux publics, nettoyage quotidien, etc.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.
Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan) :
- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pour la mise en œuvre d'une vision de développement économique à long terme tout en soutenant le commerce de proximité. Il s'applique aux orientations en lien avec le renforcement de la solidarité, l'équité, l'inclusion, la démocratie et la participation. Il permet de promouvoir le développement des affaires et de contribuer au rayonnement commercial du secteur visé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement sera identifié comme partenaire d'importance dans les communications visant à promouvoir le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les ordonnances liées à la promotion commerciale relative cet événement et à la fermeture de rue seront adoptées lors du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. Seuls les organismes à but non lucratif sont visés par l'article précité et peuvent bénéficier d'une contribution financière.
La SDC Côte-des-Neiges est un organisme à but non lucratif, et que celui-ci exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission principale le développement économique local.

En conséquence, nous sommes d'avis que le conseil d'arrondissement peut soutenir la présente demande de soutien financier. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement peut déroger à certains règlements par ordonnance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : / Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire adjoint(e) - developpement economique

Tél : 438-824-7877
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-20

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
(RCA17 17285, article 7)

Ordonnance numéro OCA22 170XX (RCA17 17285) relative au montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial

À la séance ordinaire du 1 mai 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

· Le montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial, fixé à un maximum de 60 000 $ en vertu de l’article 7 du règlement RCA17 17285, est augmenté à 80 000$ pour l’exercice financier 2023.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239943003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 20 000$ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).

SDCCDN2023_LacombePietonne_DemandeSubvention-ArrCDNNDG.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030 - 1239943003.pdf

Convention contribution piéto 20 000$ avril 2023 SDC CDN.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire adjoint(e) - developpement economique

Tél : 438-824-7877
Télécop. :

SDC
Côte-des-Neiges

Lacombe Piétonne !
Demande de subvention

Adressée à :
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Présentée par :
SDC Côte-des-Neiges

Demande en date de :
14 avril 2023

Lacombe Piétonne !
Demande de subvention

Sommaire

01 Mise en contexte

02 Proposition de partenariat et demande de subvention

03 Budget prévisionnel du projet

04 Programmation et aménagement

05 Annexe

SDC
Côte-des-Neiges

01

Mise en contexte

SDC
Côte-des-Neiges

À propos de la SDC Côte-des-Neiges

La société de développement commercial (SDC) Côte-des-Neiges a pour mission de contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à l'expérience de visite du territoire afin de contribuer à l'essor économique, culturel et social du quartier en collaboration avec les partenaires du milieu.

Organisme à but non-lucratif créé en 2018, la SDC Côte-des-Neiges regroupe 230 commerçants et professionnels. Véritable pionnière, elle est la toute première société de développement commercial à avoir vu le jour dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Son territoire couvre le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin de la Côte-Ste-Catherine et la rue du Frère-André, incluant les secteurs commerciaux des avenues Gatineau, Lacombe, Jean-Brillant et Swail. Au cœur de la métropole, le territoire de la SDC Côte-des-Neiges est bordé des plus grandes institutions en santé et en éducation, en plus d'être située à quelques pas d'attraits majeurs dont l'Oratoire St-Joseph et le Mont-Royal.

Introduction

Après le grand succès du projet pilote de 2022, la SDC Côte-des-Neiges souhaite revenir avec une seconde édition de son projet signature **Lacombe Piétonne** afin de souligner la rentrée et la fin de l'été à Côte-des-Neiges !

Pour sa deuxième édition, la SDC Côte-des-Neiges piétonnisera l'avenue Lacombe du mardi 12 septembre au dimanche 17 septembre, pour une durée total de 6 jours.

Les résidents, travailleurs et étudiants du territoire pourront profiter d'une programmation spéciale ainsi que du mobilier urbain installé pour l'occasion sur la rue, le tout dans une ambiance à la fois reposante et festive.

SDC
Côte-des-Neiges

Une deuxième édition augmentée !

Dû notamment à l'excellente réception par les citoyen.ne.s et les commerçant.e.s de la première édition de Lacombe piétonne tenue en 2022, la SDC Côte-des-Neiges augmentera la durée de la piétonnisation à 6 jours pour l'édition 2023, afin de permettre aux citoyens de vivre l'expérience Lacombe Piétonne sur une plus longue période.

Après un vif succès, Lacombe Piétonne sera de retour sous sa thématique de « dernier jour de plage », qui proposera une expérience aux airs de plage urbaine et aux couleurs du territoire, et ce dans le but de célébrer les derniers jours de l'été, la rentrée scolaire, le 325^{e} anniversaire du quartier, ainsi que le 5^{e} anniversaire de la SDC Côte-des-Neiges !

SDC
Côte-des-Neiges

02

Proposition de partenariat et demande de subvention

SDC
Côte-des-Neiges

Un partenariat gagnant entre la SDC et l'arrondissement

Afin de pouvoir pérenniser ce projet d'envergure de piétonnisation initié par la SDC Côte-des-Neiges et d'augmenter son impact sur la communauté, la SDC Côte-des-Neiges souhaite proposer à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce d'appuyer le projet financièrement et en services.

En appuyant ce projet, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce contribuera concrètement aux axes suivants :

- Encourager l'achat local auprès des citoyen.ne.s qui fréquentent le quartier (étudiants, travailleurs, résidents, visiteurs et entrepreneurs détenant une place d'affaires dans le secteur) ;
- Favoriser l'accueil des étudiants à l'occasion de la rentrée scolaire ;
- Positionner Côte-des-Neiges comme un quartier culturel où il fait bon vivre ;
- Développer les sentiments d'appartenance des personnes qui fréquentent le quartier ;
- Offrir une expérience de visite sécuritaire et inclusive et qui encourage des pratiques durables.
- Permettre d'offrir une édition augmentée en proposant deux jours supplémentaires aux citoyen.ne.s et commerçant.e.s.
- Favoriser la notoriété du quartier auprès des clientèles touristiques locales et internationales.

Cette demande de subvention s'inscrit dans la foulé de notre demande de fermeture du rue pour réaliser la piétonnisation déposée elle aussi à l'occasion du conseil d'arrondissement de ce lundi 1er mai, nous proposons à l'arrondissement de devenir partenaire officiel de ce projet.

SDC
Côte-des-Neiges

Demande de subvention

Madame la mairesse,
Mesdames et messieurs les élu.e.s,

Par la présente, nous sollicitons l'appui de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour une subvention permettant de contribuer concrètement à l'expérience de visite de l'avenue Lacombe à l'occasion de la seconde édition de « Lacombe piétonne ! » qui sera réalisé du 12 au 17 septembre prochain.

Considérant le succès de la première édition de Lacombe Piétonne en 2022, nous sommes convaincus que ce projet permet aux citoyennes et citoyens de s'approprier l'espace public, d'augmenter les occasion d'échange avec la communauté, d'offrir une expérience d'chat local renouvelée, et de positionner le quarter Côte-des-Neiges comme étant un pôle culturel important au sein de la Ville de Montréal auprès des clientèles locales et internationales.

La SDC Côte-des-Neiges propose à l'arrondissement d'appuyer financièrement le projet en contribuant à hauteur de 30 000$. Nous vous invitons à vous référer au budget prévisionnel du projet disponible à la section 3 de ce document.

Grace à votre collaboration, la SDC Côte-des-Neiges pourra offrir une expérience de visite et d'animation dynamique et agréable pour toutes et tous à l'occasion d'une édition bonifiée.

Depuis les tous débuts de la création de notre SDC, l'arrondissement représente un partenaire clé dans le développement du territoire et ensemble nous contribuons au développement économique, culturel et social du quartier Côte-des-Neiges. Nous vous remercions sincèrement de prendre en considération notre demande.

Sincères salutations,

Felicia Balzano
Directrice générale
SDC Côte-des-Neiges

03

Budget prévisionnel du projet

SDC
Côte-des-Neiges

Budget prévisionnel du projet

SDC Côte-des-Neiges **BUDGET PRÉVISIONNEL** **PROJET : Lacombe piétonne ! (Piétonnisation de l'avenue Lacombe) - ÉDITION 2023**		
DÉPENSES		
Production, opérations et logistique		**12 000 $**
Décoration et aménagement		**21 000 $**
Animation (performances et activités)		**21 000 $**
Services		**10 000 $**
Communications		**6 000 $**
	TOTAL DÉPENSES	**70 000 $**
REVENUS		
Subvention		
Arrondissement - subvention piétonnisation		30 000 $
	Total	**30 000 $**
Commandites / ventes		
Commandites et activations		10 000 $
	Total	**10 000 $**
Autres		
Budget de la SDC Côte-des-Neiges		30 000 $
	Total	**30 000 $**
	TOTAL REVENUS	**70 000 $**
**Le budget exclu les dépenses reliées aux salaires de l'équipe interne et par conséquent, les actions réalisées à l'interne (ex : graphisme)*		

SDC
Côte-des-Neiges

04

Programmation et aménagement

SDC
Côte-des-Neiges

LA thématique pour célébrer la fin de l'été et la rentrée !

Afin de souligner la rentrée et la fin de l'été, Lacombe Piétonne fait son retour avec une édition bonifiée lors de 6 jours en septembre sous la thématique « dernier jour de plage » ! Du mardi au dimanche, les résidents, familles, travailleurs, étudiants et visiteurs du territoire pourront profiter de la piétonnisation de leur Avenue Lacombe, pour se divertir, se reposer, s'amuser et profiter des commerces et aménagements s'y retrouvant :

Faire des découvertes culturelles

S'approprier l'espace public

S'amuser en famille et entre ami.e.s

Visiter les commerces

Profiter des aménagements

À quoi s’attendre pour la 2e édition ?

Durant les 6 jours de piétonisation, les citoyens et citoyennes pourront profiter notamment des éléments suivants :

- **Mobilier de détente :** chaises de plage, bancs, tables de pique-niques. L’essentiel pour permettre aux gens de passer du temps sur l’avenue.
- **Kiosque d’information Lacombe Piétonne :** Au programme : agents d’information, concours, vente d’article promotionnels éco-responsables pour valoriser une expérience magasinage verte (exemples : sacs réutilisables, bouteilles réutilisables, tasses réutilisables).
- **Illumination :** installation de décorations lumineuses pour illuminer l’espace en soirée afin d’améliorer l’expérience des visiteurs et mettre en évidence les commerçants.
- **Décorations thématiques :** installation de décoration selon la thématique de la plage (exemples : bouées, parasols, barils, etc.).
- **Musique d’ambiance :** musique et son d’ambiance
- **Jeux géants :** Installation de jeux, permettant aux jeunes et aux adultes de pouvoir s’amuser entre famille ou amis.
- **Installation artistique :** installation artistique ludique et interactive
- **Kiosque de dégustation en partenariat avec les commerces de Lacombe et du reste du territoire.**

Programmation spéciale

Jeudredi (jeudi 14 septembre)

Le Jeudredi est une journée de programmation qui vise à rejoindre les étudiants du territoire à l'occasion d'une journée et d'une soirée festive sous la thématique de « la dernière fête de l'été » le jeudi 14 septembre entre 16h00 et 22 h 00.

- Performances musicales à la Halte Côte-des-Neiges :
  - performances de DJs de la radio CISM 89,3
  - performance d'un artiste musical local
  - Performance d'un DJ local
- Menus thématiques chez les restaurateurs

Familia (samedi 16 septembre) :

- Musique d'ambiance de plage
- Jeux de poches
- Ateliers créatifs
- Dégustation de limonade dans des verres réutilisables (boisson non-alcoolisées)
- Concours

Festivités de célébration

De plus, plusieurs actions de célébration afin d'inaugurer la piétonnisation ainsi que de célébrer le 5e anniversaire de la SDC et le 325e du quartier seront prévues.

SDC
Côte-des-Neiges

05

Annexe

SDC
Côte-des-Neiges

Pour en apprendre plus sur l'édition pilote du projet de 2022

Page de l'événement 2022 sur le site web de la SDC Côte-des-Neiges :

https://sdc-cotedesneiges.ca/evenements/lacombepietonne2022/

Galerie photo de l'édition 2022 sur le blogue de la SDC Côte-des-Neiges :

https://sdc-cotedesneiges.ca/retour-en-image-sur-lacombe-pietonne/

Vidéo récapitulative de l'édition 2022 sur la page Youtube de la SDC Côte-des-Neiges :

https://www.youtube.com/watch?v=mjH11u2qtEA

SDC
Côte-des-Neiges

Communiquez avec nous

Félicia Balzano

DIRECTRICE GÉNÉRALE

direction@sdc-cotedesneiges.ca

514 735-0204

SDC
Côte-des-Neiges

SDC Côte-des-Neiges

Merci !

@sdc.cotedesneiges
sdc-cotedesneiges.ca
In @sdc.cotedesneiges
#JaimeCDN

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*239943003*
Unité administrative responsable : *Développement économique*
Projet : *Piétonnisation Lacombe 2023*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan):

- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).

- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan.)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
SDC CÔTE-DES-NEIGES 2023

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044*;*

CI-APRÈS APPELÉE LA «VILLE»

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CÔTE-DES-NEIGES,** personne morale légalement constituée, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant une place d'affaires au 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 424, Montréal, Québec, H3T 1Y6, agissant et représentée par madame Félicia Balzano, directrice générale, dûment autorisée par résolution de son conseil d'administration.

CI-APRÈS APPELÉE LA «SDC»

ATTENDU QUE l'objectif principal poursuivi par la SDC est de participer au développement économique du secteur qu'elle couvre;

ATTENDU QUE la SDC souhaite réaliser son projet « Lacombe piétonne! » sur l'avenue Lacombe entre le Chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau du 12 au 17 septembre 2023.

ATTENDU QUE la SDC sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la VILLE dispose d'un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.2 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « **Responsable** » : Le directeur d'arrondissement ou son représentant dûment autorisé.

2.4 « **Unité administrative** » : Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Direction de l'arrondissement.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA SDC

La SDC s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière versée par la VILLE aux seules fins visées par la présente convention;

4.2 mener à terme les activités prévues à la présente convention et remettre au directeur un rapport sommaire des activités réalisées durant l'année 2023 ;

4.3 tenir un registre comptable distinct faisant état de l'affectation des sommes versées par la VILLE;

4.4 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.5 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet ;

4.6 conserver toutes les pièces justificatives reliées aux dépenses effectuées ;

4.7 donner accès à ses livres et registres comptables au directeur ou à son représentant autorisé durant les heures normales d'affaires, et lui laisser prendre gratuitement toute copie des pièces justificatives ;

4.8 prendre toutes les mesures requises pour éviter des situations de conflit d'intérêt et, à cette fin, notamment informer, par écrit, le directeur de tout contrat conclu ou devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la SDC ;

4.9 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (3 000 000 $) par accident ou événement, sans franchise applicable à la VILLE, dans laquelle la VILLE est désignée co-assurée et comportant un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé, un préavis de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police ;

4.10 prendre fait et cause pour la VILLE dans toute poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de la présente convention et la tenir indemne de tout jugement ou décision qui pourrait être prononcé à son encontre, en capital, intérêts et frais;

4.11 renoncer, et elle y renonce par les présentes, à tout recours à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération des obligations assumées par la SDC conformément à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Cette somme sera versée en une seule fois.

5.3 la responsabilité financière de la VILLE ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 4.1;

5.4 le directeur peut requérir de la SDC tout document et information jugés utiles pour s'assurer de la bonne exécution de la convention. La SDC doit collaborer à cette fin avec le directeur et répondre avec célérité aux demandes de ce dernier. La SDC accepte également de participer, à la demande du directeur, à toute rencontre avec des représentants de la VILLE pour faire le point sur les activités à réaliser pour éviter d'être en défaut.

ARTICLE 6
DÉFAUT

Advenant que la SDC soit en défaut de remplir l'une des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, le directeur en avise par écrit la SDC et lui demande de remédier au défaut dans le délai qu'il détermine.

Le directeur peut retenir toute somme à être versée à la SDC tant que celle-ci n'a pas remédié au défaut. Si, à l'échéance de ce délai, la SDC n'a pas remédié à ce défaut, la VILLE pourra, à sa discrétion, résilier la présente convention et exiger le remboursement des sommes déjà versées.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

Les droits et obligations de la SDC ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'accord préalable de la VILLE.

ARTICLE 8
MODIFICATIONS

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

8.1 La VILLE peut, en tout temps, sur avis écrit, résilier la présente convention ;

8.2 Advenant une telle résiliation, la VILLE ne sera pas tenue de verser l'aide financière prévue à la présente convention, ni de compenser ou d'indemniser la SDC.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux (2) parties et prend fin, sous réserve des articles 2, 3, 5 et 8, le 31 décembre 2023.

ARTICLE 11
REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

La SDC garantit qu'elle a le pouvoir et l'autorité de conclure et d'exécuter toutes et chacune des obligations de la présente convention.

ARTICLE 12
ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente convention, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

ARTICLE 13
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 14
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois de la province de Québec et toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 15
CLAUSE LINGUISTIQUE

Toute communication de la SDC devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de la SDC dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

ARTICLE 16
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le Contractant déclare qu'il a pris connaissance de la *Politique*, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la *Politique* comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la *Politique."*

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de mai 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de mai 2023

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CÔTE-DES-NEIGES

Par :

_____
Félicia Balzano
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 1er mai 2023 (résolution CAxx xxxxxx). GDD123994003.

ANNEXE 1

Description du PROJET

L'annexe 1 est constituée du document « Lacombe piétonne Demande subvention SDC CDN 2023 » inclut dans le GDD1239943003 et attaché en version électronique à la présente convention.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Inclure dans toutes les communications concernant le projet « Lacombe piétonne! » sur l'avenue Lacombe du 12 au 17 septembre 2023, le logo de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que sur tout autre support ou moyen permettant d'assurer la visibilité de l'arrondissement en lien avec le projet, et ce, en tant que partenaire d'importance de l'événement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1239943003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 20 000$ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les fonds pour la dépense sont prévus dans le budget de fonctionnement de la Direction de l'arrondissement.

Le détail de l'imputation comptable et des opérations à faire sont indiqués dans le document joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1239943003 - Piétonisation Rue Lacombe.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-25

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du Greffe
Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1239943003

Accorder une contribution financière à SDC Côte-des-Neiges en appui
au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant
de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285)

Le financement de ce dossier proviendra du budget de fonctionnement de la DA

La dépense sera imputée dans la clé suivante:

Compte: 2406.00100000.300700.06509.61900.000000.0000.000000.00000.00000	Montant ($)
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce **Source** : Budget régulier **Centre de responsabilité** : CDN - Direction **Activité** : Autres - Promotion et développement économique **Objet** : Contribution à d'autres organismes	**20 000,00 $**

Le virement suivant sera produit pour allouer les fonds dans la clé d'imputation.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0010000	300700	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	18300		GDD 1239943003
2	2406	0010000	300700	01301	61900	000000	0000	002991	000000	00000	00000	1800		GDD 1239943003
3	2406	0010000	300700	06509	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000		20100	GDD 1239943003

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1237616005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 3 200 $

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 200 $.

Organisme	Montant et Donateur
Associations des Vietnamiens Québécois NEQ: 1178199619 Fournisseur: 675982	TOTAL : 1 750 $ Gracia Kasoki Katahwa : 750 $ Stephanie Valenzuela : 750 $ Sony Moroz : 250 $
Centre Pour Personnes Âgées Espoir Nouveau NEQ: 1160965548 Fournisseur: 323840	TOTAL : 1 250 $ Gracia Kasoki Katahwa : 250 $ Peter McQueen : 500 $ Despina Sourias : 500 $
Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce NEQ: 1142718700 Fournisseur: 118181	TOTAL : 200 $ Despina Sourias : 100 $ Peter McQueen : 100 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-04-26 13:19

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237616005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 3 200 $

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 3 200 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 3 200 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus et élues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Les fonds serviront à financer:

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Associations des Vietnamiens Québécois 1178199619 506-110 rue Sainte-Thérèse, Montréal (QC) H2Y1E6 Charles Nguyen Fournisseur: 675982	Les fonds serviront à financer la première édition de la Conférence de Montréal, qui aura lieu du 15 au 18 juin dans le bassin Peel, à Montréal. Cet événement est l'occasion de célébrer l'identité culturelle vietnamienne et célébrer 50 ans de relations entre le Canada et le Vietnam, beaucoup sont arrivés et ont vécu pendant de nombreuses générations	TOTAL : 1 750 $ Gracia Kasoki Katahwa : 750 $ Stephanie Valenzuela : 750 $ Sony Moroz : 250 $

	dans le quartier Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.	
Centre Pour Personnes Âgées Espoir Nouveau 1160965548 6225, avenue Godfrey Montréal (QC) H4B 1K3 Fournisseur: 323840	L'accès aux cours de tai chi et de yoga est essentiel à la santé de la communauté des 50 ans et plus de NDG. Les aînés ressentent fortement l'augmentation du coût de la vie, ce qui rend l'accès à nos programmes plus difficiles pour beaucoup. L'accès aux cours qui favorisent la santé ne devrait pas être exclusif au niveau du revenu. Grâce au soutien de la ville de Montréal, New Hope sera en mesure d'offrir certains de ces cours gratuitement.	TOTAL : 1 250 $ Gracia Kasoki Katahwa : 250 $ Peter McQueen : 500 $ Despina Sourias : 500 $
Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce 1142718700 5964 Av. Notre-Dame-de-Grâce, suite 206 Sharon Sweeney, Organisatrice communautaire Fournisseur: 118181	Les fonds serviront à financer un spectacle gratuit dans un parc pour les résidents. Tous les comédiens avec ou sans formation peuvent s'inscrire à cet événement sous forme de workshop.	TOTAL : 200 $ Despina Sourias : 100 $ Peter McQueen : 100 $

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 3 200 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 3 200 $. La dépense totale est imputée aux budgets des élus et élues, tel que décrit dans la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle TARDIF, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-25

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : 514 777-8766
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1237616005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 3 200 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les fonds requis pour l'octroi des contributions financières à ces organismes sont disponibles au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

FICHIERS JOINTS

GDD 1237616005 Certificatin de fonds.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-26

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Numéro de dossier	**1237616005**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 3 200 $ comme suit :

Organisme	DA	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Despina Sourias	Stephanie Valenzuela	Sonny Moroz	Total général
Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce	772468	100 $		100 $			200 $
Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau	772464	500 $	250 $	500 $			1 250 $
Associations des Vietnamiens Québécois	772459		750 $		750 $	250 $	1 750 $
Total général		**600 $**	**1 000 $**	**600 $**	**750 $**	**250 $**	**3 200 $**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	600 $
Gracia Kasoki Katahwa	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004464.0	1 000 $
Despina Sourias	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004465.0	600 $
Stephanie Valenzuela	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.0	750 $
Sonny Moroz	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004467.0	250 $
Total général		3 200 $

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1234082001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 30 000 $ à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), dans le cadre du Programme de soutien financier aux associations de marchands et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière totalisant 30 000 $ à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), organisme de l'arrondissement, pour l'année 2023 (12 mois), dans le cadre du *Programme de soutien financier aux associations de marchands de l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* ;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-04-26 08:33

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1234082001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 30 000 $ à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), dans le cadre du Programme de soutien financier aux associations de marchands et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau *Programme de soutien financier aux associations de marchands de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* a pour objectif d'encourager la création d'associations de marchands (non-SDC) situés dans un même secteur commercial à soutenir l'essor, le dynamisme et la portée des actions de ces mêmes associations dans le temps.

Les projets admissibles au programme doivent, dans une perspective d'amélioration des affaires et de la qualité de vie des citoyens, contribuer à stimuler et consolider la vitalité de secteurs commerciaux.

Le soutien financier offert se veut complémentaire aux programmes et services offerts par ses partenaires économiques, soit le Service de développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ) et PME MTL centre-ville.

Les détails concernant le type de projets admissibles (ou non-admissibles) au programme, la nature du soutien financier possible, les conditions d'admissibilité des projets présentés et les critères d'évaluation des demandes reçues sont disponibles dans les pages 1 à 4 du document intitulé *Programme soutien aux associations demande Biz NDG 17 avril 2023* qui se retrouve en pièce jointe à ce sommaire décisionnel.

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer la somme de 30 000$ à l'association de marchands Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG) pour l'année 2023 (12 mois).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170177: Prolonger la période de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 (initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2021) pour la contribution financière de 101 143 $ accordée à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), organisme de l'arrondissement, dans le cadre du « Fonds de dynamisation des artères commerciales 2021 (1215284012)**;**
CA21 170338: Prolonger la période de la convention jusqu'au 30 juin 2022 (initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2021) pour la contribution financière de 101 143 $ accordée à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), organisme de

l'arrondissement, dans le cadre du « Fonds de dynamisation des artères commerciales 2021 (1215284012);

CA21 170220: Accorder une contribution financière totalisant 101 143 $ à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), organisme de l'arrondissement, pour la période du 18 août au 31 décembre 2021, dans le cadre du « Fonds de dynamisation des artères commerciales 2021 » et approuver le projet de convention à cette fin (1215284012).

CE21 0820 du 12 mai 2021 - Autoriser des virement budgétaires non récurrents totalisant 1 M$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial.

DESCRIPTION

L'association *Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG)* , qui regroupe 125 marchands répartis principalement sur les artères commerciales Sherbrooke, Monkland et Somerled, a déposé une demande de financement répondant aux critères du *Programme de soutien financier aux associations de marchands* de l'arrondissement.
Résumé des projets reliés à la demande de subvention:

- Soutien à la permanence (10 000$): Maintien en poste et prolongation du mandat du directeur général actuel (administration et coordination) ainsi que les honoraires pour la production d'états financiers, assurances et soutien administratif.

- Mobilisation (6 500$): Embauche d'une ressource externe et adoption d'outils logiciels pour définir et segmenter le territoire commercial, gérer la base de données des membres, créer et promouvoir un programme de cotisations, recruter de nouveaux membres, animer les membres existants, effectuer des sondages, découvrir et catégoriser les besoins en fonction des différents types d'entreprises, former un groupe consultatif de consommateurs/résidents, et créer et animer des forums d'échanges réguliers.

- Communications (3 500$): Maintien du mandat de la ressource externe actuelle en marketing et communication, collecte hebdomadaire de contenus (commerces, produits, services, offres, événements, etc.), maintenance et amélioration du site web ainsi que du répertoire d'entreprises en ligne, gestion des médias sociaux.

- Achat local (7 500$) : Embauche d'un fournisseur de solution et de services pour la mise en œuvre d'un programme de récompenses, de fidélité et de cartes cadeaux pour favoriser l'achat local. Mise en œuvre également de trois événements gastronomiques dans des commerces participants.

- Offres d'emploi (2 500$) : Mise en place et promotion d'un site web (ou une bonification du site actuel) d'offres d'emploi afin de centraliser les postes disponibles chez les entreprises membres et contribuer à contrer la pénurie de main d'œuvre du secteur du commerce de détail.

L'explicatif complet de la demande de subvention de l'organisme se retrouve dans les pages 4 à 8 du document intitulé *Programme soutien aux associations demande Biz NDG 17 avril 2023* ajouté en pièce jointe à ce sommaire décisionnel.

Les résultats (grilles d'évaluation) du comité d'analyse qui ont mené à l'acceptation de ladite demande sont joints en annexe de ce sommaire décisionnel.

Le projet de convention est joint en annexe également.

Le montant recommandé de la subvention dans le cadre de l'entente est de 30 000 $.

JUSTIFICATION

Le volet économique (axe 3) de notre Plan stratégique 2023-2030, dans sa présentation, soulève ce qui suit: l'Arrondissement souhaite offrir les conditions favorables à une économie locale dynamique en assurant à la population des services et commerces de proximité de qualité et adaptés à ses besoins, tout en améliorant de manière continue les artères commerciales. Il souhaite aussi fournir le soutien nécessaire aux entrepreneurs et commerçants investisseurs sur le territoire.
Une artère commerciale peut devenir plus attractive et compétitive dans la mesure où elle est prise en charge par le milieu et suffisamment structurée pour lui permettre de faire sa promotion, de contribuer à améliorer l'expérience de vie urbaine et de mettre en valeur son caractère distinctif. Ainsi, la présence d'une association de marchands dynamique, structurée et représentative de son milieu est un atout pour le quartier et pour l'Arrondissement.

C'est dans cette optique que le nouveau P*rogramme de soutien financier aux associations de marchands* de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a été créé.

Le programme vise les organismes provenant de secteurs qui ne sont pas déjà desservis par une SDC (Société de développement commercial). Sommairement, les organismes locaux qui sont constitués en OBNL (organisme à but non lucratif) et dont la mission principale est la mise en valeur d'un secteur commercial peuvent déposer une demande. Le programme a pour objectif d'encourager la création d'associations de marchands situés dans un même secteur commercial, mais aussi à soutenir l'essor, le dynamisme et la portée des actions de ces mêmes associations dans le temps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 30 000$ est assumée par l'arrondissement. Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans la certification de fonds de la direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.
Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan):
- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention comprendra un protocole relatif à la visibilité qui sera offerte à l'Arrondissement et qui devra refléter l'importance de l'aide accordée dans le cadre des

projets réalisés par l'organisme grâce au soutien financier de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Une reddition de compte devra être déposée par l'organisme au plus tard le mois suivant la date de terminaison précisée dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 22 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire-adjoint developpement economique

Tél : 438-824-7877
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-22

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-8428
Télécop. : 514 868-3572

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1234082001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 30 000 $ à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), dans le cadre du Programme de soutien financier aux associations de marchands et approuver le projet de convention à cette fin.

Grille finale comité Programme de soutien associations CDN-NDG 2023.pdf

Programme soutien aux associations demande Biz NDG 17 avril 2023.pdf

Convention Biz NDG GDD 30 000 - 1234082001 avril 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire-adjoint developpement economique

Tél : 438-824-7877
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Évaluation de demande de subvention
Programme de soutien financier aux associations de marchands

OBNL : Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce	**Date : 17 avril 2023**

CRITÈRES D'ÉVALUATION et pondération	**ANALYSE**	**Pointage**	**Pointage final**
Pertinence et réalisme du projet 30%	Identification du besoin	7,5/10	23/30
	Budget	8/10	
	Disponibilité des ressources	7,5/10	
Retombées et impacts 20%	Impacts ou retombées prévus	7/10	14,5/20
	Mesurabilité du résultat	7,5/10	
Effet structurant sur le dynamisme commercial et la mobilisation des marchands 20%	Nombre de commerces impactés	3,5/5	15/20
	Variété de la typologie de commerces impactés	4/5	
	Communication avec les commerçants	4/5	
	Pérennité du projet	3,5/5	
Capacité de l'organisme requérant à mener le projet 20%	Ressources à l'interne disponibles	7,5/10	14,5/20
	Expertise dans des projets similaires	7/10	
Cohérence avec les valeurs et les priorités de l'arrondissement 10%	Politiques et plans d'actions de l'arrondissement (Déclaration d'arrondissement santé, plan local de développement durable et autres)	8/10	8/10
	Total :		75/100
Points bonis : Appui significatif, implication des gens d'affaires, s'il y a lieu	Lettre d'appui et/ou nombre de commerçants qui s'impliquent	5/10	5/10
	Pointage total :		80

Comité d'analyse ayant complété l'évaluation de la demande de subvention
- Thierno Souleymane Diallo, commissaire au développement économique (Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)
- Denis Collerette, commissaire au développement économique (Arrondissement de Ville-Marie)
- Pierre Boudreault, commissaire au développement économique (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère					
Appréciation	**Pondération**				
	5	**10**	**15**	**20**	**25**
Excellente=90% à 100%	4,5 à 5	9 à 10	13,5 à 15	18 à 20	22,5 à 25
Plus que satisfaisante=71% à 89%	3,55 à 4,45	7,1 à 8,9	10,65 à 13,35	14,2 à 17,8	17,75 à 22,25
Satisfaisante =70%	3,5	7	10,5	14	17,5
Insatisfaisante =40% à 69%	2 à 3,45	4 à 6,9	6 à 10,35	8 à 13,8	10 à 17,25
Médiocre < 40%	- de 2	- de 4	- de 6	- de 8	- de 10

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Programme de soutien financier aux associations de marchands
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

CONTEXTE

Le centre de convivialité que représente une artère commerciale constitue un bien collectif et public. Son déclin n'est pas souhaitable. Lorsqu'il survient, ce déclin a un impact négatif sur l'attractivité du quartier, sur sa qualité de vie et sur la valeur des immeubles présents. Ses entreprises constituent l'un des piliers de l'expérience de vie urbaine. Ils contribuent au dynamisme, à la spécificité et à la convivialité qui font que les citoyens aiment leur quartier.

L'axe 3 de notre Plan stratégique 2023-2030 le confirme: l'Arrondissement souhaite offrir les conditions favorables à une économie locale dynamique en assurant à la population des services et commerces de proximité de qualité et adaptés à ses besoins, tout en améliorant de manière continue les artères commerciales. Il souhaite aussi fournir le soutien nécessaire aux entrepreneurs et commerçants investisseurs sur le territoire.

Une artère commerciale peut devenir plus attractive et compétitive dans la mesure où elle est prise en charge par le milieu et suffisamment structurée pour lui permettre de faire sa promotion, de contribuer à améliorer l'expérience de vie urbaine et de mettre en valeur son caractère distinctif. Ainsi, la présence d'une association de marchands dynamique, structurée et représentative de son milieu est un atout pour le quartier et pour l'Arrondissement.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Ce programme a pour objectif d'encourager la création d'associations de marchands (non-SDC) situés dans un même secteur commercial. Le programme vise également à soutenir l'essor, le dynamisme et la portée des actions de ces mêmes associations dans le temps.

Les projets admissibles au programme doivent, dans une perspective d'amélioration des affaires et de la qualité de vie des citoyens, contribuer à stimuler et consolider la vitalité de secteurs commerciaux.

Le soutien financier offert se veut complémentaire aux programmes et services offerts par ses partenaires économiques, soit le Service de développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ) et PME MTL centre-ville.

Les projets proposés doivent être compatibles avec les axes de développement du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

PROJETS ADMISSIBLES

- ✓ Soutien administratif et de coordination (permanence et gouvernance);
- ✓ Mobilisation, réflexion stratégique, promotion de l'association auprès des membres actuels et potentiels;
- ✓ Attribution d'un mandat à un(e) consultant(e) externe pour un projet admissible au programme;
- ✓ Connaissance du tissu commercial: études économiques et sondages;
- ✓ Élaboration de l'image de marque et de positionnement marketing du secteur commercial (branding);
- ✓ Communications: relations publiques, infolettres, site web, réseaux sociaux, ressource externe, etc.;
- ✓ Formations aux membres: marketing, ressources humaines, gestion, pratiques d'affaires, coaching, etc.;
- ✓ Activités pour animer et promouvoir l'offre commerciale du secteur;
- ✓ Locaux vacants: habillage, répertoire web, occupation transitoire, viser à en réduire le nombre, etc.;
- ✓ Démarche de création d'une SDC (Société de développement commercial).

La liste des secteurs commerciaux admissibles est présentée en Annexe 1 de ce document.

PROJETS NON-ADMISSIBLES

- ✓ L'acquisition de mobilier de bureau ou d'équipements informatiques;
- ✓ Le remboursement d'un déficit de l'organisme;
- ✓ Un appui financier direct aux marchands membres;
- ✓ Campagne publicitaire destinée aux consommateurs sur des médias autres que sur les réseaux sociaux.

Le programme vise les secteurs qui ne sont pas déjà desservis par une SDC (Société de développement commercial).

NATURE DU SOUTIEN FINANCIER

- ✓ Dans la 1e année d'admissibilité, l'association peut bénéficier d'un soutien financier de l'Arrondissement pouvant aller jusqu'à un maximum de 30 000$;

- ✓ Dans la 2e année d'admissibilité, l'association peut bénéficier d'un soutien financier de l'Arrondissement pouvant aller jusqu'à un maximum de 25 000$. À cette somme peut s'ajouter un soutien additionnel équivalent à la somme que l'association perçoit en cotisations annuelles auprès de ses membres, jusqu'à concurrence de 5 000$;

- ✓ Dans la 3e année d'admissibilité, l'association peut bénéficier d'un soutien financier de l'Arrondissement pouvant aller jusqu'à un maximum de 20 000$. À cette somme peut s'ajouter un soutien équivalent à la somme que l'association perçoit en cotisations annuelles auprès de ses membres, jusqu'à concurrence de 10 000$.

Le financement de projets pour les années subséquentes sera possible selon les conditions suivantes:

- Pour chaque dollar investi par l'association via les cotisations de ses membres dans le financement des projets proposés dans une demande, l'arrondissement pourra accorder une somme égale (1$ pour 1$) en soutien financier jusqu'à concurrence d'un montant total annuel de 25 000$.

Note : si, à terme, une association procède avec succès à la création d'une SDC pour son territoire, elle peut devenir éligible à un soutien financier annuel de 60 000$ provenant de l'Arrondissement sous certaines conditions.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Un organisme qui dépose une demande doit répondre aux conditions suivantes :

- ✓ Être constituée en OBNL (organisme à but non lucratif), selon la partie III sur les compagnies;
- ✓ Sa mission principale est la mise en valeur d'un secteur commercial;
- ✓ Le total de revenus provenant de cotisations annuelles de ses membres est inférieur à 100 000$;
- ✓ Faire état de toute autre subvention obtenue ou à obtenir de la part de la Ville de Montréal ou de l'Arrondissement, pour ses activités, de la nature des projets financés et ce pour l'année d'admissibilité de sa demande;

DÉPÔT D'UNE DEMANDE, CRITÈRES ET ANALYSE DES DEMANDES

Un formulaire à compléter, qui inclut également la procédure à suivre pour déposer une demande, est fourni aux demandeurs par l'arrondissement. Une copie de ce formulaire se retrouve en Annexe 2 de ce document. Afin de sélectionner les projets retenus, les membres d'un comité d'analyse évalueront les demandes sur la base de critères d'évaluations pondérés en fonction de leur importance respective (voir page suivante). Il est important d'en tenir compte lors du choix de vos projets à réaliser et de la préparation de votre demande de soutien financier.

Critères d'évaluations et pondération selon leur importance :

- ✓ Pertinence et réalisme des projets (30%) : Identification du besoin, budget, disponibilité des ressources.
- ✓ Retombées et impacts (20%) : Impacts ou retombées prévus, mesurabilité du résultats.
- ✓ Effet structurant sur le dynamisme commercial et la mobilisation des marchands (20%): Nombre de commerces impactés, variété de la typologie de commerces impactés, communication avec les commerçants, pérennité du projet.
- ✓ Capacité de l'organisme requérant à mener les projets (20%): ressources à l'interne disponibles, expertise dans des projets similaires.
- ✓ Cohérence avec les valeurs et les priorités de l'arrondissement (10%) : politiques et plans d'actions de l'arrondissement.
- ✓ Points bonis (10 points) : Appui et implication des gens d'affaires, s'il y a lieu (10 points) : lettre d'appui et/ou nombre de commerçants qui s'impliquent.

La demande devra obtenir une évaluation supérieure ou égale à 70 %.

Les regroupements qui bénéficieront d'un soutien financier devront s'engager à respecter les conditions énoncées dans une convention. Cette convention comprendra des précisions sur, entre autres, les éléments suivants :

- Les modalités contractuelles et financières de l'entente;
- Les conditions d'utilisation des fonds accordés par l'Arrondissement;
- La visibilité exigée par l'arrondissement en contrepartie de sa contribution financière;
- La condition que les fonds consentis par l'arrondissement devront être utilisés uniquement pour les fins prévues au programme;
- Qu'un bilan des réalisations et un compte-rendu financier devront être déposés au plus tard 90 jours suivant la fin des projets;
- Que l'association ne devra pas avoir engagé de frais pour la réalisation des projets avant la signature de la convention.

Une demande n'entraine pas nécessairement son acceptation, ni de celle du (des) projet(s) dans son ensemble, ni celle du montant total demandé. Toute demande de subvention devra être approuvée ultimement par le Conseil d'arrondissement. Ce programme, son contenu et ses critères pourraient être appelés à évoluer dans le temps ou à être modifiés par l'arrondissement.

Si vous avez des questions au sujet de ce programme de soutien financier, veuillez contacter :

M. Pierre Boudreault, Commissaire au développement économique
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
514-240-0636 pierre.boudreault@montreal.ca

Annexe 1
Programme de soutien financier aux associations de marchands
Secteurs commerciaux éligibles de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

- Côte-des-Neiges*: Côte-Ste-Catherine à Bedford
- Victoria: Kent à Saint-Keven
- Van Horne: Lemieux à Lavoie
- Queen-Mary: Lemieux à Clanranald
- Sherbrooke: Claremount à Cavendish
- Monkland: Girouard à Grand Boulevard (Biz NDG)
- Somerled: Walkley à Grand Boulevard (Biz NDG)
- Jean-Talon: Décarie à Côte-des-Neiges
- St-Jacques: Girouard à West Broadway
- Décarie: Queen-Mary à Jean-Talon

***** Le programme vise à stimuler le regroupement de marchands dans les secteurs qui ne sont pas déjà desservis par une SDC (Société de développement commercial). Le secteur de la SDC Côte-des-Neiges n'est donc pas admissible.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Annexe 2
Programme de soutien financier aux associations de marchands
Formulaire et procédure – Dépôt d'une demande

Pièces à fournir avec le présent formulaire à compléter qui comprend trois (3) pages :

1. Un document confirmant le statut juridique de l'association et de son inscription auprès du Registre des entreprises du Québec.
2. La résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à déposer la demande.
3. Une liste à jour des membres du conseil d'administration de votre organisme.
4. Veuillez inclure en annexe les documents que vous jugerez pertinent d'ajouter en lien avec cette demande si l'espace disponible sur ce formulaire s'avère insuffisant.

Faire parvenir votre demande complétée en **format électronique** via courriel à:

M. Pierre Boudreault, Commissaire au développement économique
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, Montréal (Québec) H3X 2H9
Courriel: pierre.boudreault@montreal.ca Téléphone: 514-240-0636

SECTION 1 – Identification de l'organisme

Nom de l'organisme : (tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec)	Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce		
Nom de la personne autorisée à signer et fonction au sein de l'organisme demandeur:	Pascal Salzman, Président		
Nom et fonction de la personne qui coordonne le projet (s'il diffère de la personne autorisée à signer)	Marc Chriqui, Directeur général		
Adresse :	6052 Avenue Monkland, Montréal, Québec	Code postal :	H4A 1H2
Courriel :	info@bizndg.com	Téléphone :	(514) 583-0515

SECTION 2 – Présentation de l'organisme

Descriptif, territoire, historique, membership et principales réalisations antérieures:

BizNDG, recréé en février 2020, est l'association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce. L'association est composée de plus de 125 places d'affaires sur les artères commerciales Sherbrooke, Monkland, Fielding, Somerled, Upper Lachine et Saint-Jacques.

Les membres sont majoritairement des commerces de proximité ou de destination ayant pignon sur rue œuvrant dans les secteurs de la restauration, du commerce de détail, de l'alimentation, des soins personnels et des services professionnels.

Pendant la pandémie, Biz NDG a créé et distribué des affiches plastifiées pour que les commerces puissent afficher qu'ils étaient ouverts, montrer leur appartenance à l'association et à encourager l'économie locale. Nous avons aussi réalisé multiples campagnes de sociofinancement en 2020 et 2021 générant des revenus directs de 150 000$ pour commerces participants. Ce programme a permis au NDG Community Council d'obtenir une subvention de 25 000$.

En 2022, nous avons créé un site web attrayant, moderne et interactif, bizndg.com, qui comprend un répertoire en ligne, une carte et une fonction de recherche permettant aux consommateurs de naviguer, de localiser et de contacter nos entreprises en fonction de leurs préférences. En collaboration avec le Conseil communautaire de Notre Dame de Grâce et nos commerces participants, nous avons également organisé l'événement Chasse au Trésor NDG qui a aidé les résidents à découvrir les entreprises de notre secteur. De plus, nous avons réalisé avec succès deux concours #J'aimeNDG visant à promouvoir les produits et services de nos entreprises locales où 9 heureux gagnants ont reçu des chèques-cadeaux.

SECTION 3 – Objet de la demande, montant total demandé et retombées

Description claire et concise du (des) projet(s) que vous projetez réaliser à l'aide du soutien financier demandé (types de projets, contexte, objectifs, besoins auxquels ils répondent, calendrier et échéancier, etc.):

Soutien à la permanence (10 000$ - mai à décembre 2023): Maintien en poste et prolongation du mandat du Directeur Général actuel (administration et coordination) ainsi que les honoraires pour la production d'états financiers, les frais d'assurances et les frais bancaires et d'administration générale.

Mobilisation (6 500$ - mai à décembre 2023) : Pour maximiser notre potentiel auprès des plus de 400 entreprises dans notre secteur, embauche d'un consultant et adoption d'outils logiciels pour définir et segmenter le territoire commercial, gérer la base de données des membres, créer et promouvoir notre programme de cotisations, recruter de nouveaux membres, animer les membres existants, effectuer des sondages, découvrir et catégoriser les besoins en fonction des différents types d'entreprises, former un groupe aviseur de consommateurs/résidents, et créer et animer des forums d'échanges réguliers.

Communications (3 500$ - mai à décembre 2023): Poursuite de l'embauche du consultant actuel en marketing et communication, campagnes de marketing, collecte hebdomadaire de contenus (commerces, produits, services, offres, événements, etc.) et marketing collaboratif avec les entreprises membres, maintenance et amélioration de notre site web ainsi que de notre répertoire d'entreprises disponible pour consultation en ligne, gestion des médias sociaux, infolettre aux abonnés, etc.

Achat local (7 500$ - juillet à décembre 2023) : Embauche d'un fournisseur de solution et de services pour la mise en œuvre d'un programme de récompenses, de fidélité et de cartes cadeau pour favoriser l'achat local dans notre secteur. Mise en œuvre également de trois événements gastronomiques dans nos commerces participants.

Offres d'emploi (2 500$ - juin à décembre 2023) : Embauche d'un consultant et acquisition de logiciels pour la mise en place et la promotion d'un site web (ou une bonification de notre site actuel) unifié d'offres d'emploi pour notre association afin de centraliser les postes disponibles et contribuer à remédier à la pénurie de main-d'œuvre dans notre secteur.

Quels seront les bénéfices du (des) projet(s) pour les entreprises du secteur que vous desservez et pour votre association de marchands et comment seront évaluées et mesurées les retombées du projet?

Biz NDG est à sa quatrième année d'existence et il est important de maintenir les initiatives en cours tout en développant de nouvelles stratégies afin d'améliorer l'attractivité commerciale de NDG. Ainsi, les bénéfices seront profitables tant pour Biz NDG que pour le secteur commercial. Le maintien et développement de nouvelles activités serviront à la cristallisation de Biz NDG comme une entité fiable et dévouée au développement économique de son territoire et de contribuer à la vitalité économique des commerces de NDG. L'impact de nos projets sera évalué à l'aide d'outils de mesure de la performance et de sondages auprès de nos entreprises membres (efficacité des promotions, augmentation du trafic et des ventes, etc.) et des consommateurs (amélioration de la connaissance des entreprises/produits/services du secteur, taux de conversion des impressions en ligne en achalandage dans les artères, etc.).

En quoi votre organisme a la capacité à réaliser le(s) projet(s) proposés et est-ce que des ressources externes seront mises à contribution pour leur réalisation et si oui, lesquelles (exemple : fournisseurs, bénévoles, etc.) ?

Biz NDG existe depuis quatre ans et est supporté par un conseil d'administration de grande expérience et très engagé. Trois nouveaux membres pleins d'expérience et d'enthousiasme se sont joints au conseil en mars 2023. Biz NDG a réussi des projets similaires à ceux de cette demande et bien plus au cours des trois dernières années marquées par la pandémie. En décembre dernier, Biz NDG a embauché Marc Chriqui comme directeur général, un entrepreneur et operateur d'entreprises qui a plus de 20 ans d'expérience dans le domaine des technologies pour le commerce de détail. Nous ferons appel aux ressources et contacts de Marc et de son entreprise (Delevante Technologies Inc.), à ceux de notre CA, aux bénévoles qui participeront dans nos groupes aviseurs, et à nos partenaires existants et communautaires pour la mise en œuvre de nos projets.

Votre projet a-t-il le potentiel d'être pérennisé ou répété et comment aura-t-il des effets à long terme pour le secteur commercial que vous représentez?

Nos projets de cette année ont été bien réfléchis pour qu'ils servent de base pour des années à venir. Nous avons confiance qu'ils créeront une cohésion durable entre nos entreprises membres, une base opérationnelle alignée sur des axes fondamentaux de développement économique local et un engouement important tant auprès de nos commerces que les consommateurs. Les effets à long terme se manifesteront par augmentation

du nombre de nos membres, une plus grande connaissance de l'offre commerciale de notre secteur, plus d'achalandage dans nos artères, plus d'emplois et plus de ventes.

Quel est le montant total demandé? Précisez ici également le budget des revenus et dépenses du (des) projet(s) en lien avec chacun des volets prévus et si votre organisme entend assumer une partie du financement du projet.

Le montant total demandé est de 30 000$ pour 2023. En plus de cette demande, nos objectifs sont d'obtenir des revenus de 30 000$ en cotisations et en commandites et que nos projets générèrent des revenus directs et de manière mesurable pour nos commerçants d'au moins 150 000$ cette année.

Revenus	Montant	Commentaires
Cotisations	20,000 $	Hypothèse de 200 membres payants une moyenne de 100$ par an
Commandites	10,000 $	Hypothèse de 5 partenaires privés et/ou publics payants 2 000$
Total	30,000 $	
Dépenses		
Administration et opérations	10,000 $	Directeur général, comptabilité, assurances, systèmes, etc.
Mobilisation	6,500 $	Engagment des entreprises membres et des consommateurs
Communications	3,500 $	Responsable des communications, campagnes, réseaux sociaux, etc.
Animation	10,000 $	Programmes d'achat et d'emploi local + événements
Total	30,000 $	

SECTION 4 - Déclaration

Je déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets, que la réalisation du (des) projet(s) n'aura pas débuté avant son approbation par l'Arrondissement et que je suis dûment autorisé(e) à signer les présents documents.

Je confirme que les renseignements fournis (et documents annexés) dans cette demande sont complets et véridiques et je m'engage à fournir aux représentants de l'arrondissement toute l'information requise à l'analyse du (des) projet(s).

Je comprends que la présente demande n'entraine pas nécessairement son acceptation, ni de celle du (des) projet(s) dans son ensemble, ni celle du montant total demandé. Par ailleurs, je déclare ne pas être au courant de comportements d'ordre éthique qui pourraient affecter l'image d'intégrité et de probité de l'Arrondissement.

Pascal Salzman		17/04/2023
Nom	Signature	Date

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Programme de soutien financier aux associations de marchands 2023

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES GENS D'AFFAIRES DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6052, Avenue Monkland, Montréal, (Québec), H4A 1H2, agissant et représentée par Pascal Salzman, président, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission le développement commercial, économique, culturel et social de Notre-Dame-de-Grâce ainsi que la représentation de ses membres ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière du *Programme de soutien financier aux associations de marchands 2023* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le commissaire au développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville,

lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-

vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais

et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille dollars (15 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000$), au plus tard le 31 août 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous

réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5127, rue Sherbrooke ouest, Montréal (Québec) H4A 1T3, et tout avis doit être adressé à l'attention de Evelyne Shannon Drouin, présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^{e} étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

LES GENS D'AFFAIRES DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Pascal Salzman
Président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour du mois de mai 2023 (Résolution CA xxxxxxxxxx)

ANNEXE 1
PROJET

Description des projets que l'organisme projette réaliser à l'aide du soutien financier demandé.

Biz NDG est l'association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce. L'association est composée de plus de 125 places d'affaires sur les artères commerciales Sherbrooke, Monkland, Fielding, Somerled, Upper Lachine et Saint-Jacques. Les membres sont majoritairement des commerces de proximité ou de destination ayant pignon sur rue œuvrant dans les secteurs de la restauration, du commerce de détail, des soins personnels et des services professionnels.

Biz NDG est à sa quatrième année d'existence et il est important de maintenir les initiatives en cours tout en développant de nouvelles stratégies afin d'améliorer l'attractivité commerciale de NDG. Ainsi, les bénéfices seront profitables tant pour Biz NDG que pour le secteur commercial. Le maintien et développement de nouvelles activités serviront à la cristallisation de Biz NDG comme une entité fiable et dévouée au développement économique de son territoire et de contribuer à la vitalité économique des commerces de NDG.

L'impact de nos projets sera évalué à l'aide d'outils de mesure de la performance et de sondages auprès de nos entreprises membres (efficacité des promotions, augmentation du trafic et des ventes, etc.) et des consommateurs (amélioration de la connaissance des entreprises/produits/services du secteur, taux de conversion des impressions en ligne en achalandage dans les artères, etc.).

Soutien à la permanence (10 000$):
Maintien en poste et prolongation du mandat du Directeur Général actuel (administration et coordination) ainsi que les honoraires pour la production d'états financiers, les frais d'assurances et les frais bancaires et d'administration générale.

Mobilisation (6 500$)
Pour maximiser notre potentiel auprès des plus de 400 entreprises dans notre secteur, embauche d'un consultant et adoption d'outils logiciels pour définir et segmenter le territoire commercial, gérer la base de données des membres, créer et promouvoir notre programme de cotisations, recruter de nouveaux membres, animer les membres existants, effectuer des sondages, découvrir et catégoriser les besoins en fonction des différents types d'entreprises, former un groupe aviseur de consommateurs/résidents, et créer et animer des forums d'échanges réguliers.

Communications (3 500$)
Poursuite de l'embauche du consultant actuel en marketing et communication, campagnes de marketing, collecte hebdomadaire de contenus (commerces, produits, services, offres, événements, etc.) et marketing collaboratif avec les entreprises membres, maintenance et amélioration de notre site web ainsi que de notre répertoire d'entreprises disponible pour consultation en ligne, gestion des médias sociaux, infolettre aux abonnés, etc.

Achat local (7 500$)
Embauche d'un fournisseur de solution et de services pour la mise en oeuvre d'un programme de récompenses, de fidélité et de cartes cadeau pour favoriser l'achat local dans notre secteur. Mise en oeuvre également de trois événements gastronomiques dans nos commerces participants.

Offres d'emploi (2 500$)
Embauche d'un consultant et acquisition de logiciels pour la mise en place et la promotion d'un site web (ou une bonification de notre site actuel) unifié d'offres d'emploi pour notre association afin de centraliser les postes disponibles et contribuer à remédier à la pénurie de main-d'oeuvre dans notre secteur.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Programme de soutien financier aux associations de marchands 2023

Assurer la visibilité de l'arrondissement et inclure, sur tous supports appropriés, le logo de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans toutes les communications reliées aux projets que l'organisme projette réaliser à l'aide du soutien financier obtenu dans le cadre du Programme de soutien financier aux associations de marchands 2023.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1234082001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 30 000 $ à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), dans le cadre du Programme de soutien financier aux associations de marchands et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense sera financée par le surplus libre de l'arrondissement.

Voici le détail quant à l'imputation comptable et les opérations requise pour associé le surplus à la dépense.

FICHIERS JOINTS

GDD 1234082001 - Contribution Biz NDG.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-19

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du Greffe
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1234082001

Accorder une contribution financière à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), dans le cadre du Programme de soutien financier aux associations de marchands
approuver le projet de convention à cette fin.

Le financement de ce dossier proviendra du surplus libre de l'arrondissement.

La dépense sera imputée dans la clé suivante:

Compte: **2406.00120000.300701.06509.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000**	**Montant ($)**
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce **Source** : Affectation de surplus - arrondissement **Centre de responsabilité** : CDN - Surplus libre 2002 - Direction **Activité** : Autres - Promotion et développement économique **Objet** : Contribution à d'autres organismes	**30,000.00 $**

Une écriture de journal de 30 000$ sera effectuée pour la sortie du montant de surplus affectée (onglet écri

Par la suite, le montant affecté sera viré vers le compte d'imputation (onglet virement).

ture).

SIMON
Système intégré Montréal

Demande d'éc

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault

Service/Arrondissement : 59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Période : avril Année : 2023 Type d'écriture :

Date de l'écriture : 2023-04-03 Nom d'écriture :

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000
2	2406	0012000	300701	41000	71120	000000
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
Total de l'écriture :						

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approba

;riture de journal - Réel (A)

Téléphone : 514-868-5140

Réel (A) Budget actualisé :

230403upell1x - GDD 1234082001 Contribution Biz NDG

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit
0000	000000	000000	00000	00000	30,000.00	
0000	000000	000000	00000	00000		30,000.00
					30,000.00	30,000.00

Remarques

teur, s'il y a lieu.

Oui

Description de ligne
GDD 1234082001
GDD 1234082001

SIMON
Système intégré Montréal

Demande d'écritur

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault

Service/Arrondissement : 59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâ

Période : avril Année : 2023 Type d'écriture :

Date de l'écriture : 2023-04-03 Nom d'écriture :

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1	2406	0012000	300701	41000	71120	000000
2	2406	0012000	300701	06509	61900	000000
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
Total de l'écriture :						

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre app

e de journal - Virement de crédits

Téléphone : 514-868-5140

ce

Virement de crédits

Budget actualisé :

230403upell1x - GDD 1234082001 Contribution Biz NDG

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit
0000	000000	000000	00000	00000	30,000.00	
0000	000000	000000	00000	00000		30,000.00
					30,000.00	**30,000.00**

Remarques

robateur, s'il y a lieu.

Oui

Description de ligne
GDD 1234082001
GDD 1234082001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1234385003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totales de 26 100 $ (toutes taxes incluses si applicables), à quatre organismes reconnus, soit 7 500 $ à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.), 7 500 $ au Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec, 8 000 $ à l'Association Saint Raymond NDG et 3 100 $ au Conseil Communautaire de NDG pour la tenue d'événements ou activités dans le cadre du « Programme - Animation du voisinage ». Approuver les projets de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'accorder une contribution financière de 7 500 $ (toutes taxes incluses si applicables), à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S) pour la tenue de l'événement « Pista Sa Nayon » le 16 juillet 2023, dans le cadre du « Programme - Animation du Voisinage ». Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 7 500 $ (toutes taxes incluses si applicables), au Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec pour la tenue de l'événement « Journée de l'indépendance des Philippines » le 11 juin 2023, dans le cadre du « Programme - Animation du Voisinage ». Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 8 000 $ (toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Association St-Raymond NDG pour la tenue d'un événement, le 5 août 2023, dans le cadre des festivités de « La Semaine italienne », dans le cadre du programme « Animation de voisinage ». Approuver le projet de convention à cette fin.

D'accorder une contribution financière de 3 100 $ (toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Conseil communautaire NDG pour la tenue des activités de la « Ruche d'art NDG », dans le cadre du programme « Animation de voisinage ». Approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-04-25 07:57

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1234385003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totales de 26 100 $ (toutes taxes incluses si applicables), à quatre organismes reconnus, soit 7 500 $ à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.), 7 500 $ au Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec, 8 000 $ à l'Association Saint Raymond NDG et 3 100 $ au Conseil Communautaire de NDG pour la tenue d'événements ou activités dans le cadre du « Programme - Animation du voisinage ». Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) a développé le programme « Animation du voisinage » 2019-2023 qui a pour principe directeur de :

- contribuer à bâtir un milieu de vie fort;
- faire la promotion des espaces publics comme un lieu favorable aux initiatives de bon voisinage;
- renforcer la cohésion sociale dans les milieux de vie;
- faire la promotion du vivre ensemble et de l'inclusion;
- inciter les citoyens à partager leurs expériences et à se connaître;
- contribuer à la vitalité locale;
- contribuer à des expériences de rapprochement dans les voisinages;
- contribuer à l'appropriation du voisinage par les citoyens et citoyennes.

Depuis plusieurs années, quatre organismes ont déposé des projets qui visent à organiser des événements publics qui favorisent le vivre ensemble entre citoyens et citoyennes et aident à développer un sentiment d'appartenance dans les différents voisinages où se déroulent les événements proposés. Conformément à sa mission et aux objectifs du programme « Programme - Animation du voisinage », la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soutien annuellement ces initiatives.

Dans le cadre de ces projets, plusieurs types de soutien sont offerts tels que : la délivrance de permis, le prêt de locaux, le prêt de matériel et le soutien financier. Parfois, ces initiatives sont aussi soutenues par la présence d'une ressource professionnelle qui accompagne les promoteurs au besoin.

Le présent sommaire vise à recommander d'accorder des contributions financières totales de 26 100 $ (toutes taxes incluses si applicables), à quatre organismes reconnus, selon les montants inscrits en regard de chacun, soit :

- 7 500 $ à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) pour la tenue du l'événement «Pista Sa Nayon»;
- 7 500 $ au Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec pour la tenue de l'événement «Journée de l'indépendance des Philippines»;
- 8 000 $ à l'Association Saint Raymond NDG pour la tenue d'un événement dans le cadre des festivités de « La Semaine italienne »;
- 3 100 $ au Conseil Communautaire de NDG pour les activités estivales de la Ruche d'Art NDG;

En plus du soutien financier, la DCSLDS et la Direction des travaux publics offrent l'accès à des espaces sur le domaine public ainsi qu'un soutien technique et logistique pour la réalisation des projets.

Les quatre organismes ont soumis des demandes de soutien financier pour la réalisation de leur projet. Ce sommaire respecte le budget total de 26 100 $ pour le « Programme - Animation du voisinage ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170107 - Accorder une contribution financière de 7 500 $ (toutes taxes incluses si applicables), à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S) pour la tenu du l'événement «Pista Sa Nayon »le 24 juillet 2022, dans le cadre du « Programme - Animation du Voisinage »; et d'approuver le projet de convention à cette fin; Accorder une contribution financière de 7 500 $ (toutes taxes incluses si applicables), au Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec pour la tenu du l'événement «Journée de l'indépendance des Philippines» le 12 juin 2022, dans le cadre du « Programme - Animation du Voisinage » et d'approuver le projet de convention à cette fin; Accorder une contribution financière de 8 000 $ (toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Association St-Raymond NDG pour la tenue d'un événement, le 6 août 2022, dans le cadre des festivités de « La Semaine italienne », dans le cadre du programme « Animation de voisinage »et d'approuver le projet de convention à cette fin.
CA22 170009 Accorder une contribution financière de 3 100 $ (toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Conseil communautaire de NDG pour les activités estivales de la Ruche d'Art NDG, dans le cadre du programme « Animation de voisinage »et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Depuis plusieurs années, trois des quatre organismes organisent des événements importants pour la communauté. L'offre de services permet de participer à la construction de liens d'appartenance, notamment par l'organisation de fêtes de quartier. Ces événements sont accessibles à tous et favorisent la socialisation et la participation d'un maximum de personnes. À la manière du bon voisinage, ces fêtes sont récréatives et invitent à profiter des plaisirs de l'été et à la détente.
C'est dans cet esprit que les quatre organismes répondent aux besoins de voisinage dans leur milieu respectif :

Événement Pista Sa Nayon - L'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) organise l'événement « Pista Sa Nayon », soit la Fête des villages des Philippines. Différentes activités culturelles et de loisirs sont organisées afin de rejoindre plus de 1800 membres de la communauté ainsi que les citoyens intéressés à mieux connaître la culture Philippine. Cette année, l'événement aura lieu le 16 juillet dans le parc Mackenzie

King.

Événement Journée de l'indépendance des Philippines - Le Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec organise la « Journée de l'indépendance des Philippines » qui attire plus de 1500 citoyens de la communauté philippine résidant dans l'arrondissement et ailleurs dans l'agglomération. Cet organisme intervient auprès des clientèles plus isolées de la communauté, telles que les jeunes et les aînés, facilitant ainsi le développement de leur plein potentiel citoyen. Cette année, l'événement aura lieu le 11 juin dans le parc Mackenzie King.

ItalFest - En collaboration avec le Congrès Italo-canadien, l'organisme Association Saint Raymond NDG réalise annuellement un événement local dans le cadre des festivités de la Semaine italienne métropolitaine. Cet événement thématique se déroule au parc Georges-Saint-Pierre dans le but de célébrer et promouvoir la culture italienne. L'événement comprend un spectacle musical ou animation par un DJ, un repas typique, un tournoi de bocce, des compétitions de soccer ou basketball, de l'animation dans le parc ainsi que des expositions gratuites ouvertes aux familles du quartier. Cette année, l'événement aura lieu le 5 août.

Ruche d'art NDG (via le Conseil Communautaire de NDG) - La Ruche d'art de NDG offre des ateliers créatifs à une clientèle familiale tous les samedis au parc Georges-Saint-Pierre pendant la période estivale. Ce groupe, pour lequel le Conseil Communautaire de NDG agit comme mandataire, collabore avec les bibliothèques pour offrir des "pop-ups" artistiques à la population. Parmi son éventail d'activités, le groupe intervient auprès des personnes aînées dans quatre HLM de l'arrondissement en offrant des animations pour aider à briser l'isolement et améliorer la socialisation.

Le public a hâte de participer pleinement à des événements publics et des activités en présentiel. Ces initiatives donneront aux citoyens l'occasion de ressentir à nouveau un sentiment d'appartenance à leur quartier.

JUSTIFICATION

Le budget alloué par l'arrondissement à ces événements représente un levier considérable dans le maintien de la vitalité de ces voisinages. Lors des années antérieures, les sommes allouées ont été utilisées à bon escient et les modalités en matière de reddition de compte ont été respectées.
Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans sa *« Déclaration pour un arrondissement en santé»* et soutiennent le «vivre ensemble» par la participation et l'ouverture de ces organismes à faire vivre différentes expériences aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, chaque organisme a déposé une demande d'aide financière et fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnu et admissible pour la réalisation des activités de voisinage.

- La réalisation de ce projet vient bonifier l'offre de service en loisir culturel amateur;
- La présence de ces quatre activités dans les parcs animera davantage les divers espaces à travers l'arrondissement;
- Les objectifs sont en lien avec la vocation culturelle que l'arrondissement souhaite développer dans son offre de services aux citoyens et citoyennes.

.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du présent sommaire, le montant total accordé pour la réalisation du « Programme - Animation du Voisinage » est de 26 100 $ (toutes taxes incluses si applicables).

Cette dépense est entièrement financée par le budget de fonctionnement de la DCSLDS.

OSBL-Convention de contribution	Nom du événement	Date de l'événement	Valeur totale	Numéro de demande d'achat
l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S)	Pista Sa Nayon	16 juillet 2023	7 500 $	768525
Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec	Journée de l'indépendance des Philippines	11 juin 2023	7 500 $	768527
Conseil communautaire de NDG	Ruche d'art de NDG	juin à décembre 2023	3 100 $	768530
Association Saint Raymond NDG	La semaine Italienne	5 août 2023	8 000 $	768534

Imputation budgétaire:
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012135.00000.00000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030,

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans une approche de vivre ensemble et compte tenu du caractère cosmopolite de l'arrondissement, ces événements favorisent à la fois le développement du sentiment d'appartenance à un quartier et les échanges interculturels nécessaires pour assurer un milieu de vie de qualité.

- Amélioration de l'offre en loisirs culturels amateur;
- Amélioration des services aux usagers des parcs;
- Favoriser la pratique libre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrondissement souhaite maintenir les événements offerts par les OBNL mentionnés dans ce sommaire. Les organismes communautaires jouent un rôle important pour offrir un service de proximité adapté aux besoins d'une clientèle diversifiée souvent non rejointe par des activités plus traditionnelles ou structurées.
Le promoteur devra produire un plan de réalisation (protocole) qui comporte, entre autres, les conditions suivantes :

- Le promoteur s'engage à respecter toutes les directives des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement, s'il y a lieu.

- Le promoteur et/ou le représentant de l'arrondissement devra (ont) mettre fin à l'activité lorsque le respect des règles devient impossible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mars 2023 : Transmission du programme « Programme Animation du voisinage » et des documents de projets à compléter et à transmettre par l'organisme à l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2023 : Adoption au Conseil d'arrondissement du 1er mai;
mai 2023 : Signature des conventions;
juin 2023 : Émission des versements;
2023 : Évaluation et suivi après les événements et/ou activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Agent de développement

Tél : 438-990-7797
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-12

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1234385003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder des contributions financières totales de 26 100 $ (toutes taxes incluses si applicables), à quatre organismes reconnus, soit 7 500 $ à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.), 7 500 $ au Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec, 8 000 $ à l'Association Saint Raymond NDG et 3 100 $ au Conseil Communautaire de NDG pour la tenue d'événements ou activités dans le cadre du « Programme - Animation du voisinage ». Approuver les projets de convention à cette fin.

PRO_AnimationVoisinage_2019-2023.pdf

gdd_grille_analyse_montreal_2030 (GDD 1234385003 - voisinages 1er mai 2023).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Agent de développement

Tél : 438-990-7797
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROGRAMME D'ANIMATION DU VOISINAGE

2019-2023

Ville de Montréal
Division des sports et des loisirs
Direction de la culture, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

TABLE DES MATIÈRES

Préambule		**3**
Définitions		**4**
Principes directeurs		**5**
1.	**Objectif général du programme**	**6**
2.	**Objectifs spécifiques du programme**	**6**
3.	**Conditions d'admissibilités**	**7**
4.	**Rôle de la DSCLDS**	**7**
5.	**Nature du soutien financier**	**7**
6.	**Modalité de l'obtention du soutien financier**	**8**
7.	**Modification du soutien financier et admissibilité**	**8**
8.	**Modalités de versement du soutien financier**	**9**
9.	**Processus d'analyse de la demande**	**9**
10.	**Reddition de comptes**	**9**
11.	**Évaluation**	**10**

PRÉAMBULE

L'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal définit la culture, les loisirs, les parcs et le développement communautaire et social comme étant des champs de compétence municipale délégués aux arrondissements. Afin de circonscrire son action dans ces domaines et d'assurer une offre de service correspondant aux besoins de sa population, la Ville ou l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce se sont dotés de différentes politiques structurantes comme la Politique familiale, la Politique culturelle, la Politique de sécurité urbaine, la Politique en faveur des saines habitudes de vie, la Déclaration pour un arrondissement en santé, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif, le Cadre de référence de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution d'un soutien financier et le Plan local de développement durable entre autres.

Les fondements de ces politiques s'inscrivent dans une volonté d'assurer aux citoyennes et citoyens de l'Arrondissement une offre de service accessible, diversifiée et de qualité. Un des moyens privilégiés est le soutien des projets inclusifs, notamment en encadrant les OSBL afin de permettre des projets accessibles, sécuritaires et de qualité par le biais de programmes de soutien financier.

Par son Programme d'animation du voisinage, l'Arrondissement souhaite appuyer les organismes sans but lucratif, dont le but est la promotion du vivre-ensemble et du soutien aux actions afin de créer des environnements favorables aux rapprochements entre voisins et la mobilisation citoyenne.

DÉFINITIONS

Événement public

Un événement public se définit comme une activité publique qui se tient sur le domaine public, qui possède un caractère festif, et offert à tous gratuitement. Un événement peut être à caractère social, sportif, culturel, corporatif, communautaire ou religieux.

Voisinage

La proximité ou le voisinage reçoit les services requis au quotidien (espaces verts, parcs de voisinage, camps de jour, sentiers de marche et de vélo, fêtes, centres polyvalents, pataugeoires). Le voisinage est le principal lieu de convergence et de réciprocité de développement des liens sociaux. Il est le premier lieu de socialisation des arrivants, souvent avec leur propre communauté culturelle.

Tiers-lieu

Le tiers lieu, ou la troisième place, est un terme faisant référence aux environnements sociaux qui viennent après la maison et le travail. Le tiers lieu est important pour la société civile, la démocratie, l'engagement civique et instaure un sentiment d'appartenance. Il s'entend comme un volet complémentaire, dédié à la vie sociale de la communauté, et se rapporte à des espaces ou les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle. Il s'agit d'un endroit que les usagers utilisent quotidiennement, et dans lequel ils font partie de l'environnement, d'autant plus qu'ils le fréquentent. On parle d'ancrage physique ou de sentiment d'appartenance. Le tiers lieu est un espace physique répondant aux besoins d'une communauté présente en ce lieu. Chaque tiers lieu aura donc une personnalité qui lui sera propre et directement rattaché là où il est implanté. Cela fera en sorte que deux tiers lieu, même similaires, seront parfois totalement différents, puisque chacun sera basé sur une communauté d'appartenance incarnée dans un lieu physique donné.

Milieu de vie

Un milieu de vie est un lieu d'accueil, de regroupement, de solidarité, d'échange et d'implication créant un sentiment d'appartenance à la communauté et entre ses membres. Il permet aux membres de se rencontrer, de discuter, de s'entraider, de mettre en commun leur savoir-faire, de partager leurs expériences et d'acquérir ensemble de nouvelles compétences et de saines habitudes de vie, le tout dans un cadre non contraignant, convivial et sans discrimination.[1]

Mobilisation citoyenne

Action de rassembler des citoyens, avec leurs compétences, leurs intérêts et leurs valeurs, autour de projets ou de causes communes, qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie et au développement harmonieux de toute la communauté.

[1] Se référer à la Politique en faveur des saines habitudes de vie (volet 1 et 2) pour l'ensemble des concepts et définitions

PRINCIPES DIRECTEURS

Un OSBL adhère aux principes suivants :

- Promouvoir de saines habitudes de vie auprès de l'ensemble des citoyennes et citoyens;
- Déployer une offre de service diversifié, accessible et de qualité en adéquation avec les besoins des citoyennes et citoyens et plus spécifiquement du quartier et voisinage immédiat;
- Agir comme catalyseur auprès de la communauté et des intervenants dans le développement et le rayonnement de l'offre de services de son milieu.

L'animation du voisinage contribue à bâtir un milieu de vie fort :

- Il fait la promotion des espaces publics comme un lieu favorable aux initiatives de bon voisinage;
- Il renforce la cohésion sociale dans les milieux de vie;
- Il fait la promotion du vivre ensemble et de l'inclusion;
- Il incite les citoyens à partager leurs expériences et à se connaître;
- Il contribue à la vitalité locale;
- Il contribue à des expériences de rapprochement dans les voisinages;
- Il contribue à l'appropriation du voisinage auprès des citoyens.

1. Objectif général du programme

L'Arrondissement CDN-NDG a pour mission d'assurer une offre de services de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire en matière de loisirs, de sports et de vie communautaire, correspondant aux besoins de sa population. Il reconnaît la capacité de ces derniers à prendre en charge l'organisation de l'offre de services dans ces domaines et soutient les initiatives en ce sens.

L'Arrondissement reconnaît que l'animation du voisinage par des OSBL fait partie prenante de la communauté qu'ils desservent.

Le Programme d'animation du voisinage vise à appuyer la réalisation de projets rassembleurs tels que : des événements ponctuels, des activités de courtes durées ou des projets saisonniers réalisés par des OSBL reconnus par l'arrondissement.

2. Objectifs spécifiques du programme

En ce qui concerne l'offre de services à la population, le programme a pour objectifs :

- D'assurer une offre de services accessibles à tous, inclusive et diversifiée en matière de projets rassembleurs, sans discrimination correspondant aux besoins évolutifs de la population de l'Arrondissement;
- De soutenir la communauté en rendant accessible des équipements et des espaces disponibles répondant aux besoins du milieu, selon les disponibilités de l'arrondissement;
- D'informer et accompagner les OSBL des divers règlements et procédures à suivre ainsi que les attentes et obligations associées pour tenir un événement, un projet et/ou une activité;
- De permettre d'agir sur la qualité de vie de toute la population du voisinage;
- De favoriser la mobilisation citoyenne afin d'augmenter leur engagement dans leur communauté;
- De favoriser les interactions de proximité et les échanges entre citoyens.

3. Conditions d'admissibilités

Pour être admissible au Programme d'animation du voisinage, un OSBL doit répondre aux conditions suivantes :

- Être reconnu[2] par l'Arrondissement de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce et se conformer aux conditions de maintien de cette reconnaissance;
- Démontrer sa capacité à gérer la réalisation et la mise en œuvre du Programme d'animation du voisinage;
- Se conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenu d'un événement et/ou activité sur le domaine public ou dans une installation;
- Mettre en place différentes mesures permettant d'assurer la qualité de l'offre de services et la sécurité de la clientèle;
- S'engager à respecter l'ensemble des normes et des obligations auxquelles tout organisme peut être assujetti pour la réalisation de son événement, de son projet et/ou d'une activité;

4. Rôle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

La DCSLDS de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est responsable de la coordination du programme de soutien financier. Elle a pour mandat de s'assurer que les balises du programme sont appliquées sur l'ensemble de son territoire. Elle est également responsable du programme et de son suivi budgétaire.

5. Nature du soutien financier

Le soutien financier prend la forme d'une contribution octroyée pour une durée déterminée afin de soutenir une partie des coûts liés à la réalisation du projet, de l'événement et/ou de l'activité qui s'inscrit dans le Programme d'animation du voisinage. Cette contribution est disponible, sous réserve de la disponibilité et de l'approbation des crédits par les autorités municipales et de la conformité des OSBL à l'ensemble des conditions d'admissibilités décrites au point 3.

[2] Se référer à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Les coûts admissibles seront évalués et déterminés par la DCSLDS selon les prévisions budgétaires incluses à la demande de soutien financier.

La contribution financière de l'Arrondissement constitue un levier financier qui est complémentaire à d'autres sources de financement.

6. Modalité de l'obtention du soutien

L'organisme doit:

- Présenter à l'Arrondissement le formulaire de demande dans les délais requis;
- S'assurer de répondre aux critères d'admissibilités et de reconnaissance;
- Produire les documents exigés en matière de reddition de comptes prévus par la convention de contribution ou protocole d'entente;
- Tenir compte des disponibilités financières du programme.

7. Modification du soutien financier et admissibilité

Toute modification ou annulation du projet doit être présenté et accepté par la DCSLDS. Elles peuvent entrainer un ajustement à la contribution accordée. Ceci devra se faire au moyen d'un avis écrit incluant une analyse de la situation et les raisons justifiant la demande de modification ou d'annulation à la DCSLDS par un représentant dûment autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'organisme à l'adresse suivante : 5160, boulevard Décarie, bureau 400, Montréal, Québec, H3X 2H9 ou par courriel à l'adresse suivante : dclsds-cdn-ndg@ville.montreal.qc.ca.

Sur réception de l'avis, la DCSLDS procédera à une analyse de la demande en fonction de :

- De la nature de l'avis et des justifications fournies;
- L'admissibilité au programme et du voisinage concerné;
- L'effort financier nécessaire dans le cadre du présent programme de la part du promoteur.

8. Modalités de versement du soutien financier

L'Arrondissement de CDN-NDG et les organismes concluront une convention de contribution ou un protocole d'entente selon le cas, qui sera entérinée par le Conseil d'arrondissement. Ces conventions/ententes seront d'une durée déterminée en lien avec les dates du projet, de l'événement et/ou de l'activité.

9. Processus d'analyse de la demande

Toutes les demandes déposées par les OSBL seront analysées en utilisant la grille d'analyse adoptée par la DCSLDS en fonction des paramètres du Programme d'animation du voisinage dont :

- L'accessibilité, la diversité, la sécurité et la qualité du projet, de l'événement et/ou de l'activité en fonction des besoins de la communauté;
- La complémentarité et la pertinence du projet, de l'événement et/ou de l'activité pour le voisinage ciblé;
- La saine gestion financière de l'organisme;
- Le rayonnement du projet, de l'événement et/ou de l'Activité et les retombées dans la communauté de l'arrondissement (le voisinage);
- La viabilité des prévisions budgétaires présentées;
- Les disponibilités financières du programme.

10. Reddition de comptes

Les OSBL admissibles au Programme d'animation du voisinage doivent maintenir leur statut de reconnaissance à jour.

Un rapport suite au projet, de l'événement et/ou de l'activité doit être soumis tel que convenu dans la convention de contribution ou le protocole d'entente, faisant état des résultats obtenus, du déroulement, des faits saillants, des indicateurs et d'un rapport financier qui inclut les dépenses réelles.

L'organisme doit conserver des pièces justificatives de toutes les dépenses effectuées dans le cadre du programme, lesquelles pourraient être demandées à des fins de vérification.

11. Évaluation

Une rencontre pourra être prévue afin d'évaluer la conformité de la mise en place du projet. Cette rencontre permettra d'évaluer les avancées et l'atteinte des objectifs du programme.

Les OSBL devront se conformer aux procédures qui seront établies et transmettre à l'Arrondissement, dans les délais prescrits, les informations pertinentes en lien avec les indicateurs identifiés dans le tableau de bord.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1234385003*
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*
Projet: Accorder des contributions financières totales de 26 100 $, (toutes taxes incluses si applicables), à quatre (4) organismes soit 7500 $ à l'OBNL reconnu l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.), 7 500 $ à l'OBNL reconnu Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec et 8 000 $ à l'OBNL reconnu Association Saint Raymond NDG, soit 3 100$ à l'OBNL reconnu Conseil Communautaire de NDG pour la tenue d'événements ou activités qui se dérouleront entre juin et août 2023 dans le cadre du « Programme - Animation du voisinage ». Approuver les projets de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*** ***19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des activités de loisirs et communautaires de proximité. Les attentes de l'arrondissement envers ces organismes est de développer une programmation qui répond aux besoins exprimés par les citoyens et faire en sorte que les activités soient adaptées en conséquence. Dans l'analyse des services proposés dans le cadre de l'animation du voisinage pour une clientèle diversifiée (enfants, adolescents, adultes et aînés), l'arrondissement veille à une répartition des contributions le plus équitablement possible sur le territoire. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement. Les événements proposés par l' OSBL vont contribuer à bâtir un milieu de vie fort ; faire la promotion des espaces publics comme un lieu favorable aux initiatives de bon voisinage; renforcer la cohésion sociale dans les milieux de vie; faire la promotion du vivre ensemble et de l'inclusion; inciter les citoyens à partager leurs expériences et à se connaître; contribuer à la vitalité locale; contribuer à des expériences de rapprochement dans les voisinages et contribuer à l'appropriation du voisinage auprès des citoyens et citoyennes.*

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités et les événements publics soient attractives et riche pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leur attentes et dans un milieu sécuritaire. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un suivi continu pendant la durée du mandat qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

2023_CONV_Anim_Voisinage_Association des Philippins de Montréal..pdf

2023_CONV_Anim_Voisinage_Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec..pdf

2023_CONV_Anim_Voisinage_Ass_St_Raymond.docx (2).pdf

2023_CONV_Anim_Voisinage_ConseilCommunautaireNDG.docx (2).pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boul. Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES PHILIPPINS DE MONTRÉAL ET BANLIEUES INC.(F.A.M.A.S.)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4708, avenue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1H7, agissant et représentée par Romeo Remegio président, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme Animation de voisinage* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du *Programme animation du voisinage*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet; Non applicable.

2.5 « **Annexe 5** » : exigences de la Ville en matière de Reddition de comptes;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de comptes** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'été du 1er juin au 31 août 2023;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de sept mille cinq-cent dollars (7 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un (1) versement comme suit:

Un versement d'un montant maximal de sept mille cinq-cent dollars (7500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 septembre pour la première année et la période du 1er juin d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à

cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4708, avenue Van Horne, Montréal, Québec,H3W 1H7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président Romeo Remegio. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION DES PHILIPPINS DE MONTRÉAL ET BANLIEUES

Par : _____
Romeo Remegio, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 1e jour de mai 2023 (Résolution).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR DES PROJETS EN SPORTS ET LOISIRS SAISONNIERS

1. Identification :

Nom de l'organisme : Filipino Association of Montreal and Suburbs, Inc.

Répondant de l'organisme : Dante Tabamo, Vice President External and Chairman, PISTA SA NAYON 2023

Adresse : 5200 Cavendish Boulevard, Montreal Qc. H4V2R5

Téléphone : Cellulaire : 514 892 8215

Courriel :
dantetabamo@gmail.com

2. Projet :

Titre du projet :
PISTA SA NAYON 2023 (Town Festival 2023)

Date de début du projet	Date de fin du projet	# de semaines du projet
8 :00 a.m. July 16, 2023	8 :00 p.m.	1 day

Jours de semaine	Horaire de l'activité	Type/âge de clientèle	Nombre de participants ciblés
Sunday, July 16, 2023	12 hours	Non-Profit Organization	1,000 +

Installation(s) utilisée(s)	Type(s) de salle(s) utilisée(s)
Toilets, Stageshow	Toilets

Voisinage(s) ciblé(s) :
CDN-NDG Filipino neighborhood and Guests

1) DESCRIPTION DU PROJET
Décrivez brièvement la nature des activités (qui, quoi).

The évent is show casing the custom and tradition of the Filipino. The event will be a combination of Socio-Cultural practices of the Filipinos in the Philippines and Abroad. The event will show Choral Ensembles with Folksong singing, Folk Dancing, Culinary arts (Filipino Delicacies), Martials Arts, Display of the Filipino costume on parade, Filipino sports and games, etc.

2) OBJECTIFS DU PROJET
Décrivez brièvement les objectifs (le comment, le pourquoi).

1. **To give time in thanksgiving to God's grâces to the Filipinos,**
2. **To keep the Filipinos close in contact to each others.**
3. **To make the event a unification force.**
4. **To give time of merrymaking and fanfare.**
5. **To showcase the Filipino traditions and culture through cooking, singing and dancing, etc.**

3) RÉSULTATS ATTENDUS
Décrivez brièvement les résultats mesurables en lien avec les objectifs.

1. It bring about acquintances nearer and closer to each other.
2. The event will bring about people together in celebration of the bounty blessings from God and CANADA as well.
3. Around a thousand of Filipinos gther around to witness the show and event.

3. Prévisions budgétaires :

Remplir les cases seulement si applicables.

A) Revenus reliés au projet

Revenus	Description	Montant
Contribution de la Ville de Montréal reliée au projet	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour projet	$ 9,000.00
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions d'autres sources reliées au projet	Donations from private sectors	
	Advertisers	$ 1,225.41
	Tent Rentals	$ 5,608.75
	Food	$ 250.00
	Raffle draw ticket	$ 465.80
	Sponsor of Little Ms. Pista sa Nayon 2023	$ 151.60
Revenus autonomes	Cotisation des membres	$ 0.00
	Frais d'activités	$ 0.00
	Frais d'inscriptions	$ 0.00
	Activités d'autofinancement	$ 0.00
	Autres revenus	$ 0.00
	Total des revenus reliés au projet	$17,812.81

B) Dépenses reliées au projet

Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			N/A
	Animation	Master of Ceremonies		$ 400.00
	Intervention			N/A
	Gestion admin			N/A
	Soutien technique	DJ MOBILE SOUND SYSTEM		$ 700.00
	Autres			$ 00.00
Honoraires	Services professionnels	Catholic Field MASS		$ 50.00
Frais de location	Bâtiments			N/A
	Équipements	TENT RENTAL		$ 5,608.75
Frais de déplacement et transport – Tip for moving chirs and tables				$ 100.00
Matériel et fournitures		Supplies for Kitchen utensils		$ 216.40
		Stage Decoration & Coronation Expenses		$ 913..78
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)		Raffle Draw Prizes		$ 165.90
Autres dépenses		Food and Refreshments		$ 1,833.16
		Souvenir Program printing Expenses		$ 1,616.08
		Expenses for volunteers t-shirt and printing		$ 1,343.00
		Total des dépenses reliées au projet		$ 12,947.07

Engagement de l'organisme

Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues dans le Programme d'animation du voisinage et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non-engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature _____ **Date March 17, 2023**

DANTE TABAMO,
FAMAS Vice President External
Nom et fonction du signataire

Signature : **Date March 17, 2023**

ROMEO REMEGIO, FAMAS President
and PISTA SA NAYON 2023 Over-all Chairman
Nom et fonction du signataire

1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Nom : FILIPINO ASSOCIATION OF MONTREAL AND SUBURBS. INC. (FAMAS)

Adresse : 4708 Van Horne Avenue, Montreal, Quebec, Canada H3W 1H7

Téléphone **514 341 7477** **Courriel** famas1963@yahoo.com

2- RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU que la corporation désire signer une convention dans le cadre d'un projet avec la Ville de Montréal, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme DANTE TABAMO, Vice President & Chairman, PISTA SA NAYON 2023 Event_____ à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention comme partenaire avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme ROMEO REMEGIO, President & Over-all Chairman of PISTA SA NAYON 2023 Event_____ à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme _____ à signer tous documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution des administrateurs de la Corporation _____ dûment adoptée lors d'une assemblée ordinaire des administrateurs tenue le ___17th__ e jour du mois de March , 2023.

SIGNÉE à Montréal, par :

Titre :

DANTE TABAMO,
Vice President & OIC
Over-all Chairman, PISTA SA NAYON 2023
Nom en lettres moulées

_____
Signature
March 17, 2023
_____
Date

Titre :

ROMEO REMEGIO
FAMAS President &
Nom en lettres moulées

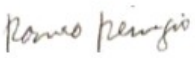

_____
Signature
March 17, 2023
_____
Date

FILIPINO ASSOCIATION OF MONTREAL & SUBURBS (F A M A S), INC.
ASSOCIATION DES PHILIPPINS DE MONTREAL ET BANLIEUES (F A M A S), INC.
4708 Van Horne Avenue, Montreal, Quebec, Canada H3W 1H7
Tel. (514) 341 7477 famas1963@yahoo.com

Ms. Gracia Kasoki Katahwa
Borough Mayor
CDN-NDG Borough Council
5160, boulevard Décarie, bureau 710 7e
étage
Montréal, QC H3X 2H9
graciakasoki.katahwa@montreal.ca

Dear Madam:

The Filipino Association of Montreal and Suburbs, Inc. (F A M A S) is sponsoring the " 2023 PISTA SA NAYON " (Town Festival) this Sunday July 16, 2023 to be held at Mackenzie King's Park, Montreal from 9:00 o'clock in the morning until 8:00 o'clock in the evening. The event is a Filipino Culture tradition celebration in thanksgiving to all the blessing and bountiful graces our Lord Almighty has bestowed upon the Filipino people. It is time for merrymaking which will be participated in by the Filipino Community in Montreal in general with the cooperation of the CDN/NDG Borough and the City of Montreal.

As I have noted in past years, the Borough of Cote-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace recognizes FAMAS as a privileged partner. FAMAS is the major community organization of Quebec's 30,000 and growing community of persons of origin and heritage tracing to the Philippines.

Pista Sa Nayon will give the local community an opportunity to celebrate and showcase the vibrant Filipino culture to the population at large.

It is noted and practiced likewise for years that the Borough of CDN'NDG has been awarding a grant of $7,500 has in past years to aid FAMAS in defraying the cost of organizing the much-anticipated event that attracts thousands of participants from across our borough of which we are again appealing for your help.

I look forward for your kind consideration

ROMEO REMEGIO
FAMAS President

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Les installations prêtées seront indiquées dans le permis de parc pour la tenue d'événement public.						

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
N/A	N/A	N/A

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Un seul versement d'un montant maximal de sept mille cinq-cent dollars (7500 $).

ANNEXE 5

REDDITION DE COMPTES

Programme Animation du voisinage

Documents à transmettre annuellement:

- Avant la réalisation du Projet:
  - ❑ Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
  - ❑ Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets de l'année précédente (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie);
  - ❑ Plan stratégique de l'Organisme (s'il y a lieu);
  - ❑ Prévision budgétaire l'Organisme pour l'année;
  - ❑ Plan d'action du Projet (incluant des objectifs mesurables);
  - ❑ Prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet (ventilation du budget dédié au programme);
  - ❑ Calendrier des activités (dates);
  - ❑ Programmation (horaires, périodes d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);

- En cours de réalisation :
  - ❑ Résultats d'inscriptions;
  - ❑ Informations permettant l'analyse du profil des participants inscrits (liste, code postal, âge, sexe);
  - ❑ Rapport de fréquentations;
  - ❑ Fiches signalétiques et liste des employés;
  - ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
  - ❑ Rapports d'accidents (personnes) et d'incidents (vols, pertes et dommages).
  - ❑ états financiers complets de l'Organisme (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie);
  - ❑ bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

- À la fin du Projet*

- ❑ Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets pour l'année à laquelle le Projet a lieu (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie);
- ❑ Bilan du plan d'action du Projet (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Bilan budgétaire du Projet (ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Résultats de l'Enquête de satisfaction (sondage);
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);
- ❑ Toute autre information jugée pertinente par le Responsable pour analyser la réussite du Projet.

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boul. Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL DES ASSOCIATIONS CANADIENNES PHILIPPINES DU QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 692-3, Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée par Dario L. Boco, président, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme Animation du voisinage* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du *Programme Animation du voisinage;*

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet; Non applicable.

2.5 « **Annexe 5** » : exigences de la Ville en matière de Reddition de comptes;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de comptes** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'été du 1er juin au 31 août 2023;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de sept-mille cinq-cent dollars (7 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un (1) versement comme suit:

Un versement d'un montant maximal de sept mille cinq-cent dollars (7500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 septembre pour la première année et la période du 1er juin d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette

dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a

pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement

ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis

par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention du président Dario L. Boco. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CONSEIL DES ASSOCIATIONS CANADIENNES PHILIPPINES DU QUÉBEC

Par : _____
Dario L. Boco, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 1e jour de mai 2023 (Résolution).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR DES PROJETS EN SPORTS ET LOISIRS SAISONNIERS

1. Identification :

Nom de l'organisme : COUNCIL OF CANADIAN FILIPINO ASSOCIATIONS OF QUEBEC

Répondant de l'organisme :SIR DARIO L. BOCO, KGCR

Adresse : 6767 Ch, de la Cote-des-Neiges, Bur. 692-3, Montreal, Quebec, H3S 2T6

Téléphone : (514) 739-7612 Cellulaire : (514) 995-7612

Courriel : darioboco@hotmail.com

2. Projet :

Titre du projet : 125th PHILIPPINE INDEPENDENCE DAY

Date de début du projet	Date de fin du projet	# de semaines du projet
JUNE 11, 2023	JUNE 11, 2023	1 DAY

Jours de semaine	Horaire de l'activité	Type/âge de clientèle	Nombre de participants ciblés
SUNDAY	11 :00 AM-8 :00 PM	Multi cultural Show	1,8000 – 2,000

Installation(s) utilisée(s)	Type(s) de salle(s) utilisée(s)
MACKENZIE KING PARK	FIELD

Voisinage(s) ciblé(s) :

p1

1) DESCRIPTION DU PROJET
Décrivez brièvement la nature des activités (qui, quoi).

125th PHILIPPINE INDEPENDENCE DAY
PROGRAM

1. Motorcade Parade around the Borough of CDN—NDG	11:00 AM-12:30 PM
2. Grand March around the Parks' Quadrangle, led by parade participants	12:30 PM-12:50 PM
3. National Anthems: Lupang Hinirang (Record) and O' Canda (Record).	12:50 PM-1:05 PM
4. Invocation:	1:05 PM-1:10 PM
5. Welcome Address: Sir Dario L. Boco, KGCR – CCFAQ President	1:10 PM-1:15 PM
6 LUNCH—LUNCH—LUNCH—LUNCH—LUNCH—LUNCH—LUNCH	1:15 PM-1:30 PM
7: Multi cultural Show	1:30PM-2:30 PM
8. Speeches of invited guests, from Embassy of the Philippines, Federal, Provincial Governments as well as from Municipal and Borough Officials.	2:30 PM-3:00 PM
9 Continuation of the Multicultural Show and KARAOKE Singing Contest While families, friends and visitors enjoying their getting together.	3:00 PM-8:30 PM

2) OBJECTIFS DU PROJET
Décrivez brièvement les objectifs (le comment, le pourquoi).

To support activities to build, develop and strengthen communities such as increasing their capacity to identify and eliminate barriers to full participation in society, and promote positive relations among cultural communities and help minimize racial ignorance and discrimination.

The most significant activity of the Council of Canadian Filipino Associations of Quebec is the management and operation of the Philippine Independence Day Celebration. The Philippine Independence Day is June 12, so the Council has to plan for weekend proximate to this date considering the weather forecast, cooperation of the associations and organizations, to other cultural communities, involvement and support of businesses catering to the needs of constituents, security and insurance, availability of funding sources and liaison with the officers of the Borough, City, and Provincial and Federal Governments

During the Showcase, the government officials who join the celebrations are introduce to the public as they greet the community and convey messages of unity, camaraderie and good citizenship. Of course the guest and visitors are treated to free lunches and delicacies as well and discussions on civic participation

3) RÉSULTATS ATTENDUS
Décrivez brièvement les résultats mesurables en lien avec les objectifs.

We are expecting 1,800 to 2,000 people attending the celebration of the 125th Philippine Independence Day in Mackenzie King Park..

p3

3. **Prévisions budgétaires :**

Remplir les cases seulement si applicables.

A) Revenus reliés au projet

Revenus	Description	Montant
Contribution de la Ville de Montréal reliée au projet	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour projet	**$ 8,000.00**
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions d'autres sources reliées au projet	Tent Rentals	**$ 3,500.00**
	Souvenir Prog. Advertisers	**$ 2,300.00**
	Cash Donations	**$ 1,200.00**
Revenus autonomes	Cotisation des membres	
	Frais d'activités	
	Frais d'inscriptions	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
Total des revenus reliés au projet		**$15,000.00**

B) Dépenses reliées au projet

Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			
	Animation			
	Intervention			
	Gestion admin			
	Soutien technique			
Honoraires	Services professionnels : 3 Bam Cannon, Black Watch, Folkloric Dance Group in Montreal, Local artist Singers			**$ 2,550.00**
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements :Sound System, Office supplies, T-shirts and certificates			**$ 1,824.00**
Frais de déplacement et transport and Décorations				**$ 390.00**
Matériel et fournitures : Tent Rentals, Souv. Program Printing and lay-out, promotions and media coverage, Videographer and photographer				**$ 5,550.00**
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)Food, Drinks, Cutleries, Float Prizes and Reg. Des Entreprises du Quebec				**$ 2,786,.00**
Autres dépenses : Promutuel Insurance				**$ 1,900.00**
Total des dépenses reliées au projet				**$15,000.00**

COUNSEIL DES ASSOCIATIONS CANADIENNES PHILIPPINES DU QUÉBEC
COUNCIL OF CANADIAN FILIPINO ASSOCIATIONS OF QUEBEC
6767 Ch de la Côte-des Neiges, Bur. 692-3, Montréal QC H3S 2T6

CCFAQ

FINANCIAL FORECAST
125TH PHILIPPINE INDEPENDENCE DAY JUNE 11, 2023

INCOME:I		
GRANT FROM CDN-NDG	$ 8,000.00	
TENT RENTALS	$ 3,500.00	
SOUVENIR PROGRAM	$ 2,300.00	
DONATIONS	$ 1,200.00	
TOTAL	$15,000.00	$ 15,000.00
EXPENSES:		
TENT PAYMENT	$ 2,800.00	
PROMOTUEL INSURANCE	$ 1,900.00	
SOUVENIR PROGRAM PRINTING	$ 1,250.00	
SOUV. PROG. LAY-OUT AND DISTRIBUTION	$ 350.00	
PROMOTIONS	$ 200.00	
HONORARIUM:		
3 BAM CANNON	$ 1,200.00	
BLACK WATCH PIPERS	$ 350.00	
FOLKROLIC DANCE GROUP	$ 700.00	
LOCAL ARTIST SINGERS	$ 300.00	
FOOD, DRINKS AND CUTLERIES	$ 2,300.00	
SOUND SYSTEM	$ 800.00	
CAR RENTALS AND DECORATIONS	$ 390.00	
COMPUTER INK AND OFFICE SUPPLIES	$ 280.00	
FLOAT PRIZES	$ 450.00	
SECURITY T-SHIRTS	$ 204.00	
CCFAQ T-SHIRTS	$ 420.00	
CERT.OF APPRECIATIONS TO THE PERFORMERS	$ 120.00	
CCFAQ TENT HAULING AND INSTALLATION	$ 400.00	
MEDIA COVERAGE	$ 250.00	
VIDEOGRAPHER AND PHOTORAPHER	$ 300.00	-
REGISTER DES ENTREPISES DU QUEBEC	$ 36,00	
TOTAL EXPENSES	$15,000.00	$15,000.00
		$ .00

Prepared by:
Leonita Bumagat Gatioc
CCFAQ Trésorier-Adjoint

Approved By :
Sir Dario L. Boco, KGCR, LM
CCFAQ-Président

p5

4. Engagement de l'organisme

Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues dans le Programme d'animation du voisinage et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non-engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature _____ **Date** 31 March 2023

Sir Dario L. Boco, KGCR, LM
Nom et fonction du signataire

p6

1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Nom : COUNCIL OF CANADIAN FILIPINO ASSOCIATIONS OF QUEBEC

Adresse : 6767 Ch. De la Cote-des-Neiges, Bur.692-3

Téléphone **Courriel**

2- RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU que la corporation désire signer une convention dans le cadre d'un projet avec la Ville de Montréal, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme **Sir Dario L. Boco, KGCR - President** à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la conventiome partenaire avec la Ville de Montréal.
-i
IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme **Sir Dario L. Boco, KGCR - President** à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.
Sir Dario L. Boco, KGCR – President
IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme **Sir James de la Paz, KGOR – Administrator** à signer tous documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution des administrateurs de la Corporation _____ dûment adoptée lors d'une assemblée ordinaire des administrateurs tenue le 24th jour du mois de **March** 2023.

SIGNÉE à Montréal, par :

Titre :
Sir Dario L. Boco, KGCR - President
Nom en lettres moulées

Signature

31 March 2023
Date

Titre :
Sir James de la Paz, Administrator
Nom en lettres moulées

Signature

31 March 2023
Date

p7

COUNSEIL DES ASSOCIATIONS CANADIENNES PHILIPPINES DU QUEBEC
COUNCIL OF CANADIAN FILIPINO ASSOCIATIONS OF QUEBEC
6767 Ch de la Côte-des Neiges, Bur. 692-3, Montréal QC H3S 2T6

LETTER FOR FINANCIAL AID REQUEST
FOR THE 125TH PHILIPPINE INDEPENDENCE ANNIVERSARY

24 March 2023

Madame Sonia Gaudreault
Directrice de la Culture, des sports, des loisirs
Et du développement social, Arrondissement
De Côte-des-Neiges—Notre Dame-des-Grace

Dear Madame Gaudreault,

The Council of Canadian Filipino Associations of Quebec (CCFAQ) once again intends to host the Annual Celebration of the 125th Philippine Independence Day, at Mackenzie King Park, on Sunday, June 11, 2023.

A parade will be featured in the morning from 11:30 AM to 1:00 PM. The Multicultural parade will consist of colors, decorated floats and vehicles of various associations, businesses, and many invited companies will be in attendance. We are expecting approximately 1,800 to 2,000 individuals and families attending the activities in the park on that day. After the parade a sumptuous lunch will be served at the park, especially to our invited guests speakers, from Federal and Provincial Governments as well as Municipal and Borough Officials and invited multicultural performing groups.

A unique and memorable Multicultural Talent Show will start at 1:30 PM until 7:30 PM featuring performers from various associations in Montreal and Suburbs.

In order to ensure the success of this upcoming event, we would like to request for a financial support of $ 8,000.00 and kind assistance in obtaining the required permits and materials; portable stage with electric hook-ups, 35 picnic tables, 100 garbage bins with extra garbage bags, 50 metal barricades for proper crowd control at the park and police security escorts during the parade.

We have designated Sir James de la Paz as the overall event coordinator.
You can reach him at landline: (514) 762-9547 and cell: (514) 577-7787

Thank you for your generous support and collaborations.

Respectfully yours,

Sir Dario L. Boco, KGCR, LM
CCFAQ-President

Sir James de la Paz, KGOR, LM
CCFAQ-Founder and Administrator

p8

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Les installation prêtées seront inscrites dans le permis de parc dans le cadre de la tenue d'un événement public						

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
N/A	N/A	N/A

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Un seul versement d'un montant maximal de sept mille cinq-cent dollars (7500 $).

ANNEXE 5

REDDITION DE COMPTES

Programme Animation du voisinage

Documents à transmettre annuellement:

- Avant la réalisation du Projet:
  - ❑ Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
  - ❑ Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets de l'année précédente (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie);
  - ❑ Plan stratégique de l'Organisme (s'il y a lieu);
  - ❑ Prévision budgétaire l'Organisme pour l'année;
  - ❑ Plan d'action du Projet (incluant des objectifs mesurables);
  - ❑ Prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet (ventilation du budget dédié au programme);
  - ❑ Calendrier des activités (dates);
  - ❑ Programmation (horaires, périodes d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);

- En cours de réalisation :
  - ❑ Résultats d'inscriptions;
  - ❑ Informations permettant l'analyse du profil des participants inscrits (liste, code postal, âge, sexe);
  - ❑ Rapport de fréquentations;
  - ❑ Fiches signalétiques et liste des employés;
  - ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
  - ❑ Rapports d'accidents (personnes) et d'incidents (vols, pertes et dommages).
  - ❑ états financiers complets de l'Organisme (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie);
  - ❑ bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

- À la fin du Projet*

- ❑ Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets pour l'année à laquelle le Projet a lieu (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie);
- ❑ Bilan du plan d'action du Projet (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Bilan budgétaire du Projet (ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Résultats de l'Enquête de satisfaction (sondage);
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);
- ❑ Toute autre information jugée pertinente par le Responsable pour analyser la réussite du Projet.

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boul. Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION SAINT-RAYMOND NDG**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5707 avenue Léger, Côte-St-Luc, Québec, H4W 2E5, agissant et représentée par Josie Mancini, vice-président, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a
Numéro d'organisme de charité : n/a

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme Animation du voisinage* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du *Programme Animation du voisinage**;***

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet; Non applicable.

2.5 « **Annexe 5** » : exigences de la Ville en matière de Reddition de comptes;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de comptes** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : le 5 août 2023;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de huit-mille dollars (8 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un (1) versement comme suit:

Un versement d'un montant maximal de huit-mille dollars (8 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 septembre pour la première année et la période du 1er juin d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par

des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a

pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement

ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis

par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5707, avenue Léger, Côte-St-Luc, Québec, H4W 2E5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Josie Mancini, vice-président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION SAINT-RAYMOND NDG

Par : _____
Josie Mancini, vice-président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 1e jour de mai 2023 (Résolution).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR DES PROJETS EN SPORTS ET LOISIRS SAISONNIERS

En lien avec le **Programme d'animation du voisinage**

DIRECTIVES

ÉTAPE 1

Remplir le formulaire de demande de soutien financier et le retourner par courriel à l'adresse : **dcslds-cdn-ndg@ville.montreal.qc.ca**.

Notez que les envois par télécopieur ne sont pas acceptés. Ils seront automatiquement rejetés. De même, les dossiers incomplets, non-signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilités seront automatiquement rejetés.

ÉTAPE 2

L'arrondissement analyse le dossier et effectue la recommandation appropriée au conseil d'arrondissement.

ÉTAPE 3

À la suite de l'approbation de la demande de soutien financier par du conseil d'arrondissement, la DCSLDS confirmera, par avis écrit, le montant du soutien accordé.

Notez qu'un organisme qui ne respecte pas la procédure et/ou qui ne répond pas aux exigences liées aux critères ne pourra être financé par l'arrondissement ni obtenir des services de lui.

ÉTAPE 4

Une fois le projet terminé, l'organisme devra remettre à l'arrondissement, dans les trente (30) jours suivant la fin du projet, une reddition de compte, un bilan ou encore un rapport final ainsi qu'un rapport financier incluant les dépenses réelles.

ÉTAPE 5

De plus, une évaluation conjointe avec l'arrondissement sera réalisée à la fin du projet.

DOCUMENTS À REMETTRE AVEC LE FORMULAIRE

Pour les projets en sports et loisirs saisonnier, les documents suivants devront être joints au formulaire de demande de soutien financier :

- L'engagement de l'organisme;
- La résolution des administrateurs;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le projet saisonnier.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR DES PROJETS EN SPORTS ET LOISIRS SAISONNIERS

1. **Identification :**

Nom de l'organisme : ASSOCIATION SAINT RAYMOND NDG

Répondant de l'organisme : Josie Mancini

Adresse : 5600 Upper Lachine Rd., Montreal, Quebec H4A 2A7

Téléphone : (514) 482-5870 Cellulaire :

Courriel : jmancini@bell.net

2. **Projet : Journé Italienne**

Titre du projet :
SEMAINNE ITALIENNE 2023

Date de début du projet	Date de fin du projet	# de semaines du projet
05-août-2023	05-août-2023	1 jour

Jours de semaine	Horaire de l'activité	Type/âge de clientèle	Nombre de participants ciblés
Samedi	8 :00-11 :00	Familial	400-500

Installation(s) utilisée(s)	Type(s) de salle(s) utilisée(s)
Parc Georges St-Pierre Centre Saint-Raymond	Utilisation de parc, terrain de bocce et gymnase du centre

Voisinage(s) ciblé(s) : Résidentielle
familial

1) DESCRIPTION DU PROJET
Décrivez brièvement la nature des activités (qui, quoi).

Nous demandons des fonds pour s'inscrire dans la programmation métropolitaine de, anciennement, la semaine italienne de Montréal (devenue ItalFest). Depuis plus de 10 ans déjà, nous mobilisons plusieurs partenaires du quartier dont Comité Jeunesse NDG, le congrès italien ainsi que plusieurs bénévoles et commanditaires pour réaliser cet événement dans le parc Georges-Saint-Pierre au bénéfice du quartier. Parmi les activités proposées: un tournoi de soccer et des animations pour jeunes, des activités culturelles dans le parc (ex: danse ou spectacle, DJ), un exposition de voitures FIAT ainsi qu'un repas communautaire gratuit pour 500 personnes.

3) RÉSULTATS ATTENDUS
Décrivez brièvement les résultats mesurables en lien avec les objectifs.

J'aimerais que la communauté au moins une fois par année puisse profiter d'une journée merveilleuse et complète avec des sports, des jeux et de la nourriture avec la famille et les amis.

Nous visons une participation de 100 jeunes pour le tournoi de soccer, 75 personnes pour les activités animées dans le parc, 500 personnes pour le repas communautaire et 30 personnes pour le tournoi de bocce pour aînés. Nous souhaitons faire connaître et initier une nouvelle génération au jeu de bocce.

3. **Prévisions budgétaires :**
Remplir les cases seulement si applicables.

A) Revenus reliés au projet

Revenus	Description	Montant
Contribution de la Ville de Montréal reliée au projet	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour projet	**8,000.00**
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions d'autres sources reliées au projet		
	Iconnu	
Revenus autonomes	Cotisation des membres	
	Frais d'activités	
	Frais d'inscriptions	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
Total des revenus reliés au projet		**8,000.00**

B) Dépenses reliées au projet

Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			
	Animation soccer et jeux			$ 3 500
	DJ			500
	Repas			3 500
	Permis alcool			50
	Ustensiles			100
Dépenses autres	pizza pour jeunes (soccer) et employés			300
Communication	Dépliants			1 000
	affiches			
Assiettes, ustensiles, nappes, verres, boissons				750
Souper remerciement bénévoles				600
Assurance				200
Total des dépenses reliées au projet				**$ 10 500**

Engagement de l'organisme

Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues dans le Programme d'animation du voisinage et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non-engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature _Josie Mancini **Date __26-feb-2023**

_Josie Mancini, Vice- Président/Secrétaire,/Trésorier

Nom et fonction du signataire

1-	**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME**

Nom : ASSOCIATION SAINT RAYMOND NDG

Adresse : 5600 Upper Lachine RD, Montreal, Quebec H4A 2A7

Téléphone **(514) 482-5870** **Courriel** jmancini@bell.net

2- RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU que la corporation désire signer une convention dans le cadre d'un projet avec la Ville de Montréal, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme _Josie Mancini_____ à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention comme partenaire avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme _Josie Mancini_____ à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme ___Josie Mancini_____ à signer tous documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution des administrateurs de la Corporation _1172754427 dûment adoptée lors d'une assemblée ordinaire des administrateurs tenue le _14e jour du mois de juillet_ 2023.

SIGNÉE à Montréal, par :Montreal le 26-feb.2023

Titre :
Josie Mancini

Nom en lettres moulées

J Mancini

Signature

Date 26-feb-2023

Titre :
Vice-présidente

Nom en lettres moulées

J Mancini

Signature

Date

S:\CSLDS (Archives 2016-2018)_ADMINISTRATION\Ressources informationnelles\Formulaires\FOR_SoutienFinancier_SportsLoisirsSaisonnier_2019.doc 7 de 7

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Les installation prêtées seront inscrites dans le permis de parc dans le cadre de la tenue d'un événement public						

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
N/A	N/A	N/A

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Un seul versement d'un montant maximal de huit-mille dollars (8 000 $).

ANNEXE 5

REDDITION DE COMPTES

Programme Animation du voisinage

Documents à transmettre annuellement:

- Avant la réalisation du Projet:
  - ❑ Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
  - ❑ Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets de l'année précédente (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie);
  - ❑ Plan stratégique de l'Organisme (s'il y a lieu);
  - ❑ Prévision budgétaire l'Organisme pour l'année;
  - ❑ Plan d'action du Projet (incluant des objectifs mesurables);
  - ❑ Prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet (ventilation du budget dédié au programme);
  - ❑ Calendrier des activités (dates);
  - ❑ Programmation (horaires, périodes d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);

- En cours de réalisation :
  - ❑ Résultats d'inscriptions;
  - ❑ Informations permettant l'analyse du profil des participants inscrits (liste, code postal, âge, sexe);
  - ❑ Rapport de fréquentations;
  - ❑ Fiches signalétiques et liste des employés;
  - ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
  - ❑ Rapports d'accidents (personnes) et d'incidents (vols, pertes et dommages).
  - ❑ états financiers complets de l'Organisme (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie);
  - ❑ bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

- À la fin du Projet*

- ❑ Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets pour l'année à laquelle le Projet a lieu (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie);
- ❑ Bilan du plan d'action du Projet (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Bilan budgétaire du Projet (ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Résultats de l'Enquête de satisfaction (sondage);
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);
- ❑ Toute autre information jugée pertinente par le Responsable pour analyser la réussite du Projet.

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boul. Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NDG**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5964 Avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal, Québec, H4A 1N1 agissant et représentée par Halah Al-Ubaidi, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : s/o
Numéro d'inscription TVQ : s/o
Numéro d'organisme de charité : 107766131RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme Animation du voisinage* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du *Programme Animation du voisinage**;***

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet; Non applicable.

2.5 « **Annexe 5** » : exigences de la Ville en matière de Reddition de comptes;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de comptes** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : période du 1er juin 2022 au 31 décembre 2023;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trois-mille cent dollars (3 100 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un (1) versement comme suit:

Un versement d'un montant maximal de trois-mille cent dollars (3 100 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée co-assurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 septembre pour la première année et la période du 1er juin d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par

des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a

pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement

ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis

par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5964 Avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal, Québec, H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Halah Al-Ubaidi, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CONSEIL DES ASSOCIATIONS CANADIENNES PHILIPPINES DU QUÉBEC

Par : _____
Halah Al-Ubaidi, directrice générale,

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 1e jour de mai 2023 (Résolution).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR DES PROJETS EN SPORTS ET LOISIRS SAISONNIERS

En lien avec le **Programme d'animation du voisinage**

DIRECTIVES

ÉTAPE 1

Remplir le formulaire de demande de soutien financier et le retourner par courriel à l'adresse : **dcslds-cdn-ndg@ville.montreal.qc.ca**.

Notez que les envois par télécopieur ne sont pas acceptés. Ils seront automatiquement rejetés. De même, les dossiers incomplets, non-signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilités seront automatiquement rejetés.

ÉTAPE 2

L'arrondissement analyse le dossier et effectue la recommandation appropriée au conseil d'arrondissement.

ÉTAPE 3

À la suite de l'approbation de la demande de soutien financier par du conseil d'arrondissement, la DCSLDS confirmera, par avis écrit, le montant du soutien accordé.

Notez qu'un organisme qui ne respecte pas la procédure et/ou qui ne répond pas aux exigences liées aux critères ne pourra être financé par l'arrondissement ni obtenir des services de lui.

ÉTAPE 4

Une fois le projet terminé, l'organisme devra remettre à l'arrondissement, dans les trente (30) jours suivant la fin du projet, une reddition de compte, un bilan ou encore un rapport final ainsi qu'un rapport financier incluant les dépenses réelles.

ÉTAPE 5

De plus, une évaluation conjointe avec l'arrondissement sera réalisée à la fin du projet.

DOCUMENTS À REMETTRE AVEC LE FORMULAIRE

Pour les projets en sports et loisirs saisonnier, les documents suivants devront être joints au formulaire de demande de soutien financier :

- L'engagement de l'organisme;
- La résolution des administrateurs;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le projet saisonnier.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR DES PROJETS EN SPORTS ET LOISIRS SAISONNIERS

1. **Identification :**

Nom de l'organisme : le Conseil Communautaire de NDG (pour la Ruche d'Art de NDG Art Hive)

Répondant de l'organisme : Halah Al-Ubaidi, Directrice générale

Adresse : 5964 Avenue Notre-Dame-de-Grâce #204, Montreal, QC H4A 1N1

Téléphone :514.484.1471 ext. 226

Courriel : admin@ndg.ca (pour Halah) et ndg.arthive@gmail.com (pour Miles)

2. **Projet :**

Titre du projet :
La Ruche d'Art de NDG / NDG Art Hive

Date de début du projet	Date de fin du projet	# de semaines du projet
1 juin 2023	31 décembre	29

Jours de semaine	Horaire de l'activité	Type/âge de clientèle	Nombre de
mardi	10:00 h à 13:00h	ouvert à tous	15 / événement
mardi	14:00h à 17:00h		15 / événement
mercredi	13:00h à 16:00h		20 / événement
jeudi	9:00h à 12:00h		15 / événement
jeudi	13:00h à 16:00h		15 / événement
samedi	10:00h à 16:00h		40 / evenement

Installation(s) utilisée(s)	Type(s) de salle(s) utilisée(s)
Parc Georges St Pierre	parc
HLM Saint Raymond	salle communautaire
HLM Monkland	salle communautaire
HLM Girouard	salle communautaire
HLM Bourret	salle communautaire
HLM Place Lucy	salle communautaire

Voisinage(s) ciblé(s): NDG au complet, mais plus spécifiquement, les voisinages autour des centres Saint Raymond, Walkley, Westhaven, et Benny. Les jeunes et aînés, les personnes et familles ayant un faible revenu.

1) DESCRIPTION DU PROJET
Décrivez brièvement la nature des activités (qui, quoi).

La Ruche d'Art de NDG est née du Cheap Art Collective du quartier Saint Raymond: les fondateurs du maison hantée annuelle dans le tunnel Melrose et du Parade des Marionnettes. Nous croyons que le développement des communautés et la production d'art sont liés. Nous sommes principalement une association basée sur le bénévolat. Nous sommes soutenus par l'Arrondissement CDN-NDG, le Conseil Communautaire NDG, le Réseau des Ruches d'Art, la Caisse Desjardins NDG, l'OMHM, l'université de Concordia, et les programmes de subventions provinciaux et federaux. On accepte gracieusement les dons de matériaux de bricolage et de l'argent des citoyen/nes.

Nous offrons les espaces de studios libres, bilingues, accessibles, inclusifs et ouverts à tous.tes. De temps en temps, nous offrons des ateliers structurés et des projets collectifs, mais toujours avec l'option pour l'exploration individuelle. Dès 2015, nous avons atteint plus de 5 000 résidents de toutes sortes de milieux culturels et d'âges, débutant avec notre Ruche d'Art en Parc Girouard les samedi après-midis, puis au HLM Saint Raymond à 5605 Upper Lachine. Juste avant la pandémie, nous nous sommes installés à trois autres HLM dans CDN-NDG: Girouard, Monkland et Bourret. Nous avons rejoint les personnes âgées, de faible revenus, et en isolement extrême. Nous avons offert la contacte humaine importante, les références communautaires, et la place pour l'expression artistique. Nous avons aussi offert des pop-ups intergénérationnels mensuels à la Bibliothèque Benny.

Dans le contexte de la pandémie, nous avons adapté nos services en offrant des programmes en ligne. Quand les règlements ont été levés, nous avons recommencé les Ruches d'Art en présentiel avec moins de personnes et les équipements désinfectés. Nous savons que dans ce temps de pandémie, nos communautés ciblées sont devenues très isolées. Depuis le printemps 2021, nous offrons des Ruches d'Art intérieures dans des résidences HLM en NDG cinq fois par semaine, et nous avons recommencé la Ruche d'Art extérieure dans le parc Georges St Pierre dès le samedi 12 juin 2021.

Nos coûts sont bas étant donné que nous sommes dirigés par le bénévolat, mais nous payons tous les animateurs/rices $21.50/heure. Nous avons reçu un subvention de Canada Summer Jobs pour embaucher un coordonnateur à temps partiel, donc nous sommes bien positionnés pour agrandir nos services- en additionnant plus de Ruches dans le quartier prioritaires de Saint Raymond et aussi dans les autres HLM a NDG (Bourret, Monkland et Girouard) où habitent beaucoup de personnes âgées qui vivent seules. Nous avons aussi été subventionné par New Horizons for Seniors Program pour aider à maintenir la santé mentale des aînés dans les HLMs.

2) OBJECTIFS DU PROJET
Décrivez brièvement les objectifs (le comment, le pourquoi).

Notre objectif principal est de continuer et agrandir nos projets Ruches d'Art qui combattent l'isolement social et encouragent l'expression. L'offre de services tout au long de l'année permet à nos communautés de se réunir pour partager, apprendre et se connecter, quelles que soient

les circonstances. Nous savons que l'hiver à Montréal peut être particulièrement isolant pour les personnes âgées, et nous savons que notre travail est notamment critique en ce moment.

A nos Ruches d'Art, nous encourageons la liberté, le jeu et l'exploration. Beaucoup de nos participants ne s'identifient pas comme artistes et il est donc important que nos espaces soient accueillants et sans jugement. Au cours des deux dernières années de travail au sein des HLM de CDN/NDG, nous avons constaté une croissance considérable des participants en termes de compétences et de confiance. Nous cherchons toujours à élargir nos offres afin d'encourager le plaisir et l'acquisition de compétences de nos participants. En outre, nous apprécions l'échange de connaissances lors de nos sessions, car nous savons que ce processus favorise la connexion et la joie.

A HLM Monkland, notre cercle d'art textile hebdomadaire est un espace sûr et sans stress, particulièrement pour les femmes, qui peuvent briser leur isolement en tissant des liens psycho-sociaux. La valeur de cet espace a été exprimée à nous et à d'autres membres de la communauté. Nous espérons répondre à la demande communautaire et lancer plusieurs de ces espaces dans différentes résidences au cours de l'année prochaine.

En termes d'expansion, nous planifions d'établir une série d'ateliers éducatifs spéciaux sur des artistes et techniques spécifiques. Ceux-ci vont être enseignés par des artistes des communautés que nous desservons. Ces ateliers vont inclure des pratiques des beaux-arts, des métiers traditionnels, des techniques basées sur le processus créatif. En plus, nous encourageons les résidents des HLMs de s'entraider et de partager leurs connaissances régulièrement.

Nous voulons aussi soutenir les relations avec les centres communautaires dans les quartiers prioritaires, tels que Walkley, Westhaven, et Benny. Notre but est d'organiser des Ruches d'Art « pop-ups » dans ces locaux pour offrir les opportunités artistiques au different parties de l'arrondissement, et aux gens qui ne pourraient pas nécessairement venir au parc Georges St Pierre.

Le « pourquoi » en arrière de notre projet :

- 25% des résidents de NDG vivent en pauvreté et selon nos constats ne profitent pas des activités payés comme les classes privées;
- Les familles qui travaillent durant la semaine cherche des activités gratuites la fin de semaine;
- On constate que les familles et les aînées qui fréquentent nos Ruches d'Art ont souvent des besoins psycho-sociaux. Ainsi, nous offrons de l'intervention dans les champs de « développement sociale »;
- Le HLM St-Raymond a une forte composition de résidents avec les défis physiques et en santé mentale et ces résidents bénéficient beaucoup de notre communauté. Ils s'épanouissent à travers nos pratiques collectives;
- Les enfants et jeunes de notre quartier ont besoin des occasions de s'exprimer, de se réunir et de se développer.
- Les gens qui ont survécu du traume ont besoin d'une place sécure pour se guérir ex. les nouveaux arrivants qui viennent des pays ou il y avait la guerre
- Les gens nouvellement arrivés dans le quartier ont besoin des 'portes d'entrées ' pour mieux connaître le quartier et les autres ressources;
- Les résidents du quartier apprécient les occasions de se réunir dans notre diversité et dynamisme;
- Le plan stratégique du quartier, mené par le Conseil communautaire NDG, favorise les projets dans les secteurs prioritaires et la mobilisation citoyenne à travers les arts et la culture;

3) RÉSULTATS ATTENDUS
Décrivez brièvement les résultats mesurables en lien avec les objectifs.

- Nombre de personnes qui fréquentent la Ruche d'Art de NDG (aux trois sites : HLM St-Raymond et Parc Georges St-Pierre et le chalet du parc Girouard)
- Diversité des participants (âge, ethnicité, capacités physiques et cognitives, troubles en santé mentale, durée de résidence dans le quartier etc.)
- Les œuvres créés (individuellement et collectivement)
- Les témoignages des participants
- Les partenariats avec d'autres organismes et institutions ainsi que les résultats de ces projets collectifs
- Les constats et rétroaction de l'équipe de terrain
- Les témoignages de nos partenaires
- Satisfaction des usagers, fréquence de « retours » après la 1ere visite
- Vouloir des participants de s'impliquer dans l'organisation
- Nature des conversations dans les Ruches d'Art entre intervenants et participants ex. soutien psycho-sociale
- Références communautaires et institutionnelles offerts par nos intervenants aux participants
- Capacité de notre organisme d'augmenter le budget, de maintenir un collectif fort et fonctionnel
- Qualité et « vécu » du partenariat avec notre partenaire fiduciaire ainsi qu'avec nos bailleurs

Prévisions budgétaires :

Remplir les cases seulement si applicables.

A) Revenus reliés au projet

Revenus	Description	Montant
Contribution de la Ville de Montréal reliée au projet	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour projet	**3 100*** (montant révisé du montant original de 5 000$)
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions d'autres sources reliées au projet	SHIFT Concordia	10 000
	Soutien Action Bénévole	5000
	Canada Summer Jobs	4300
Revenus autonomes	Cotisation des membres	
	Frais d'activités	
	Frais d'inscriptions	
	Activités d'autofinancement	2000
	Autres revenus	4 900
Total des revenus reliés au projet		$ 29 300

B) Dépenses reliées au projet

Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			
	Animation	1092	21.50	23 478
	Intervention			
	Gestion admin	100	21.50	2150
	Soutien technique			
	Autres	30	21.50	645
Honoraires	Services professionnels			500
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				
Matériel et fournitures				2000
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				
Autres dépenses				
Total des dépenses reliées au projet				29 133

3. **Engagement de l'organisme**

Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues dans le Programme d'animation du voisinage et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non-engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature _____ Date _____

_____
Nom et fonction du signataire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NDG COMMUNITY COUNCIL

Conseil d'administration
Board of directors 22-23
Malaka Ackaoui, *Présidente*
Renate Betts *Vice-Présidente*
Tomir Glowacki , *Trésorier*
Lisa Bornstein , *Secrétaire*
Bonnie Soutar
Simeon Pompey
Anne Johnston Williams
Christopher Lyons
Nadine Collins
Katrina Nurse
Halah Al Ubaidi, *Directrice générale*

Membres honoraires
Honorary Members
André Biron
Anne Usher
Gail Tedstone

Mandate

Concertation

Mobilisation : Briser l'isolement / Breaking isolation

Services :
Clinique d'impôt/Tax Clinic
Resource Centre de ressources

Montréal, 11 janvier 2023

SUJET : Résolution

315 -2023 Programme Animation du Voisinage (Art Hive)
Il est résolu d'autoriser H Al Ubaidi à soumettre une demande de 5000$ et signer tous les documents liés pour le programme Animation du Voisinage pour le groupe Art Hive afin de maintenir les ateliers dans les divers HLM du quartier jusqu'à la fin avril 2023.

Proposée par Malaka Akaoui , secondée par Tom Glowaski . Adopté à l'unanimité.

Résolution 315/23, Réunion CA #(4) Programme Animation du Voisinage (Art Hive)**- le mardi 10 Janvier 2023**

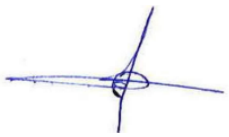

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Accès au Conten'Art dans le parc Georges Saint-Pierre pour les activités qui se déroulent dans le parc.						

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
Tables et chaises		

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Un seul versement d'un montant maximal de trois-mille cent dollars (3 100 $).

ANNEXE 5

REDDITION DE COMPTES

Programme Animation du voisinage

Documents à transmettre annuellement:

- Avant la réalisation du Projet:
  - ❑ Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
  - ❑ Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets de l'année précédente (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie);
  - ❑ Plan stratégique de l'Organisme (s'il y a lieu);
  - ❑ Prévision budgétaire l'Organisme pour l'année;
  - ❑ Plan d'action du Projet (incluant des objectifs mesurables);
  - ❑ Prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet (ventilation du budget dédié au programme);
  - ❑ Calendrier des activités (dates);
  - ❑ Programmation (horaires, périodes d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);

- En cours de réalisation :
  - ❑ Résultats d'inscriptions;
  - ❑ Informations permettant l'analyse du profil des participants inscrits (liste, code postal, âge, sexe);
  - ❑ Rapport de fréquentations;
  - ❑ Fiches signalétiques et liste des employés;
  - ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
  - ❑ Rapports d'accidents (personnes) et d'incidents (vols, pertes et dommages).
  - ❑ états financiers complets de l'Organisme (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie);
  - ❑ bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

- À la fin du Projet*

- ❑ Rapport annuel (bilan des réalisations) et États financiers complets pour l'année à laquelle le Projet a lieu (incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie);
- ❑ Bilan du plan d'action du Projet (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Bilan budgétaire du Projet (ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Résultats de l'Enquête de satisfaction (sondage);
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);
- ❑ Toute autre information jugée pertinente par le Responsable pour analyser la réussite du Projet.

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1234385003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder des contributions financières totales de 26 100 $ (toutes taxes incluses si applicables), à quatre organismes reconnus, soit 7 500 $ à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.), 7 500 $ au Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec, 8 000 $ à l'Association Saint Raymond NDG et 3 100 $ au Conseil Communautaire de NDG pour la tenue d'événements ou activités dans le cadre du « Programme - Animation du voisinage ». Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1234385003 - Certification des fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-14

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1234385003**
Nature du dossier	**Contribution financière – Animations de voisinage**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Accorder des contributions financières totales de 26 100 $ (toutes taxes incluses si applicables), à quatre organismes reconnus, soit 7 500 $ à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.), 7 500 $ au Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec, 8 000 $ à l'Association Saint Raymond NDG et 3 100 $ au Conseil Communautaire de NDG pour la tenue d'événements ou activités dans le cadre du « Programme - Animation du voisinage ». Approuver les projets de convention à cette fin.

OSBL	Nom de l'événement	Montant taxes incluses si applicables	Numéro de demande d'achat
L'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S)	Pista Sa Nayon	**7 500 $**	768525
Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec	Journée de l'indépendance des Philippines	**7 500 $**	768527
Conseil communautaire de NDG	Ruche d'art de NDG	**3100 $**	768530
Association Saint Raymond NDG	La semaine Italienne	**8 000 $**	768534
TOTAL		**26 100 $**	

Cette dépense sera entièrement financée par le budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et sera imputée comme suit :

Imputation	2023
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012135.00000.0000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act. récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: Animation de voisinage	26 100,00 $
Total*	**26 100,00 $**

*toutes les taxes incluses si applicables

Les sommes seront remises aux organismes en un versement.

Les demandes d'achat ont été préparées afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1238241003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires sur l'avenue Coolbrook entre l'avenue Snowdon et le chemin Queen-Mary, de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, de feux de circulation à l'intersection Queen-Mary/Coolbrook, ainsi que l'ajout d'une conduite d'égout à l'intersection de la rue Snowdon et l'avenue Earnscliffe, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires sur l'avenue Coolbrook entre l'avenue Snowdon et le chemin Queen-Mary, de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, de feux de circulation à l'intersection Queen-Mary/Coolbrook, ainsi que l'ajout d'une conduite d'égout à l'intersection de la rue Snowdon et l'avenue Earnscliffe, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-04-25 07:51

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238241003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires sur l'avenue Coolbrook entre l'avenue Snowdon et le chemin Queen-Mary, de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, de feux de circulation à l'intersection Queen-Mary/Coolbrook, ainsi que l'ajout d'une conduite d'égout à l'intersection de la rue Snowdon et l'avenue Earnscliffe, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite accompagner l'effort d'entretien et de réhabilitation des infrastructures souterraines de la ville de Montréal mené par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau, nécessaire au maintien de leur intégrité et de leur bon fonctionnement.
Après un travail conjoint d'identification des besoins, l'arrondissement s'est entendu avec la DGA pour prendre en charge l'ensemble des démarches menant à la reconstruction des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires de l'avenue Coolbrook entre la rue Snowdon et le chemin Queen-Mary, un tronçon rue de compétence locale. L'ajout d'une conduite d'égout secondaire pour fin de bouclage à l'intersection de la rue Snowdon et l'avenue Earnscliffe.

L'arrondissement profitera de ce projet pour intégrer la reconstruction et le réaménagement complet des infrastructures de surface (trottoir, chaussée) sur l'avenue Coolbrook avec élargissement de trottoirs et mise en place d'avancées de trottoir au niveau des intersections aux abords des écoles, et impliquera des interventions aux feux de circulation à l'intersection Coolbrook/Queen-Mary. En effet, on retrouve l'école internationale de Montréal - Primaire sur l'avenue Coolbrook à la hauteur de Queen-Mary. Ces travaux seront financés conjointement par la DGA, l'Arrondissement et le SUM selon les modalités indiquées dans la rubrique aspect financier ci-dessous.

Lorsque requis, l'Arrondissement procédera également au remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés sur les réseaux local et artériel, conformément au règlement 20-030, notamment dans les projets de réaménagement géométrique, soit le projet de Saillies-1-2023.

Les infrastructures souterraines relevant de la compétence de la DGA, l'Arrondissement souhaite ainsi offrir au Service de l'eau et au SUM, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la conception, de la surveillance et de la réalisation

des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires sur l'avenue Coolbrook entre l'avenue Snowdon et le chemin Queen-Mary, de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, de feux de circulation à l'intersection Queen-Mary/Coolbrook, ainsi que l'ajout d'une conduite d'égout à l'intersection de la rue Snowdon et l'avenue Earnscliffe, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 - 20 avril 2021 (1218126002) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, aux remplacements des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001

CM19 0339- 27 mars 2019 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CA21 170299 - 6 décembre 2021 - Offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires de l'avenue Harvard, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke Ouest de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal; et réserver un montant de 594 906 $ taxes incluses, pour financer la conception et la réalisation des travaux d'élargissement et d'avancées de trottoirs sur le réseau local.

DESCRIPTION

Le projet qui sera pris en charge par l'Arrondissement consiste en la reconstruction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout combiné secondaires, la reconstruction des infrastructures de surface sur l'avenue Coolbrook entre la rue Snowdon et le chemin Queen-Mary ainsi que la construction d'une conduite d'égout à l'intersection Snowdon et Earnscliffe. Les travaux incluent notamment les interventions suivantes :

- Reconstruction de l'égout existant de 900 mm de diamètre;
- Reconstruction de la conduite d'aqueduc de 300 mm de diamètre;
- Remplacement des entrées de services d'eau en plomb, incluant le côté privé;
- Reconstruction de la chaussée en pleine largeur et longueur du tronçon de la rue suite aux excavations réalisées pour le remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc;
- Reconstruction des trottoirs avec élargissement et avancées de trottoirs végétalisés aux intersections;
- Ajout d'infrastructures drainantes là où possible;
- Interventions aux feux de circulation à l'intersection Coolbrook/Queen-Mary;
- Si requis, déplacement/reconstruction de la conduite de gaz de 60 mm;
- Souches d'arbres à dessoucher, si requis;
- Ajout d'une conduite d'égout à l'intersection Earnscliffe et Snowdon.

Conformément au règlement 20-030, l'Arrondissement va intégrer le remplacement des entrées d'eau en plomb dans le cadre de ses projets de réaménagements géométriques, soit

le projet Saillies-1-2023, et procédera au remplacement des entrées de services sur le terrain privé lorsque requis.

Pour ce faire, l'arrondissement compte octroyer et superviser, en collaboration avec les différents services (DGA, SUM) un mandat de conception à une firme externe pour la production des plans et des documents d'appel d'offres via les ententes-cadres en vigueur.

La surveillance des travaux sera également assurée par une firme de surveillance externe, supervisée par l'arrondissement.

Une coordination avec les services d'utilités publiques sera effectuée afin de s'assurer de la réalisation de tous travaux nécessaires concernant les infrastructures souterraines présentes dans le tronçon avant les travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs.

JUSTIFICATION

L'état de dégradation avancé des conduites d'eau et d'égout, de la chaussée et des trottoirs et la largeur restreinte des trottoirs existants (1.2 m) nécessitent une intervention rapide pour mettre à niveau les infrastructures de surface pour les citoyens, et ainsi améliorer leur sécurité et leur confort. Les conduites d'aqueduc et d'égout arrivant à la fin de leur durée de vie utile, il est nécessaire de procéder aux travaux de remplacement des infrastructures souterraines afin d'être en mesure de procéder aux travaux de reconstruction des trottoirs et de la chaussée en pleine largeur et longueur du tronçon de la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux pour le remplacement/ajout des conduites d'aqueduc et d'égout, des entrées de service en plomb et la reconstruction de la chaussée seront entièrement assumés par la DGA. Pour les travaux de trottoir, les coûts seront partagés entre la DGA et l'Arrondissement.
Les travaux de feux de circulation seront financés par le SUM via le programme d'aménagement de rue (PAR) pour l'année de réalisation 2024.

Dans le cas où le programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) sera reconduit pour l'année 2024, l'Arrondissement pourrait déposer une demande de financement des travaux de réaménagement géométrique puisque les mesures de sécurisation souhaitées répondent aux objectifs et aux modalités du programme. Dans le cas où le projet n'est pas retenu, le financement de ces travaux d'aménagement sera assumé par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :
- Offrir des milieux de vie sains et durables (Axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : avril-octobre 2023
Appel d'offres: novembre 2023
Octroi de contrat: décembre 2023
Réalisation des travaux : mai-octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 30 mars 2023
Patricia ARCAND, 23 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure

Tél : 514 531-6195
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-23

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
Directeur
Tél : 514 872-5667
Approuvé le : 2023-03-23

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1233930002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce des mois de juin et de novembre 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:
De déplacer le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement des mois de juin et de novembre 2023 pour les suivants :

- 5 juin 2023 : Le 6767, rez-de-chaussée;
- 6 novembre 2023 : Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce, salle Iro-Valaskakis-Tembeck.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-04-25 07:54

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1233930002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce des mois de juin et de novembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'arrondissement de fixer les dates des séances du conseil par résolution. Cet article précise également que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles.
L'article 2 du Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement (CDN/NDG-1) prévoit que le conseil désigne, par résolution, les dates et endroits où se tienne ses séances ordinaires.

Le 7 novembre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA22 170291 approuvant le calendrier des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170291 - Approuver le calendrier des séances ordinaires et les lieux des séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023.

DESCRIPTION

Le lieu adopté par le conseil d'arrondissement pour les conseil des mois de juin et de novembre 2023 était la salle du conseil d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 5160, boulevard Décarie. Or, dans l'objectif de rejoindre davantage la population de l'arrondissement, il est proposé de tenir deux séances en des lieux fréquentés des secteurs est et ouest de l'arrondissement.
En conséquence, il est proposé de modifier les lieux pour les séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de juin et novembre 2023 pour les suivants :
- 5 juin 2023 : centre Le 6767 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges;
- 6 novembre 2023 : Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce, salle Iro-Valaskakis-Tembeck.

JUSTIFICATION

La tenue de séances dans les secteurs est et ouest de l'arrondissement vise à rejoindre la

population de l'arrondissement situé dans ces secteurs et à lui permettre de participer plus activement à la vie démocratique de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des sommes devront être prévues pour la location de matériel et d'équipement.

MONTRÉAL 2030

voir la grille en pièce jointes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Coûts reliés à la location d'équipement à prévoir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste
Division du greffe

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-20

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

Tél : 514 770-8766
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 438-920-3612
Approuvé le : 2023-04-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1233930002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Modifier le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce des mois de juin et de novembre 2023.

1 Modification des lieux CA gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1233930002*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de CDN-NDG – Division du greffe*
Projet : *Délocalisation de deux séances ordinaires du conseil d'arrondissement dans des secteurs de l'arrondissement*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

En tenant des séances itinérantes du conseil d'arrondissement, on permet un meilleur accès au processus décisionnel à la population de ces secteurs. Les immeubles sont accessibles universellement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1238499001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un surplus de 300 000 $ pour l'achat des fournitures et l'octroi de contrats liés à l'aménagement de six places publiques sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'affecter un surplus de 300 000 $ pour l'achat des fournitures et l'octroi de contrats liés à l'aménagement de six places publiques sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-04-25 08:06

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238499001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un surplus de 300 000 $ pour l'achat des fournitures et l'octroi de contrats liés à l'aménagement de six places publiques sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

La division des Études techniques a été mandatée par la Direction d'arrondissement, afin d'élaborer un nouveau projet d'aménagement de places publiques sur le territoire de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Ce projet s'appuie sur les recommandations émises par le Centre d'écologie urbaine de Montréal dans le cadre d'une étude d'opportunité d'aménagement de places éphémères réalisée et déposée à l'Arrondissement à l'automne 2022. Parmi ces recommandations se trouvent: la localisation des sites sur le territoire, le type d'aménagement à réaliser et des exemples de mobilier à acheter.
L'objectif visé par l'aménagement des places publiques découle d'une volonté de faire de CDN-NDG un territoire attractif et économiquement dynamique en exploitant le potentiel des différents quartiers. De contribuer au rehaussement du confort, de la convivialité et de l'attractivité des milieux de vie de l'Arrondissement. Il vise également à tester des aménagements temporaires et flexibles et ainsi à guider la réflexion des professionnels de l'Arrondissement sur de futurs projets.

Le projet d'aménagement de places publiques répond à différentes orientations qui ont été identifiées dans le plan stratégique de l'Arrondissement, qui lui-même découle de Montréal 2030. Il répond à 4 axes dont 6 actions :

Axe 1 : Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs
- 1 La population est en mesure de se nourrir de manière abordable, saine et locale.
- 3 La population des voisinages de l'arrondissement découvre et participe à des activités qui répondent à ses attentes en matière de sports, de loisirs et de culture.
- 4 La population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive.

Axe 2 : Milieu de vie sain et durable
- 1 La population habite des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur.

Axe 3 : Vitalité économique
- 2 La population et les commerçants sont plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement.

Axe 5 : Mobilisation des employés

2 La mobilisation du personnel est en hausse. Travail collaboratif entre les directions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170140 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021, d'une somme de 9 816 200 $, de retourner au surplus libre un montant de 1 944 079 $ et affecter 11 025 000 $ à la réalisation de divers projets (GDD 1226954003).

DESCRIPTION

Les six sites retenus sont situés aux intersections suivantes:

- avenue Darlington et chemin Goyer;
- avenue Victoria et avenue Van Horne;
- chemin Circle et chemin Queen-Mary;
- Place Guillaume-Couture et Girouard;
- avenue Royal et Sherbrooke;
- avenue Somerled et avenue Cumberland.

La durée du projet sera de six mois, soit du mois de mai à la fin octobre 2023. Les aménagements seront ensuite retirés et entreposés pour
la période hivernale. Pour la réalisation de ce projet, l'Arrondissement doit se procurer des fournitures et services divers dont :

- du mobilier urbain;
- des végétaux en pot incluant les services de plantation et d'entretien;
- un marquage signature au sol;
- un partenaire spécialisé en agriculture urbaine.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation des coûts totaux s'élève à 297 157,04 $ incluant les taxes et une contingence de 20 %.

Localisation	Dimension (m²)	Marquage (contrat)	Mobilier	Lumières (suspensions)	Jardin collectif	Bacs de plantation	Pots (Tëris)	Horticulture (contrat)	Cloche de béton (sécurité)
Somerled / Cumberland	250	8 927,50 $	16+5			1	22	10 780,00 $	4
Royal / Sherbrooke	250	8 927,50 $	12+4				16	7 840,00 $	6
Queen-Mary / Circle	120	4 285,20 $	6+2				8	3 920,00 $	4
Victoria / Van Horne	56	1 999,76 $	12				8	3 920,00 $	
Darlington / Goyer	200	7 142,00 $	8+4				14	6 860,00 $	4
Place Guillaume-Couture	385	13 748,35 $	10+4		1		18	8 820,00 $	6
Place Charles-Este		0,00 $	1	1					
parc MacDonald		0,00 $	10						
Randall-West-Hill		0,00 $	6						
	1261	prix/m²	29	1	1	1	86	prix/unité	24
prix unitaire		35,71 $	32 000,00 $	7 252,00 $	35 000,00 $	29 980,00 $	229,95 $	490,00 $	175,00 $
Total		45 030,31 $	32 000,00 $	7 252,00 $	35 000,00 $	29 980,00 $	19 775,70 $	42 140,00 $	4 200,00 $
tps	5,00%	2 251,52 $	1 600,00 $	362,60 $	1 750,00 $	1 499,00 $	988,79 $	2 107,00 $	210,00 $
tvq	9,975%	4 491,77 $	3 192,00 $	723,39 $	3 491,25 $	2 990,51 $	1 972,63 $	4 203,47 $	418,95 $
		51 773,60 $	36 792,00 $	8 337,99 $	40 241,25 $	34 469,51 $	22 737,11 $	48 450,47 $	4 828,95 $

Total	247 630,87 $
Contingence 20%	49 526,17 $
	297 157,04 $

L'arrondissement demande donc de réserver un montant de 300 000 $ du surplus affecté aux

programmes de verdissement afin de financer le coût des travaux d'aménagement des six places publiques mentionnées.

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond aux orientations de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmenter l'indice de canopée et le verdissement dans l'Arrondissement. Favoriser la biodiversité et la création d'habitats pour les pollinisateurs. Offrir aux citoyens des espaces de rencontres extérieurs sains et conviviaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle S GAUTHIER
Conseillère en aménagement

Tél : 514-214-8452
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-11

Pascal TROTTIER
Chef de division-Division circulation et occupation du domaine public

Tél : 514 872-4452
Télécop. : 514 872-0918

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
Directeur
Tél : 514 872-5667
Approuvé le : 2023-04-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238499001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Affecter un surplus de 300 000 $ pour l'achat des fournitures et l'octroi de contrats liés à l'aménagement de six places publiques sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le financement du projet proviendra du surplus de 450 000$ affecté en 2022 au verdissement. Un montant de 300 000$ sera réservé pour l'aménagement de six places publiques.

FICHIERS JOINTS

GDD 1238499001 Aménagement de places publiques.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-19

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1238499001

Ce dossier vise à:
Autoriser l'affectation de 300 000 $ du surplus pour l'achat des fournitures et l'octroi de contrats en lien avec l'aménagement de six places publiques.

Calcul des dépenses estimées

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Dépenses prévues incluant contingences	258,453.61 $	12,922.68 $	25,780.75 $	297,157.04 $	25,813.05 $	271,343.99 $
Total des dépenses	**258,453.61 $**	**12,922.68 $**	**25,780.75 $**	**297,157.04 $**	**25,813.05 $**	**271,343.99 $**

	Montant à réserver	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	300,000.00 $	110.6%

Le financement du projet proviendra du surplus 2021 affecté au verdissement pour un montant de 450 000 $.

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : MAI Année : 2023 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : Nom d'écriture : 230502umart1m GDD 1226954003 Aménagement de six places publiques (1238499001)

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	300,000.00		GDD 1226954003
2	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	99000	00000		300,000.00	GDD 1226954003
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**300,000.00**	**300,000.00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : MAI Année : 2023 **MAI-23** Description de l'écriture : 230502umart1m GDD 1226954003 Aménagement de six places publiques (1238499001)

Virement de crédits demandé en vertu de :
○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. 1238499001

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000		300,000.00	Surplus affecté au verdissement
2	2406	0012000	300716	03003	57402	000000	0000	000000	012198	00000	00000	300,000.00		Aménagement de six places publiques
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13												à	de	
14														
Total de l'écriture :												**300,000.00**	**300,000.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1236954001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ:

De déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-04-25 07:50

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236954001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le Conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération concernant cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.

Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au Directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier :

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1176 : Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. (GDD 1226954001).
CE22 0013 : Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2020 et le rapport de la prévision budgétaire au 30 juin 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. (GDD 1216954006).

DESCRIPTION

Nous déposons ainsi :

- Le bilan de l'année 2022 qui comprend la rémunération et les autres familles de dépenses;
- Le rapport d'évolution budgétaire au 31 août 2022;

Les rapports détaillés se trouvent en pièces jointes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Bien que la reddition de compte des activités de gestion des matières résiduelles ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Loutfi AFASSI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cyril BAUDIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mélanie BEAUDOIN, Service des finances
Arnaud BUDKA, Service de l'environnement
Mederick ANGERS, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-12

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236954001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

2. Rapport GMR Janv-Août 2022 - CDNNDG.pdf

CDN NDG Évolution budgétaire au 31-08-2022 GMR.pdf

CDN NDG Résultats consolidés 2022 au 31-12-2022 GMR.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ACTIVITÉ - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - CDN NDG

Projection de dépenses - Évolution budgétaire au 31 août 2022

						ÉCART AU 31 DÉC 2022	
FAMILLE	**OBJETS DE DÉPENSES**	**SOUS-OBJET**	**BUDGET ORIGINAL**	**BUDGET MODIFIÉ**	**PROJECTION ANNUELLE**	*Budget Original*	*Budget Modifié*
Rémunération	Salaire régulier - Structure permane	Contremaîtres non syndiqués - Mtl	99 600	99 600	99 600	0	0
	Salaire régulier - Structure variable	Cols blancs - Mtl - non permanent	0	0	0	0	0
		Cols bleus - Mtl - permanents	1 415 200	1 295 200	1 414 681	519	(119 481)
		Cols bleus - Mtl - non permanent	743 600	743 600	813 297	(69 697)	(69 697)
	Économie anticipée - postes vacants		(61 100)	(61 100)	0	(61 100)	(61 100)
	Économie anticipée - Charge sociale et banque maladie		(20 600)	(20 600)	0	(20 600)	(20 600)
	Primes - Diverses		32 800	32 800	32 800	0	0
	Maladie courante		23 600	23 600	23 600	0	0
	Vacances, mobiles, anciennes banques		0	0	0	0	0
	Temps supplémentaire		105 100	105 100	365 104	(260 004)	(260 004)
	Temps compensé		0	0	0	0	0
Total Rémunération			2 338 200	2 218 200	2 749 082	(410 882)	(530 882)
Cotisations de l'employeur			762 100	762 100	838 656	(76 556)	(76 556)
Total Rémunération globale			**3 100 300**	**2 980 300**	**3 587 738**	**(487 438)**	**(607 438)**
Transport et communications			0	0	0	0	0
Services professionnels, techniques et autres			135 000	309 527	281 472	(146 472)	28 055
Location, entretien et réparation			0	0	0	0	0
Biens non durables			0	0	0	0	0
Biens durables			0	0	0	0	0
Contributions et quote-parts à des organismes			344 600	386 355	386 355	(41 755)	0
Total Autres familles de dépenses			**479 600**	**695 882**	**667 827**	**(188 227)**	**28 055**
TOTAL ACTIVITÉ			**3 579 900**	**3 676 182**	**4 255 565**	**(675 665)**	**(579 383)**

ACTIVITÉ - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - CDN-NDG

Résultats de fin d'année au 31 décembre 2022

Objet niveau 3 description	Objet niveau 4 description	Objet description	S objet description	Budget original	Budget modifié	Réel	Disponibilité sur budget modifié
Rémunération globale	**Rémunération**	**Salaire régulier - Structure permanente**	Contremaîtres non syndiqués - Mtl	99 600	99 600	107 052	(7 452)
		Total Salaire régulier - Structure permanente		**99 600**	**99 600**	**107 052**	**(7 452)**
		Salaire régulier - Structure variable	Cols bleus - Mtl - permanents	1 415 200	1 356 304	1 486 316	(130 012)
			Cols bleus - Mtl - non permanent	743 600	743 600	742 783	817
		Total Salaire régulier - Structure variable		**2 158 800**	**2 099 904**	**2 229 099**	**(129 195)**
		Économie anticipée		(61 100)	(61 100)	-	(61 100)
		Primes - Diverses		32 800	32 800	30 542	2 258
		Maladie courante		23 600	23 600	37 584	(13 984)
		Vacances, mobiles, anciennes banques		-	-	2 123	(2 123)
		Temps supplémentaire	Contremaîtres non syndiqués - Mtl	-	-	23 674	(23 674)
			Cols bleus - Mtl - permanents	105 100	105 100	323 061	(217 961)
			Cols bleus - Mtl - non permanent	-	-	108 197	(108 197)
		Total Temps supplémentaire		**105 100**	**105 100**	**454 932**	**(349 832)**
		Temps compensé		-	-	8 814	(8 814)
	Total Rémunération			**2 358 800**	**2 299 904**	**2 870 146**	**(570 242)**
	Cotisations de l'employeur			741 500	741 500	773 395	(31 895)
Total Rémunération globale				**3 100 300**	**3 041 404**	**3 643 541**	**(602 137)**
Autres familles de charges	**Services professionnels, techniques et autres**			135 000	248 423	233 953	14 470
	Contributions et quote-parts à des organismes			344 600	386 355	386 355	0
Total Autres familles de charges				**479 600**	**634 778**	**620 308**	**14 470**
Total général				**3 579 900**	**3 676 182**	**4 263 849**	**(587 667)**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Dossier # : 1236954001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2. Rapport GMR Janv-Août 2022 - CDNNDG.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Loutfi AFASSI
Agent Technique en Ing
Tél : 514-208-5478

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-20

Chantal HOOPER
Chef de dévision
Tél : 514-977-1900
Division :

Bilan de gestion des matières résiduelles - janvier à août 2022
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Démographie/Géographie

	Population*	Superficie
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	170 545	21,4 km²
Montréal**	1 784 681	365,4 km²
Rang**	**1**	**7**

* Estimation de la population au 1er juillet 2021 (Source : Institut de la statistique du Québec)
** 19 arrondissements

Nombre d'unités d'occupation*

	8 et -				9 et +	Total	Part des 8 et -	Part des 9 et +
	unifamilial	duplex	triplex	4 à 8**				
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	6 591	19 157	1 561	3 204	55 683	86 196	35%	65%
Montréal***	*113 352*	*165 495*	*104 177*	*160 677*	*337 134*	*880 835*	*62%*	*38%*
Rang***	**6**	**1**	**15**	**14**	**2**	**1**		

* Rôle d'évaluation foncière (janvier 2022)
** Inclus les immeubles semi-commerciaux de 1 à 8 logements
*** 19 arrondissements

Suivi des quantités reçues aux lieux de traitement ou d'élimination (en tonnes métriques)*

Année 2022	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total 2022	*Même période 2021*
Matières recyclables	921,24	884,20	1 031,37	954,63	1 031,30	1 095,40	941,97	1 026,54					**7 886,65**	*8 103,44*
CRD valorisés**	41,80	26,32	52,84	72,40	57,40	108,54	164,97	78,65					**602,92**	*598,78*
Résidus alimentaires	187,75	187,01	219,11	233,32	211,01	247,48	234,17	192,58	0,00	0,00	0,00	0,00	**1 712,43**	*1 769,90*
Résidus verts (incluant les feuilles en vrac)	0,00	0,00	0,00	91,57	178,93	87,44	83,96	81,63					**523,53**	*441,08*
Copeaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					**0,00**	*0,00*
Bois	159,33	178,76	145,55	195,96	129,38	108,70	95,80	88,14					**1 101,62**	*1 242,10*
Sous-total Matières récupérées	**1 310,12**	**1 276,29**	**1 448,87**	**1 547,88**	**1 608,02**	**1 647,56**	**1 520,87**	**1 467,54**					**11 827,15**	*12 155,30*
Taux de détournement	**33%**	**35%**	**33%**	**33%**	**31%**	**34%**	**33%**	**31%**					**33%**	*33%*
Ordures ménagères	2 626,01	2 387,90	2 903,71	3 067,66	3 604,71	3 109,01	2 975,18	3 237,23	0,00	0,00	0,00	0,00	**23 911,40**	*25 040,34*
CRD éliminés**	17,90	11,29	22,69	31,04	24,60	46,52	70,70	47,32	0,00	0,00	0,00	0,00	**272,06**	*127,07*
Sous-total Matières éliminées	**2 643,91**	**2 399,19**	**2 926,40**	**3 098,70**	**3 629,31**	**3 155,53**	**3 045,88**	**3 284,55**					**24 183,46**	*25 167,41*
Taux d'enfouissement	**67%**	**65%**	**67%**	**67%**	**69%**	**66%**	**67%**	**69%**					**67%**	*67%*
Total	**3 954,03**	**3 675,48**	**4 375,27**	**4 646,58**	**5 237,33**	**4 803,09**	**4 566,75**	**4 752,09**					**36 010,61**	*37 322,71*

* À moins d'indication contraire, les valeurs inscrites au tableau combinent les quantités collectées en bordure de rue et celles provenant des cours de voirie. Elles excluent les matières collectées dans les écocentres et les autres voies de collecte.

** Les pourcentages utilisés sont de 70% valorisés et 30% éliminés pour les CRD collectés en bordure de rue et de 40% valorisés et 60% éliminés pour les CRD provenant de la voirie. Les pourcentages anciennement utilisés étaient de 40% valorisés et 60% éliminés pour tous les CRD.

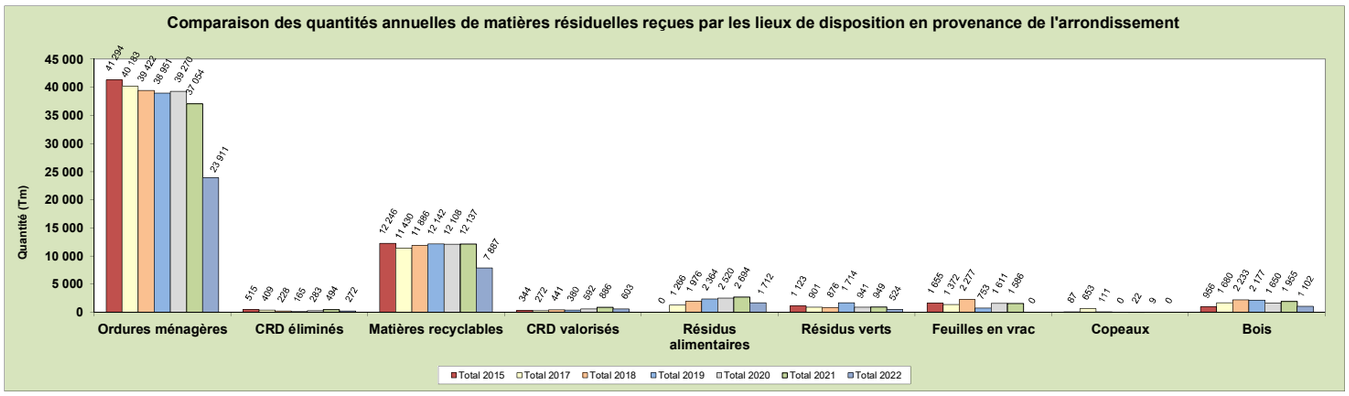

Comparaison par habitant (en kilogrammes)

Janvier à août 2022	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	*Ville de Montréal*
Matières recyclables	46,24	*48,22*
CRD valorisés	3,54	*6,30*
Résidus alimentaires*	10,04	*14,61*
Résidus verts (incluant les feuilles en vrac)	3,07	*3,58*
Copeaux	0,00	*0,99*
Bois	6,46	*3,12*
Ordures ménagères	140,21	*144,91*
CRD éliminés	1,60	*2,97*
Total des matières générées	**211,15**	***224,70***

* Le nombre d'habitants utilisé dans le calcul du kilogramme / habitant de résidus alimentaires est la somme des habitants des 15 arrondissements participants à la collecte des résidus alimentaires, soit 1 539 997.

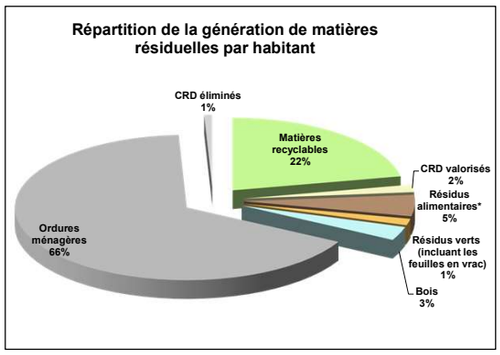

Achalandage des Écocentres en 2022 (en nombre de visites des résident.e.s de l'arrondissement*)

	Écocentres visités par les résident.e.s de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce									
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	LaSalle	St-Laurent	Côte-des-Neiges	La Petite-Patrie	Rivière-des-Prairies	Saint-Michel	l'Acadie	Total des visites des résident.e.s de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Total des visites 19 arrondissements	Variation de l'achalandage provenant de l'arrondissement par rapport à 2021
Janvier	258	30	721	34	6	18	5	**1 072**	**11 366**	11%
Février	223	27	650	36	4	14	7	**961**	**10 641**	10%
Mars	321	41	1 019	42	12	43	22	**1 500**	**15 812**	0%
Avril	457	56	1 550	50	8	30	19	**2 170**	**23 633**	0%
Mai	717	97	1 909	74	5	45	36	**2 883**	**32 318**	2%
Juin	668	84	1 642	52	12	44	27	**2 529**	**29 224**	-1%
Juillet	676	65	1 777	55	15	60	19	**2 667**	**30 200**	-1%
Août	637	95	1 552	47	14	41	32	**2 418**	**26 254**	5%
Septembre										
Octobre										
Novembre										
Décembre										
Total	**3 957**	**495**	**10 820**	**390**	**76**	**295**	**167**	**16 200**	**179 448**	**2%**

* Les adresses de résidence fournies par les visiteurs sont compilées manuellement par les employés des écocentres, le nombre de visites correspond au nombre d'entrées et il combine les visites en provenance des secteurs résidentiels et commerciaux.

Répartition annuelle de l'achalandage des écocentres en provenance d'une adresse de l'arrondissement

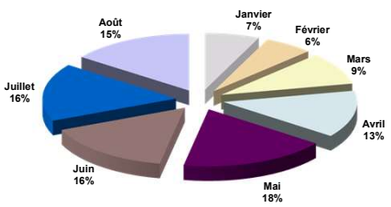

Service de réparation des bacs

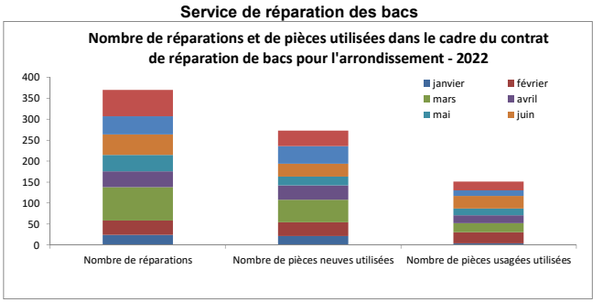

Livraison de bacs

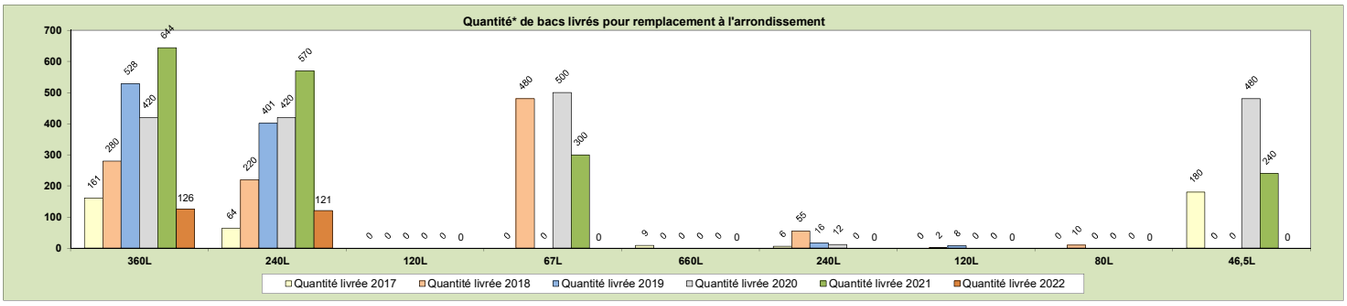

* La quantité de bacs n'inclut pas les outils de collecte qui ont pu être livrés pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires.

Données de réclamation par année

	2020	2021	2022
Déterioration des bacs	24	43	61
Autres demandes relatives à la collecte des matières résiduelles	7	4	2

Source : Bureau des réclamations - Service des affaires juridiques

Portrait des appels au 311 - Gestion des demandes citoyennes en 2022

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Requête	Plainte	Comm./Suggestion	Total
Collecte déchets	**899**	**48**	**15**	**962**
Collecte encombrants	**555**	**6**	**2**	**563**
Collecte matières organiques				
Collecte résidus alimentaires et mélangés	310	18	6	334
Résidus verts et arbres de Noël	237	10	1	248
Compost	0	0	0	0
Bacs				
Bacs recyclage	59	0	0	59
Bacs bruns	0	0	0	0
Bacs déchets	4	0	0	4
Bacs autres, (incluant bac roulant non spécifié)	1 064	3	1	1 068
Collecte recyclage	**654**	**22**	**4**	**680**
Écocentres	**0**	**0**	**0**	**0**
Éco-quartiers	**0**	**0**	**0**	**0**
Collecte RDD, Halocarbure et produits électroniques	**12**	**0**	**0**	**12**
Collecte hors-foyer, dépots illégaux et paniers de rue	**62**	**0**	**1**	**63**
Collecte textiles	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres	**0**	**0**	**0**	**0**
GRAND TOTAL	**3 856**	**107**	**30**	**3 993**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1236954002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 mars 2023 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Il EST RECOMMANDÉ :
De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 mars 2023 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-04-25 08:05

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1236954002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 mars 2023 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leur unité respective.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs;

- Faciliter la planification des besoins financiers;

- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;

- Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;

- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

La loi sur les cités et villes exige aux municipalités le dépôt d'une évolution budgétaire, des états financiers de fin d'année et deux états comparatifs, un sur les dépenses et l'autre sur les revenus. De son côté, la ville centre dépose au conseil de ville l'évolution budgétaire du 31 août.

Ce rapport trimestriel est déposé au conseil d'arrondissement (CA) pour informer les élus de

la situation financière de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1226954008 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 août 2022 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1226954005 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 30 juin 2022 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2022 par rapport au 30 juin 2021, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1226954002 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 mars 2022 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1226954003 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021, d'une somme de 9 816 200 $, de retourner au surplus libre un montant de 1 944 079 $ et affecter 11 025 000 $ à la réalisation de divers projets.

GDD 1216954005 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 août 2021 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 août 2021 par rapport au 31 août 2020, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2023 en date du 31 mars, conformément au calendrier prévu par le service des finances.

JUSTIFICATION

L'évolution budgétaire au 31 mars 2023 anticipe un surplus de gestion de 924 200 $ pour l'arrondissement. Ce surplus est expliqué ainsi :

Surplus / Déficit	**2023-03-31**
Excédent d'opération	129,1
Excédent de revenus	239,3
Ajustements	555,8
Surplus total	924,2

Excédents d'opération :

L'arrondissement CDN-NDG prévoit un surplus d'opération de l'ordre de 129 100 $ au 31 mars 2023. Ce surplus s'explique par un déficit de rémunération de (1 204 100 $) compensé par des économies dans les autres familles de dépenses (AFD) de l'ordre de 1 333 200 $.

Excédents de revenus :

L'arrondissement prévoit un surplus de recettes locales (autres que les permis de construction et de modification) de l'ordre de 239 300 $.

Des excédents de revenus par rapport au budget sont prévus, entre autres, dans l'occupation temporaire du domaine public et dans les licences et permis divers pour un montant de 432 100 $ et 60 400 $ respectivement. Par ailleurs, des déficits sont prévus dans plusieurs postes budgétaires, notamment, dans les droits d'entrée (82 800 $).

Ajustements :

Des ajustements anticipés de l'ordre de 555 800 $ sont attendus à cette date pour l'année 2023, excluant la Santé et sécurité au travail et certains autres ajustements qui seront calculés lors de la préparation des états financiers.

Essentiellement, un ajustement de 203 500 $ est prévu relativement à la mutualisation des permis de construction et de modification. Rappelons que le principe de mutualisation des recettes de permis de construction et de modification est en vigueur depuis 2015, sur la base d'un budget de référence établi en 2014. L'excédent de ces recettes tient compte des montants estimés mutualisés des revenus de permis de construction et de modification. Aux fins d'estimation de ces permis pour 2023, l'arrondissement prévoit des recettes de l'ordre de 3 000 000 $, soit un excédent de 1 687 900 $, après avoir soustrait le budget de référence de 1 312 100 $.

L'arrondissement prévoit de recevoir 95.0% de cet excédent, basé sur la moyenne des résultats de mutualisation des trois dernières années. Finalement, un montant de 1 400 000 $ utilisé pour équilibrer la base budgétaire 2023 doit être soustrait de ce montant. Les recettes réelles mutualisées remises à l'arrondissement seront toutefois connues lors de la préparation des états financiers au printemps 2024.

De plus, des rajustements additionnels sont prévus pour le remboursement de l'activité GMR pour un montant de 352 300 $. La prévision de ce rajustement peut fluctuer puisque certains financements additionnels sont attendus pour notamment l'implantation du programme de collecte de résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf logements et plus. D'autres rajustements sont également à prévoir, entre autres pour la santé et la sécurité au travail (SST).

Les explications détaillées concernant ces variations sont incluses dans les fichiers en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les tableaux d'explication d'écarts déposés au service des finances en annexe.

MONTRÉAL 2030

Bien que le dépôt de l'évolution des dépenses et des revenus ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-17

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236954002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 mars 2023 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Évolution budgétaire - sommaire des explications.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

Explications - Projections des résultats de l'exercice 2023
En date du 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

Revenus	Montant		Principales explications
Autres services rendus	263,6	432,1	Occupation du domaine public
		44,0	Location d'installations récréatives
		27,1	Études de demande
		23,0	Permis de stationnement SRRR
		-65,4	Travaux effectués par la Ville
		-82,8	Droits d'entrée
		-114,4	Autres services rendus divers
Licences et permis	57,4		Licences et permis d'installation
Divers	-81,7	-53,2	Revenus de transferts du gouvernement du Québec
		-28,5	Divers
Surplus/(Déficit) Revenus	**239,3**		

Dépenses	Montant		Principales explications
Rémunération	-1204,1	647,7	Écarts salariaux favorables et postes vacants
		313,3	Écart dans les banques d'heures de cols bleus
		-707,2	Cible d'économie de postes vacants (historique)
		-690,1	Temps supplémentaire
		-430,9	Écart dans les banques d'heures de cols blancs
		-283,2	Charges sociales
		-53,7	Divers (incluant embauche d'étudiants)
Autres familles	1333,2	409,1	Services techniques: économies prévues, notamment dans les contrats de disposition des résidus de balai et de dégel de tuyaux
		364,4	Agrégats et matériaux de construction
		298,0	Services techniques - équipements et matériel roulant
		82,1	Honoraires professionnels
		23,7	Transport et communications
		20,3	Autres biens non durables
		135,6	Diverses économies anticipées, notamment dans les réserves contractuelles et l'achat de fournitures de bureau
Surplus/(Déficit) Dépenses	**129,1**		

Ajustements de fin d'année	Montant	
Permis de construction et de modification	203,5	La projection des permis est de 3 M$ vs le budget mutualisé de 1,3 M$ et l'ajustement à l'enveloppe de 1,4 M$. L'arrondissement prévoit une mutualisation de 95% des revenus.
Remboursement - activité gestion des matières résiduelles (GMR)	352,3	Le déficit estimé relié à la gestion des matières résiduelles est de 352,3 $ et sera remboursé à même les ajustements de fin d'année
Surplus/(Déficit) Ajustements fin d'année	**555,8**	
Surplus (déficit) projeté au 31 mars 2023	**924,2**	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1236880002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de déplacer un poste de taxi sur l'avenue Walkley entre le chemin de la Côte-St-Luc et l'avenue Chester.

IL EST RECOMMANDÉ :

- De retirer la zone de stationnement interdit à l'exception des taxis située sur le côté est de l'avenue Walkley, sur une distance de 40 mètres, au sud du chemin de la Côte-St-Luc.
- D'installer une zone de stationnement interdit à l'exception des taxis située sur le côté ouest de l'avenue Walkley, sur une distance de 40 mètres, au sud du chemin de la Côte-St-Luc.
- Permettre à la STM d'installer son arrêt d'autobus sur le côté est de l'avenue Walkley, sur une distance de 40 mètres, au sud du chemin de la Côte-St-Luc.
- Conserver toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-04-25 07:59

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236880002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de déplacer un poste de taxi sur l'avenue Walkley entre le chemin de la Côte-St-Luc et l'avenue Chester.

CONTENU

CONTEXTE

Puisque la largeur de l'avenue Walkley nous le permet, nous souhaitons modifier l'aménagement cyclable unidirectionnelle par un aménagement cyclable bidirectionnel entre la rue de Terrebonne et l'avenue Fielding. Nous souhaitons également inverser le stationnement et l'aménagement cyclable de sorte que l'aménagement cyclable soit protégé par la bande de stationnement. La largeur de l'aménagement cyclable bidirectionnel sera de 3,6 mètres, plus une zone tampon de 0,5 mètre pour limiter le risque d'emportiérage. En période estivale, des bollards pourront être ajoutés afin d'améliorer la sécurité des cyclistes et aussi faciliter la compréhension de l'aménagement pour tous les usagers.

De plus, nous allons prolonger cet aménagement cyclable bidirectionnel sur l'avenue Walkley, vers le nord, entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et l'avenue Fielding. Ultimement, cet aménagement cyclable sera relié à l'avenue Montgomery, vers le nord, dans la ville de Côte-Saint-Luc, tel que prévu au plan vélo 2019 de la ville de Montréal.

Il n'y aura aucun impact sur le patron de circulation dans les secteurs concernés. Afin d'assurer la sécurité des différents usagers de la route, de la signalisation sera ajoutée afin d'assurer le dégagement de 5 mètres à toutes les intersections concernées (articles 386 du code la sécurité routière). Dans certaines situations, afin d'assurer une bonne visibilité des cyclistes, les dégagements devront être plus grands que le 5 mètres habituel.

Suite à notre analyse, certains ajustements à la signalisation de stationnement sont nécessaires afin d'intégrer ces aménagements cyclables.

Recommandation

Pour faire suite à l'étude du dossier, il est recommandé :

- De retirer la zone de stationnement interdit à l'exception des taxis située sur le côté est de l'avenue Walkley, sur une distance de 40 mètres, au sud du chemin de la Côte-St-Luc.
- D'installer une zone de stationnement interdit à l'exception des taxis située sur le côté ouest de l'avenue Walkley, sur une distance de 40 mètres, au sud du chemin de la Côte-St-Luc.
- Permettre à la STM d'installer son arrêt d'autobus sur le côté est de l'avenue Walkley, sur une distance de 40 mètres, au sud du chemin de la Côte-St-Luc.
- Conserver toute autre réglementation en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170140 - D'adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021, d'une somme de 9 816 200 $, de retourner au surplus libre un montant de 1 944 079 $ et affecter 11 025 000 $ à la réalisation de divers projets dont un montant de 500 000 $ pour la sécurisation des aménagements cyclables.

CA22 170328 - Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour de nouveaux aménagements cyclables sur les avenues Bourret et Walkley, ainsi qu'un projet de sécurisation de 9 km du réseau existant en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CA23 170052 - Édicter une ordonnance relative à l'ajout d'un aménagement cyclable bidirectionnel sur l'avenue Walkley, entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et l'avenue Fielding, et modifier l'aménagement unidirectionnel actuel en aménagement bidirectionnel entre l'avenue Fielding et la rue Terrebonne.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Ces opportunités de développement, permettront de réduire le déficit, en partie, d'aménagement cyclable des 5 dernières années, de répondre à la demande d'un nombre croissant de cyclistes, de faire le lien avec les aménagements cyclables existants, d'assurer la visibilité des cyclistes par les autres usagers et, enfin, d'améliorer la sécurité et le sentiment de confort pour les cyclistes de tous âges. En effet, plusieurs personnes, incluant les familles avec enfants en période d'apprentissage, ou encore des personnes de l'âge d'or, ne pratiquent pas le vélo sur les rues de la métropole parce qu'elles ne se sentent pas en sécurité. Ces aménagements devraient donc contribuer à un transfert modal en faveur du transport actif, ce qui favorisera l'adoption de saines habitudes de vie en termes de santé et d'activité physique et aussi à la lutte aux changements climatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour l'installation des panneaux de signalisation et la réalisation du marquage selon les taux demandés par la Direction de l'entretien, Signalisation et Marquage chaussé de l'arrondissement 26 (Rosemont/Petite-Patrie).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan).

L'ajout de cet aménagement cyclable a pour objectif de rendre plus confortable et sécuritaire la pratique du vélo comme mode de transport. Ces deux éléments inciteront une nouvelle clientèle à utiliser les transports actifs au détriment de la voiture solo et contribueront à favoriser le transfert modal. Ce transfert modal répond à l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique liée à l'usage de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Coordination à planifier avec le Bureau du taxi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des ordres de travail pour la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frederik LAROSE, Bureau du taxi de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-234-7907
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-18

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal HOOPER
Chef de division
Tél : 514 872-3625
Approuvé le : 2023-04-18

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236880002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance afin de déplacer un poste de taxi sur l'avenue Walkley entre le chemin de la Côte-St-Luc et l'avenue Chester.

Zone Taxi à déplacer Walkley.jpg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-234-7907
Télécop. : 514-872-0918

Chem. de la Côte St Luc
Chem. de la Côte St Luc
Zone Taxi à déplacer
La Marguerite Catering
Centre communautaire Walkley
Pizza Hut Montreal
Pizza · $$
Mano Depanneur & Fumee Plus
Supérette
Marche Biereti
Supérette
6690
6670
Ultramar - Gas Station
Av. Montclair
Av. Montclair
Av. Walkley
Av. Prince-of-Wales
Av. Prince-of-Wales
Arrêt de la STM à déplacer
5470
5462
5460
5453
5451
5441
5452
5442
5657
Groupe Locataires Ressources HLM (GLR)
5420

OCA23 XXXXXX.doc

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 6º)

Ordonnance numéro OCA23 XXXXX (C-4.1) relative au déplacement d'un poste de Taxi sur l'avenue Walkley entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et l'avenue Chester

À la séance ordinaire du 6 septembre 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

-D'édicter une ordonnance afin de déplacer un poste de taxi sur l'avenue Walkley entre le chemin de la Côte-St-Luc et l'avenue Chester.

- Conserver toute autre réglementation en vigueur

GDD 1236880002

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1ER MAI 2023

_____
La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

_____
La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1237397002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2023 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2023» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés :

- « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2023 ».
- « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2023».

Joints au sommaire décisionnel et édictés les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-04-26 14:05

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237397002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2023 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2023» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

À chaque année, des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public. La Direction culture, sports, loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.
Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

· règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
· règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, mais plutôt, d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut, par ailleurs,

avoir lieu en considération des règles sanitaires.

Les promoteurs comptent proposer une programmation adaptée aux exigences sanitaires, au contexte sanitaire et aux règles émises par la Direction régionale de la santé publique. Si la tenue d'un événement dans les parcs n'est pas possible, en raison des conditions sanitaires actuelles, les permis pour les événements en présentiel seront annulés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170095: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 avril 2023 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituées de collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : par l'occupation en tout ou en partie dans un square, sur une place, dans un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes Montréalais et Montréalaises. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens et citoyennes de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :
1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

À la suite des intempéries causées par la pluie verglaçante, l'événement "Jour d'amusement de Pâques" prévu le 9 avril 2023 au parc Van Horne a dû être reporté pour des raisons de sécurité au 16 avril 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030,

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matière de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) en permettant à la population, aux institutions et aux organismes de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (objectif 2.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts sociaux et communautaires positifs pour les organismes et les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En plus des exigences usuelles en lien avec son événement, en « présentiel », le promoteur devra produire un plan de réalisation (protocole) qui comporte, entre autres, les conditions suivantes :

- Le promoteur s'engage à respecter toutes les directives des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement, s'il y a lieu.

- Le promoteur et/ou le représentant de l'arrondissement devra (ont) mettre fin à l'activité lorsque le respect des règles devient impossible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et gouvernementale ainsi qu'avec les encadrements administratifs d'usage.
Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs à la réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette réglementation est conforme aux lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 872-3342
Télécop. : 514 872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-17

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Identification du document : BRUIT

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **1er mai 2023**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **1er mai 2023** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **1er mai 2023** (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **1er mai 2023** (voir en pièce jointe).

Identification du document : FERMETURE RUES

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **1er mai 2023**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **1er mai 2023** (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **1er mai 2023** (voir en pièce jointe);

Identification du document : PAIX

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **1er mai 2023**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **1er mai 2023** , (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **1er mai 2023**, (voir en pièce jointe);

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Les articles 1, 2 et 3 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1237397002*
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*
Projet : Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2023 » joints au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*** ***Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;*** ***19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillants organisés dans les parcs et sur le domaine public. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des événements festifs et communautaires de proximité. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens: Les citoyens sont invités à participer à une variété d'événements dans les nombreux parcs de l'arrondissement. Ces activités sont gratuites, ouvertes et accessibles à tous..

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attractives et riche pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leur attentes et dans un milieu sécuritaire. Il contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un traitement et suivi continu avant, pendant et après la durée de l'événement qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1237397002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2023 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2023» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

_ gdd_grille_analyse_montreal_2030 (GDD 1237397002- Événements publics).docx (1).pdf

Liste finale des événements publics au CA du 1er mai 2023.pdf

Liste finale des événements publics à ratifier au CA du 1er mai 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 872-3342
Télécop. : 514 872-4585

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2023

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Marche communautaire annuelle (Walk-A-Thon)	Comité Jeunesse NDG	Parc et trottoir	Parc Georges-Saint-Pierre et Trajet sur trottoir : Est Chem. Upper Lachine >> Nord Avenue Girourd >> Ouest Côte-st-Antoine>> Ouest Sherbrooke >> Sur Boul.Cavendish >> Est Rue St Jacques >> Est Upper Lachine jusqu'à Oxford	6 mai 2023	9h à 17h	Non	Non	Non	Non	10h00 à 16h00	Non	400	Non	Recommandé par les événements publics
Marche pour la dignité	La Maison St-Raphael	Marche pour une levée de fonds	**Trajet sur trottoir 1 :** Lajoie/Deacon > Parc Marin-Gérin-Lajoie > Wilderton > Van-Horne > Deacon > Lajoie/Deacon	7 mai 2023	12 h à 17 h	Non	Non	Non	Non	Non	Non	400	Non	Recommandé par les événements publics
Procession religieuse Saint-Raymond	Église St-Raymond	Rue	Trajet sur Rue : Église >> Saint-Jacques >> Belgrave >> Upper Lachine vers l'est >> Girouard vers sud >> Saint Jacques vers l'ouest	8 mai 2023 13 juin 2023 15 août 2023 26 août 2023	17h - 20h	Non	Non	Non	Non	18h à 19h	Non	150	Non	Recommandé par les événements publics
Pique-nique annuel du centre MADA	Centre communautaire MADA.Inc	Parc	Parc Rosemary-Brown	9 mai 2023	10h à 20h	Non	Non	Non	Non	14h30 à 18h	Non	300	Non	Recommandé par les événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2023

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Journée Commémoration Tamoule	Alliance Canadienne de Development Social et Economique	Parc	Van-Horne	18 mai 2023	14h à 22h	Non	Non	Non	Non	15h à 21h	Non	100	Non	Recommandé par les événements publics
Journée communautaire Snowdon	Comité Jeunesse NDG	Journée familiale	Macdonald	13 mai 2023	11h à 17h	Non	Non	Non	Non	13h à 16h	Non	250	Non	Recommandé par les événements publics
Fête du Vélo	Arrondissement CDN-NDG	Parc	Martin-Luther-King	28 mai 2023	11h à 17h	Non	Non	Non	Non	12h à 16h	Non	250	Non	Recommandé par les événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2023

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Foire verte de NDG	Conseil Communautaire NDG	Parc	NDG	3 juin 2023	8h30 à 19h	Oui	Non	Non	Non	11h-17h	Non	250	Non	Recommandé par les événements publics
Belgrave block party	Particulier (Citoyenne)	Fête de voisinage	Rue Belgrave (Entre Sherbrooke et Maisonneuve)	10 juin 2023	9 h à 23 h	Non	Non	Non	Non	12 h à 22 h	Non	100	Rue Belgrave (Entre Sherbrooke et Maisonneuve)	Recommandé par les événements publics
125e anniversaire de la déclaration d'indépendance des Philippines	FFCAQ	Festival avec spectacle sur scène, nourriture, actvités et musique	Mackenzie - King et trajet sur rue : St-Kevin >> Gauche sur Victoria >> Droite sur Van Horne >> Gauche sur Westbury >> Gauche sur St Kevin >> et entrée dans le parc Mackenzie-King	11 juin 2023	18h (10 juin) à 23h (11 juin)	Oui	Non	Non	Non	09h à 20h	Non	2000	St-Kevin entre Beaucourt et Westbury	Recommandé par les événements publics
Faisons revivre l'histoire de Côte-des-Neiges	Souvenirs et mémoires de CDN	Kiosques et expositions thématiques dans le parc	Jean-Brillant	17 juin 2023	12h à 17h	Oui	Non	Non	Non	10h-17h	Non	500	Non	Recommandé par les événements publics

Liste finale des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2023

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Jour d'amusement de Pâque (Easter fun day)	FFCAQ	Activités en famille dans le parc dans le cadre d'une fête religieuse	Van-Horne	16 avril 2023	9 h à 17 h	Non	Non	Non	Non	9 h à 16 h	Non	150	Non	Recommandé par les événements publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1239943001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge par le « Marché bonne bouffe NDG » du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la tenue de l'événement « Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market » dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant au Marché Bonne bouffe NDG de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 29 juin au 27 octobre 2023.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-04-25 07:52

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239943001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge par le « Marché bonne bouffe NDG » du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2015, le Dépôt centre communautaire d'alimentation (le Dépôt), anciennement le Dépôt alimentaire NDG, opère le « *Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market* » qui a pour objectif de faciliter l'accès aux fruits et légumes frais et promouvoir de saines habitudes alimentaires auprès de la communauté.
Des marchés itinérants sont planifiés du 29 juin au 27 octobre 2023 dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge.

Le Conseil d'arrondissement doit adopter une ordonnance en vertu du règlement concernant la paix et l'ordre public pour permettre la vente dans un parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1225284009 - Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge par le « Marché bonne bouffe NDG » du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2022.
1215284009 - Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley aux mêmes fins par le « Marché bonne bouffe NDG » du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2021.
1205284007 - Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley aux mêmes fins par le « Marché bonne bouffe NDG » du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2020
1195284010 - Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley aux mêmes fins par le «Marché bonne bouffe NDG» du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2019
1185284002 - Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre et le parc Herbert-Outerbridge du 7 juin au 30 octobre 2018 et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins.
1172703005 - Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre du 9 juin au 30 septembre 2017 et

permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins - CA17 170701
1162703002- Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins- CA16 170172
1152703008 - Adoption de l'ordonnance autorisant la tenue de l'événement « Marché bonne bouffe NDG/*NDG Good Food Market* » dans le parc Georges-Saint-Pierre au cours des mois de septembre et octobre 2015- CA15 170266

DESCRIPTION

Lors du *Marché bonne bouffe NDG,* le Dépôt compte offrir des produits sains majoritairement cultivés localement et financièrement accessibles à tous. La présence du marché améliorera l'offre de fruits et légumes frais, locaux et abordables au sein de Notre-Dame-de-Grâce pendant la saison estivale.
Des marchés de fruits et légumes sont prévus par le Dépôt selon l'horaire suivant :
- parc Georges Saint Pierre : les jeudis à compter du 29 juin et jusqu'au 26 octobre de 14h à 20h
- parc Herbert Outerbridge : les vendredis à compter du 30 juin et jusqu'au 27 octobre, de 9h30 à 15h00

Ainsi, en assurant l'accès à des aliments sains et variés, le projet vise à améliorer la qualité de vie des résidents de Notre-Dame-de-Grâce, renforcer leur capacité de se prendre en main et augmenter leur participation à la vie sociale du quartier.

JUSTIFICATION

Le Dépôt est un partenaire communautaire important et il aide les résidents de l'arrondissement depuis de nombreuses années. L'accès à des fruits et légumes frais n'est pas toujours facile pour les citoyens à faibles revenus et les déplacements pour se rendre aux grands marchés publics représentent souvent des dépenses supplémentaires. De plus, la tenue d'événements locaux comme le *Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market* permet de sensibiliser et d'éduquer la population quant aux bienfaits d'une alimentation saine. La vente de fruits et légumes dans un parc est autorisée sous réserve de l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public depuis l'adoption du Règlement RCA15 17255 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal* (01-281) et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

L'adoption d'une ordonnance demeure toutefois nécessaire en vertu du règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de se nourrir de manière abordable, saine et locale (résultat 1.1 du plan)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le *Marché bonne bouffe NDG,* permet d'améliorer l'accessibilité, tant physique

qu'économique, aux fruits et légumes frais pour les résidents de Notre-Dame-de-Grâce, assurant ainsi une amélioration de leur qualité de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire adjoint(e) - developpement economique

Tél : 438-824-7877
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-19

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239943001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge par le « Marché bonne bouffe NDG » du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2023.

Grille d'analyse Montréal 2030 - 1239943001 et 1239943002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire adjoint(e) - developpement economique

Tél : 438-824-7877
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*239943001 et* 1*239943002*
Unité administrative responsable : *Développement durable*
Projet : *Marchés social itinérants*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet vise à favoriser l'accès à des produits sains, majoritairement cultivés localement et accessibles financièrement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement
« Marché bonne bouffe NDG »

À la séance ordinaire du 1 mai 2023, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion du *« Marché bonne bouffe NDG »* , il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement et de la nourriture dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge du 29 juin au 27 octobre 2023.
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1239943002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs de la Savane et Nelson-Mandela, et sur la Place Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme La Cafétéria Communautaire MultiCaf en 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la tenue du Marché social itinérant MultiCaf dans les parcs de la Savane et Nelson-Mandela, et sur la Place Darlington.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant à l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 21 juin au 28 octobre 2023.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-04-25 07:53

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239943002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs de la Savane et Nelson-Mandela, et sur la Place Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme La Cafétéria Communautaire MultiCaf en 2023.

CONTENU

CONTEXTE

La Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) organisera à nouveau cette année un marché social itinérant.
Des marchés itinérants sont planifiés du 21 juin au 28 octobre 2023 dans les parcs de la Savane et Nelson Mandela ainsi qu'à la place Darlington.

Le Conseil d'arrondissement doit adopter une ordonnance en vertu du règlement concernant la paix et l'ordre public pour permettre la vente dans un parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1225284010 : Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans le parc de la Savane par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2022.
1225284008 : Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2022.
1215284008 : Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2021.
1205284003 : Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans le parc Nelson-Mandela et à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2020.
1195284009 : Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2019.
1182703004 : Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la Place de Darlington par le Marché social itinérant de Multicaf en 2018.

DESCRIPTION

Le Marché social itinérant de MultiCaf compte offrir des produits sains majoritairement cultivés localement et accessibles financièrement à tous. La présence du marché améliorera

l'offre de fruits et légumes frais, locaux et abordables au sein de Côte-des-Neiges pendant la saison estivale.
Les emplacements et les dates sont les suivants :

- Parc de la Savane : Les vendredis à compter du 23 juin jusqu'au 27 octobre 2023 de 9h00 à 12h30
- Place Darlington : Les samedis à compter du 24 juin jusqu'au 28 octobre de 9h00 à 12h30
- Parc Nelson Mandela : Les mercredis à compter du 21 juin jusqu'au 25 octobre 2023 de 9h00 à 12h30

Ainsi, en assurant l'accès à des aliments sains et variés, le projet vise à améliorer la qualité de vie des résidents de Côte-des-Neiges, renforcer leur capacité de se prendre en main et augmenter leur participation à la vie sociale du quartier. De plus, le Marché social itinérant vise à :

- Favoriser un sentiment de mieux-être chez les résidents défavorisés de tous les âges des secteurs ciblés;
- Créer des lieux agréables axés sur la nourriture et y rassembler autant les citoyens que les organismes.;
- Réduire la quantité de déchets alimentaires de toute sorte; et
- Instaurer une culture alimentaire axée sur l'autosuffisance et la durabilité.

JUSTIFICATION

MultiCaf est un partenaire communautaire important et il aide les résidents de l'arrondissement depuis de nombreuses années. L'organisme est reconnu en tant qu'associé, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
L'accès à des fruits et légumes frais n'est pas toujours facile pour les citoyens à faibles revenus et les déplacements pour se rendre aux grands marchés publics représentent souvent des dépenses supplémentaires. De plus, la tenue d'événements locaux comme le *Marché social itinérant* permet de sensibiliser la population quant aux bienfaits d'une alimentation saine.

La vente de fruits et légumes dans un parc est autorisée sous réserve de l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public depuis l'adoption du Règlement RCA15 17255 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal* (01-281) et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

L'adoption d'une ordonnance demeure toutefois nécessaire en vertu du règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de se nourrir de manière abordable, saine et locale (résultat 1.1 du plan)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Marché social itinérant de Multicaf permet d'améliorer l'accessibilité, tant physique qu'économique, aux fruits et légumes frais pour les résidents de Côte-des-Neiges, assurant ainsi une amélioration de leur qualité de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire adjoint(e) - developpement economique

Tél : 438-824-7877
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-19

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239943002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs de la Savane et Nelson-Mandela, et sur la Place Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme La Cafétéria Communautaire MultiCaf en 2023.

Grille d'analyse Montréal 2030 - 1239943001 et 1239943002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire adjoint(e) - developpement economique

Tél : 438-824-7877
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*239943001 et* 1*239943002*
Unité administrative responsable : *Développement durable*
Projet : *Marchés social itinérants*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet vise à favoriser l'accès à des produits sains, majoritairement cultivés localement et accessibles financièrement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement
Marché social itinérant Multicaf

À la séance ordinaire du 1 mai 2023, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

À l'occasion du «Marché social itinérant Multicaf», il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement et de la nourriture dans les parcs de la Savane et Nelson-Mandela, et sur la place Darlington, du 21 juin au 28 octobre 2023.

L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1238894001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* (RCA13 17208).

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-04-25 08:00

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238894001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au 19e chantier du Plan de transport 2008, la Direction des transports de la Ville de Montréal a élaboré une carte de camionnage reflétant l'ensemble des règlements de camionnage des arrondissements et des villes reconstituées de l'agglomération de Montréal. Ainsi, afin d'établir cette carte de camionnage pour l'ensemble de l'agglomération, il était primordial que chaque arrondissement et ville reconstituée adopte un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds de manière à ce que l'information qui s'y retrouve soit uniforme. Selon l'article 627 du Code de la sécurité routière, ce règlement doit être dûment approuvé par le ministre des Transports du Québec pour entrer en vigueur.
En mai 2011, la Direction des transports a demandé à l'ensemble des arrondissements et des villes reconstituées de lui fournir les informations concernant leur réglementation de camionnage.

Une validation ainsi qu'une présentation ont été effectuées auprès des directeurs généraux des arrondissements de Montréal.

L'ancienne carte de camionnage concernait seulement les neuf (9) anciens arrondissements de Montréal. Elle fut publiée en 2001 en 40 000 exemplaires.

Depuis la fusion de la Ville en 2002, aucune actualisation de la réglementation n'a été effectuée puisque ce sont les arrondissements et villes reconstituées qui sont responsables de la circulation des véhicules sur leur territoire respectif, autant sur le réseau local qu'artériel.

En 2012, l'arrondissement a adopté son premier règlement (RCA13-17208) en remplacement du règlement C-4.01 de l'arrondissement afin de se conformer aux dispositions législatives du gouvernement du Québec.

Depuis l'adoption de ce règlement, plusieurs projets urbains d'envergure et des transformations dans la trame viaire ont amené des modifications dans l'usage et la configuration de la trame urbaine de l'arrondissement.

Le règlement proposé pour adoption, et surtout son annexe cartographique, vient répondre des enjeux de mobilité et d'évolution de quartiers nouvellement développés avec une forte présence de résidentiel. Une première tentative de modification de l'annexe cartographique

en septembre 2021 n'avait pu aboutir, par l'absence de réponse de la part de certaines villes liées. La présente version permet d'éviter cet écueil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils(C-4.01), lequel inclut le plan de camionnage.
Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13-17208) - Dossier 1120040004, lequel inclut le plan de camionnage de l'arrondissement.
Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA21-17352) - Dossier 1218894001, lequel inclut le plan de camionnage de l'arrondissement (n'est jamais entré en vigueur).

DESCRIPTION

En concertation avec les arrondissements et villes limitrophes, le présent dossier vise à adopter un règlement concernant la circulation de véhicules lourds pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en vertu des dispositions prévues par le Code de la sécurité routière qui stipule ce qui suit :
Article 626. Règlement ou ordonnance - Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance :
5°, prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de la circulation.

Article 627. Approbation préalable - Malgré toute disposition contraire ou inconciliable d'une loi générale ou spéciale, tout règlement et toute résolution relative à la circulation des véhicules lourds (...) doivent, pour entrer en vigueur, être approuvés par le ministre des Transports.

Article 291. La personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut restreindre ou interdire sur ce chemin, par une signalisation appropriée, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds, notamment ceux dont la dimension ou le nombre d'essieux excède les limites maximales autorisées. Elle peut aussi, lorsqu'elle est responsable de l'entretien d'un pont ou d'un viaduc, restreindre la circulation des véhicules lourds dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure.

L'arrondissement est l'instance compétente pour adopter un règlement sur les véhicules lourds pour son territoire conformément à ses pouvoirs sur son réseau de voirie locale (articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal) et en vertu du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle (08-055) quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative à la circulation sur le réseau artériel.

JUSTIFICATION

Le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13-17208) est actuellement en vigueur dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Ce règlement comporte une annexe cartographique qui montre les zones de camionnage permises dans l'arrondissement selon une analyse faite en 2012.

Le présent règlement vise à mettre à jour l'annexe cartographique du règlement RCA13 17208, afin de refléter l'évolution des conditions de circulation sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce.

Après un travail exhaustif d'analyse de chaque tronçon et secteur de l'arrondissement, la

présente modification souhaite corriger certaines incohérences ou erreurs sur le plan, dans l'optique d'améliorer la lisibilité des parcours. De plus, plusieurs projets d'envergures réalisés depuis une dizaine d'années nécessitent de revoir les parcours de camionnage à l'échelle de l'arrondissement. On peut prendre par exemple le quartier du Triangle, où un quartier industriel a laissé place à un quartier résidentiel. De plus, la reconstruction de l'échangeur Turcot et l'implantation du CUSM ont amené de nombreuses modifications au réseau viaire de l'arrondissement. Ces transformations nous permettent aujourd'hui de vouloir modifier certaines voies, comme Girouard ou la rue Saint-Jacques, pour leur donner un caractère moins autoroutier sur certains de leurs tronçons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour l'installation des panneaux de signalisation selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement 26 (Rosemont/Petite-Patrie).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan).

Il vise à mieux organiser les parcours de camionnage et rendre plus accessible aux modes actifs certaines voies et secteurs, autrefois utilisés par le camionnage de transit.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la quiétude des quartiers résidentiels dans les zones interdites;
Faciliter la continuité des parcours de camions;
Assurer l'homogénéité de la signalisation sur l'ensemble du territoire, et idéalement de l'Île.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre l'avis au poste de quartier (26) de l'arrondissement, aucune autre action de communication n'est requise pour l'instant autre que celle de la publication d'avis public d'entrée en vigueur du règlement par l'arrondissement. L'arrondissement pourra, le cas échéant, communiquer aux citoyens la modification de l'annexe cartographique, une fois celle-ci validée par toutes les instances.
Les organisations suivantes seront appelées à émettre des résolutions d'appui face à notre plan de camionnage, soit :
Les villes liées de Westmount, Mont-Royal, et l'arrondissement du Sud-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement

- Lettre de demande de résolution d'appui aux territoires contigus
- Demande d'approbation au ministre des Transports du Québec
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux lois et règlements du gouvernement du Québec et à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
François NIRO, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

François NIRO, 24 février 2023
Julie FARALDO BOULET, 23 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas SOULIERE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-758-2729
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-20

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
Directeur
Tél : 514 872-5667

Approuvé le : 2023-04-17

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238894001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Annexe cartographique_Règlement CDN-NDG.pdf

Règlement RCA13 17208.pdf

Règl. RCA2X 173XX.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas SOULIERE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-758-2729
Télécop. :

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

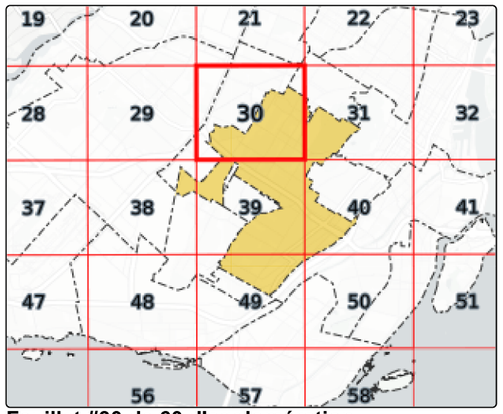

Feuillet #30 de 60 d'agglomération

Légende

EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

19h - 7h EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

LIVRAISON LOCALE SEULEMENT

19h - 7h EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

Date: janvier 2023

État: en processus

Feuillet #30

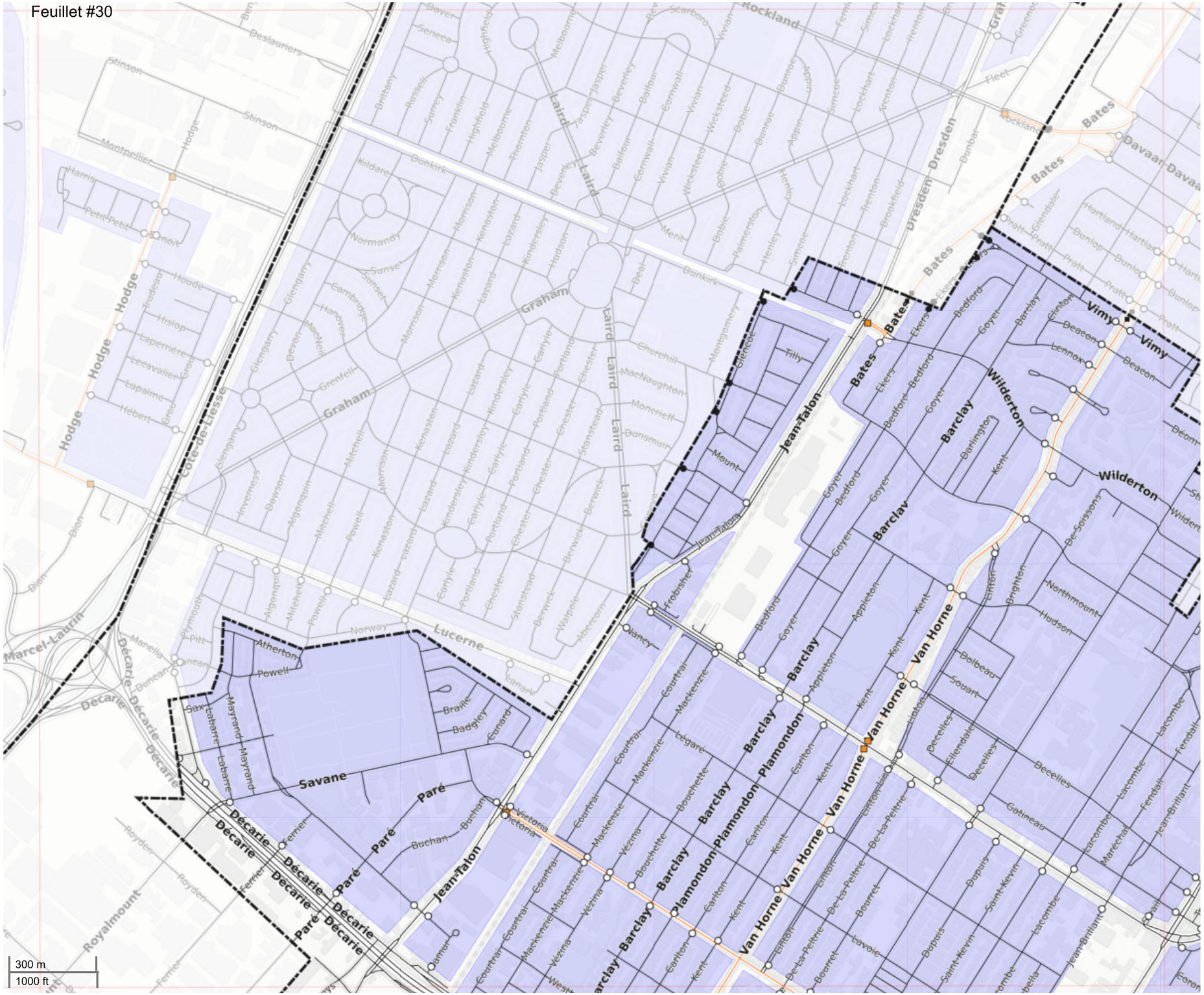

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

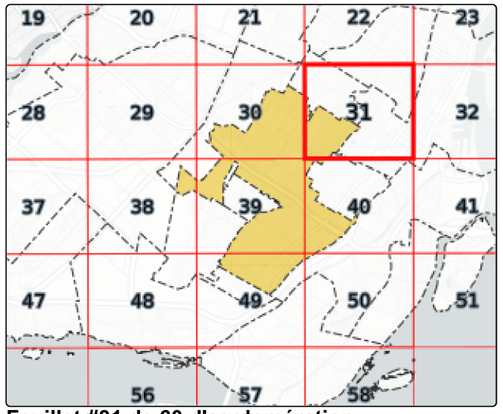

Feuillet #31 de 60 d'agglomération

Légende

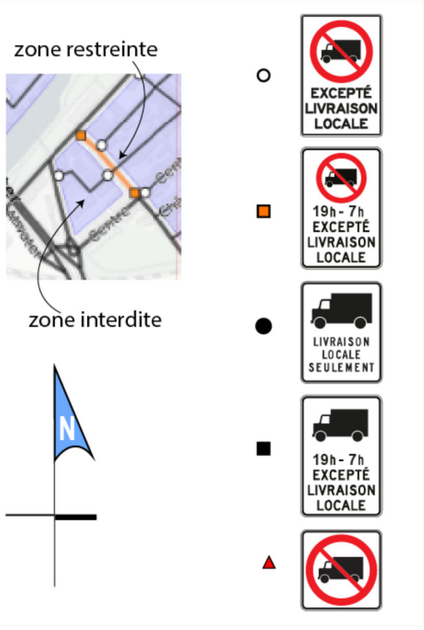

Date: janvier 2023

État: en processus

Feuillet #31

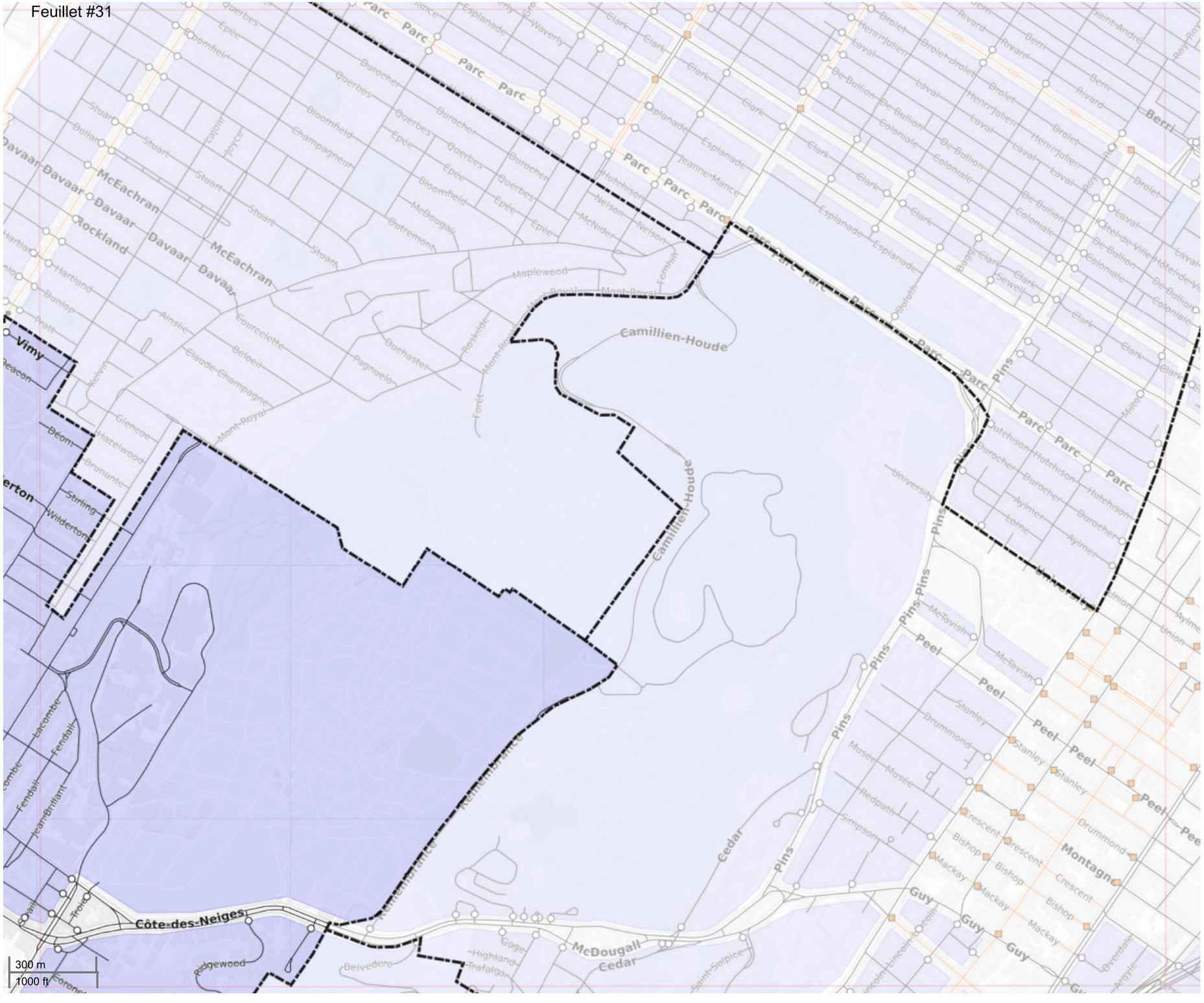

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

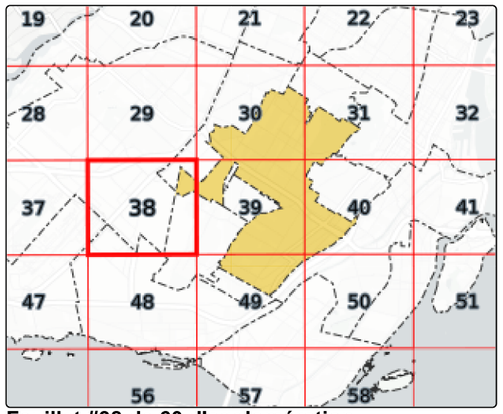

Feuillet #38 de 60 d'agglomération

Légende

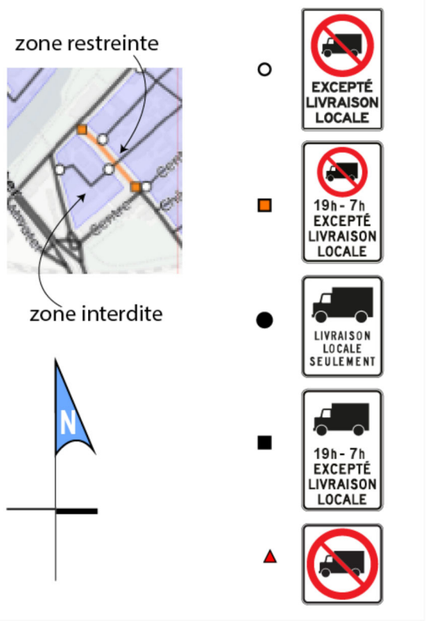

Date: janvier 2023

État: en processus

Feuillet #38

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

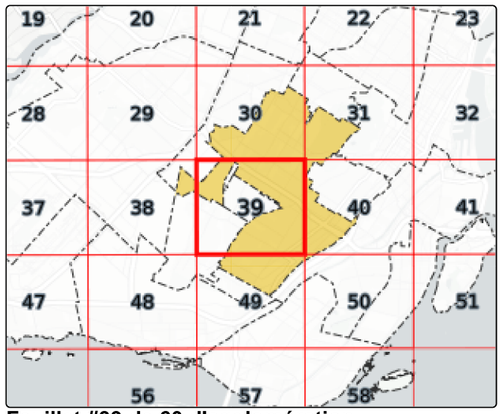

Feuillet #39 de 60 d'agglomération

Légende

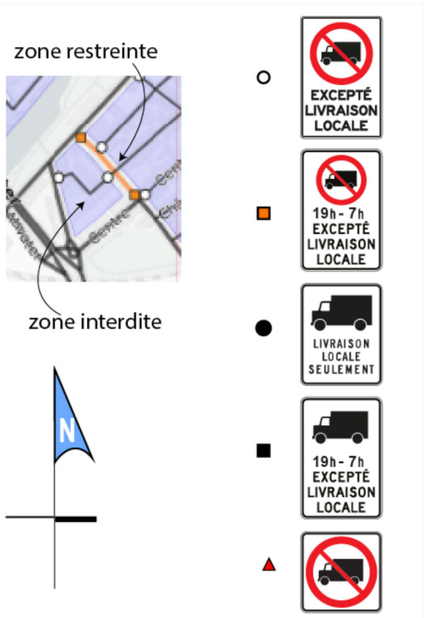

Date: janvier 2023

État: en processus

Feuillet #39

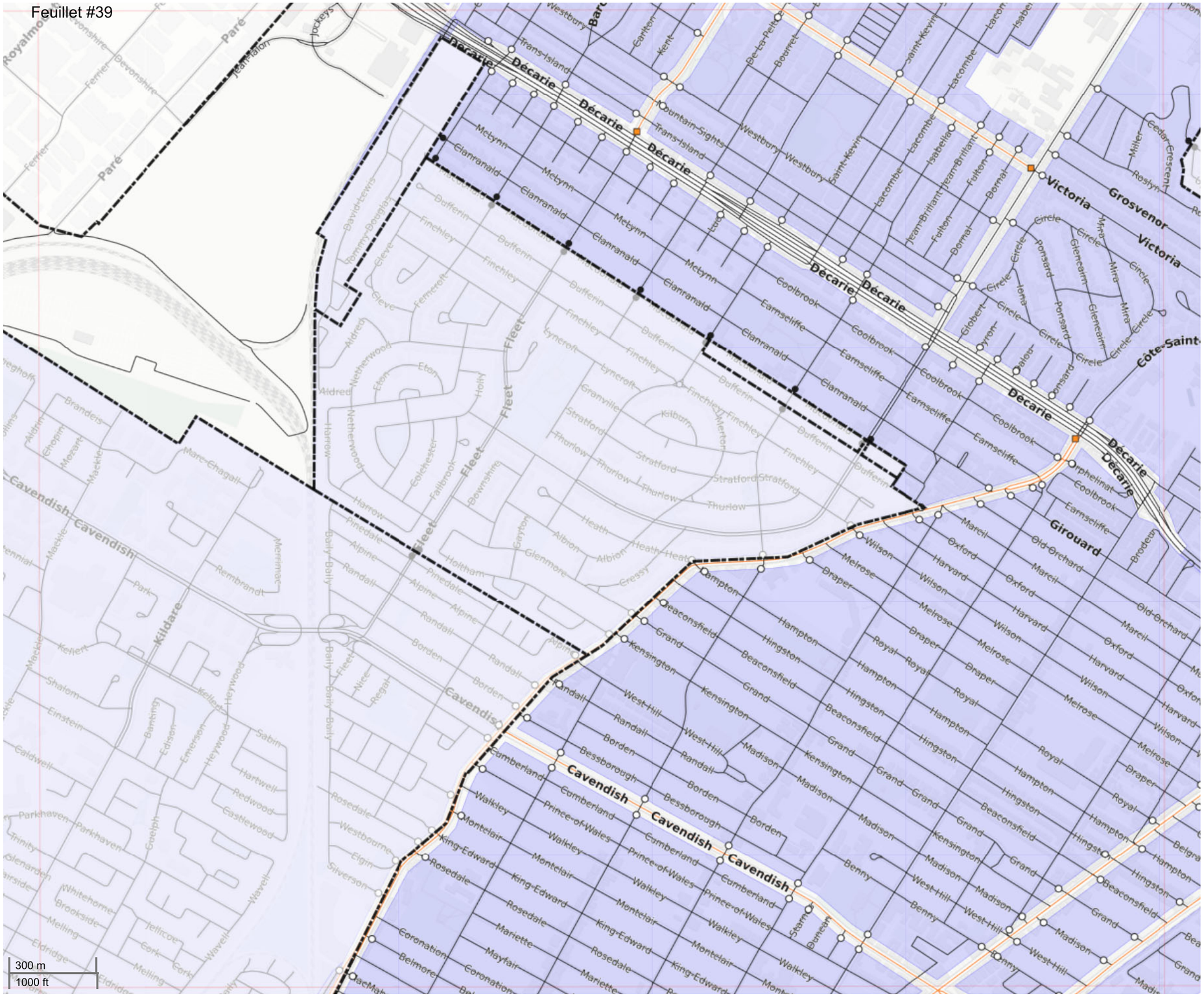

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

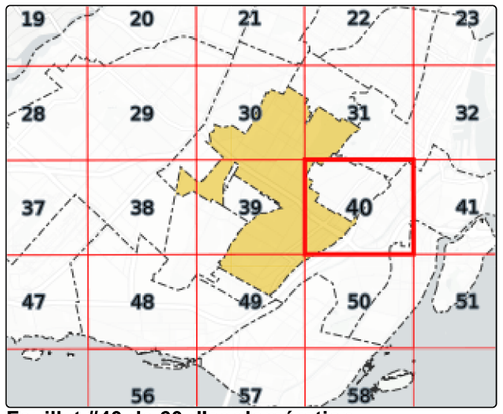

Feuillet #40 de 60 d'agglomération

Légende

EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

19h - 7h EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

LIVRAISON LOCALE SEULEMENT

19h - 7h EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

Date: janvier 2023

État: en processus

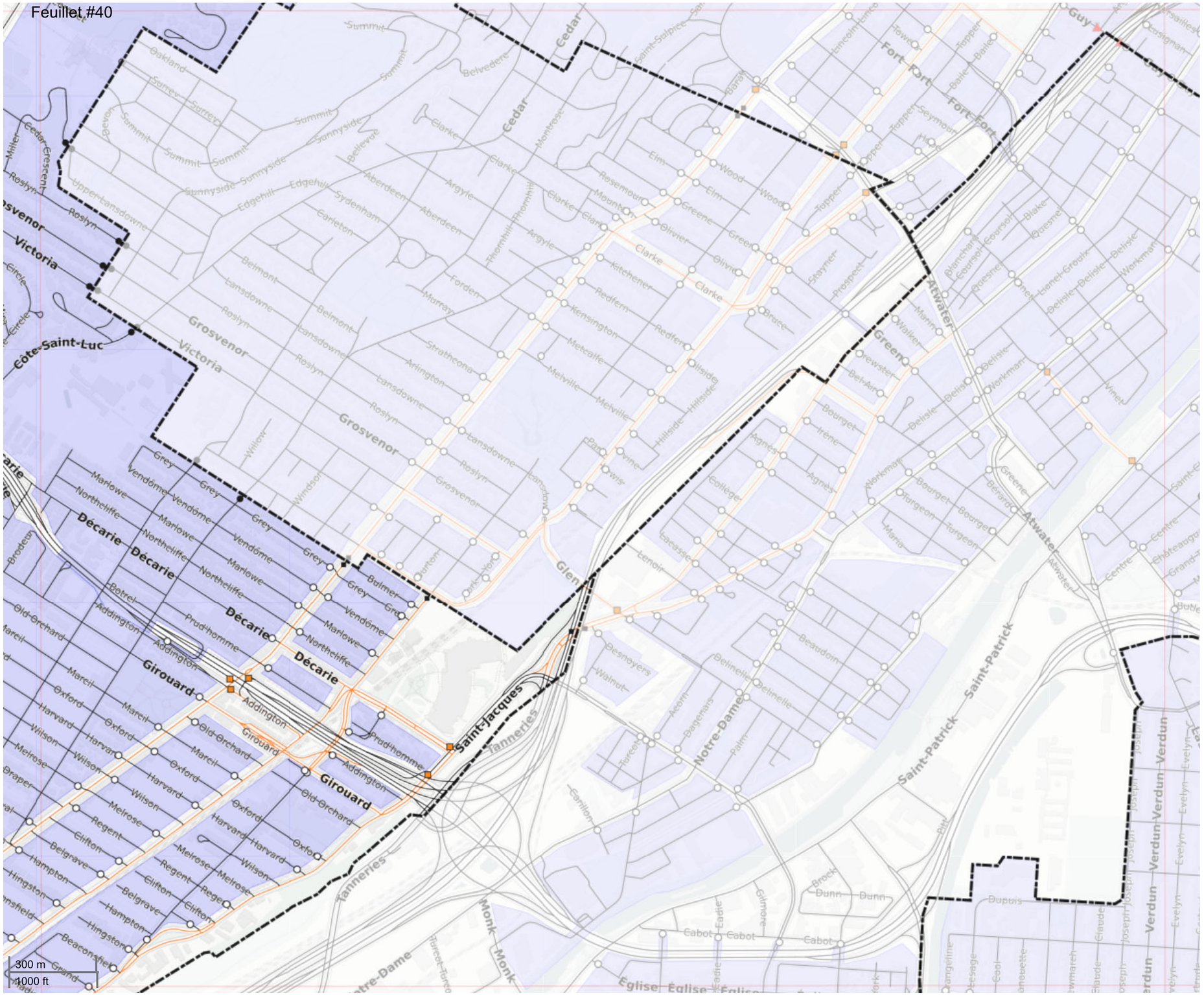

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

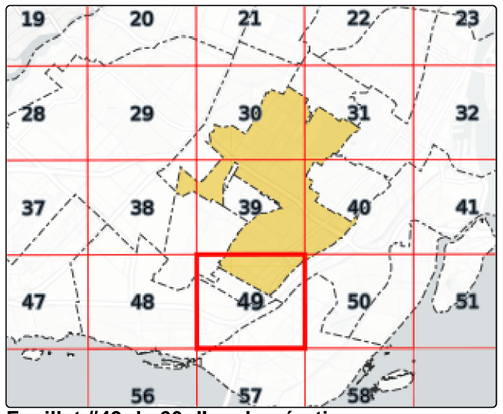

Feuillet #49 de 60 d'agglomération

Légende

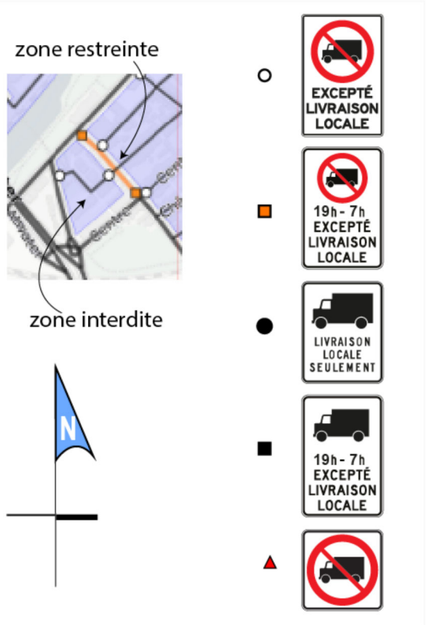

Date: janvier 2023

État: en processus

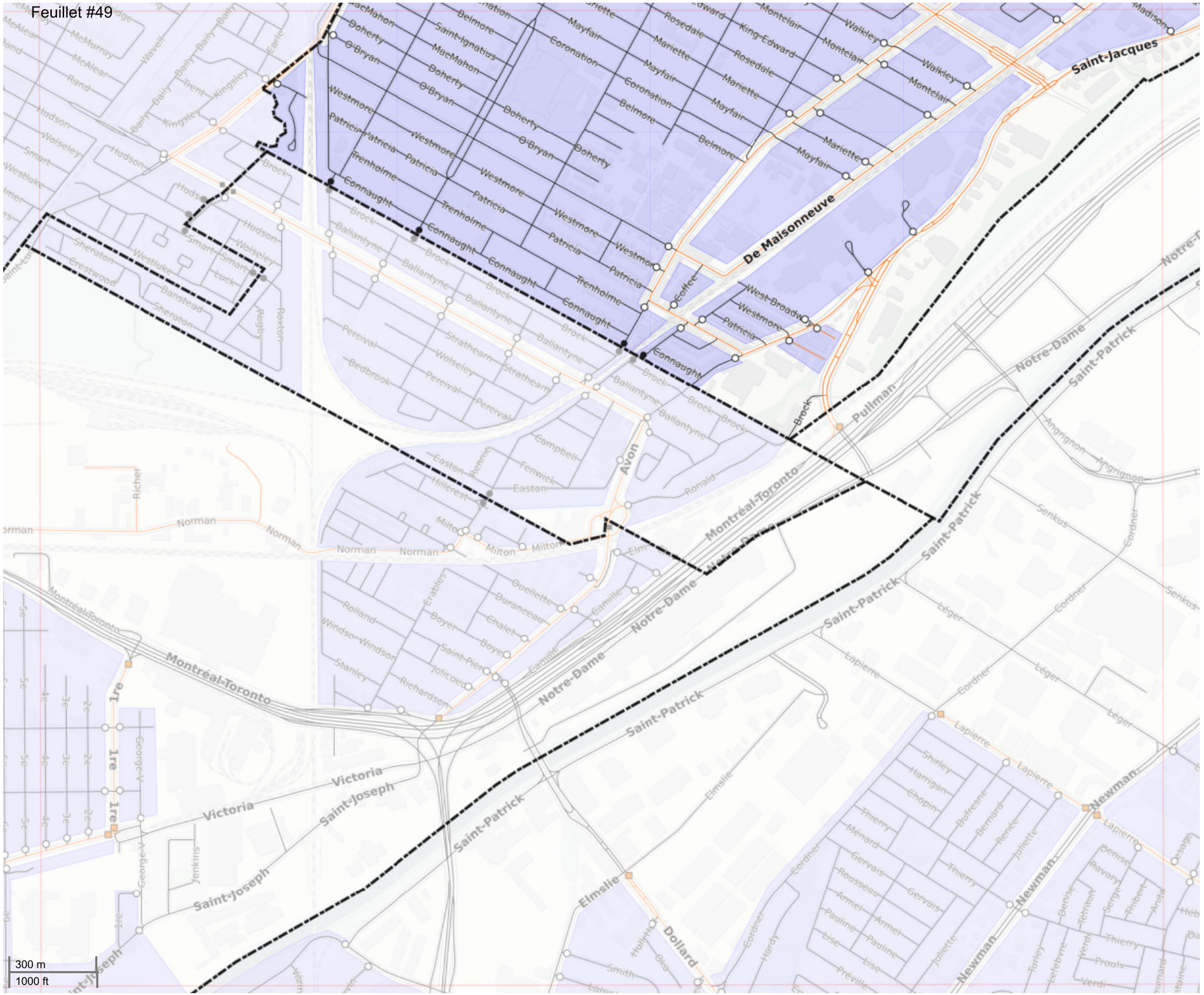

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA13 17208 **RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS ET ABROGEANT LE *RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS* (R.R.V.M. C. C-4.01)**

VU les articles 291, 291.1 et le 5e paragraphe de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2);

VU les articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU le *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055).

À l'assemblée du 4 février 2013, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le même sens que dans le *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) ou le *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q., c. C-24.2, r. 41).

2. La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins publics indiqués sur le plan joint au présent règlement comme annexe 1.

Sauf indication contraire sur le plan joint en annexe, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite. Dans le cas où les chemins interdits sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit entretenu par le ministère des Transports ou une autre municipalité sont contigus, ils font partie, sauf indication contraire, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

3. L'article 2 ne s'applique pas :

a) aux camions et aux véhicules-outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'effectuer une livraison locale;
b) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès à la voie de circulation interdite;
c) à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
d) aux dépanneuses;
e) aux véhicules d'urgence.

4. Le présent règlement abroge le *Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils* (R.R.V.M., chapitre C-4.01) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ANNEXE 1

Carte - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1120040004

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Transports du Québec le 25 août 2014 et est entré en vigueur le 17 septembre 2014, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces règlements ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Service des infrastructures, transport et environnement

Arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Règlement sur la circulation des camions et véhicules-outils

Annexe 1
Carte réglementaire des zones interdites

Légende :

zone interdite

zone restreinte

P-130-20 — EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

P-130-1
P-110-P-1
P-130-P — 19h - 7h EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

P-130-24 — LIVRAISON LOCALE SEULEMENT

P-130-24
P-110-P-1 — 19h - 7h LIVRAISON LOCALE SEULEMENT

Montréal

novembre 2012

Produit cartographique réalisé par la Direction des transports. Référence cartographique réalisée par la Division de la géomatique. Tous droits réservés 2012.
Avis : Cette carte ne peut servir à d'autres fins que celle auxquelles elle est destinée.

0 500 1000 1500 2000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA2X 173XX RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS* (RCA13 17208) AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE CARTOGRAPHIQUE PORTANT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

VU les articles 291, 291.1 et le 5e paragraphe de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2);

VU les articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'article 2 du *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08055).

À la séance ordinaire du XX XXXX 2023, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe 1 du *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* (RCA13 17208) est remplacée par l'annexe jointe au présent règlement.

ANNEXE A
Règlement de camionnage

GDD 1218894001

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2023.

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Julie Faraldo-Boulet

Dossier # : 1226290066

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution de projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-135 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 février 2023 , conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 20 février dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 6 mars 2023, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier PP-135 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 3 324 277 & 3 324 276 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment commercial existant situé au 6695, rue Saint-Jacques et l'occupation du bâtiment aux fins des catégories d'usages "Commerces lourds (C.6)" et "Commerces de gros et entreposage (C.7)'' sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a. article 215, afin d'autoriser un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers à une distance inférieure à 50 m d'un terrain situé dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille habitation;
b. article 565, afin d'autoriser une aire de stationnement de huit cases en cour avant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

4. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

a) le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 51 %;
b) la densité maximale du bâtiment est de 0,91;
c) aucun accès à l'atelier d'entretien et de réparation ne peut être situé sur un mur arrière;
d) la superficie d'un mur arrière où se situe l'usage atelier d'entretien et de réparation, doit être sous le niveau du sol sur plus de 80 % de sa superficie;
e) seulement 8 cases de stationnement sont autorisées dans la cour avant, derrière la façade où est localisée l'entrée principale;
f) un minimum de 17 % de la superficie du terrain doit être planté de végétaux en pleine terre;
g) un minimum de 35 % de la superficie du terrain doit être planté de végétaux en pleine terre, aménagé d'un pavé alvéolé ou d'un toit vert;
h) un minimum de 44 arbres doit être plantés et maintenus en bon état et 4 arbres doivent être conservés;
i) une bande tampon longeant la limite arrière du lot d'une largeur minimale de 3 mètres doit être plantée d'arbres dont des feuillus et au moins 50 % de conifères.

SECTION III
DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

5. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

a) d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public.

SECTION IV
DÉLAIS DE RÉALISATION

6. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 5 ans après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

7**.** Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

_____

ANNEXE A
Territoire d'application

ANNEXE B
Plan d'implantation et plans des étages

ANNEXE C
Plan d'aménagement paysager

ANNEXE D
Protection Arbres, Normes et devis

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-04-26 09:04

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1226290066

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution de projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 03/04/2023, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY

Analyste de dossiers

514 868-4561
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1226290066

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution de projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Compte-rendu assemblée de consultation publique 6 mars 2023

1226290066_Extrait PV ACP_06-03-2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secretaire d'unite administrative

Tél : 514 868-4561
Télécop. : 514 868-3538

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONSULTATION PUBLIQUE DU 6 MARS 2023

PROJET	**PP-135**
IMMEUBLE VISÉ :	**6695, RUE SAINT-JACQUES OUEST**
DOSSIER :	**1226290066**
ASSISTANCE :	**3 personnes**

EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 6 MARS 2023, À 18 H 30, AU 5160, BOULEVARD DÉCARIE, REZ-DE-CHAUSSÉE, SALLE DU CONSEIL, À MONTRÉAL, PRÉSIDÉE PAR MADAME MAGDA POPEANU

7. Présentation par Monsieur Sébastien Manseau, chef de division, du projet de résolution CA23 170029 approuvant le projet particulier PP-135 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

M. Manseau explique que le projet particulier vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant et l'implantation d'un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers. Le projet, une fois la demande de permis de transformation déposée, sera assujetti à une révision architecturale. La présentation faite par M. Manseau est jointe à l'annexe 3.

La propriété est située au 6695, rue St-Jacques Ouest et se trouve à cheval sur deux zones réglementaires (0303 et 0966). Le terrain visé est composé de deux lots distincts en cours de remembrement.

Le bâtiment actuel serait toujours occupé par un concessionnaire de vente et d'entreposage de motos. Le lot arrière visé par le projet d'agrandissement est actuellement vacant. Le terrain est caractérisé par une grande dénivellation entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée, le terrain arrière ayant une butte de 5 mètres à l'arrière.

M. Manseau présente les arbres à abattre et à conserver, les bâtiments des lots voisins et les grands secteurs d'usage autorisés.

Une disposition particulière à la grille des usages précise que toutes les activités de la catégorie C.6 ne doivent pas représenter de risque pour l'environnement, ***tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz*** ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.

L'article 215 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-276), prévoit qu'un ***atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers*** ou un lave-auto automatique doivent être implantés sur un terrain situé ***à une distance minimale de 50 m*** d'un terrain situé dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation. Or, le terrain est actuellement à une distance de 44,44 mètres des résidences les plus proches.

Projet d'agrandissement

M. Manseau présente le projet d'agrandissement proposé, soit un agrandissement sur deux étages, de 8200 m^2 qui porterait la superficie de plancher à 13 356 m^2. Le bâtiment demeurerait en mode isolé, aurait un taux d'implantation de 50 % et un taux de verdissement en pleine terre de 17 % pour un pourcentage de verdissement total de 35%. Le projet prévoit l'ajout d'un atelier de mécanique au rez-de-chaussée et l'entreposage de motos à l'étage. Le projet utilise les différences de niveau du site pour encastrer l'atelier mécanique sous le niveau du sol face au mur arrière du bâtiment..

En présentant la coupe de terrain, M. Manseau explique que les nuisances seront vraiment réduites de par la topographie du terrain.

Le projet prévoit la plantation de 44 arbres, la conservation de 5 arbres existants, la plantation de 55 arbustes par le propriétaire, et l'ajout de 9 arbres en cour avant par la Ville.

Une étude acoustique et de vibrations a été faite et confirme que le projet serait conforme à la réglementation.

En ce qui a trait aux mesures de mitigation proposées, l'atelier de réparation serait à l'arrière et en grande partie sous le niveau du sol. Le projet prévoit une bande tampon composée de conifères et de feuillus dans la cour arrière pour améliorer l'aspect visuel ainsi que pour limiter les nuisances sonores.

Principales dérogations demandées
Le projet nécessite les dérogations à :

- l'article 215 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'autoriser un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers à une distance de 44 m d'un terrain situé dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille habitation;

- l'article 565 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'autoriser un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routier, afin d'autoriser une aire de stationnement de huit cases en cour avant.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE est favorable au projet aux conditions suivantes :

a. que le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 51 %;
b. que le COS maximal du bâtiment est de 0,91;
c. qu'aucun ouverture à l'usage d'un atelier d'entretien et de réparation soit situé sur un mur arrière;
d. qu'un mur arrière ayant un angle de moins de 45 degrés avec la limite arrière de propriété, où se situe l'usage atelier d'entretien et de réparation soit situé en souterrain sur plus de 80% de sa superficie;
e. que seulement 8 cases de stationnement sont autorisés dans la cour avant, derrière la façade où est localisé l'entrée principale;
f. qu'un minimum de 17% de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre;
g. qu'un minimum de 35% de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre, aménagé d'un pavé alvéolé ou d'un toit vert;

h. qu’un minimum de 44 arbres soit planté et 5 arbres conservé;
i. qu'une bande tampon longeant la limite arrière du lot d’une largeur minimale de 3 mètres soit plantée d'arbres dont des feuillus et au moins 50% de conifères.

Les articles susceptibles d’approbation référendaires sont les suivants : 2, 3 paragraphes 1 et 6.

8. Période de questions et commentaires du public

Aucune question ni commentaire

Les personnes présentes sont, en outre, informées du processus d’approbation référendaire applicable au présent dossier.

ANNEXE 3

PRÉSENTATION

Projet de résolution CA23 170029 approuvant le projet particulier PP-135 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PP-135

PPCMOI - 6695, rue Saint-Jacques (Lot 6 515 185)

Étudier une résolution de projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

2023/01/18

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

QU'EST-CE QU'UN PPCMOI?

PPCMOI pour **P**rojet **P**articulier de **C**onstruction, de **M**odification ou d'**O**ccupation d'un **I**mmeuble

C'est une **résolution** du Conseil d'arrondissement qui autorise les paramètres dérogatoires d'un projet **à certaines conditions**

AVANTAGES DE CETTE APPROCHE

Permet d'exiger toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet

Permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme qui ne sont pas autrement imposés par des mesures réglementaires

Permet de soumettre le projet à un processus **d'approbation citoyenne**

CHEMINEMENT GÉNÉRAL DU PROJET

1. PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

ÉTAPE PRÉSENTEMENT EN COURS

Le Conseil d'arrondissement détermine les paramètres du projet par résolution suite à une consultation publique et un processus d'approbation citoyenne.

2. APPROBATION DES PLANS (PIIA)

Le comité consultatif d'urbanisme évalue les plans de construction selon les objectifs et les critères d'analyse prévu au PPCMOI et au règlement d'urbanisme.

3. DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les travaux peuvent débuter suite à la délivrance des permis requis.

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE URBAIN

- District Loyola
- Zones 0303 & 0966
- Agrandissement et aménagement paysager PIIA (à venir)
- Année de construction: 1955
- Remembrement cadastral en cours

CONTEXTE URBAIN - Lotissement existant

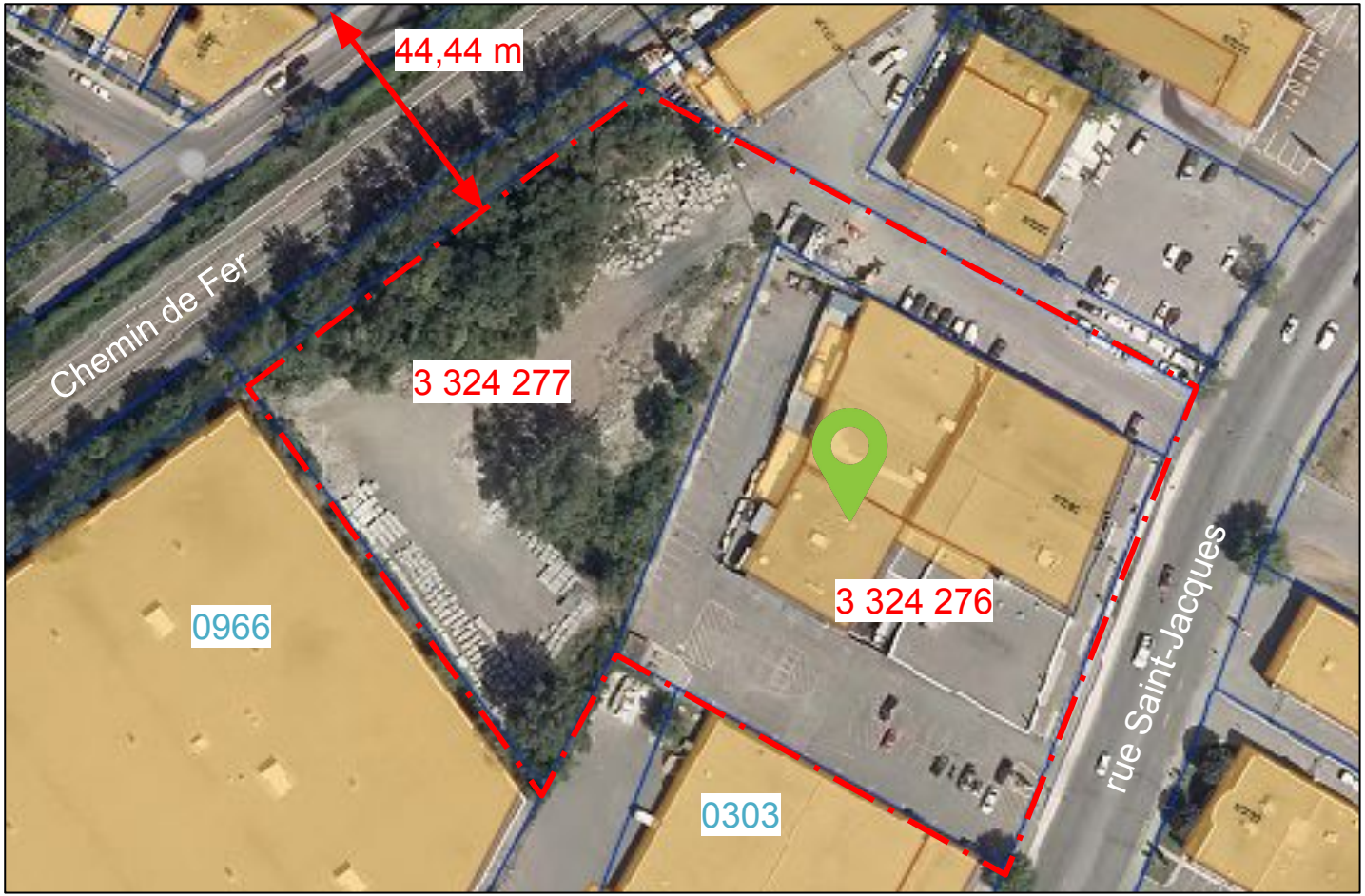

- District Loyola
- Zones 0303 & 0966
- Agrandissement et aménagement paysager PIIA (à venir)
- Année de construction: 1955
- Remembrement cadastral en cours

BÂTIMENTS EXISTANT

6695, rue Saint-Jacques

ÉTAT DE L'IMMEUBLE

6695, rue Saint-Jacques (lots 3 324 276)

- *bâtiment isolé de 2 étages construit en 1955;*
- *Brique et revêtement métallique;*
- *occupation : Vente et entreposage de véhicule;*
- *Surface imperméable abondante.*

ÉTAT DE L'IMMEUBLE

Lots arrière 3 324 277

- *Lot vacant;*
- *Revêtement au sol de gravier;*
- *Ancien lot appartenant à la Ville de Montréal;*
- *Typologie du site surélevé.*

ÉTAT DE L'IMMEUBLE - NIVEAU DU SITE

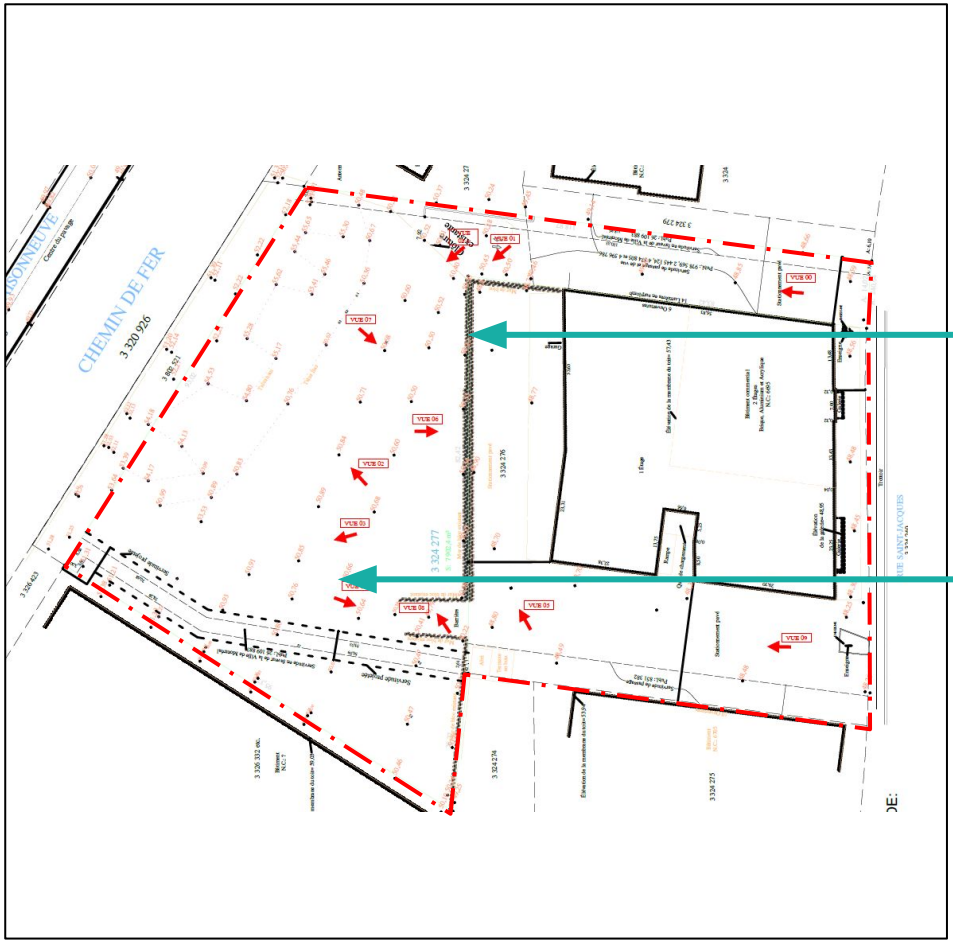

ÉTAT DE L'IMMEUBLE - NIVEAU DU SITE

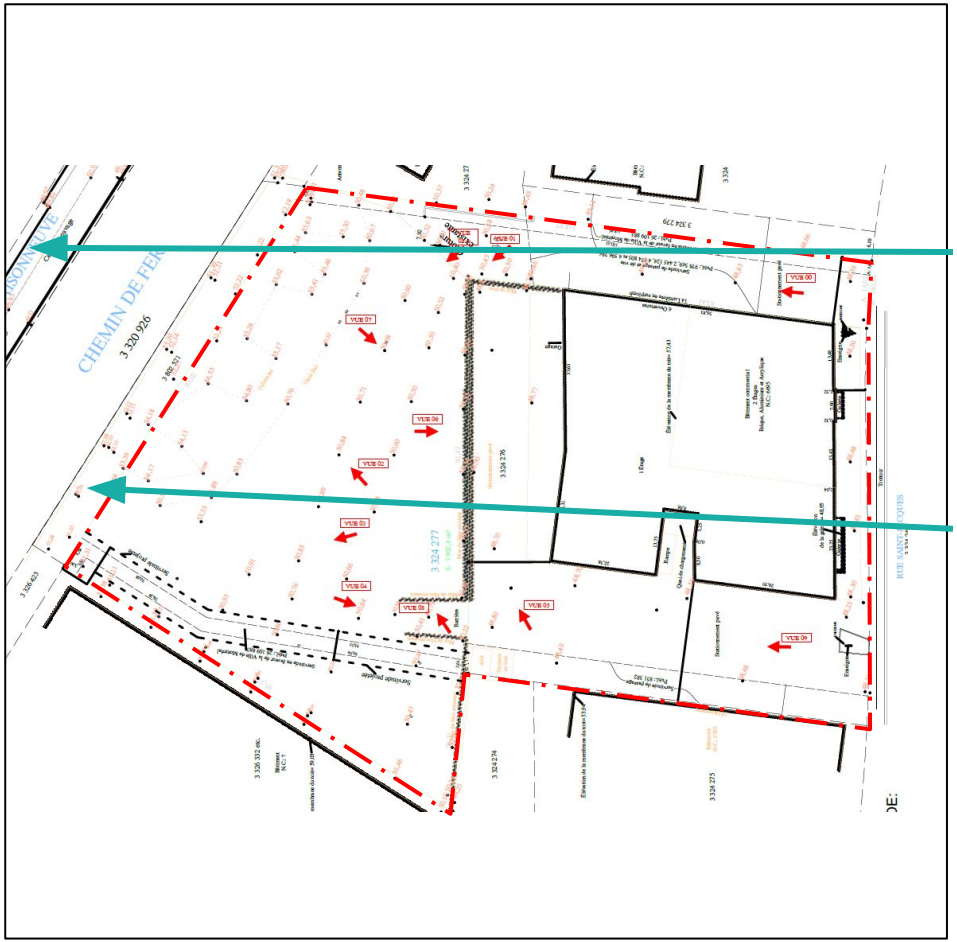

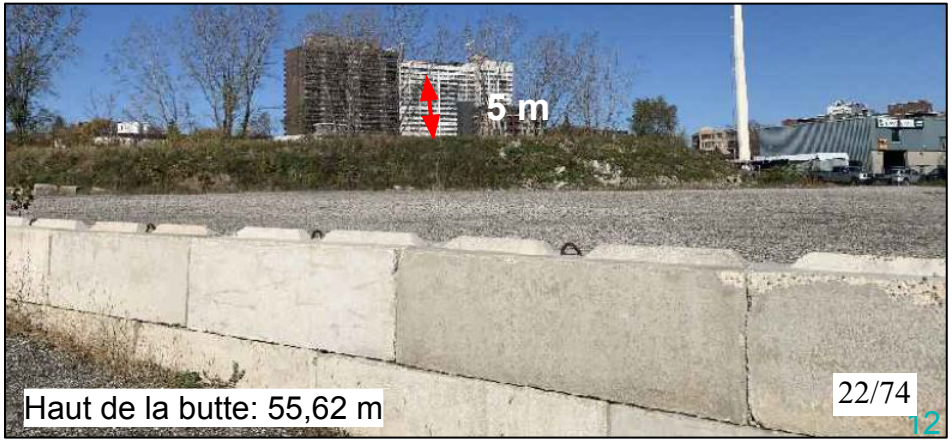

ÉTAT DE L'IMMEUBLE - LOCALISATION DES ARBRES

2 arbres (30 cm / d.)
à conserver

2 arbres (20 cm / d.)
à abattre

3 arbres (15 et 20 cm / d.)
à conserver

BÂTIMENTS VOISINS

BÂTIMENTS VOISINS

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

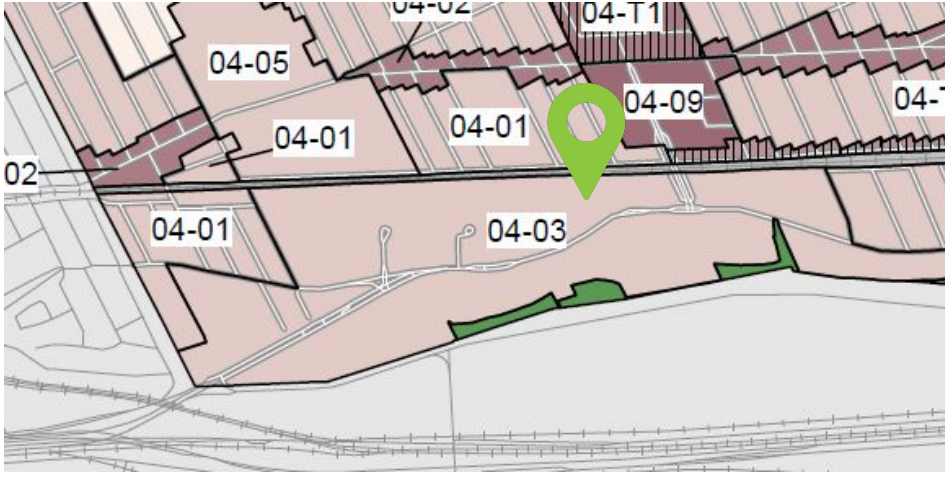

AFFECTATION	**Secteur d'emplois**
SECTEUR	**04-03**
HAUTEUR	**1 - 4 étages**
MODE D'IMPLANTATION	**-**
TAUX D'IMPLANTATION	**Faible ou moyen**

Lien - Détail des affectations

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone :	0966 & 0303
Usage principale:	0966: I.4 Industrie; 0303: C.4.1 Restaurant rapide
Autres catégories d'usages	0966 & 0303: C.6 Commerces lourds; 0966 & 0303: C.7 Commerces de gros et d'entreposage; 0966: C.2 Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale 0303: C.4 Commerce et service moyenne intensité; 0966: C.8: Débit de boissons alcooliques et salle d'amusement 0303: I.2 (industrie légère);
Hauteur :	0303: 4 m. (min) / 12.5 m. (max) 0966: 4 m. (min) / 16 m. (max)
Mode d'implantation :	isolé, jumelé, contigu
Taux d'implantation :	min : 35 % / max : 85 %
Densité	min : N/A / max : 4,5 (0966)
Taux verdissement (pleine terre)	15% min (bientôt 25%)

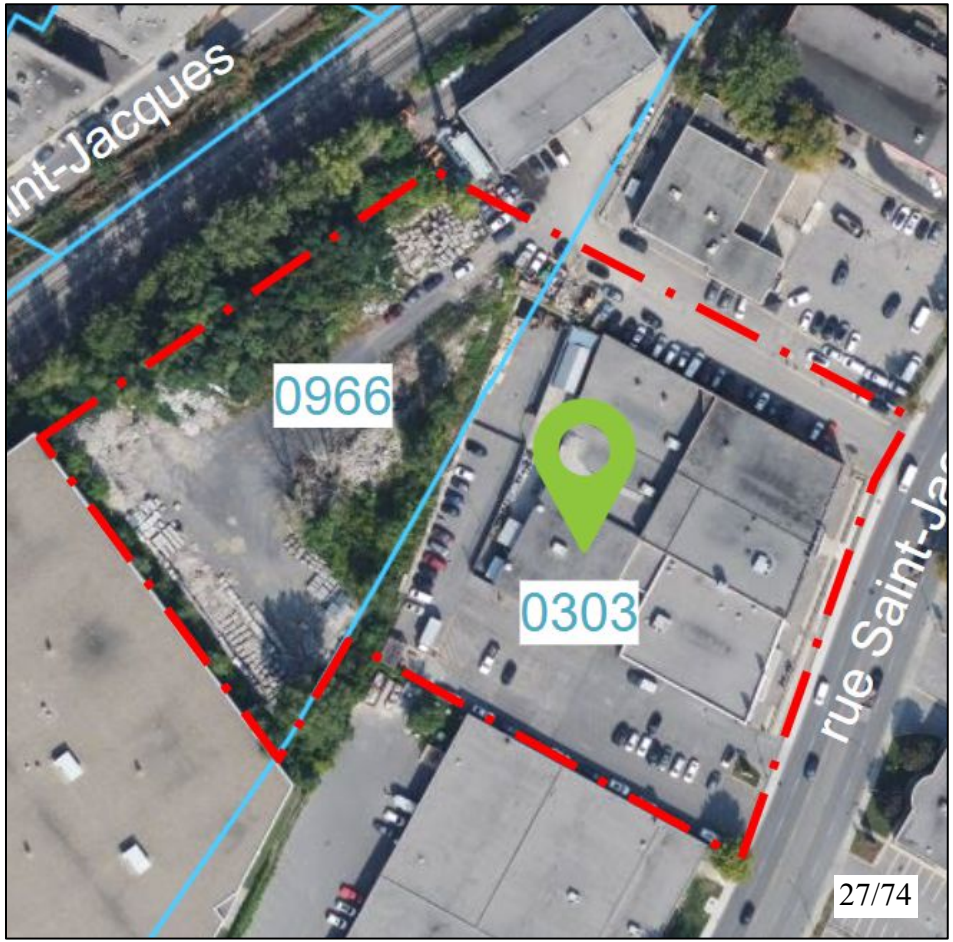

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Disposition particulière à la Grille (0966 & 0303)	Un usage de la catégorie C.6 doit respecter les exigences suivantes : l***es activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz*** ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.
Disposition article 215	Un ***atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers*** ou un lave-auto automatique doivent être implantés sur un terrain situé ***à une distance minimale de 50 m*** d'un terrain situé dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation.

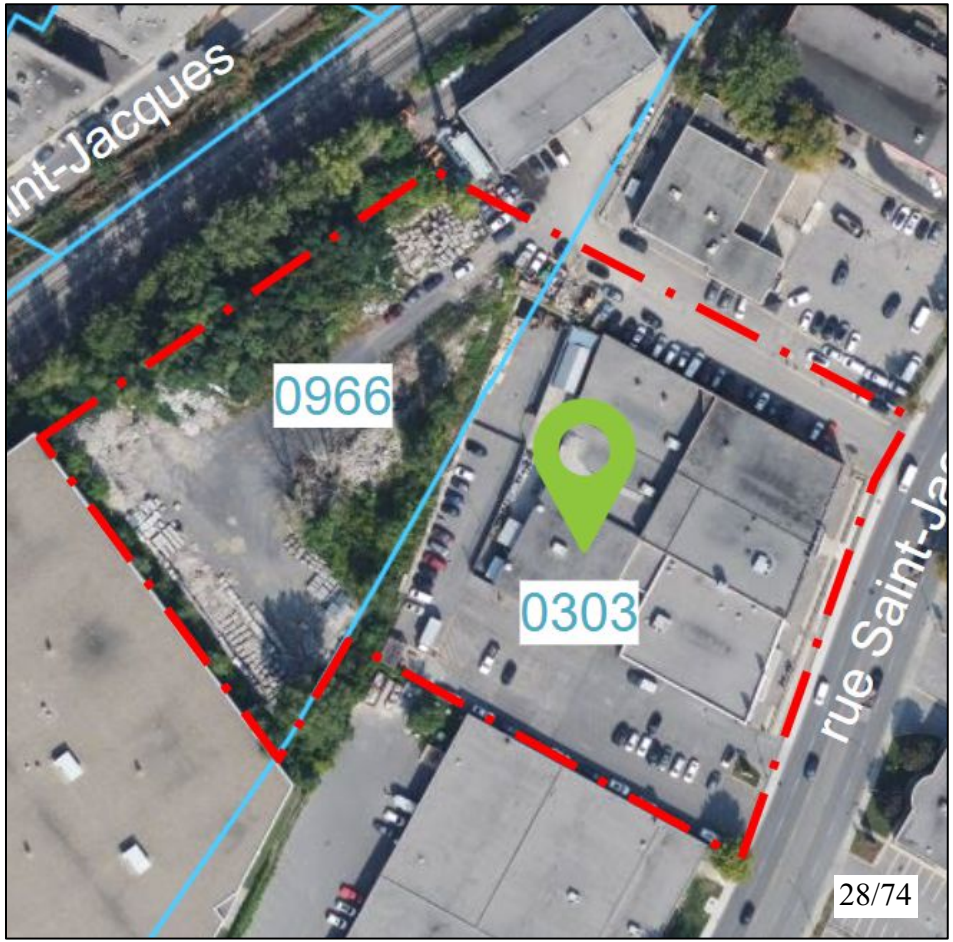

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Superficie plancher brute :	13 356 m² (agrandissement: 8 288,5 m²)
Superficie terrain :	14 725,5 m²
Hauteur en étage :	2 étages
Mode d'implantation :	isolé
Usages :	C.6 Commerces lourds; C.7 Commerces de gros et d'entreposage; C.4 Commerce et service moyenne intensité;
Taux d'implantation	50%
Coefficient occupation sol (C.O.S)	0,91
Taux verdissement (pleine terre)	27 %

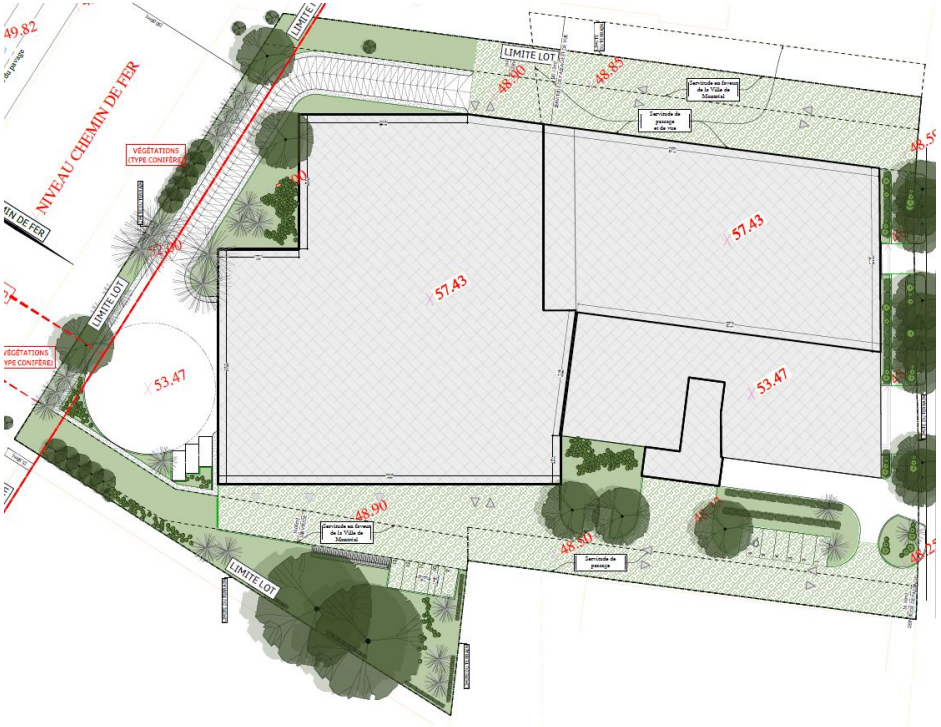

PROJET - IMPLANTATION

Objectifs:

- Agrandissement de 8 288,5 m² sur 2 étages:
- RDC pour la relocalisation de la carrosserie situé au 6455, Saint-Jacques;
- Centralisation des espaces d'entreposage de motos;
- Remembrement du lot 3 324 277 & 3 324 276 effectué. En attente de l'approbation au registre foncier du Québec lot 6 515 185.

Stationnement en cour avant (non-conforme);

PROJET - IMPLANTATION

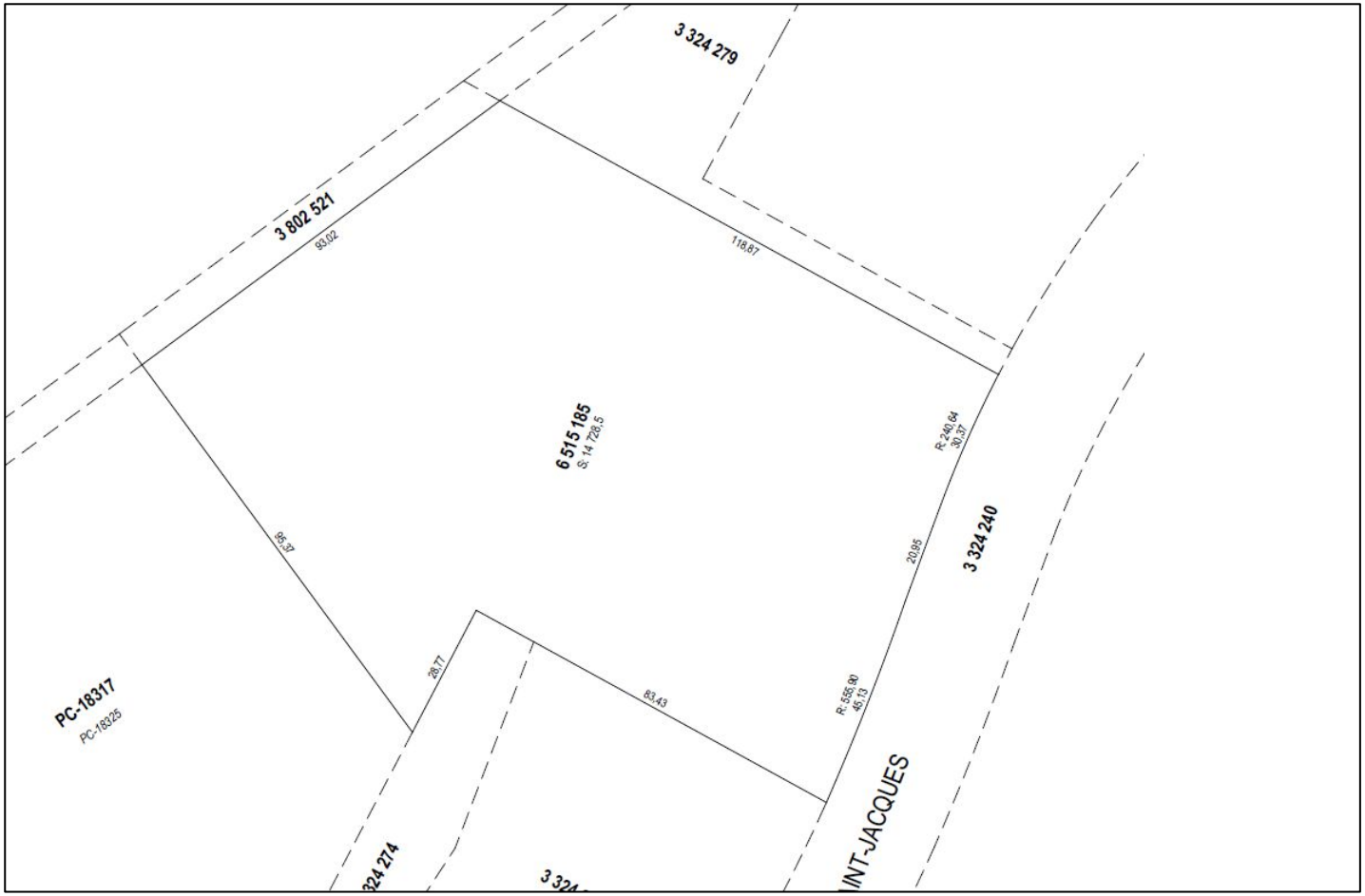

Objectifs:

- Agrandissement de 8 288,5 m² sur 2 étages:
- RDC pour la relocalisation de la carrosserie situé au 6455, Saint-Jacques;
- Centralisation des espaces d'entreposage de motos;
- Remembrement du lot 3 324 277 & 3 324 276 effectué. En attente de l'approbation au registre foncier du Québec lot 6 515 185.

PROJET - IMPLANTATION

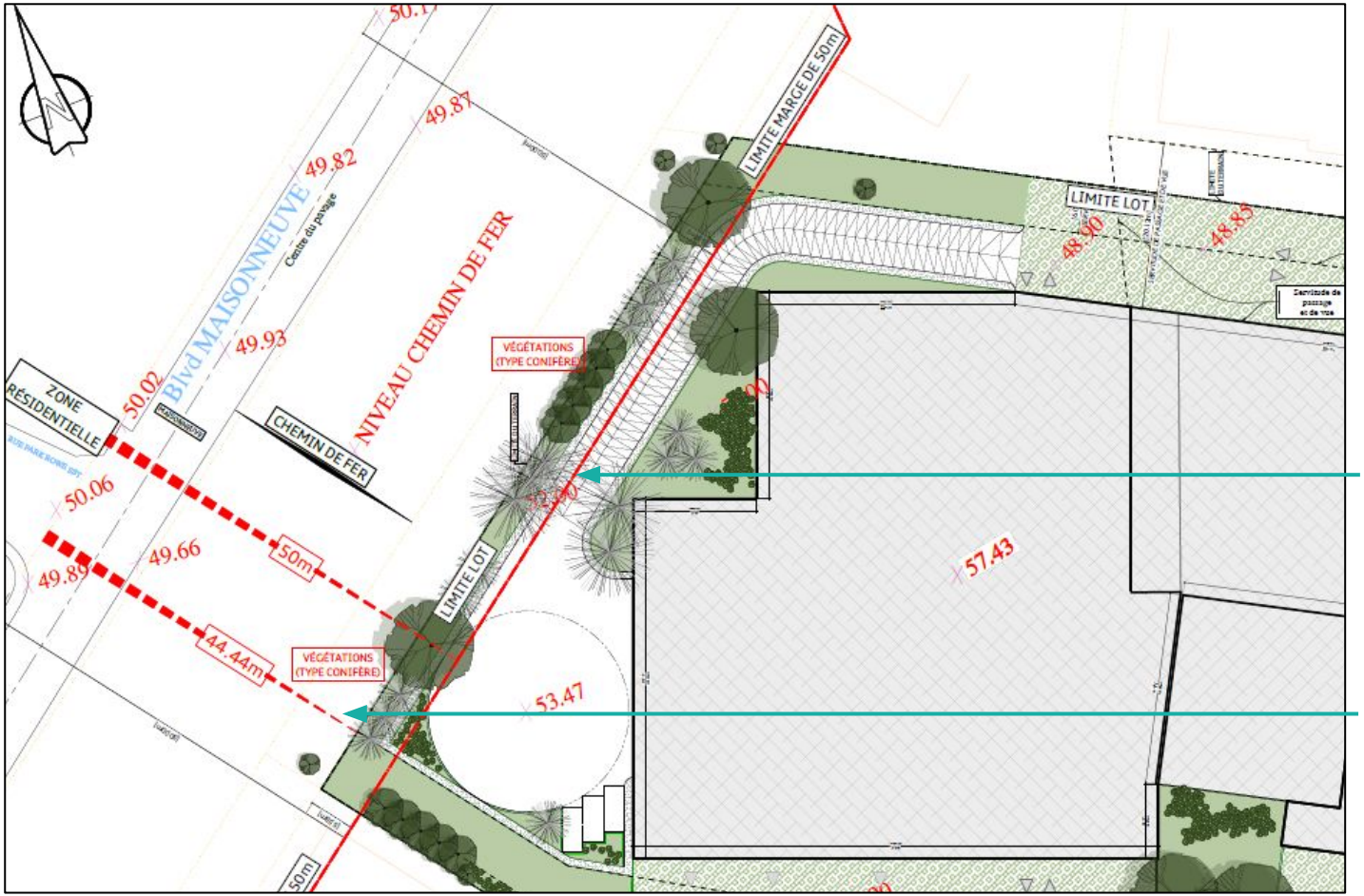

Allée d'accès pour l'entreposage des motos (2e étage) utilisée au début et à la fin de la saison

44,44 m du lot résidentiel le plus proche (non-conforme);

PROJET - COUPE

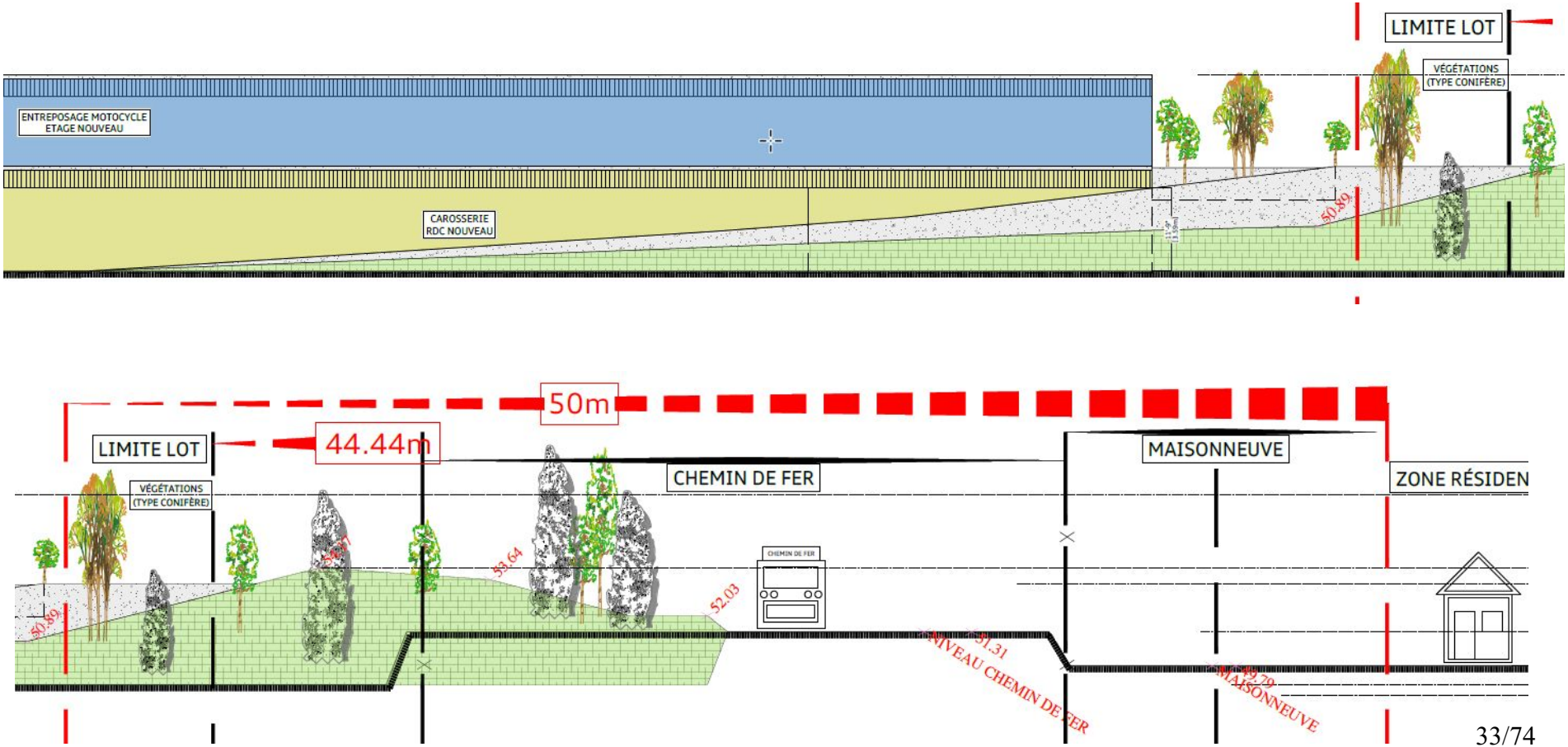

PROJET - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

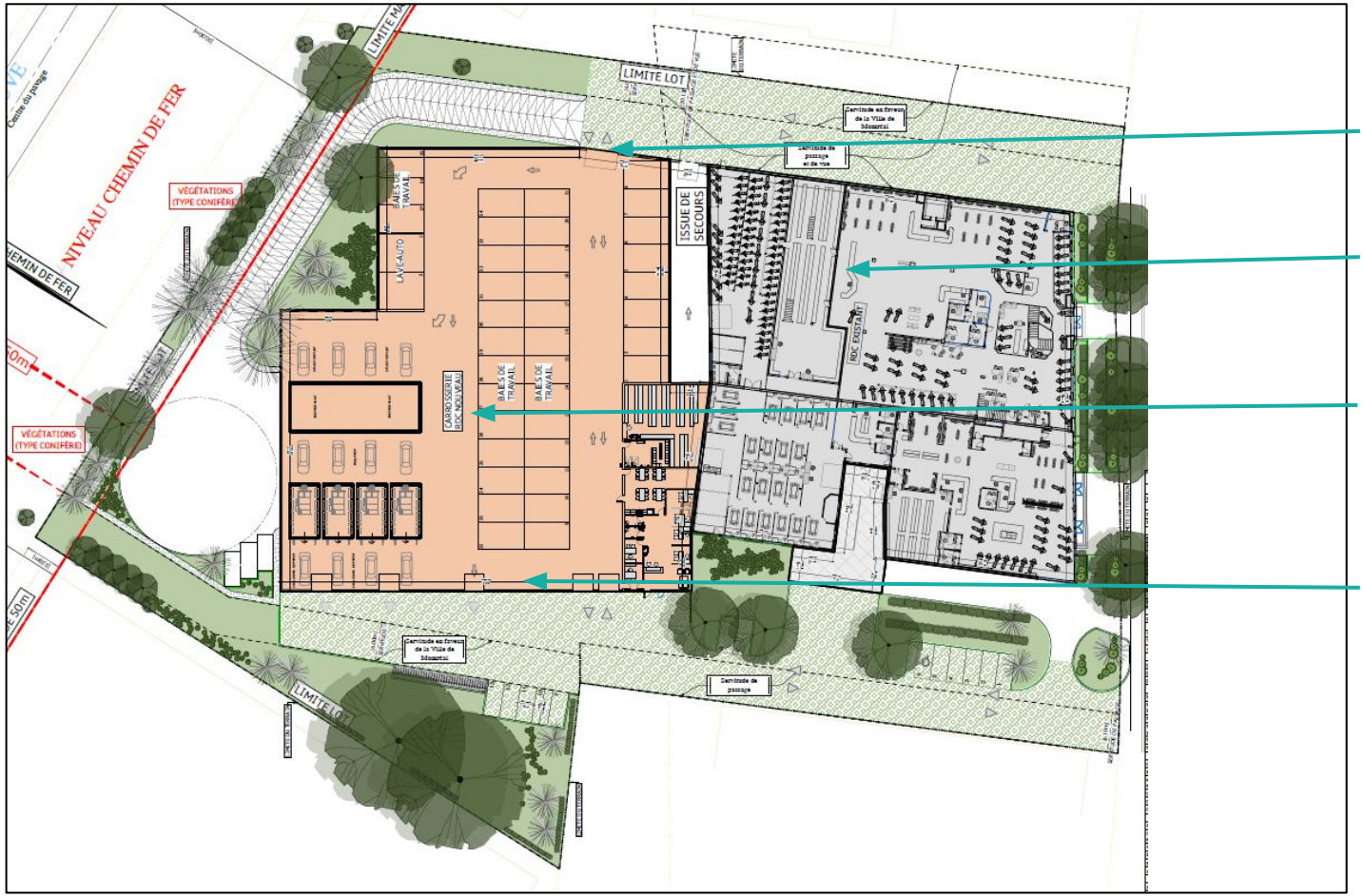

Porte de garage pour atelier mécanique

Bâtiment existant pour la vente de motos (3 158,9 m²)

Agrandissement (RDC) pour la réparation et l'entretien de véhicules automobiles (4 061m²)

Porte de garage pour atelier mécanique

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE

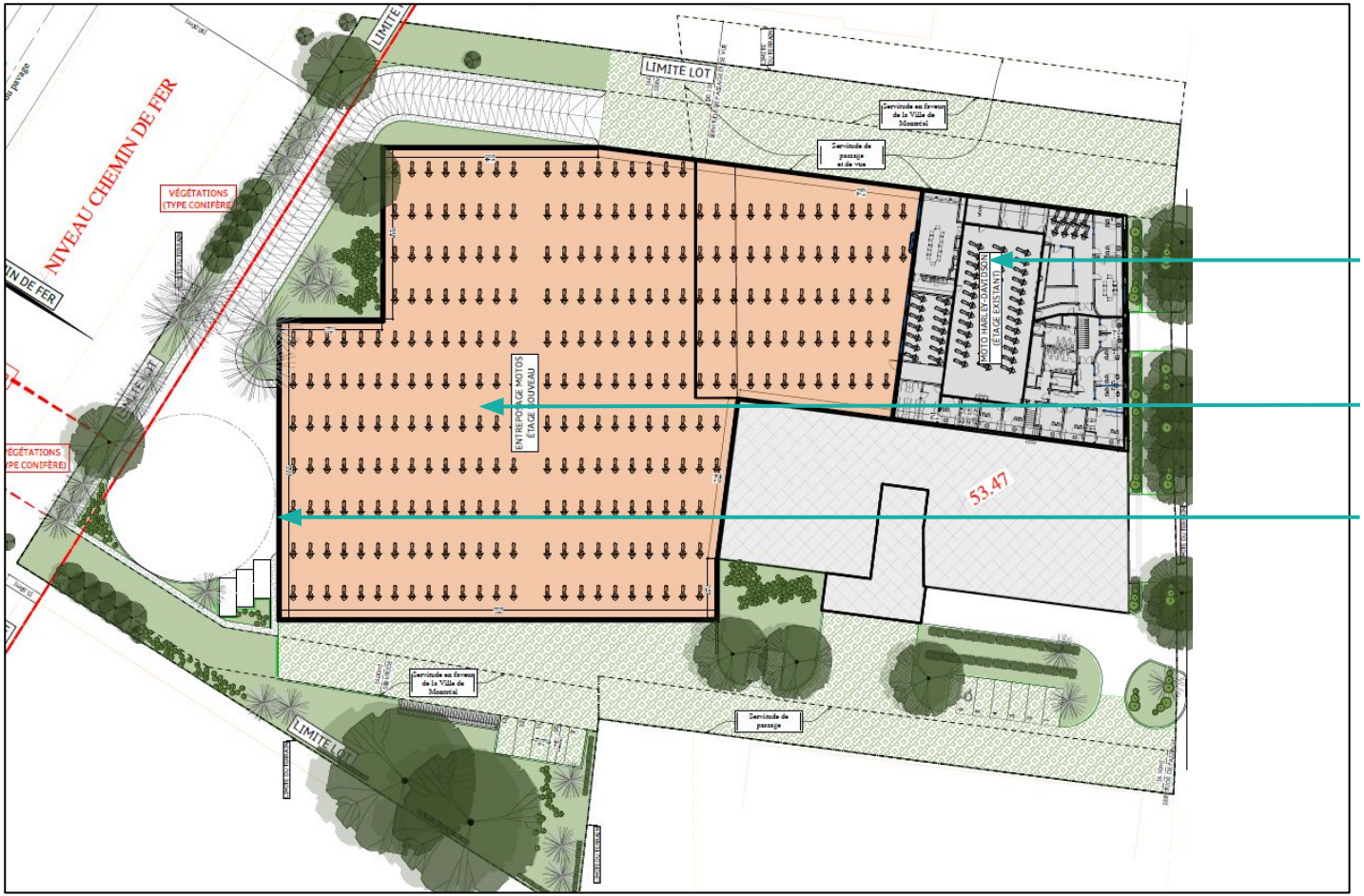

Bâtiment existant pour la vente de motos (1 909,5 m²)

Agrandissement pour l'entreposage des motos (4 227,5 m²)

Porte de garage pour l'entreposage des motos utilisée au début et à la fin de la saison

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER

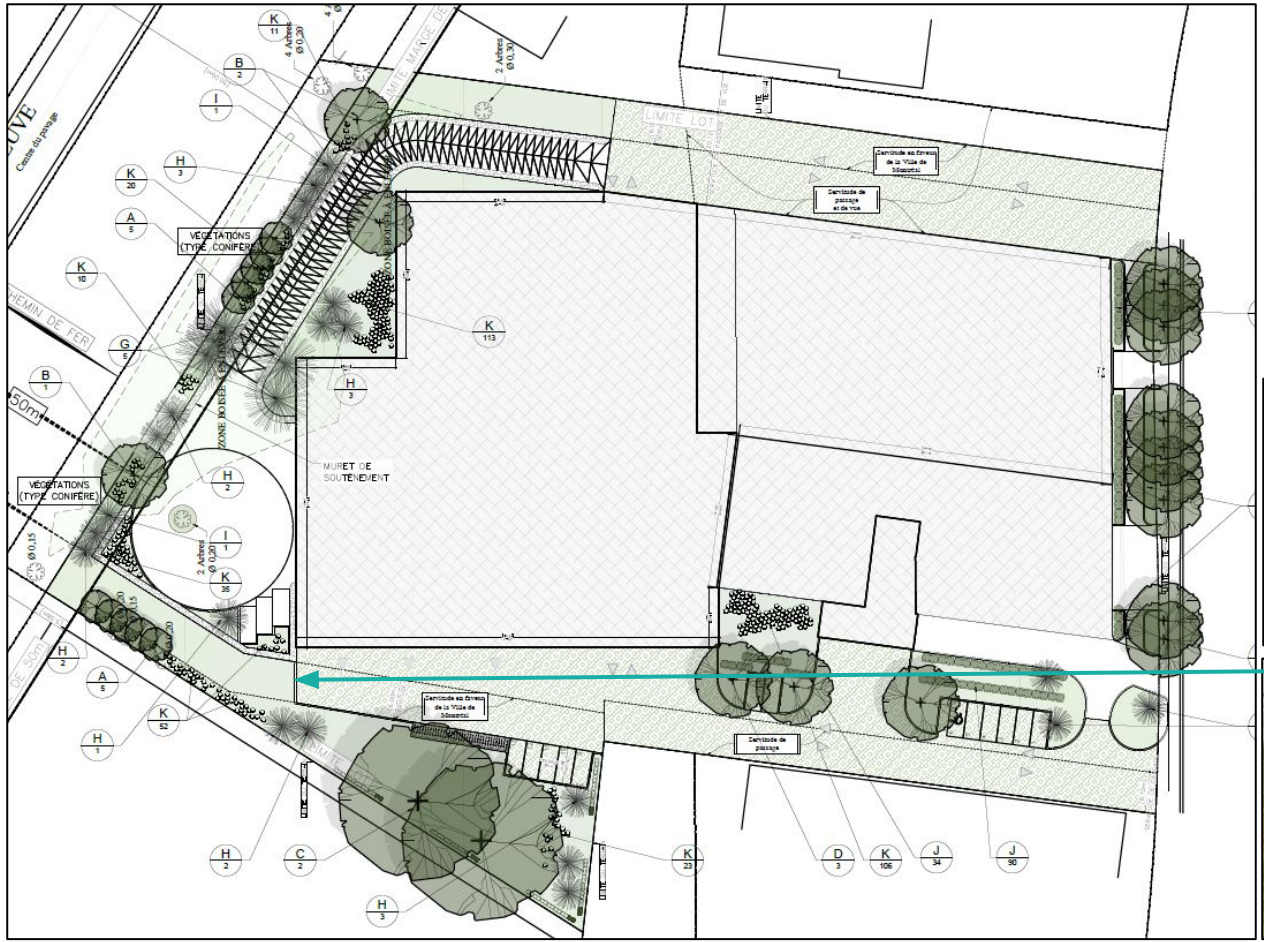

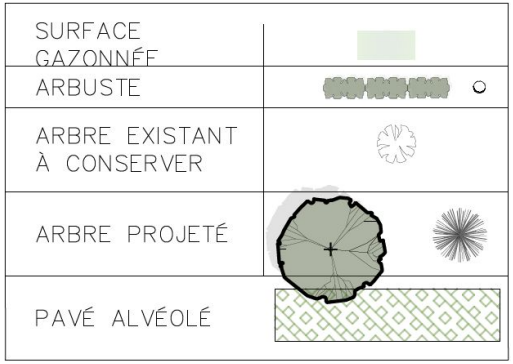

- 44 arbres plantés;
- 5 arbres conservés;
- 567 arbustes;
- Ajout de 9 arbres sur le domaine publique;

Mur de soutènement

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER

TABLEAU DES PLANTATIONS PROPOSÉES

	ARBRES PROPOSÉS				CONIFÈRES PROPOSÉS			HAIES PROPOSÉS	ARBUSTES PROPOSÉS
CLÉ	A	B	C	D	G	H	I	J	K
NOM SCIENTIFIQUE	ACER PLATANOIDES COLUMNARE	CELTIS OCCIDENTALIS	QUERCUS RUBRA	GLEDITSIA TRICANTHOS SHADEMASTER	PICEA ABIES	PINUS NIGRA AUSTRIACA	PICEA PUNGENS	COTONEASTER ACUTIFOLIUS	SPIREA VANHOUTTEI
	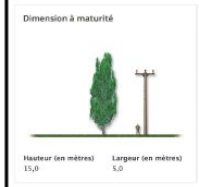	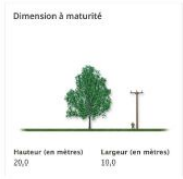	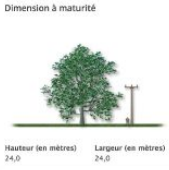		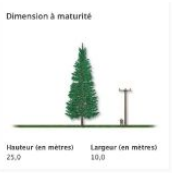	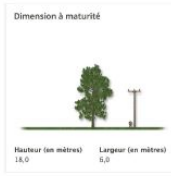	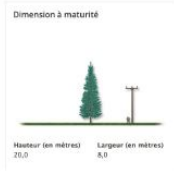		
DIM.	50 mm DE DIAMÈTRE	80 mm DE DIAMÈTRE	50 mm DE DIAMÈTRE	50 mm DE DIAMÈTRE	2000 mm DE HAUTEUR	2000 mm DE HAUTEUR	2000 mm DE HAUTEUR	500 DE DIAMÈTRE	500 DE DIAMÈTRE
TYPE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE		
DIST								18"	2'–0"
CNP*	19.6m²	50.3m2	452.4 m²	95 m²	78.5 m²	28.3m²	50.2m²		
QTÉ	10	3	2	12	5	19	2	197	370

ÉTUDE DES RISQUES - BRUIT & VIBRATION

* Niveau acoustique LAeq_24h (Max enregistré)	
Station 1 (centre du lot vacant)	64.5 dBA
Station 2 (rue St-Jacques)	65 dBA
Station 3 (limite latérale droite lot vacant)	53.7 dBA
Station 4 (boul. Maisonneuve)	72.4 dBA

* Étude du bruit et des vibrations préparé par Géophysique GPR international inc.

ÉTUDE DES RISQUES - BRUIT & VIBRATION

* Niveau vibration mm/s < Hz (Max enregistré)	
Station 1 (fondation extérieur)	0.21 mm/s à fréquence <1 Hz,
Station 2 (près voie ferrée)	1.03 mm/s à 38 Hz
Station 3 (face au bâtiment)	0.21 mm/s à 16 Hz,
Station 4 (voisin gauche)	0.87 mm/s à 26 Hz
Station 5 (voisin droite)	0.45 mm/s à 62 Hz
Station 6 (boul. Maisonneuve)	0.22 mm/s à fréquence <1 Hz

* Étude du bruit et des vibrations préparé par Géophysique GPR international inc.

ÉTUDE DES RISQUES - MESURE DE MITIGATION

- Atelier de réparation et d'entretien localisé sous le niveau du sol (cour arrière), ce qui permet une insonorisation supérieur;
- Bande tampon dans la cour arrière composé de conifère et de feuillus;
- Porte de garage de l'atelier de réparation situé sur les façades latérales;
- Filtre à haut rendement pour la ventilation de l'atelier et spécifiquement pour chambre à peinture.

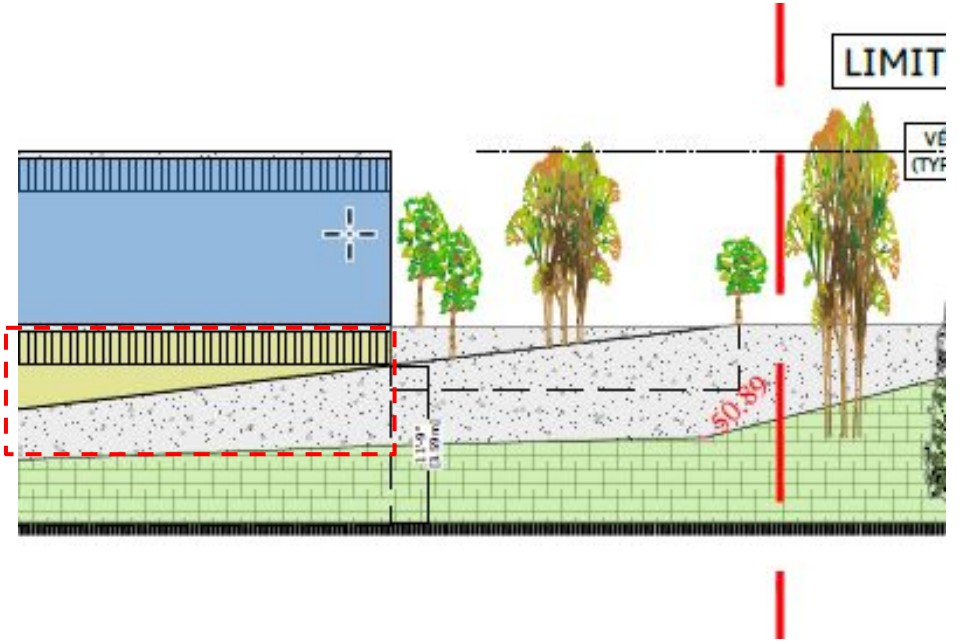

RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉSOLUTION PPCMOI

Territoire d'application :

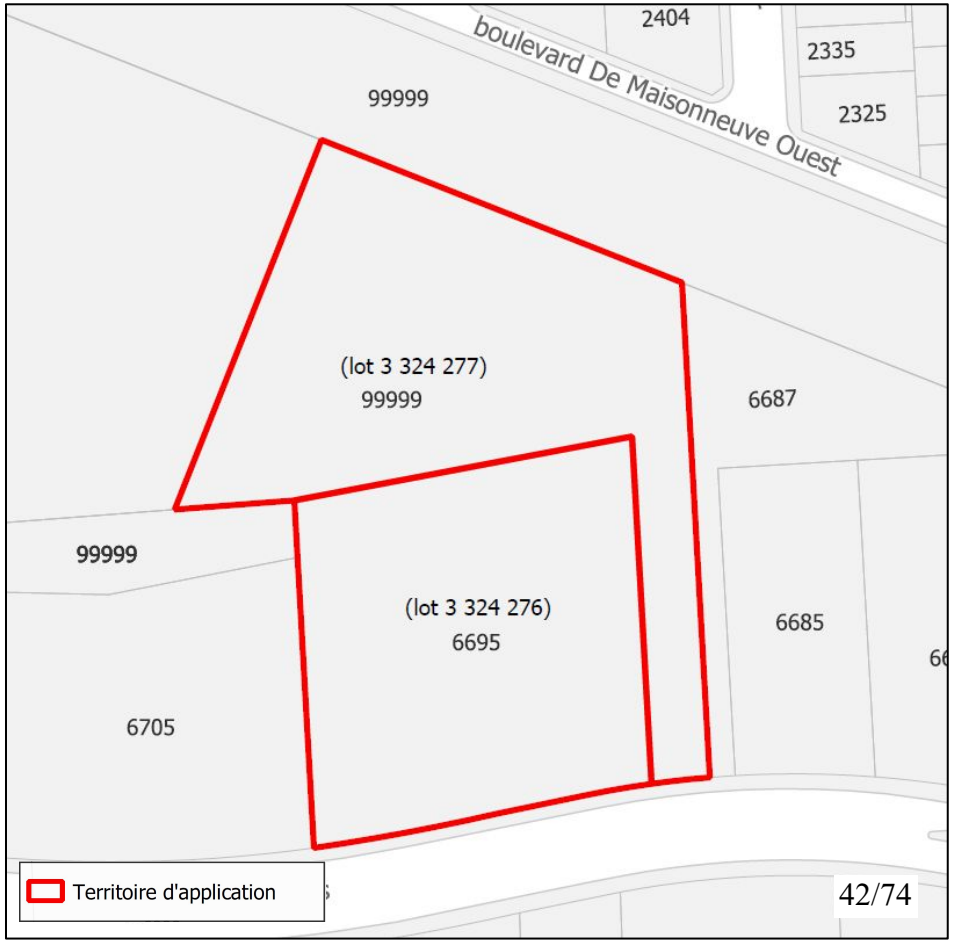

RÉSOLUTION PPCMOI

Dérogations :

Il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- article 215, afin d'autoriser un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers à une distance de 44 m d'un terrain situé dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille habitation;

- article 565, afin d'autoriser une aire de stationnement de huit cases en cour avant.

RÉSOLUTION PPCMOI

Conditions :

La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

a. que le **taux d'implantation** maximal du bâtiment est de 51 %;
b. que le **COS** maximal du bâtiment est de 0,91;
c. qu'aucun **ouverture** à l'usage d'un atelier d'entretien et de réparation soit situé sur un mur arrière;
d. qu'un mur arrière ayant un angle de moins de 45 degrés avec la limite arrière de propriété, où se situe l'usage atelier d'entretien et de réparation **soit situé en souterrain** sur plus de 80% de sa superficie;
e. que seulement 8 cases de stationnement sont autorisés dans la cour avant, derrière la façade où est localisé l'entrée principale;
f. qu'un minimum de **17%** de la superficie du terrain soit **planté de végétaux en pleine terre**;
g. qu'un minimum de **35%** de la superficie du terrain soit **planté de végétaux en pleine terre, aménagé d'un pavé alvéolé ou d'un toit vert;**
h. qu'un minimum de **44 arbres** soit planté et **5 arbres** conservé;
i. qu'une bande tampon longeant la limite arrière du lot d'une largeur minimale de 3 mètres soit plantée d'arbres dont des feuillus et au moins 50% de conifères.

CARTE DES ZONES VISÉES ET CONTIGUËS

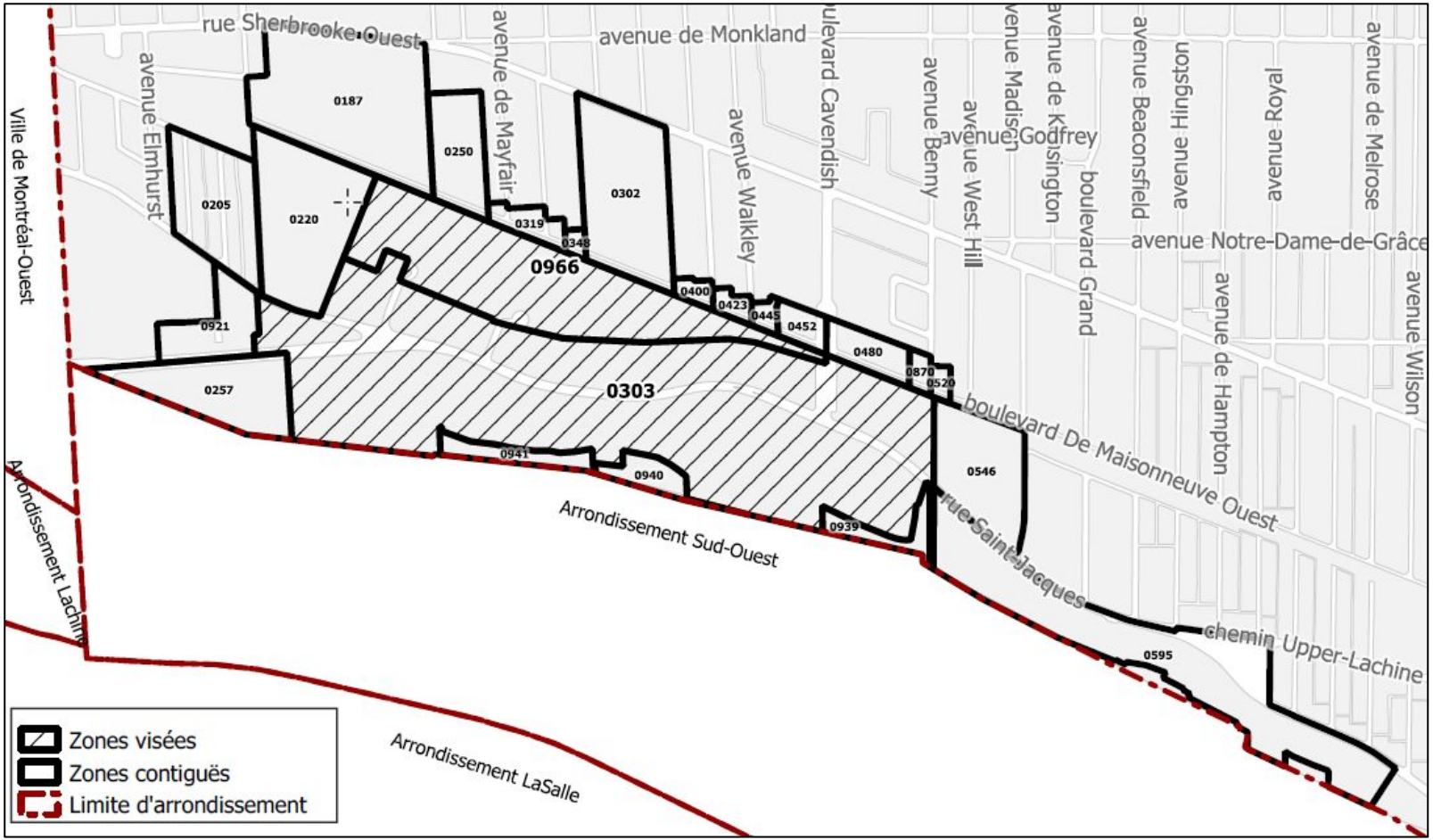

PROCESSUS D'ADOPTION DU PPCMOI

ÉTAPE	DATE
Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	18 janvier 2023
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	7 février 2023
Assemblée publique de consultation	**6 mars 2023**
Adoption, avec ou sans changement, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	3 avril 2023
Période pour demande d'approbation référendaire	8 jours
Adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	1er mai 2023
Entrée en vigueur de la résolution	à valider

ARTICLES DE LA RÉSOLUTION SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- Article 2
- Article 3 paragraphe 1° alinéas a) b)
- Article 6 paragraphes a) b) c) d) e) f) g) h) i)

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226290066**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution de projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à la localisation des cases de stationnement et à la distance entre un usage « véhicules automobiles (réparation/entretien) » et une zone où est autorisée, comme catégorie d'usage principale, une catégorie de la famille habitation.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-01-25 - CM21 0077 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Commerce d'automobiles GPA inc., aux fins d'assemblage et de construction non-résidentielle, un terrain vacant situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme de 1 212 000 $, plus les taxes applicables / Ratifier la dépense de 105 501,98 $, taxes et contingences incluses, concernant le contrat de gré à gré accordé à Commerce d'automobiles GPA inc. pour les travaux de déplacement d'inventaire des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal entreposés sur le terrain faisant l'objet du projet d'acte / Fermer et retirer du domaine public le lot 3 324 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Dossier décisionnel 1207723006.

DESCRIPTION

Occupation du site

Le lot arrière 3 324 277 a été vendu en 2021 par la Ville de Montréal au requérant afin que celui-ci puisse le remembrer à son lot 3 324 276 adjacent et réaliser son projet.

La propriété visée par l'agrandissement est située dans un secteur à vocation économique et commerciale.
Ces lots, d'une superficie de 14 725,5 m^2 sont actuellement occupés par des commerces reliés à la vente de motocyclettes pour le lot 3 324 276. Le lot 3 324 277 est vacant et presque entièrement aménagé en poussière de roche. Le bâtiment construit en 1955 est recouvert principalement de brique et d'un revêtement métallique et ne présente pas de valeur patrimoniale recensée.

Conformément à une condition de l'acte de vente, une opération cadastrale est actuellement en cours afin de remembrer les deux lots pour créer un seul lot numéro 6 515 185.

Les terrains sont actuellement accessibles par deux entrées véhiculaires donnant sur la rue Saint-Jacques.

Par ailleurs, on retrouve différentes servitudes sur les lots notamment pour la localisation de conduites d'égouts et d'aqueducs et de passages en faveur de lots voisins. Le projet proposé en tient compte conformément aux conditions de l'acte de vente.

Caractéristiques du milieu

Ce site est situé dans un secteur d'emplois avec des commerces de différents gabarits, on retrouve principalement des usages reliés à la voiture, des industries et des restaurants. Le bâtiment voisin situé à l'est au 6689, rue Saint-Jacques est un atelier de réparation automobile d'un étage tandis que le bâtiment à l'ouest situé au 6705, rue Saint-Jacques, est un commerce de vente de portes et fenêtres.

Le site est adossé à une voie de chemin de fer à trois voies suivi du boulevard de Maisonneuve O. et enfin d'une zone résidentielle de moyenne densité de 2 à 3 étages.

Le projet

Le projet consiste à agrandir un bâtiment commercial existant de deux étages sur les lots 3 324 277 et 3 324 276 remembrés. À terme, la superficie d'aire de plancher brute serait d'environ 13 356 m^2 (COS de 0,91).

L'atelier d'entretien et de réparation de véhicules serait aménagé dans la partie agrandie du rez-de-chaussée, partiellement sous le niveau du sol, tandis que l'étage agrandi serait occupé par de l'entreposage saisonnier de motocyclettes et pourrait permettre d'entreposer jusqu'à 250 unités. L'atelier sera accessible via des accès de chaque côté du bâtiment. Le local d'entreposage sera accessible par l'arrière via une rampe sur le côté en complémentarité avec le pente naturelle du sol qui s'élève, à l'arrière du terrain, jusqu'au niveau de l'étage.

La construction et l'aménagement détaillée du terrain devront faire l'objet d'une approbation ultérieure en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Implantation
Le bâtiment aura une implantation au sol d'environ 50 % du terrain (après remembrement des lots). Les accès véhiculaires seront conservés, mais les aires de stationnement seront réaménagées. L'agrandissement proposé n'est pas perpendiculaire avec la ligne de lot avant. Le mur latéral gauche est donc considéré comme une façade avant créant ainsi une non conformité de 8 cases de stationnements localisés dans une cour avant (dont une case pour personne à mobilité réduire).

Aménagement extérieur
L'aménagement paysager proposé présente 49 arbres sur le terrain privé (dont 5 arbres conservés), majoritairement à moyen et grand déploiement, alors que le règlement d'urbanisme en exige 33.
Le verdissement en pleine terre sera de 17 % et une surface de pavés alvéolés située dans l'aire de stationnement permettra d'atteindre 27% de verdissement. Une bande paysagère arrière de 3 mètres de large permet la plantation d'arbres en pleine terre pour créer une barrière visuelle. De nombreuses servitudes de passage et d'utilité publique ne permettent pas l'aménagement en plein terre de certains espaces.
Une partie du verdissement proposé pourrait être reporté au toit afin de réduire la surface de pavés alvéolés proposée.

Nuisances - Mesures de mitigation
Une étude concernant les nuisances de bruit et de vibration a été réalisée par une firme conseil afin de déterminer les niveaux maximum enregistrés. Ceci permet de conclure qu'on retrouve peu de vibration actuellement et qu'il y a déjà présence de nuisance sonore. Des mesures de mitigation ont donc été prévues afin de restreindre les nuisances potentielles de l'usage proposé:
- L'atelier de réparation et d'entretien est localisé sous le niveau du sol (cour arrière), ce qui permet une insonorisation adéquate relativement aux terrains résidentiels;
- Une bande tampon dense dans la cour arrière composé de conifères et de feuillus est prévue;
- Les portes de garage de l'atelier de réparation sont situées exclusivement sur les façades latérales;
- Filtre à haut rendement pour la ventilation de l'atelier et spécifiquement pour une chambre à peinture.

Planification prévue au plan d'urbanisme

Affectation du sol : Secteur d'emplois
Secteur 04-03
Bâti 1 à 4 étages hors sol
Taux d'implantation au sol faible ou moyen

Règlement d'urbanisme (01-276)

Zone:	0303 & 0966
Usages :	Catégorie d'usages principales (0303) : C.4.1 Restaurant rapide; Catégorie d'usages principales (0966) : I.4 Industrie; Autres catégories d'usages (0303): C.6 Commerces lourds, C.7 Commerces de gros et d'entreposage, C.4 Commerce et service moyenne intensité & I.2 (industrie légère); Autres catégories d'usages (0966):C.6 Commerces lourds, C.7 Commerces de gros et d'entreposage, C.2 Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale & 0966: C.8: Débit de boissons alcooliques et salle

	d'amusement.
Hauteur :	0303: 4 m. (min) / 12.5 m. (max) 0966: 4 m. (min) / 16 m. (max)
Taux d'implantation	35 % min - 85 % max.
Verdissement:	15%

Dérogations au Règlement d'urbanisme (01-276)
Les principales dérogations demandées sont présentées ci-dessous:

- article 215, afin d'autoriser un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers à une distance de 44 m, au lieu de 50 m, d'un terrain situé dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille habitation;
- article 565, afin d'autoriser une aire de stationnement de huit cases en cour avant.

CONDITIONS PROPOSÉES

La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :
a) le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 51 %;
b) la densité maximale du bâtiment est de 0,91;
c) aucun accès à l'atelier d'entretien et de réparation ne peut être situé sur un mur arrière;
d) la superficie d'un mur arrière où se situe l'usage atelier d'entretien et de réparation, doit être sous le niveau du sol sur plus de 80% de sa superficie;
e) seulement 8 cases de stationnement sont autorisées dans la cour avant, derrière la façade où est localisée l'entrée principale;
f) un minimum de 17% de la superficie du terrain doit être planté de végétaux en pleine terre;
g) un minimum de 35% de la superficie du terrain doit être planté de végétaux en pleine terre, aménagée d'un pavé alvéolé ou d'un toit vert;
h) un minimum de 44 arbres doit être planté et maintenu en bon état et 4 arbres doivent être conservés;
i) une bande tampon longeant la limite arrière du lot d'une largeur minimale de 3 mètres doit être plantée d'arbres dont des feuillus et au moins 50% de conifères.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Le 18 janvier 2023, le CCU a émis un avis favorable avec les conditions émises par la Division

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017). La Direction reconnaît l'intérêt et l'opportunité de densifier un site vacant de l'arrondissement et de bonifier considérablement le verdissement dans ce secteur. En ce sens, elle émet un avis favorable pour les raisons suivantes :

- Considérant que le lot visé a été vendu par la Ville au requérant aux fins du projet;
- Considérant que ce projet s'inscrit dans les usages et densité autorisés au Plan d'urbanisme et au règlement d'urbanisme;
- Considérant que l'usage pouvant créer des nuisances est situé à l'intérieur du bâtiment et sous le niveau du sol;
- Considérant que le % de verdissement est supérieur au minimum requis de 15% (27%) et le nombre d'arbres a été bonifié à 48 afin de créer un bande tampon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030
SECTION A - Plan stratégique Montréal 2030
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
- Plantation de 49 arbres sur le terrain;

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessible pour toutes et tous.
- Aménagement de 72 unités de stationnement de vélos dans un projet commercial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une consultation préalablement annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse de la tenue de séance de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Consultation publique;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Processus de demande d'approbation référendaire;
- Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514 868-4384
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-24

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2023-01-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226290066

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution de projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE A Territoire d'application.pdf

ANNEXE B
PLAN D'IMPLANTATION ET PLANS DES ÉTAGES

ANNEXE B_Plan d'implantation et plans des étages_V02.pdf

ANNEXE C
PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

ANNEXE C_ Plan d'aménagement paysager.pdf

ANNEXE D
PROTECTION ARBRES, NORMES ET DEVIS

ANNEXE D_Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres.pdf

EXTRAIT DU PV DU CCU (18-01-2023)

2023-01-18_3.11_Extrait PV_6695, rue Saint-Jacques.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514 868-4384
Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 122629066

COPYRIGHT: TOUS LES DESSINS, AINSI QUE LES DOCUMENTS TELS QUE CAHIERS DE CHARGE, PRÉPARÉS PAR GPA MOTOR TRADE INC. SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE GPA MOTOR TRADE INC. ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS LEUR CONSENTEMENT ÉCRIT.

GROUPE GABRIEL
GPA MOTOR TRADE INC
5905, Route Transcanadienne
St-Laurent, Québec
H4T 1A1
T: 514.748.2301
F: 514.868.8594

PLAN DE SITE EXISTANT

0.001605 = ÉCHELLE = 5/256" = 1'-0"

LOT 3 324 277
6697 ST- JACQUES
10 JANVIER 2023 | A000

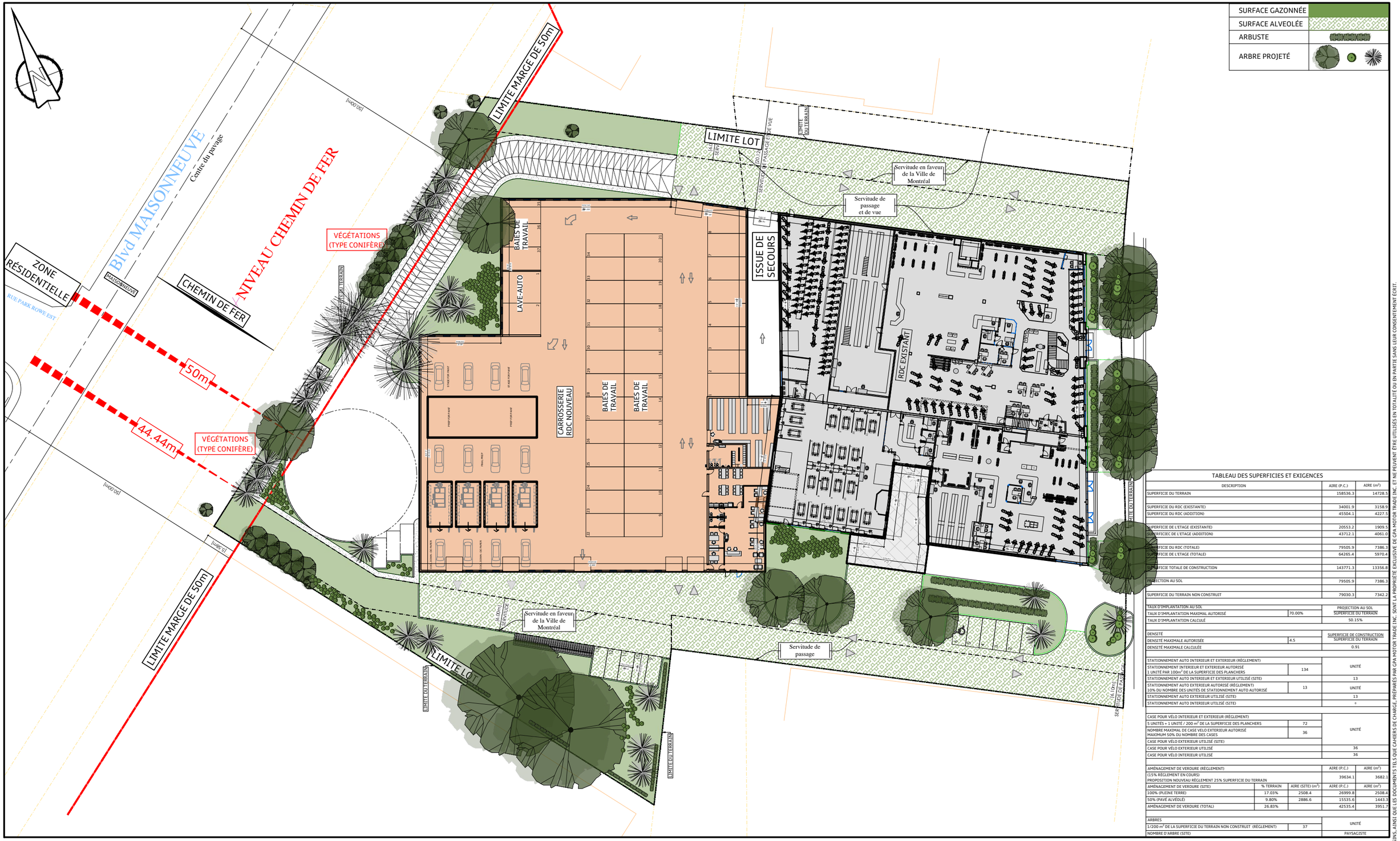

TABLEAU DES SUPERFICIES ET EXIGENCES

DESCRIPTION		AIRE (P.C.)	AIRE (m²)
SUPERFICIE DU TERRAIN		158536.3	14728.5
SUPERFICIE DU RDC (EXISTANTE)		34001.9	3158.9
SUPERFICIE DU RDC (ADDITION)		45504.1	4227.5
SUPERFICIE DE L'ETAGE (EXISTANTE)		20553.2	1909.5
SUPERFICIEC DE L'ETAGE (ADDITION)		43712.1	4061.0
SUPERFICIE DU RDC (TOTALE)		79505.9	7386.3
SUPERFICIE DE L'ETAGE (TOTALE)		64265.4	5970.4
SUPERFICIE TOTALE DE CONSTRUCTION		143771.3	13356.8
PROJECTION AU SOL		79505.9	7386.3
SUPERFICIE DU TERRAIN NON CONSTRUIT		79030.3	7342.2

TAUX D'IMPLANTATION AU SOL		PROJECTION AU SOL / SUPERFICIE DU TERRAIN
TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL AUTORISÉ	70.00%	
TAUX D'IMPLANTATION CALCULÉ		50.15%

DENSITÉ		SUPERFICIE DE CONSTRUCTION / SUPERFICIE DU TERRAIN
DENSITÉ MAXIMALE AUTORISÉE	4.5	
DENSITÉ MAXIMALE CALCULÉE		0.91

STATIONNEMENT AUTO INTERIEUR ET EXTERIEUR (RÈGLEMENT)		
STATIONNEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR AUTORISÉ 1 UNITÉ PAR 100m² DE LA SUPERFICIE DES PLANCHERS	134	UNITÉ
STATIONNEMENT AUTO INTERIEUR ET EXTERIEUR UTILISÉ (SITE)		13
STATIONNEMENT AUTO EXTERIEUR AUTORISÉ (RÈGLEMENT) 10% DU NOMBRE DES UNITÉS DE STATIONNEMENT AUTO AUTORISÉ	13	UNITÉ
STATIONNEMENT AUTO EXTERIEUR UTILISÉ (SITE)		13
STATIONNEMENT AUTO INTERIEUR UTILISÉ (SITE)		0

CASE POUR VÉLO INTERIEUR ET EXTERIEUR (RÈGLEMENT)		
5 UNITÉS + 1 UNITÉ / 200 m² DE LA SUPERFICIE DES PLANCHERS	72	UNITÉ
NOMBRE MAXIMAL DE CASE VELO EXTERIEUR AUTORISÉ MAXIMUM 50% DU NOMBRE DES CASES	36	
CASE POUR VÉLO EXTERIEUR UTILISÉ (SITE)		
CASE POUR VÉLO EXTERIEUR UTILISÉ		36
CASE POUR VÉLO INTERIEUR UTILISÉ		36

AMÉNAGEMENT DE VERDURE (RÈGLEMENT)			AIRE (P.C.)	AIRE (m²)
(15% RÈGLEMENT EN COURS) PROPOSITION NOUVEAU RÈGLEMENT 25% SUPERFICIE DU TERRAIN			39634.1	3682.1
AMÉNAGEMENT DE VERDURE (SITE)	% TERRAIN	AIRE (SITE) (m²)	AIRE (P.C.)	AIRE (m²)
100% (PLEINE TERRE)	17.03%	2508.4	26999.8	2508.4
50% (PAVÉ ALVÉOLÉ)	9.80%	2886.6	15535.6	1443.3
AMÉNAGEMENT DE VERDURE (TOTAL)	26.83%		42535.4	3951.7

ARBRES		
1/200 m² DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN NON CONSTRUIT (RÈGLEMENT)	37	UNITÉ
NOMBRE D'ARBRE (SITE)		PAYSAGISTE

*RIGHT: TOUS LES DESSINS, AINSI QUE LES DOCUMENTS TELS QUE CAHIERS DE CHARGE, PRÉPARÉS PAR GPA MOTOR TRADE INC., SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE GPA MOTOR TRADE INC. ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS LEUR CONSENTEMENT ÉCRIT.

GROUPE GABRIEL
GPA MOTOR TRADE INC
5905, Route Transcanadienne
St-Laurent, Québec
H4T 1A1
T: 514.748.2301
F: 514.868.8594

PLAN DU RDC PROPOSÉ

0.001605 = ÉCHELLE = 5/256" = 1'-0"

LOT 3 324 277
6697 ST- JACQUES

10 JANVIER 2023 | A111

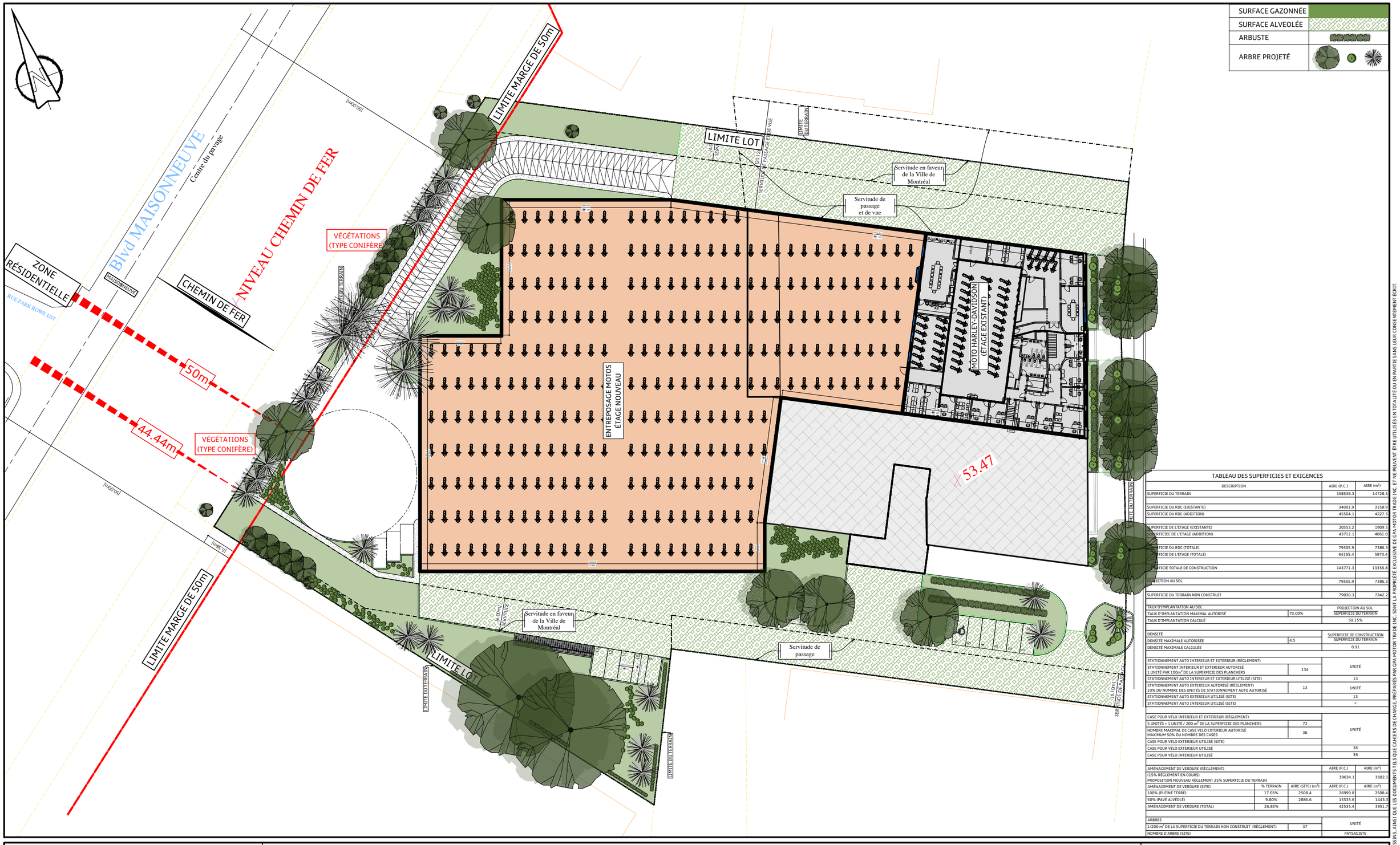

TABLEAU DES SUPERFICIES ET EXIGENCES

DESCRIPTION			AIRE (P.C.)	AIRE (m^2)
SUPERFICIE DU TERRAIN			158536.3	14728.5
SUPERFICIE DU RDC (EXISTANTE)			34001.9	3158.9
SUPERFICIE DU RDC (ADDITION)			45504.1	4227.5
SUPERFICIE DE L'ETAGE (EXISTANTE)			20553.2	1909.5
SUPERFICIEC DE L'ETAGE (ADDITION)			43712.1	4061.0
SUPERFICIE DU RDC (TOTALE)			79505.9	7386.3
SUPERFICIE DE L'ETAGE (TOTALE)			64265.4	5970.4
SUPERFICIE TOTALE DE CONSTRUCTION			143771.3	13356.8
PROJECTION AU SOL			79505.9	7386.3
SUPERFICIE DU TERRAIN NON CONSTRUIT			79030.3	7342.2
TAUX D'IMPLANTATION AU SOL			PROJECTION AU SOL / SUPERFICIE DU TERRAIN	
TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL AUTORISÉ	70.00%			
TAUX D'IMPLANTATION CALCULÉ			50.15%	
DENSITÉ			SUPERFICIE DE CONSTRUCTION / SUPERFICIE DU TERRAIN	
DENSITÉ MAXIMALE AUTORISÉE	4.5			
DENSITÉ MAXIMALE CALCULÉE			0.91	
STATIONNEMENT AUTO INTERIEUR ET EXTERIEUR (RÈGLEMENT)				
STATIONNEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR AUTORISÉ 1 UNITÉ PAR 100m^2 DE LA SUPERFICIE DES PLANCHERS	134		UNITÉ	
STATIONNEMENT AUTO INTERIEUR ET EXTERIEUR UTILISÉ (SITE)			13	
STATIONNEMENT AUTO EXTERIEUR AUTORISÉ (RÈGLEMENT) 10% DU NOMBRE DES UNITÉS DE STATIONNEMENT AUTO AUTORISÉ	13		UNITÉ	
STATIONNEMENT AUTO EXTERIEUR UTILISÉ (SITE)			13	
STATIONNEMENT AUTO INTERIEUR UTILISÉ (SITE)			0	
CASE POUR VÉLO INTERIEUR ET EXTERIEUR (RÈGLEMENT)				
5 UNITÉS + 1 UNITÉ / 200 m^2 DE LA SUPERFICIE DES PLANCHERS	72		UNITÉ	
NOMBRE MAXIMAL DE CASE VELO EXTERIEUR AUTORISÉ MAXIMUM 50% DU NOMBRE DES CASES	36			
CASE POUR VÉLO EXTERIEUR UTILISÉ (SITE)			36	
CASE POUR VÉLO EXTERIEUR UTILISÉ			36	
AMÉNAGEMENT DE VERDURE (RÈGLEMENT)			AIRE (P.C.)	AIRE (m^2)
(15% RÈGLEMENT EN COURS) PROPOSITION NOUVEAU RÈGLEMENT 25% SUPERFICIE DU TERRAIN			39634.1	3682.1
AMÉNAGEMENT DE VERDURE (SITE)	% TERRAIN	AIRE (SITE) (m^2)	AIRE (P.C.)	AIRE (m^2)
100% (PLEINE TERRE)	17.03%	2508.4	26999.8	2508.4
50% (PAVÉ ALVÉOLÉ)	9.80%	2886.6	15535.6	1443.3
AMÉNAGEMENT DE VERDURE (TOTAL)	26.83%		42535.4	3951.7
ARBRES			UNITÉ	
1/200 m^2 DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN NON CONSTRUIT (RÈGLEMENT)	37			
NOMBRE D'ARBRE (SITE)			PAYSAGISTE	

COPYRIGHT: TOUS LES DESSINS, AINSI QUE LES DOCUMENTS TELS QUE CAHIERS DE CHARGE, PRÉPARÉS PAR GPA MOTOR TRADE INC. SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE GPA MOTOR TRADE INC. ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS LEUR CONSENTEMENT ÉCRIT.

GROUPE GABRIEL
GPA MOTOR TRADE INC
5905, Route Transcanadienne
St-Laurent, Québec
H4T 1A1
T: 514.748.2301
F: 514.868.8594

PLAN DE L'ÉTAGE PROPOSÉ

0.001605 = ÉCHELLE = 5/256" = 1'-0"

LOT 3 324 277
6697 ST- JACQUES

10 JANVIER 2023 | A112

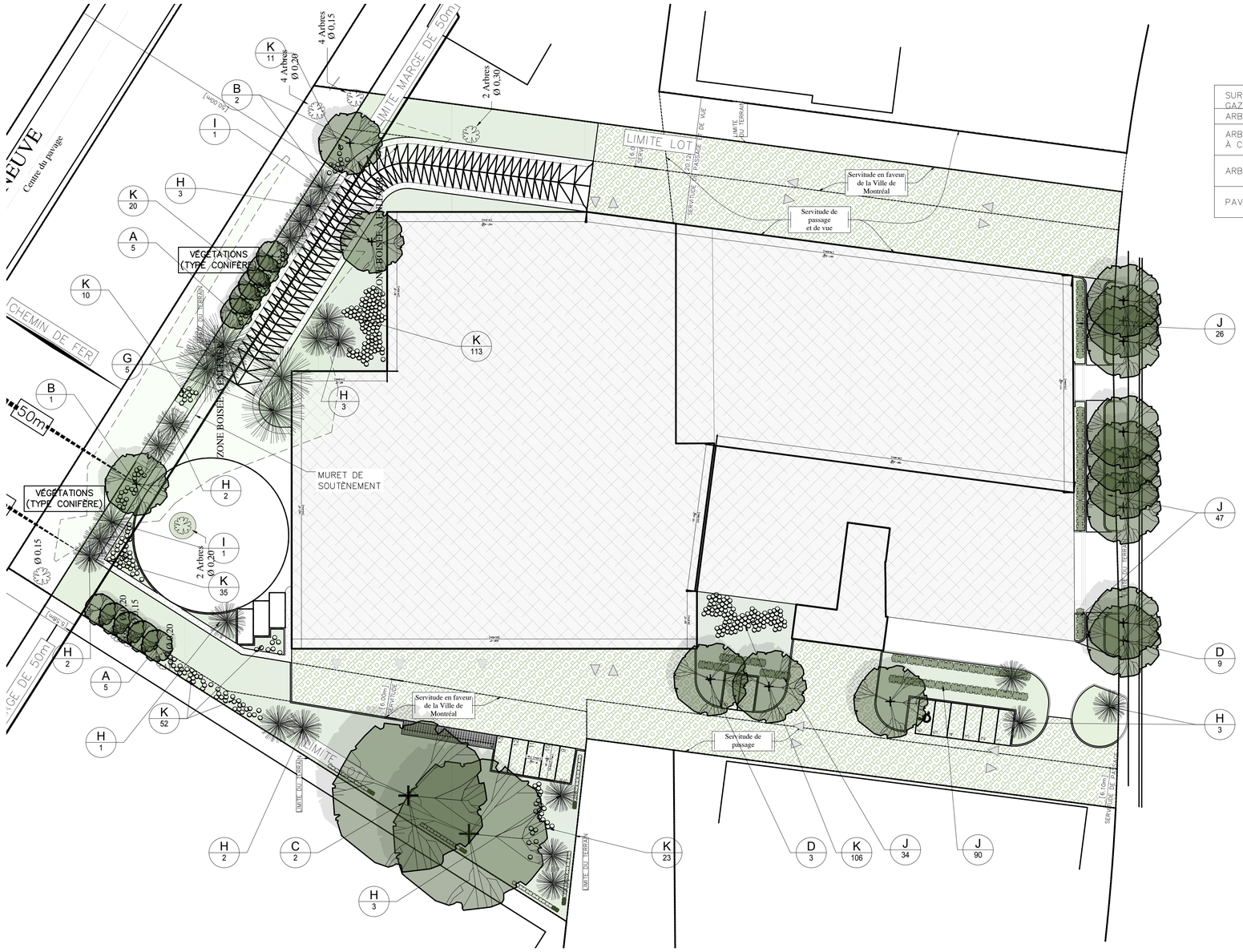

SURFACE GAZONNÉE	
ARBUSTE	
ARBRE EXISTANT À CONSERVER	
ARBRE PROJETÉ	
PAVÉ ALVÉOLÉ	

TABLEAU DE PLANTATION

TABLEAU DES PLANTATIONS PROPOSÉES									
ARBRES PROPOSÉS					CONIFÈRES PROPOSÉS			HAIES PROPOSÉS	ARBUSTES PROPOSÉS
CLÉ	A	B	C	D	G	H	I	J	K
NOM SCIENTIFIQUE	ACER PLATANOIDES COLUMNARE	CELTIS OCCIDENTALIS	QUERCUS RUBRA	GLEDITSIA TRICANTHOS SHADEMASTER	PICEA ABIES	PINUS NIGRA AUSTRIACA	PICEA PUNGENS	COTONEASTER ACUTIFOLIUS	SPIREA VANHOUTTEI
	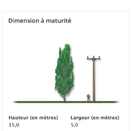		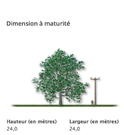	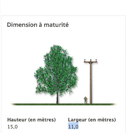		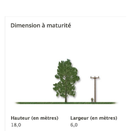			
DIM.	50 mm DE DIAMÈTRE	80 mm DE DIAMÈTRE	50 mm DE DIAMÈTRE	50 mm DE DIAMÈTRE	2000 mm DE HAUTEUR	2000 mm DE HAUTEUR	2000 mm DE HAUTEUR	500 DE DIAMÈTRE	500 DE DIAMÈTRE
TYPE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE	PLANTATION EN MOTTE		
DIST								18"	2'-0"
CNP*	19.6m²	50.3m2	452.4 m²	95 m²	78.5 m²	28.3m²	50.2m²		
QTÉ	10	3	2	12	5	19	2	197	370

*CAP:
CANOPÉE À MATURITÉ DE CHAQUE ARBRE
FEUILLU ET CONIFÈRE
RÉFÉRENCE: HYDRO QUÉBEC

Jacques Parent
architecte paysagiste

5605, rue de Gaspé,
espace 502

MONTRÉAL
QUÉBEC
H2T2A4

tél : 514.9685124
email:parent@archi.ca

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Jacques Parent
152

Pour CCU	J.P.	02	2023-01-10
Pour permis	J.P.	01	2022-11-17
émission:	approuvée par:	révision:	date:

Projet:

6697 ST- JACQUES

Dessin:

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

date : 20221117
échelle : 1/32"=1'-0"
conçu par : J.P.
dessiné par : C.N.
approuvé par : J.P.

AP-01

Montréal

NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

Pour tous travaux exigeant un permis ou effectués sur le domaine public, le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux ont l'obligation de protéger et de supporter solidement tout arbre présent dans la zone du chantier et ce, avant même le début de ces travaux. Les mesures de protection et de support doivent être maintenues adéquatement en place durant toute la durée des travaux.

	1.	Dès que la date projetée des travaux sera connue, ou au plus tard 48 heures ouvrables avant le début de ceux-ci, veuillez en aviser l'une des personnes suivantes : Nom: Véronique Gauthier Téléphone: 514 893-0495 Courriel: veronique.gauthier@montreal.ca	Arrondissement: Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce
	2.	Aucun matériau ni équipement ne doivent être appuyés sur les arbres, déposés à leur pied ou dans la zone de protection du sol.	

	3.	À moins qu'ils ne soient isolés par une clôture telle que mentionnée au point 5, les troncs des arbres situés dans la zone de chantier doivent être recouverts, sur toute leur circonférence, par des pièces de bois (madriers 2'' x 4'') sur une hauteur de 1.8 depuis le sol. L**e demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux doivent disposer, entre les pièces de bois et le tronc, des bandes de caoutchouc ou toute autre matière matelassée** Les pièces de bois doivent être fixées solidement à au moins deux endroits au moyen de ceintures métalliques, de broches ou d'attaches autobloquantes.	
	4.	Hormis la protection demandée, il est interdit d'installer quoi que ce soit dans ou sur les arbres.	

	5.	Des clôtures temporaires de protection, d'une hauteur minimale de 1.2 mètres doivent être installées autour de la zone de protection des arbres désignés (Voir note ci-contre). À l'intérieur de cette zone, aucune circulation de machinerie et d'ouvriers ni aucun entreposage de matériaux ne sont tolérés, même temporairement; des affiches doivent être installées sur les clôtures afin d'en aviser les travailleurs. Lors de l'installation des clôtures, le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux ne doivent pas blesser les arbres. Note :_____	
	6.	Une protection du sol sous la ramure des arbres doit être effectuée à l'aide de panneaux de contreplaqués posés directement sur le sol, dans un rayon de 4 m à mesuré partir de leur tronc.	

	7.	Une protection du sol sous la ramure des arbres doit être effectuée à l'aide d'une membrane géotextile de type Texel Géo-9 (ou équivalent à faire approuver) posée directement sur le sol et recouverte d'une couche minimale de 300 mm de pierre nette ou de copeaux de bois	
	8.	Pour tout arbre localisé en bordure de rue, mesurant plus de 30 cm de diamètre à 1.4 m du sol, la bordure de rue doit être conservée sur une longueur minimale de 2 m, répartie également de part et d'autre de l'arbre.	

	9.	Le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux doivent procéder à une précoupe des racines à la limite de toute excavation localisée sous la projection de la ramure des arbres. Cette opération est nécessaire afin d'éviter de déchirer les racines d'une part et afin d'éviter de mettre à nu, par le soulèvement du sol, des racines situées en dehors de la zone à excaver, d'autre part. L'appareil utilisé (scie à béton avec lame diamantée ou essoucheuse) doit permettre de couper proprement les racines à une profondeur minimale de 500 mm sous la surface.	
	10.	Le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux doivent excaver à l'aide d'une lance à air pulsée ou de façon hydraulique lorsque la zone à creuser est à moins de 2 m du tronc d'un arbre.	

	11.	Le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux doivent conserver toutes les racines de plus de 50mm de diamètre qui croisent une tranchée ou la zone à excaver.	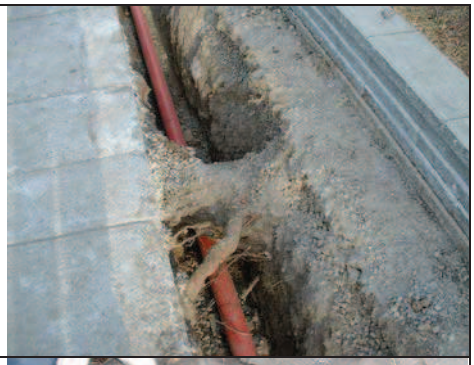
	12.	Si malgré toutes les précautions prises, des racines de plus de 50 mm de diamètre sont cassées ou déchirées, elles doivent être sectionnées à l'aide d'un outil tranchant. L'Agent technique de arboriculture doit être informé et il doit autoriser la coupe.	
	13.	Les racines exposées suite aux travaux, doivent être maintenues humides afin d'en éviter la dessiccation.	

	14.	Lorsqu'une tranchée est prévue à moins de 2.5 mètres de la base d'un arbre, l'excavation se fait en tunnel. La longueur totale du tunnel, qui est répartie également de part et d'autre de l'arbre, doit respecter les spécifications suivantes, selon le diamètre des arbres, mesuré à 1.4 m du sol: Diamètre de l'arbre — Longueur du tunnel ▪ 0 à 10 cm — 1.5 m de long, ▪ 10 à 30 cm — 2.0 m de long, ▪ 30 à 50 cm — 2.5 m de long, ▪ 50 cm et plus — 3.0 m de long. L'excavation en tunnel doit être faite de manière à conserver en tout temps une épaisseur minimale de sol non remanié de 750 mm sous la surface.	
	15.	Une conduite poussée ou une conduite insérée en forage directionnel doit être installée afin de préserver le système racinaire du ou des arbres.	

	16.	Lors du remblaiement d'une excavation effectuée en parterre, terre-plein ou banquette, la terre de culture mélange #1 Ville de Montréal doit être utilisée. En aucune circonstance le remblai sans retrait ne doit être substitué au matériel organique excavé.	
	17.	Lors du remblaiement d'excavation sous le trottoir, dans une zone s'étendant à 2.5 m de part et d'autre du tronc des arbres ou des carrés de trottoirs inoccupés, la finition consistera à remblayer avec du mélange terre-pierre (CU-Sol Structural$^{MD)}$. Par ailleurs, dans le cas d'une fosse agrandie * on doit remettre de la terre mélange no.1 Ville de Montréal. **En aucune circonstance le remblai sans retrait ne doit être substitué au matériel organique excavé.** La fosse de plantation doit être reconstruite comme originalement.	

	18.	Une ou des transplantations sont nécessaires. Ces travaux doivent être effectués par la Ville et feront l'objet d'une facturation. Les périodes possibles de transplantation sont le printemps jusqu'au 31 mai et l'automne à compter du 1er octobre. Les transplantations peuvent être effectuées bien avant le début de vos travaux. Afin de coordonner les transplantations avec vos travaux, veuillez nous aviser d'avance de la date projetée du début de ceux-ci. (Se référer au point 1 pour connaître les personnes à contacter). Voir plan : _____ Note : _____	
	19.	Si des travaux d'élagage sont nécessaires pour permettre l'installation de câbles, ces travaux doivent être réaliser pour un entrepreneur autorisé, dans le cas contraire, l'élagage sera effectué par l'arrondissement et feront l'objet d'une facturation. Afin de coordonner les travaux, veuillez contacter les responsables de la ville (voir le point 1)	
	20.	Vous devez prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'arrosage de tous les arbres qui sont affectés par les travaux. Ces arbres doivent être arrosés aux 7 à 10 jours durant la période comprise entre le 1er mai et le 30 octobre. L'arrosage ne doit pas provoquer d'érosion du sol naturel près de l'arbre et doit être effectué de façon à humidifier le sol jusqu'à une profondeur minimale de 300 mm.	Pas de photo disponible

	21.	Vous devez aviser immédiatement le responsable de la Ville des dommages causés à un arbre et du danger qui a été occasionné par les travaux. Si un ou des arbres sont abîmés, le coût des dommages sera calculé selon la méthode de la Société Internationale d'Arboriculture du Québec (SIAQ). Les travaux correctifs requis seront effectués par la Ville aux frais du demandeur du permis et de l'entrepreneur responsable des travaux. Une facturation sera émise. (Se référer au point 1 pour connaître les personnes à contacter).	

Le demandeur du permis a attentivement pris connaissance de chacune des clauses des normes et devis pour la conservation et la protection des arbres et s'engage à les respecter ainsi que l'entrepreneur responsable des travaux à qui il communiquera l'ensemble de ces informations.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 18 janvier 2023 à 17 h 45

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.11 6695, rue Saint-Jacques - PPCMOI

Étudier une résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695 rue Saint-Jacques (lot 6 515 185) afin d'y ajouter l'usage « véhicules automobiles » (réparation/entretien), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation : M. Mathieu Letarte, conseiller en aménagement

Description du projet

Une demande visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695 rue Saint-Jacques (lot 6 515 185) afin d'y aménager un usage « véhicules automobiles » (réparation/entretien) à une distance inférieur à 50 mètres d'un terrain situé dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) le 07/07/2022.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à la distance minimale entre l'usage « véhicules automobiles » (réparation/entretien) et un usage de la famille habitation ainsi que sur la localisation des cases de stationnement.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

La Direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire;
- Considérant que ce projet s'inscrit dans les usages et densité autorisé au Plan d'urbanisme et au règlement d'urbanisme;
- Considérant que l'usage pouvant créer des nuisances est situé à l'intérieur du bâtiment et sous le niveau du sol;
- Considérant que le % de verdissement est supérieur au minimum requis de 15 % (27 %) et le nombre d'arbres a été bonifié à 48 afin de créer un bande tampon.

DÉROGATIONS

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

a. article 215, afin d'autoriser un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers à une distance de 44 m d'un terrain situé dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille habitation;

b. article 565, afin d'autoriser une aire de stationnement de huit cases en cour avant.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

a) que le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 51 %;

b) que le COS maximal du bâtiment est de 0,91;

c) qu'aucun accès à l'usage atelier d'entretien et de réparation soit situé sur un mur arrière;

d) qu'un mur arrière ayant un angle de moins de 45 degrés avec la limite arrière de propriété, où se situe l'usage atelier d'entretien et de réparation soit situé en souterrain sur plus de 80 % de sa superficie;

e) que seulement 8 cases de stationnement sont autorisés dans la cour avant, derrière la façade où est localisée l'entrée principale;

f) qu'un minimum de 17 % de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre;

g) qu'un minimum de 35 % de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre, aménagé d'un pavé alvéolé ou d'un toit vert;

h) qu'un minimum de 44 arbres soient plantés et 4 arbres conservés;

i) qu'une bande tampon longeant la limite arrière du lot d'une largeur minimale de 3 mètres soit plantée d'arbres dont des feuillus et au moins 50 % de conifères.

Délibération du comité

Les membres du comité sont généralement en accord avec l'analyse de la Division.

Le comité estime que le projet tel que présenté répond aux recommandations émises par le CCU en avis préliminaire.

Les membres se questionnent sur l'intégration du pavé alvéolé dans le pourcentage de verdissement du site ainsi que sur le choix de consolider un tel usage dans ce secteur de l'arrondissement.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande aux conditions proposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Dossier # : 1226290041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution de projet particulier visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex résidentiel situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 14 décembre 2022, d'accorder la demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);
ATTENDU QUE le projet de résolution CA23 170030 approuvant le projet particulier PP-136 visant à régulariser le retrait à l'alignement d'un bâtiment composé de deux logements adossés situés au 6605-6607, avenue Clanranald, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 février 2023, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 21 février dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 6 mars 2023, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

-ATTENDU QUE le second projet de résolution CA23 170103 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à régulariser le retrait à l'alignement d'un bâtiment composé de deux logements adossés situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 6605-6607 avenue Clanranald et correspondant au lot 2 088 267 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le retrait à l'alignement d'un duplex résidentiel de 2 étages est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a. article 52, afin d'autoriser le retrait à l'alignement de construction;
b. section III du chapitre II, afin d'autoriser une construction hors toit;
c. article 573.1, afin d'autoriser une voie d'accès d'une largeur maximale de 5,5 mètres.

2° au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), afin de permettre la régularisation selon les conditions établies par la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

4. La marge minimale doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe A à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

5. La construction hors toit doit respecter les conditions suivantes :

a. son implantation doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé "Plan d'implantation" joint en annexe A à la présente résolution;
b. la partie abritant une ou deux parties de logements et qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 m la hauteur maximale prescrite, à la condition que sa superficie de plancher soit au maximum de 60 m^2;
c. sa hauteur maximale doit être de 11 m à partir du niveau moyen du trottoir;
d. une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser le toit ou les

hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites selon un retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur.

6. Un parapet ou un garde-corps peut dépasser de 1,2 m le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximum prescrites. Les garde-corps des terrasses doivent être minimalement en retrait de 1,2 m des limites des plans de façade.

7. Les murs de fondation des cours anglaises situées en cour arrière doivent avoir une hauteur maximale de 18 cm à partir du niveau moyen du sol.

8. Aucun mur ni aucun écran ne peut être érigé pour cloisonner les cours anglaises excepté pour des colonnes ou éléments de structure qui soutiennent les balcons supérieurs.

9. La superficie maximale de la construction hors toit est de 60 m^2.

10. Un minimum de deux arbres doit être planté et maintenu en bon état en cour avant.

11. Un minimum d'un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté et maintenu en bon état en cour arrière.

_____

ANNEXE A
"Plan d'implantation"

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-04-26 11:45

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1226290041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution de projet particulier visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex résidentiel situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

CONTENU

CONTEXTE

L'assemblée de consultation publique a eu lieu le 06 Mars 2023 et aucun voisin immédiat ne s'est présenté. Depuis le 13 mars, plusieurs résidents du secteur ont souhaité s'informer sur la nature des dérogations visées par le PP-136 et ont été répondus. Certains voisins immédiats du projet ont exprimé leurs préoccupations concernant des préjudices possibles à leur propriété et ont été rassurés puisque les travaux réalisés sans permis seront corrigés dans le cadre d'un nouveau permis de construire excepté pour le retrait à l'alignement de construction qui n'a pas d'impact significatif sur le voisinage.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secretaire d'unite administrative

514 868-4561
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226290041**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution de projet particulier visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex résidentiel situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant à régulariser le retrait à l'alignement d'un duplex résidentiel situé au 6605-6607, avenue Clanranald a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 21 juillet 2022.
Le projet visé est un chantier à l'arrêt dont la construction a été autorisée suite à l'émission d'une autorisation de démolition et de deux permis de construire consécutifs.

Cette demande fait suite à l'arrêt des travaux par la Ville et la révocation des permis en 2021 en raison de plusieurs non-conformités aux plans soumis pour les demandes de permis.

La construction du duplex est avancée et les non-conformités feront l'objet de travaux de correction, dans le cadre d'une nouvelle demande de permis actuellement à l'étude, excepté pour le retrait à l'alignement qui fait l'objet de cette demande de régularisation.

L'autorisation demandée tient compte des modifications réglementaires en cours (projet de règlement RCA22 17378) et permettrait la complétion des travaux autorisés dans le cadre de la réglementation en vigueur lors de la dernière demande de permis.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-11-10 / DA203558119 : Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet d'addition d'une construction hors-toit sur l'immeuble situé au 6605, avenue Clanranald - dossier relatif à la demande de permis 3002170934.

DESCRIPTION

Le projet a d'abord fait l'objet d'une autorisation de la démolition d'une maison individuelle qui a été autorisée le 29 mars 2019 sans condition.
Une demande de permis de construire pour un bâtiment de deux étages avec deux logements et deux garages a été déposée à la DAUSE le 29 janvier 2019 et un premier permis a été émis le 16 mai 2020.

Le projet a par la suite fait l'objet d'une deuxième demande de permis pour une transformation visant l'agrandissement du bâtiment par l'ajout d'une construction hors toit, laquelle a été approuvée suite à une recommandation favorable du CCU le 14 octobre 2020.

En cours de travaux, plusieurs inspections ont révélé des non-conformités suite auxquelles, les permis en vigueur ont été révoqués le 20 septembre 2021.

Les non-conformités peuvent être résumées comme suit :

- surhauteur des saillies dans les marges latérales;
- surhauteur de la construction hors tout;
- taux d'implantation excédentaire du bâtiment;
- superficie excédentaire de la construction hors toit;
- marge avant excédentaire.

Une nouvelle demande de permis à été déposée à la DAUSE le 23 novembre 2021 en vue de corriger les non-conformités et de reprendre les travaux arrêtés.

L'étude du dossier à révélé des non-conformités additionnelles en raison des modifications apportées au règlement d'urbanisme en 2021.

Suite à des échanges avec le propriétaire en janvier 2022, il a été convenu que toutes les non conformités devront être adressées et corrigées par des travaux additionnels excepté pour la marge avant excédentaire aux règles d'insertion qui devra être régularisée par le biais de la présente demande d'autorisation réglementaire.

Cette demande vise à autoriser le retrait à l'alignement tel qu'illustré sur le plan d'implantation joint en annexe.

La procédure d'autorisation réglementaire actuelle coïncide avec celle des modifications en cours au règlement d'urbanisme et certaines dérogations ont été ajoutées en vue de permettre la continuation de la procédure de régularisation comme convenue en janvier 2022.

Enfin, il est prévu de déroger au règlement RCA22 17378 sur les PIIA pour le même objectif de régularisation.

JUSTIFICATION

Considérant que les travaux effectués ne respectent pas les plans émis pour permis;
Considérant que les permis ont été révoqués en raison des non-conformités de la construction;
Considérant que le chantier est à l'arrêt depuis septembre 2021;
Considérant que la DAUSE a reçu une nouvelle demande de permis pour la reprise du chantier;

Considérant que plusieurs non-conformités feront l'objet d'une démolition partielle en vue de les corriger;
Considérant que le bâtiment ne respecte pas l'alignement et qu'une correction de la situation entraînerait des travaux majeurs;
Considérant que le non alignement ne porte pas préjudice au voisinage immédiat;
Considérant que la demande satisfait aux critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

La DAUSE recommande de permettre de régulariser la situation par l'adoption du projet de résolution aux conditions proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une consultation préalablement annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse de la tenue de séance de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
Consultation publique;
Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
Processus de demande d'approbation référendaire;
Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514 868-3440
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-24

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2023-01-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1226290041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution de projet particulier visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex résidentiel situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

Avis de tenue de registre pour demande d'approbation référendaire:

Avis F PP-136 et GDD.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Analyste de dossiers

Tél : 514 868-4561
Télécop. : 514 868-3538

Avis public

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

relativement au second projet de résolution CA23 170103 approuvant le projet particulier PP-136 visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex résidentiel situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). - dossier 1226290041

---

1. – Objet du second projet de résolution et demande d'approbation référendaire
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mars 2023 pour le projet particulier PP-136, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023, le second projet de résolution CA23 170103 mentionné en titre.

Ce second projet de résolution vise à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex résidentiel situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire. Ainsi, elles peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée 0063 ainsi que des zones contiguës 0061, 0067, 0075, 0085, 0844, 0845, 0866, 0846, 0131, 0209 et 0214 afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le premier alinéa de l'article 3 du second projet de résolution CA23 170103 est sujet à l'approbation des personnes habiles à voter.

2. – Description des zones
Le plan décrivant les zones concernées et les zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Cependant, le secteur visé par le présent avis est le suivant :

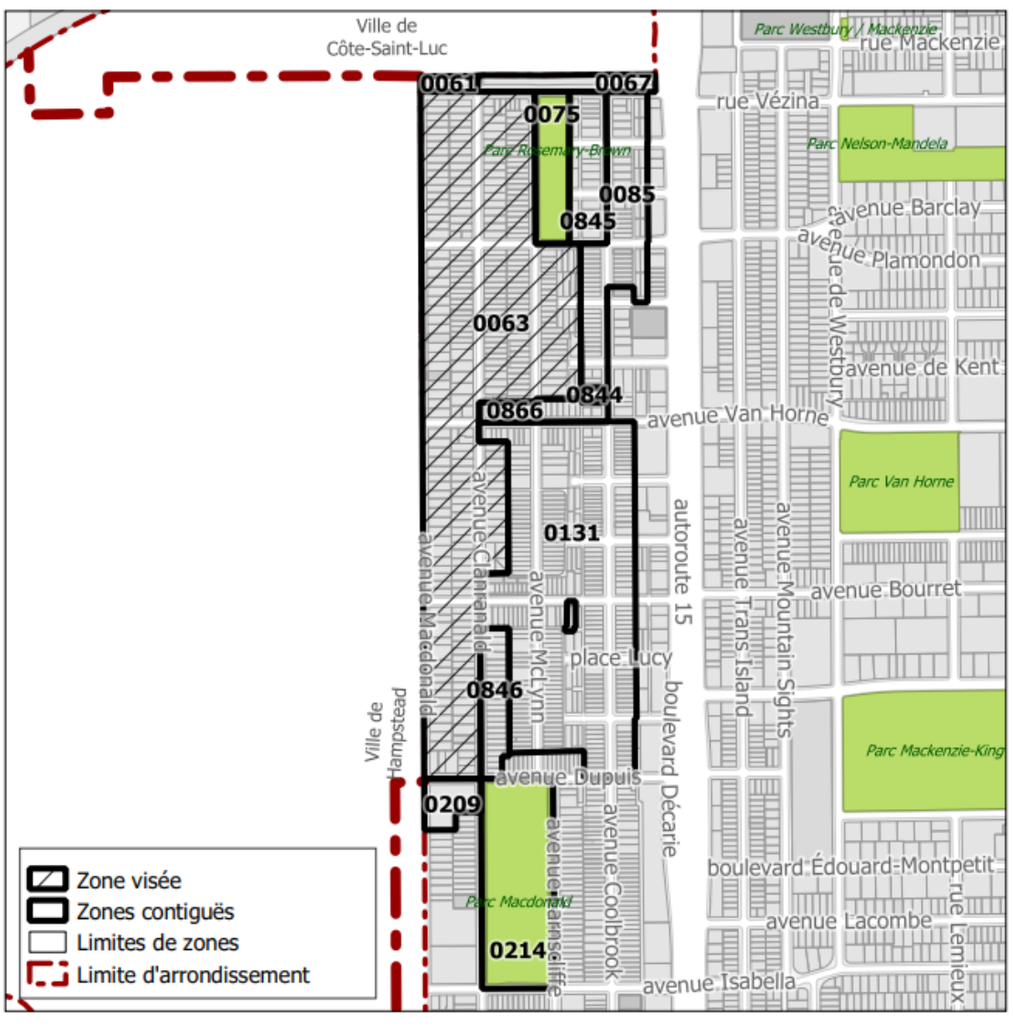

3. – Conditions de validité d'une demande
Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition (l'article) qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient; être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21; **être reçue** par la soussignée dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 25 avril 2023 à 16 h 30, de la façon suivante :

- par la poste, à l'adresse suivante : Secrétaire d'arrondissement - Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9;

- par courriel, à l'adresse suivante : consultation.cdn-ndg@montreal.ca ;

- en personne, sur rendez-vous en communiquant au 514 770-8766, pour un dépôt à l'adresse mentionnée ci-haut;

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 25 avril 2023 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Un formulaire type de demande est joint au présent avis.

4. – Personnes intéressées
Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 avril 2023 (date d'adoption de la seconde résolution) :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois le 3 avril 2023 et qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 avril 2023:
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite au préalable ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :
- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 3 avril 2023 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit au préalable ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

5. – Absence de demandes
En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. – Consultation
Ce second projet de résolution est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30. Toute personne qui en fait la demande peut en obtenir copie sans frais. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 868-4561.

Le présent avis ainsi que le second projet de résolution et le sommaire décisionnel qui s'y rapportent sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : **ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg**, en cliquant sur « Avis publics ».

Fait à Montréal, le 17 avril 2023.

La secrétaire d’arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 avril 2023	Résolution: CA23 170103

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-136

ATTENDU QUE le projet de résolution CA23 170030 approuvant le projet particulier PP-136 visant à régulariser le retrait à l'alignement d'un bâtiment composé de deux logements adossés situé au 6605-6607, avenue Clanranald, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 février 2023, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 21 février 2023 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet de règlement, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 6 mars 2023, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-136 visant à régulariser le retrait à l'alignement d'un bâtiment composé de deux logements adossés situés au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 6605-6607 avenue Clanranald et correspondant au lot 2 088 267 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le retrait à l'alignement

d'un duplex résidentiel de 2 étages est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276):

a. article 52, afin d'autoriser le retrait à l'alignement de construction;
b. section III du chapitre II, afin d'autoriser une construction hors toit;
c. article 573.1, afin d'autoriser une voie d'accès d'une largeur maximale de 5,5 mètres.

2° au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), afin de permettre la régularisation selon les conditions établies par la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

4. La marge minimale doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe A à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

5. La construction hors toit doit respecter les conditions suivantes :

a. son implantation doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé "Plan d'implantation" joint en annexe A à la présente résolution;
b. la partie abritant une ou deux parties de logements et qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 m la hauteur maximale prescrite, à la condition que sa superficie de plancher soit au maximum de 60 m^2;
c. sa hauteur maximale doit être de 11 m à partir du niveau moyen du trottoir;
d. une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites selon un retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur.

6. Un parapet ou un garde-corps peut dépasser de 1,2 m le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximum prescrites. Les garde-corps des terrasses doivent être minimalement en retrait de 1,2 m des limites des plans de façade.

7. Les murs de fondation des cours anglaises situées en cour arrière doivent avoir une hauteur maximale de 18 cm à partir du niveau moyen du sol.

8. Aucun mur ni aucun écran ne peut être érigé pour cloisonner les cours anglaises excepté pour des colonnes ou éléments de structure qui soutiennent les balcons supérieurs.

9. La superficie maximale de la construction hors toit est de 60 m^2.

10. Un minimum de deux arbres doit être planté et maintenu en bon état en cour avant.

11. Un minimum d'un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté et maintenu en bon état en cour arrière.

_____

ANNEXE A
"Plan d'implantation"

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1226290041

Geneviève REEVES
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

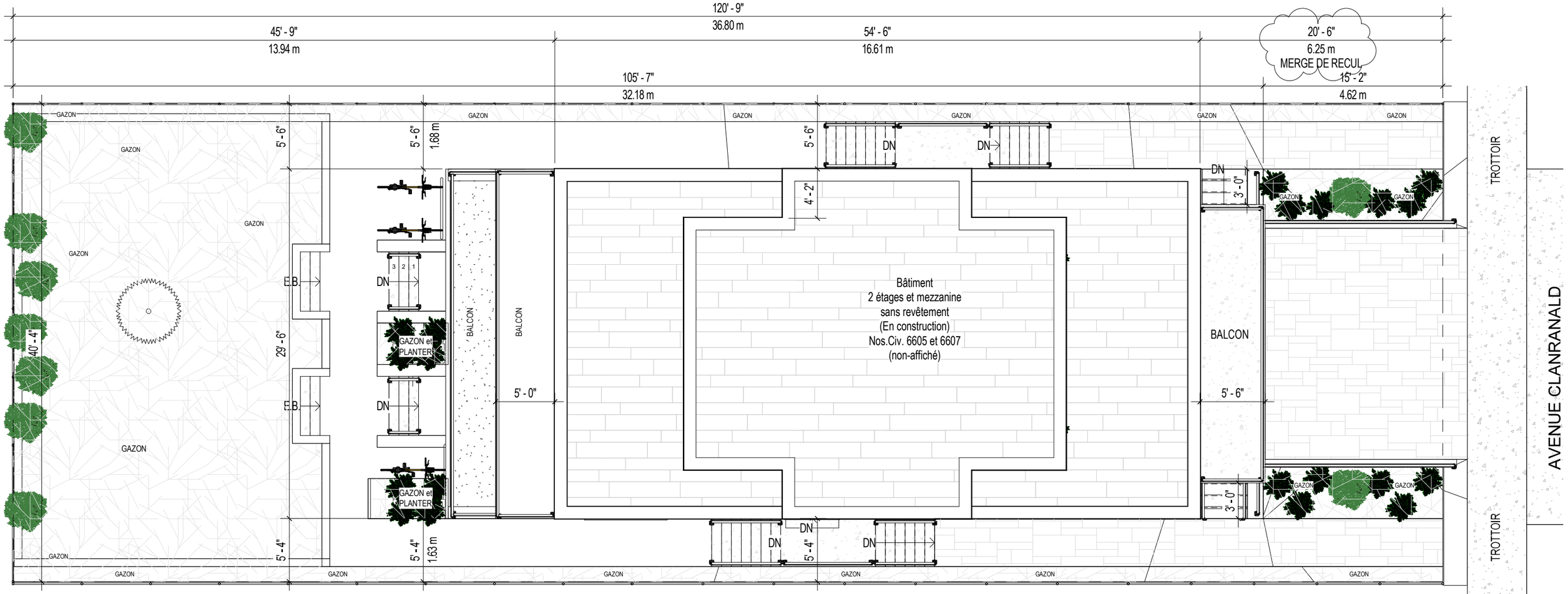

CALCUL DE LA SUPERFICIE

	SUPERFICIE TEL QUE CONSTRUIT	ÉTENDUE DU TRAVAIL	ESPACE VERT
TERRAIN	452.30 m²	< 50% DU TERRAIN = 226.15 m²	135.70 m²
BATISSE	150.00 m² 33.16% DU TERRAIN		30.01 % du TERRAIN

SUPERFICIE PER ETAGE + MEZZ.

ETAGE	DIMENSION	SUPERFICIE LARGEUR X LONGUEUR	TOTALE
RDC	LONGUEUR 16.61 m LARGEUR 8.99 m	S_{RDC} = 149.40 m²	
2e ÉTAGE	LONGUEUR 16.61 m LARGEUR 8.99 m	$S_{2E\ ÉTAGE}$ = 149.40 m²	
MEZZANINE REGION 1	LONGUEUR 4.85 m LARGEUR 8.99 m	$S_{REGION\ 1}$ = 43.60 m²	$S_{TOTALE\ MEZZANINE}$ = 54.40 m²
REGION 2	LONGUEUR 2.54 m LARGEUR 4.24 m	$S_{REGION\ 2}$ = 10.76 m²	37% du Superficie 2e Étage

1 / A-100 **Implantation**
1 : 96

NOTES GÉNÉRALES :
- L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions avant de commencer les travaux et aviser l'architecte de tout incohérence.

- La construction de ce bâtiment devra se conformer aux codes et aux règlements en vigueur

THIVIERGE architecte
4035 St-Ambroise #410
Montréal Qc H4C 2E1 **(514) 947-3191**
thivierge.architecte@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
RÉAL THIVIERGE ARCHITECTE

client: POUR PERMIS

projet: Projet Residentiel

adresse: 6605 Rue Clanranald, Montréal

dessin : P.P. vérifié : R.T.

dossier : 21-10-426

date : Janvier 2023

Implantation

A-100

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Nous, soussignés, personnes habiles à voter de la zone _____ de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, demandons que la ou les dispositions (articles) comprises dans le second projet de règlement intitulé : « **Second projet résolution CA23 170103 approuvant le projet particulier PP-136 visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex résidentiel situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). - dossier 1226290041 »,** soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

Préciser ci-après la ou les disposition(s) (articles) visée(s) par la demande

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

(Nom)	*(Adresse)*	*(Signature et qualité)*	*(Date)*
(Nom)	*(Adresse)*	*(Signature et qualité)*	*(Date)*
(Nom)	*(Adresse)*	*(Signature et qualité)*	*(Date)*
(Nom)	*(Adresse)*	*(Signature et qualité)*	*(Date)*
(Nom)	*(Adresse)*	*(Signature et qualité)*	*(Date)*
(Nom)	*(Adresse)*	*(Signature et qualité)*	*(Date)*
(Nom)	*(Adresse)*	*(Signature et qualité)*	*(Date)*
(Nom)	*(Adresse)*	*(Signature et qualité)*	*(Date)*
(Nom)	*(Adresse)*	*(Signature et qualité)*	*(Date)*
(Nom)	*(Adresse)*	*(Signature et qualité)*	*(Date)*
(Nom)	*(Adresse)*	*(Signature et qualité)*	*(Date)*
(Nom)	*(Adresse)*	*(Signature et qualité)*	*(Date)*
(Nom)	*(Adresse)*	*(Signature et qualité)*	*(Date)*
(Nom)	*(Adresse)*	*(Signature et qualité)*	*(Date)*
(Nom)	*(Adresse)*	*(Signature et qualité)*	*(Date)*
(Nom)	*(Adresse)*	*(Signature et qualité)*	*(Date)*

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1226290041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution de projet particulier visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex résidentiel situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

Procès verbal de l'Assemblée publique de consultation

Extrait PP-136.pdf

Document de présentation

APC_12262900041_Clanranald 6605-6607_présentation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secretaire d'unite administrative

Tél : 514 868-4561
Télécop. : 514 868-3538

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONSULTATION PUBLIQUE DU 6 MARS 2023

PROJET	**PP-136**
IMMEUBLE VISÉ :	**6605-6607 AVENUE CLANRANALD**
DOSSIER :	**1226290041**
ASSISTANCE :	**3 personnes**

EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 6 MARS 2023, À 18 H 30, AU 5160, BOULEVARD DÉCARIE, REZ-DE-CHAUSSÉE, SALLE DU CONSEIL, À MONTRÉAL, PRÉSIDÉE PAR MADAME MAGDA POPEANU

3. Présentation par Madame Themila Boussoualem, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA23 170030 approuvant le projet particulier PP-136 visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex résidentiel situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Le projet particulier vise à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex. La présentation faite par Mme Boussoualem est jointe à l'annexe 1.

Mme Boussoualem fait un résumé de la procédure d'un PPCMOI. Elle présente la localisation et le contexte urbain dans lequel s'insère le projet ainsi que le bâtiment dans sa forme actuelle.

Le bâtiment a été construit en 2021 et sa construction est actuellement à l'arrêt étant donné la réalisation de travaux non conformes.

Mme Boussoualem présente les quatre principales non-conformités, soit :

- Taux d'implantation à 34 % alors que ce qui est autorisé est de 33,8 %;
- Hauteur de la saillie en marge latérale est de 1,8 mètre alors que la hauteur autorisée est de 1 mètre;
- Construction hors toit surdimensionnée à une superficie de 51% et une hauteur de 12,06 m de haut du niveau du trottoir alors que la superficie maximale permise est de 40% et la surhauteur maximale, de 11 mètres (9 mètres + 2 mètres);
- Bâtiment en retrait par rapport à l'alignement de construction : la marche avant est de 6,23 mètres alors que l'alignement requis est à 4,47 mètres.

Le projet particulier vise à autoriser le retrait en marge avant uniquement. Les autres non-conformités seront corrigées afin de respecter la réglementation.

La construction hors toit sera réduite afin de respecter la hauteur maximale de 11 mètres. Les escaliers en saillie seront démolis et reconstruits afin de respecter la hauteur de 1 mètre. Les murs arrière seront démolis et reconstruits afin de respecter le taux d'implantation.
La non-conformité au Code de construction en ce qui concerne les façades latérales sera corrigée par l'ajout de volets coupe-feu.

Le projet prévoit une modification aux cours anglaises à l'arrière par le retrait des murs et des ouvertures, ainsi qu'une partie du plancher qui sera rabaissée, qui aura un impact au sous-sol. Impact sur les escaliers - escaliers intérieurs.
La superficie de la mezzanine a été réduite en diminuant la superficie de la construction (démolition). La construction hors toit sera donc réduite en hauteur et en superficie par une démolition partielle et une reconstruction conforme aux règlements en vigueur.

Recommandation de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises(DAUSE)

La DAUSE est favorable pour les raisons suivantes :

- les travaux effectués ne respectent pas les plans émis pour permis;
- les permis ont été révoqués en raison des non-conformités de la construction;
- le chantier est à l'arrêt depuis septembre 2021;
- La direction a reçu une nouvelle demande de permis pour la reprise du chantier;
- plusieurs non-conformités feront l'objet d'une démolition partielle en vue de les corriger;
- le bâtiment ne respecte pas l'alignement et une correction de la situation entraînerait des travaux majeurs;
- le non-alignement ne porte pas préjudice au voisinage immédiat.

Dérogations réglementaires

Le projet nécessite les dérogations suivantes ;
Aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276):

- Article 52 en vue de permettre le retrait à alignement de la construction;
- Article 573.1: en vue d'autoriser une voie d'accès d'une largeur maximale de 5,5 mètres.
- Les articles de la section 3 du chapitre 2 du titre 2 en vue d'autoriser une construction hors toit selon les conditions établies par la présente résolution.

Au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379), afin de permettre la régularisation selon les conditions établies par la présente résolution.

L'arrondissement propose d'intégrer les conditions suivantes :

- La marge minimale doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe A à la présente résolution.

- Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

- La construction hors toit doit respecter les conditions suivantes :

    - Son implantation doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé "Plan d'implantation" joint en annexe A à la présente résolution;
    - La partie abritant une ou deux parties de logements et qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 m la hauteur maximale prescrite, à la condition que sa superficie de plancher soit au maximum de 60 m2;

- Sa hauteur maximale doit être de 11 m à partir du niveau moyen du trottoir;
- Une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites selon un retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur.

- Un parapet ou un garde-corps peut dépasser de 1,2 m le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximum prescrites. Les gardes-corps des terrasses doivent être minimalement en retrait de 1,2 m des limites des plans de façade.

- Les murs de fondation des cours anglaises situées en cour arrière doivent avoir une hauteur maximale de 18 cm à partir du niveau moyen du sol.

- Aucun mur ni aucun écran ne peut être érigé pour cloisonner les cours anglaises excepté pour des colonnes ou éléments de structure qui soutiennent les balcons supérieurs.

- La superficie maximale de la construction hors toit est de 60 m2.

- Un minimum de deux arbres doivent être plantés et maintenus en bon état en cour avant.

- Un minimum d'un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté et maintenu en bon état en cour arrière.

L'article 52 du projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

4. Période de questions et commentaires du public

- M. Hamilton s'enquiert de la délivrance d'amendes pour les propriétaires qui construisent sans respecter la réglementation.

Mme Popeanu explique qu'étant donné la non-conformité des travaux, la Ville a demandé l'arrêt des travaux en juin 2021.

Mme Bédard indique qu'il a eu plusieurs avis d'infractions avec un arrêt de chantier. Toutefois, comme le propriétaire a souhaité régulariser la situation, aucune amende n'a été attribuée. Le permis avait été révoqué et le requérant a dû faire une nouvelle demande pour un nouveau permis et acquitter les frais en conséquence.

Les personnes présentes sont, en outre, informées du processus d'approbation référendaire applicable au présent dossier.

ANNEXE 1

PRÉSENTATION

Projet de résolution CA23 170030 approuvant le projet particulier PP-136 visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex résidentiel situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PP-136

PPCMOI - 6605-6607, avenue Clanranald (Lot 2 088 267)

Projet particulier visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex isolé situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

2023/03/06

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCESSUS D'AUTORISATION

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution

AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble

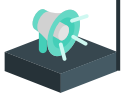

CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution

AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du projet de résolution

QU'EST-CE QU'UN PPCMOI?

PPCMOI pour **P**rojet **P**articulier de **C**onstruction, de **M**odification ou d'**O**ccupation d'un **I**mmeuble

C'est une **résolution** du Conseil d'arrondissement qui autorise les paramètres dérogatoires d'un projet **à certaines conditions**

AVANTAGES DE CETTE APPROCHE

Permet d'exiger toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet

Permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme qui ne sont pas autrement imposés par des mesures réglementaires

Permet de soumettre le projet à un processus **d'approbation citoyenne**

CHEMINEMENT GÉNÉRAL DU PROJET

1. PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

ÉTAPE PRÉSENTEMENT EN COURS

Le Conseil d'arrondissement détermine les paramètres du projet par résolution suite à une consultation publique et un processus d'approbation citoyenne.

2. APPROBATION DES PLANS (PIIA)

Le Comité consultatif d'urbanisme évalue les plans de construction selon les objectifs et les critères d'analyse prévu au PPCMOI et au règlement d'urbanisme.

3. DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les travaux peuvent débuter suite à la délivrance des permis requis.

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LOCALISATION - CONTEXTE URBAIN

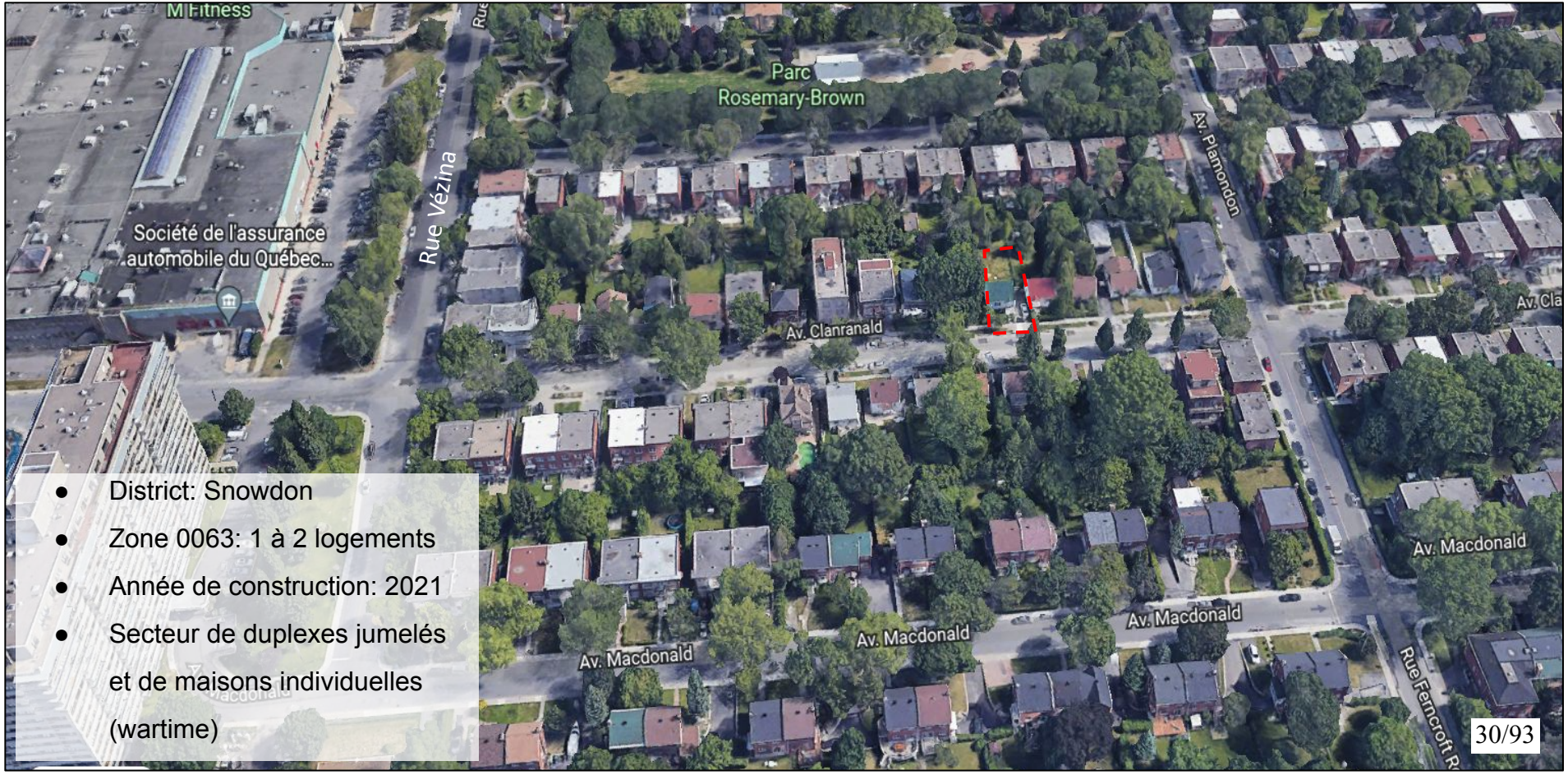

- District: Snowdon
- Zone 0063: 1 à 2 logements
- Année de construction: 2021
- Secteur de duplexes jumelés et de maisons individuelles (wartime)

BÂTIMENTS VOISINS

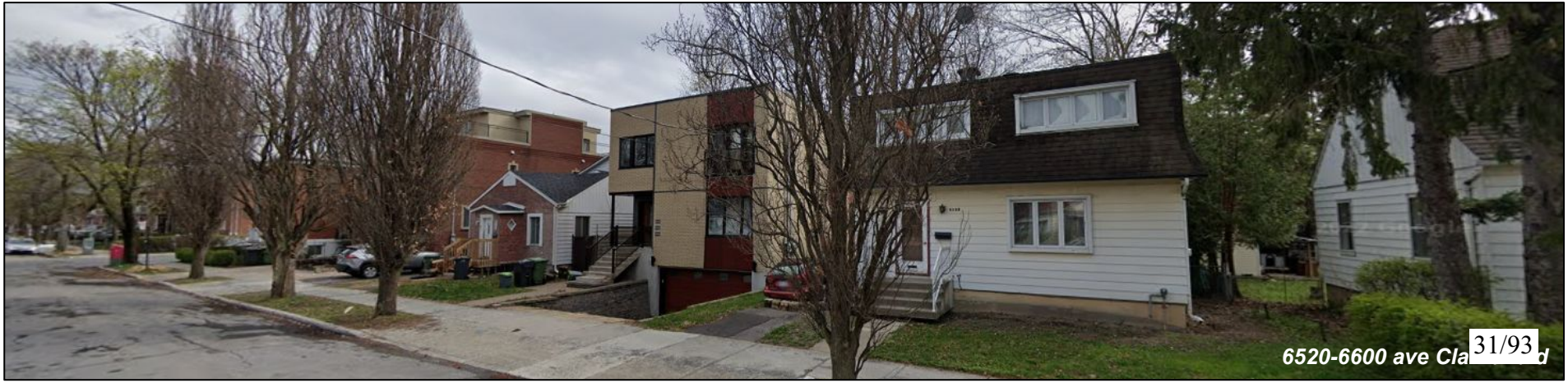

SITUATION ACTUELLE

HISTORIQUE

29 mars 2019 : autorisation de la démolition
17 mai 2019 : permis de construction (2 étages)

14 Octobre 2020 : Présentation au CCU d'une construction hors toit 3- 2ème permis émis

20 septembre 2021 : révocation des permis en raison de la construction non-conforme aux plans approuvés (R.V.M., 11-018),art. 45.3°

23 novembre 2021 : Nouvelle demande de permis en vue corriger plusieur non-conformités identifiées aux plans tel que construit

21 juillet 2022 : demande de PPCMOI en vue de permettre une dérogation à la règle d'alignement.

SITUATION ACTUELLE

Taux d'implantation de 38,5% suite à la fermeture des cours anglaises sous le balcon du 1er étage

- limite autorisée = 33,8%

Hauteur de la saillie en marge latérale est de 1,8 m

- hauteur autorisée: 1 m

Règle d'insertion:
Marge avant de 6,23 m

- Alignment requis à 4,47 m

Construction hors toit surdimensionnée à une superficie de 51% et une hauteur de 12,06 m de haut du niveau du trottoir

- superficie max. permise: 40%
- surhauteur max. permise: 9m +2m = 11m

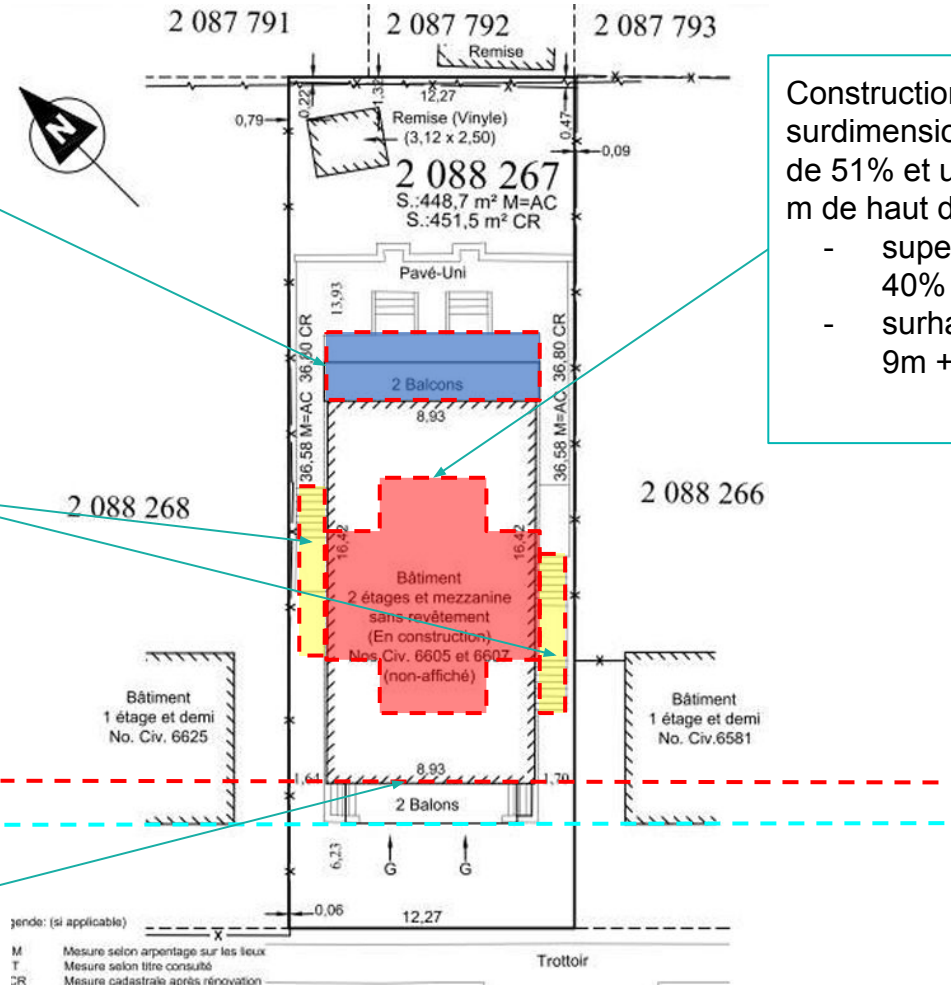

SITUATION ACTUELLE

La surhauteur de 1,06 m de la construction par rapport aux plans émis pour permis est dûe à 3 raisons principales:

- surélévation du niveau du 1er étage à 2 m
- surélévation du niveau du plancher de la mezzanine
- surdimensionnement du toit de la mezzanine

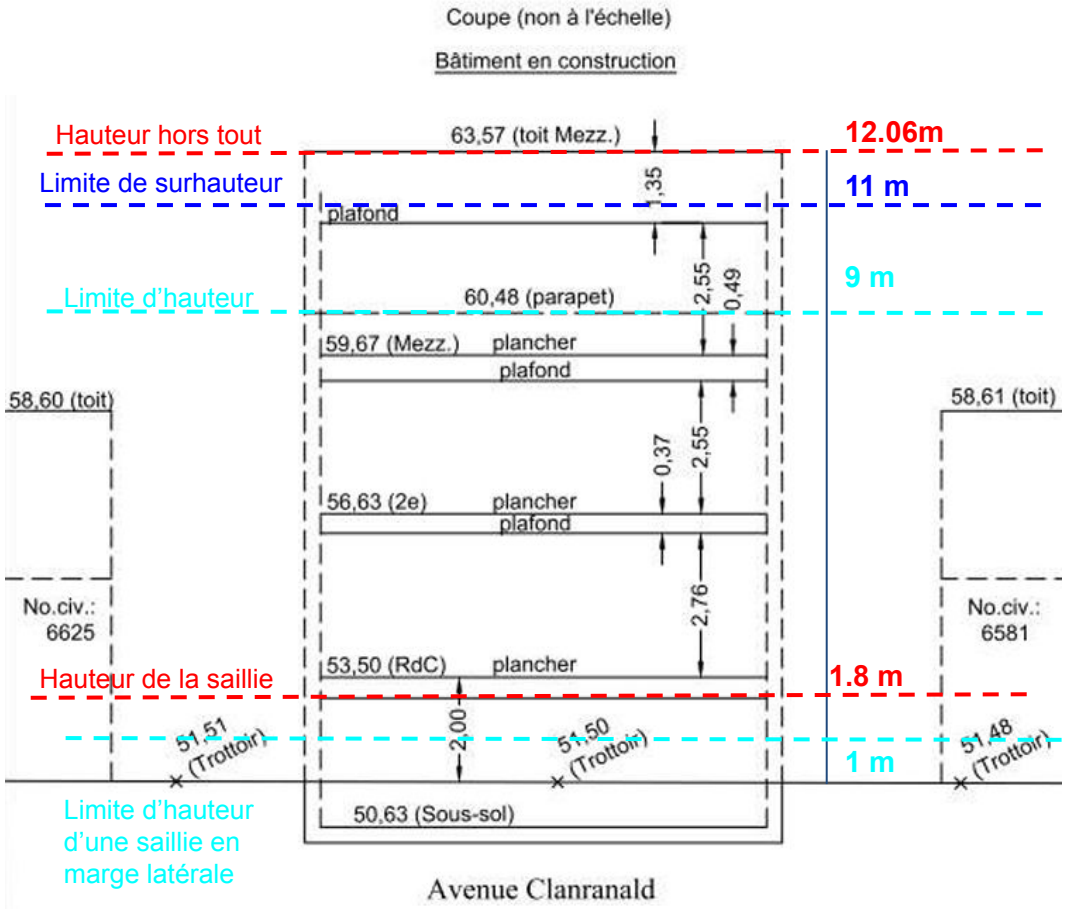

PLANS PROPOSÉS - Élévation principale existante (droite) et proposée (gauche)

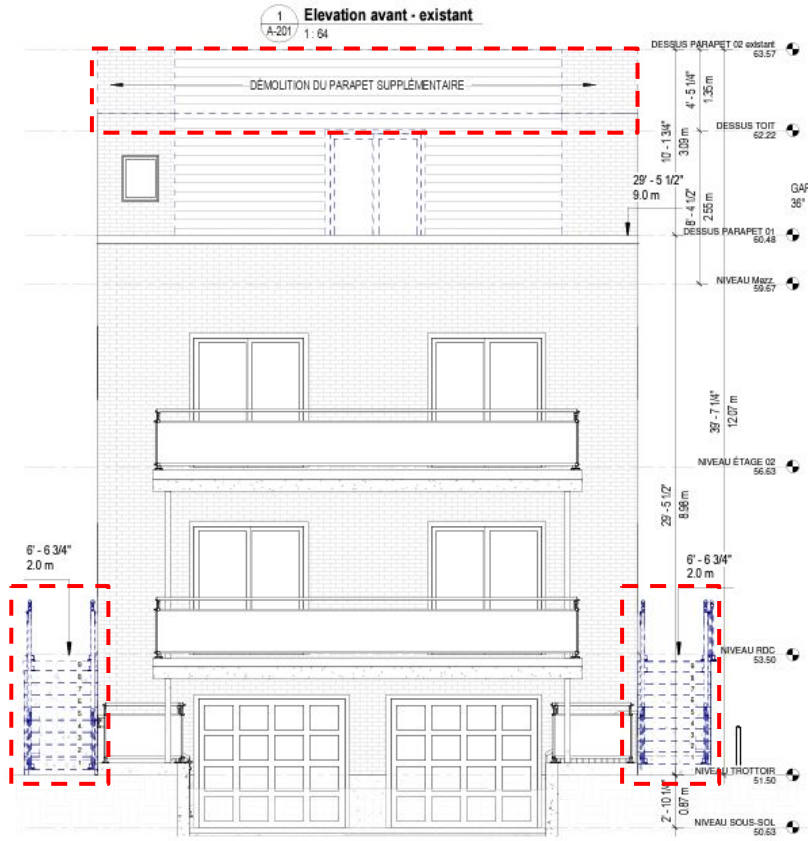

Toit existant démoli et remplacé par une nouvelle structure plus compacte

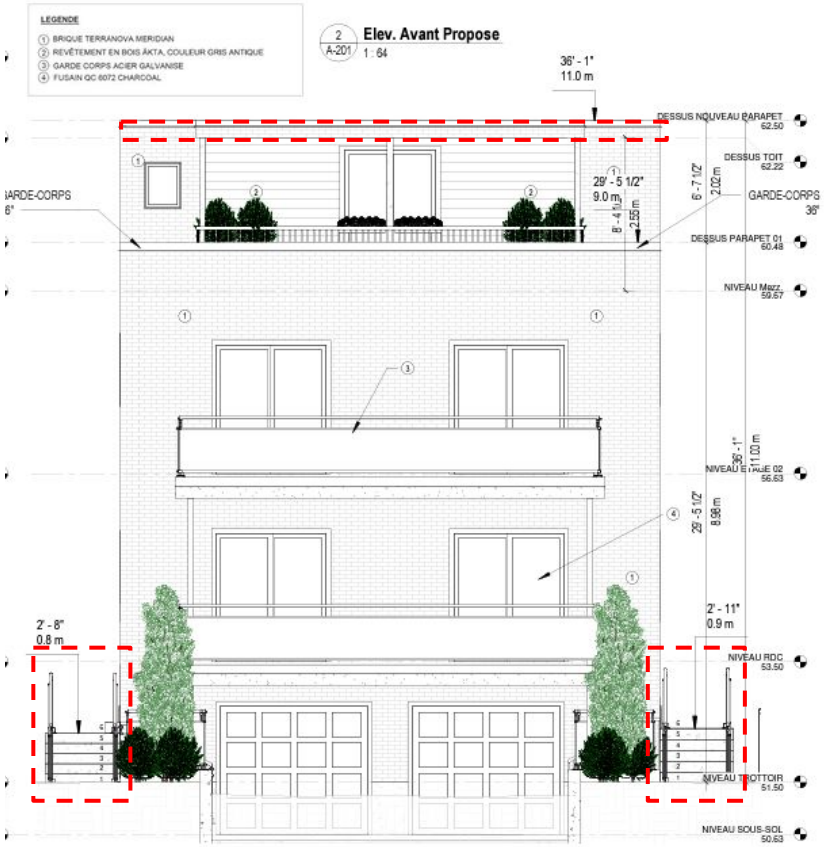

Les escaliers en saillie sont remplacés par des perrons plus bas.

PLANS PROPOSÉS - Élévation arrière existante (droite) et proposée (gauche)

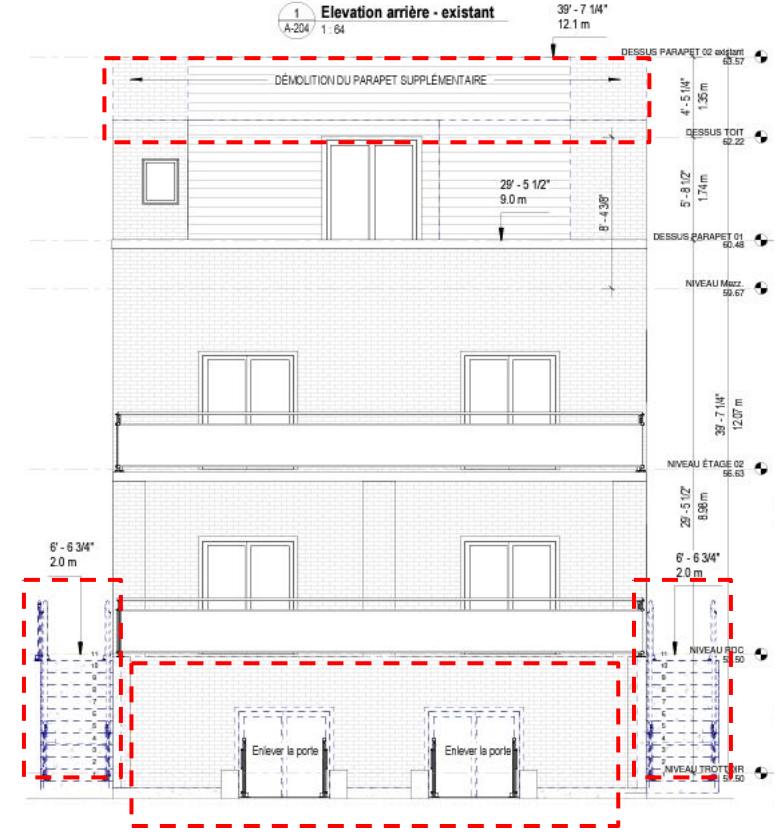

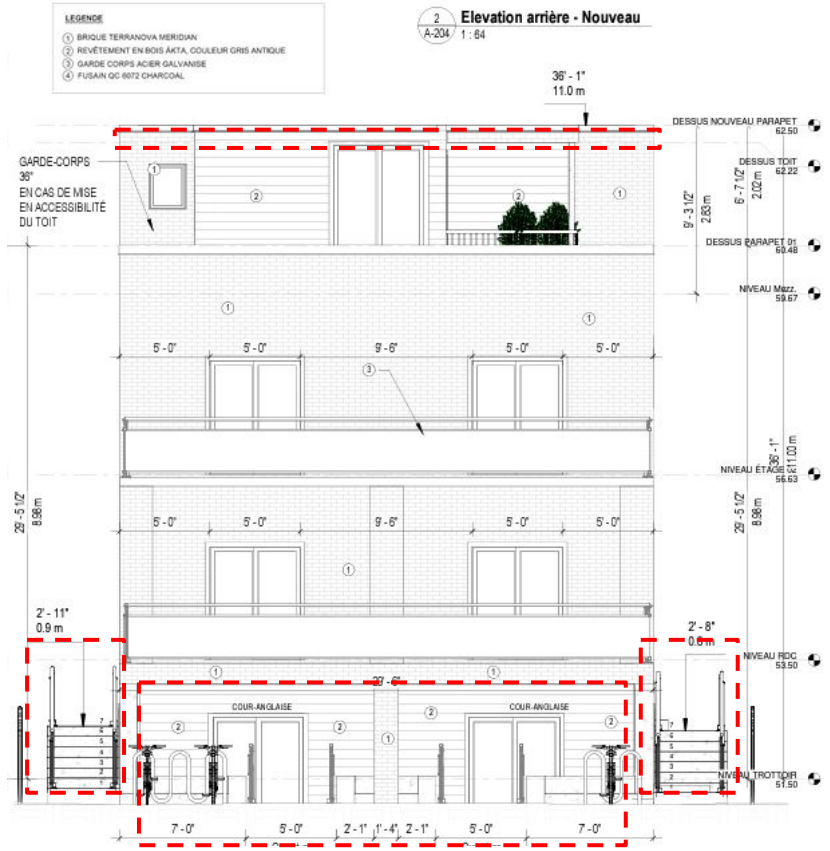

Murs des cours anglaises démolis

PLANS PROPOSÉS - Élévation latérale droite proposée

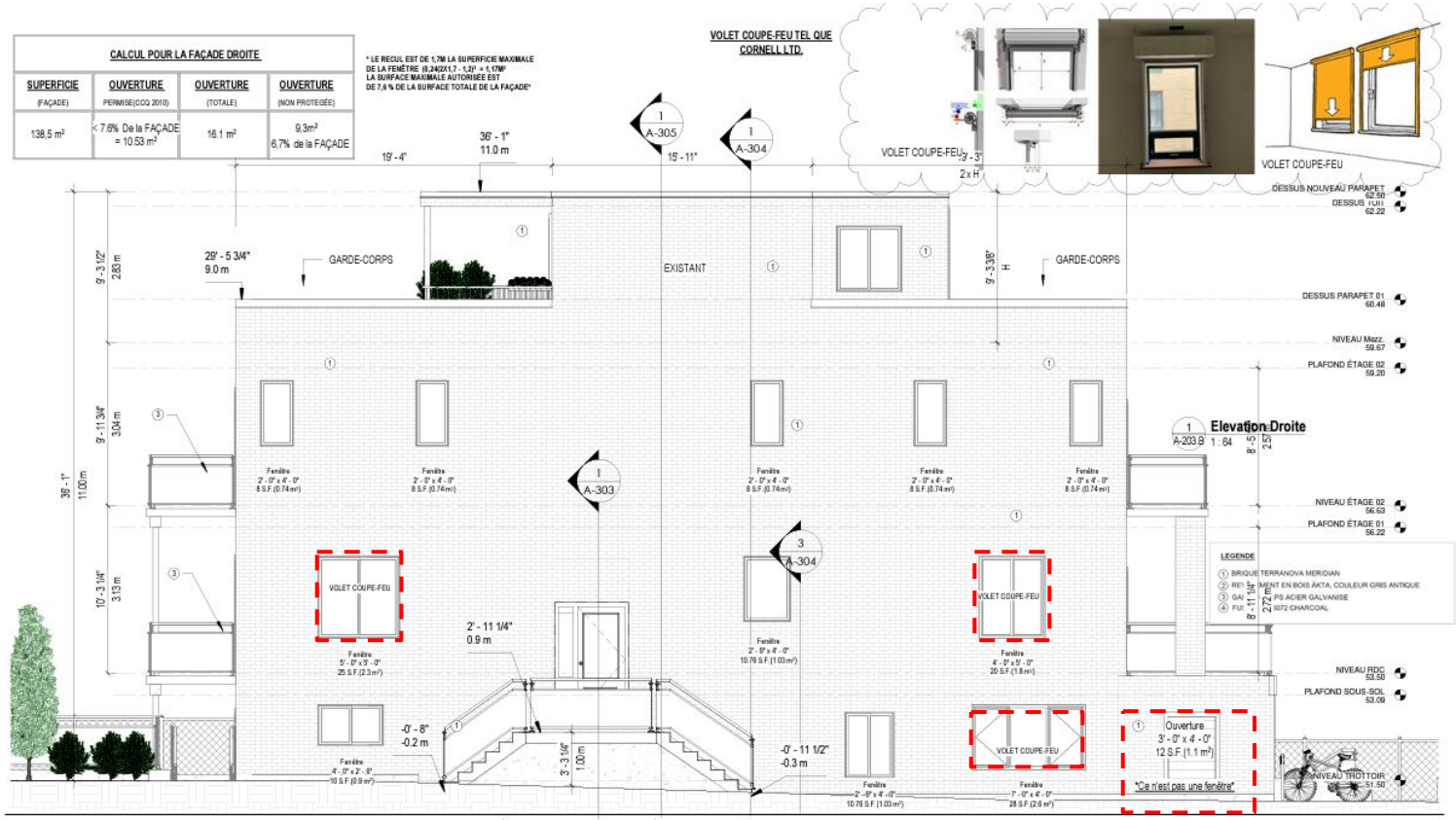

Solution proposée à la non-conformité au CNB 2010 : volets coupe-feu murs latéraux de la cour anglaises conservés / retrait de la fenêtre

PLANS PROPOSÉS - Élévation latérale gauche existante et proposée

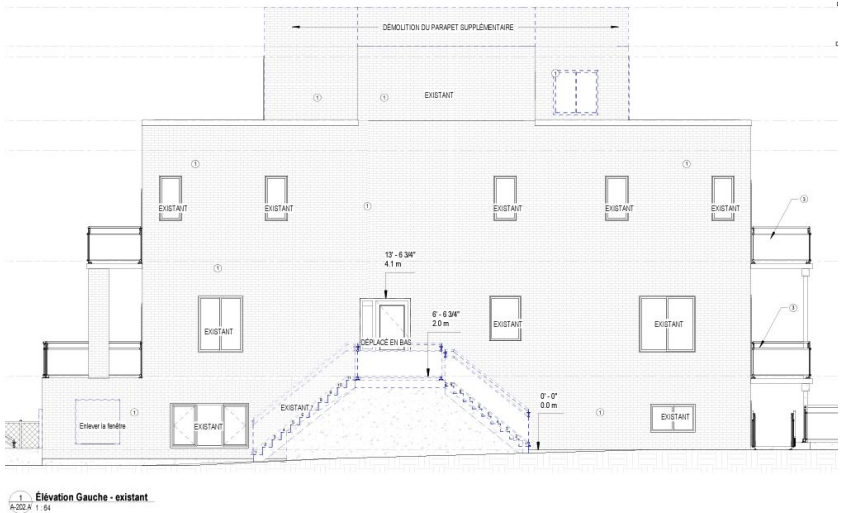

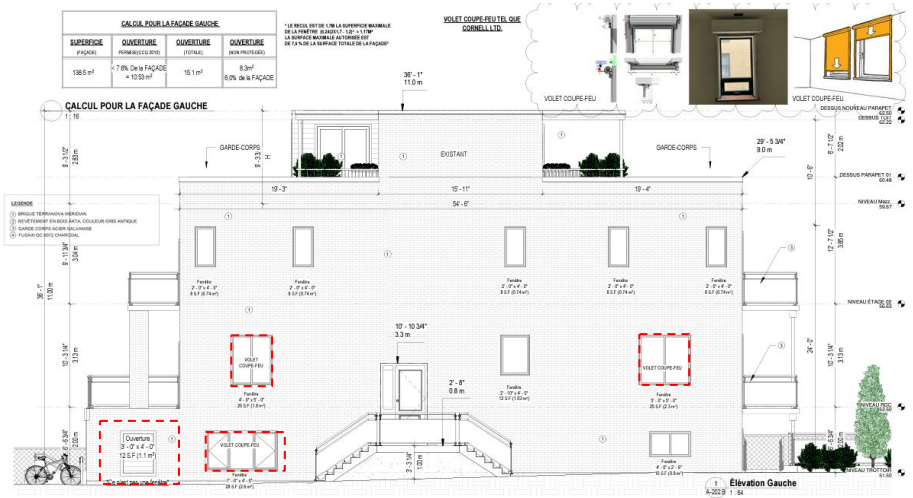

Intervention identique à la façade latérale droite

PLANS PROPOSÉS - 1er étage proposé

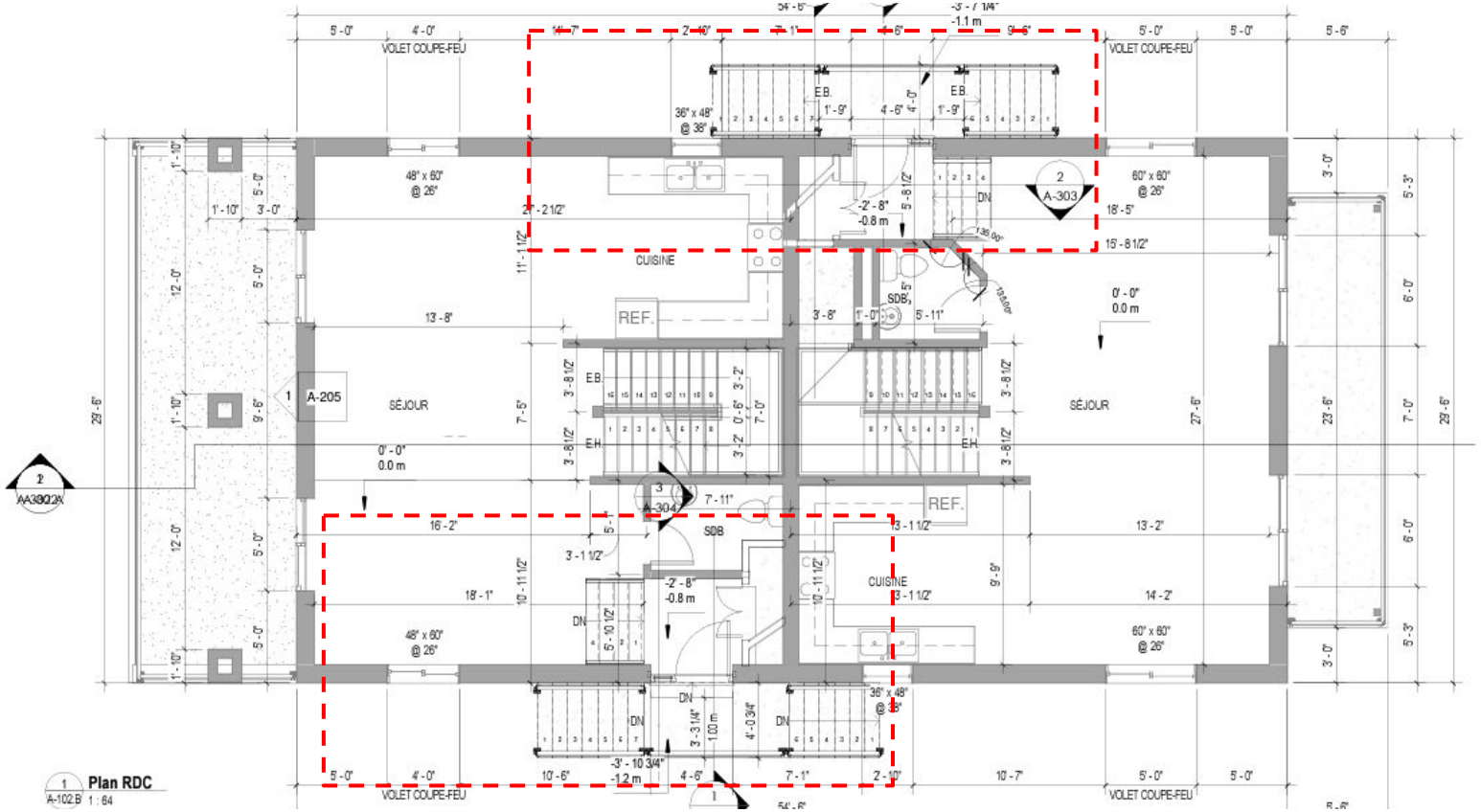

Nouveaux perrons d'une hauteurs de 1 mètre nouveaux paliers d'entrée et ajout d'escaliers intérieurs

PLANS PROPOSÉS - Sous-sol proposé

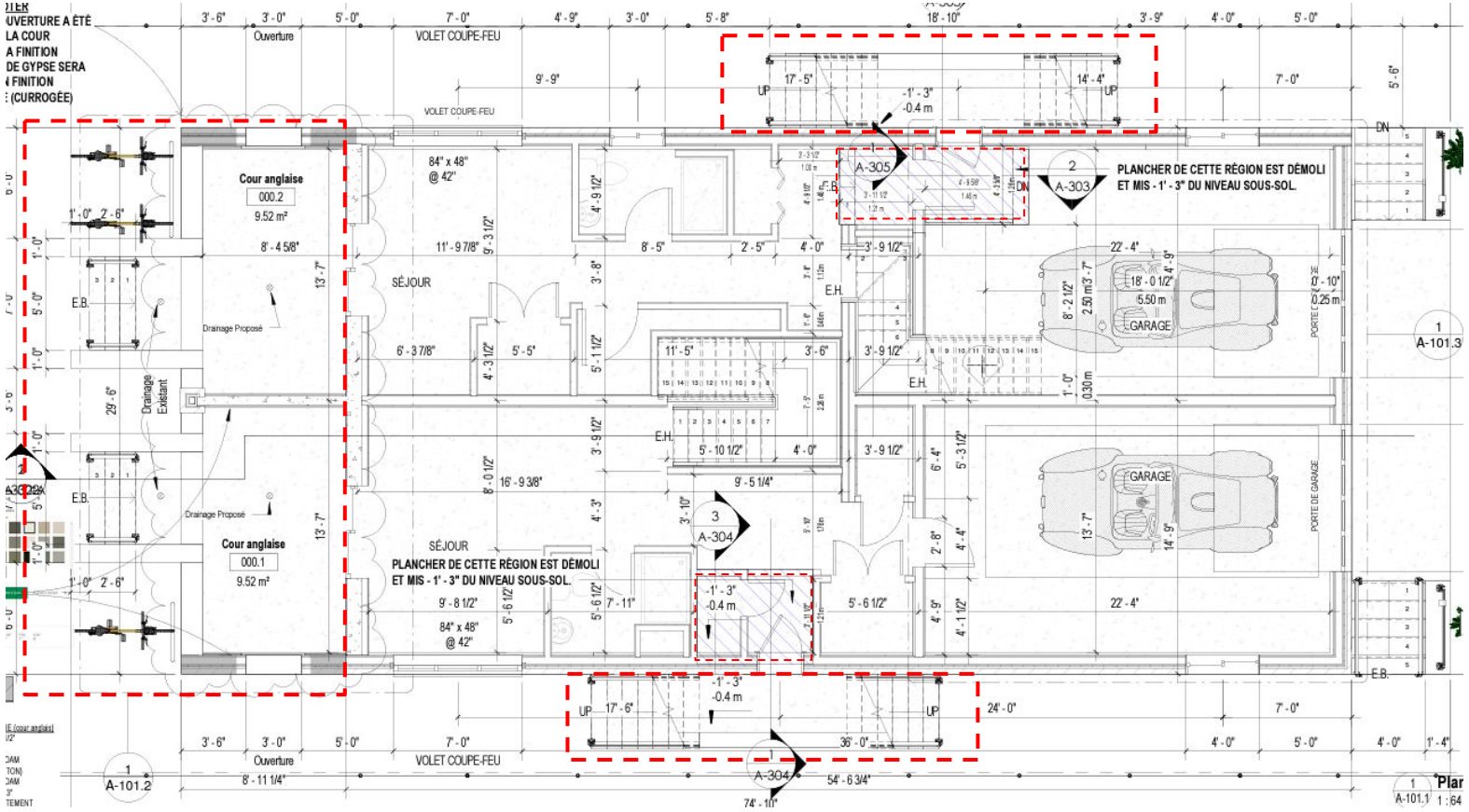

PLANS PROPOSÉS - IMPLANTATION

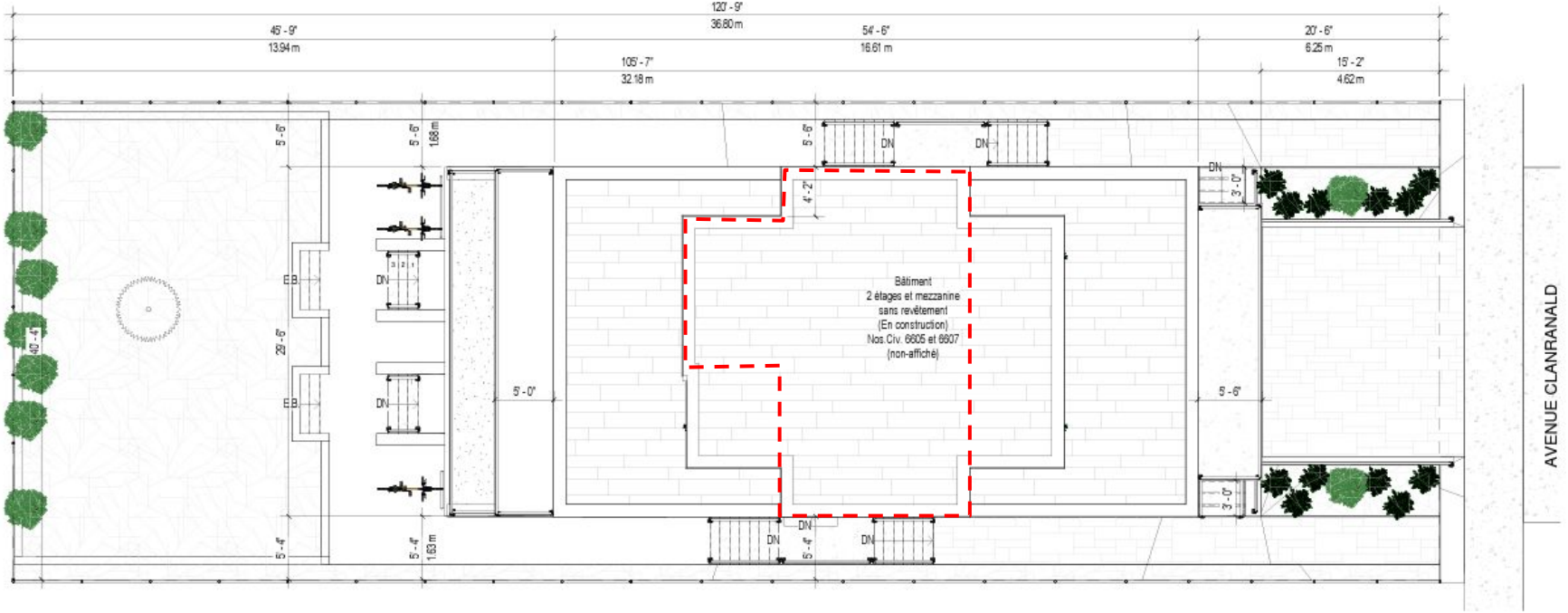

Superficies conformes :
Bâtiment proposé : 33,8% d'implantation
Espaces verts : 29,04%
Construction hors toit : +/- 34% du plancher inférieur

PLANS PROPOSÉS - Construction hors toit (Mezzanine) proposée

Nouvelles limites des murs de la construction hors toit
Limites existantes du toit conservées

PLANS PROPOSÉS - Coupe longitudinale proposée

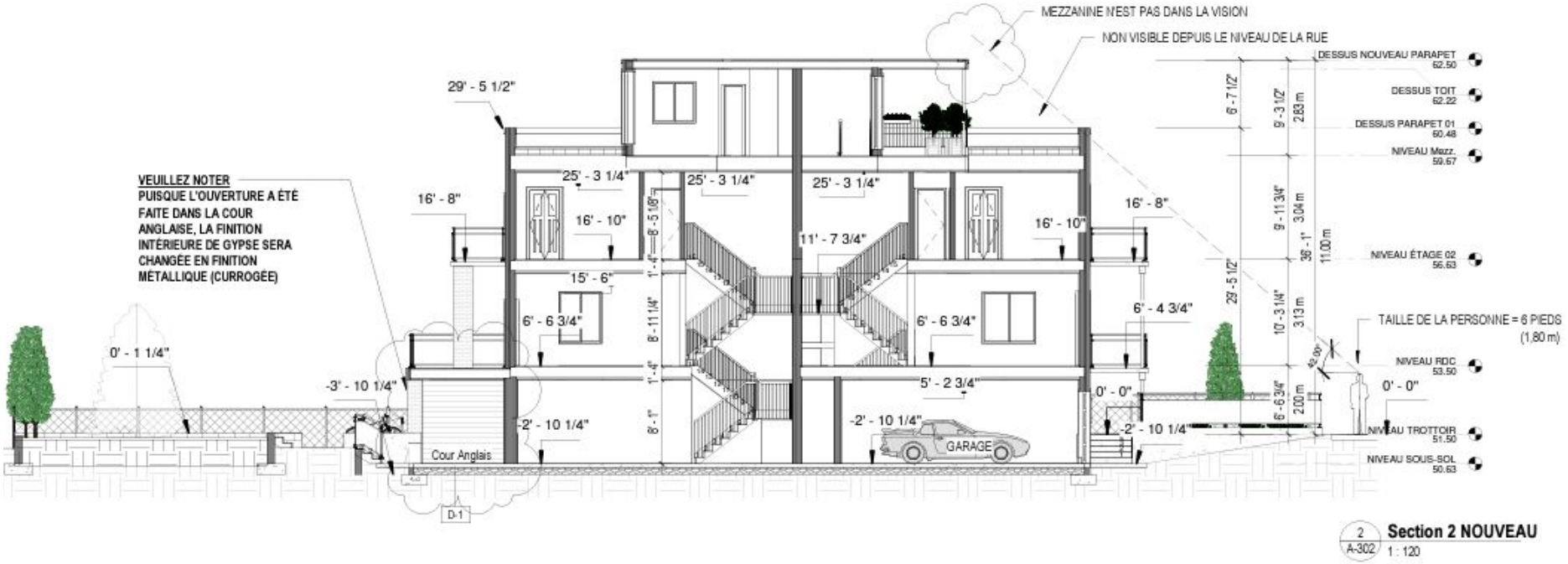

PLANS PROPOSÉS - Aménagement paysager

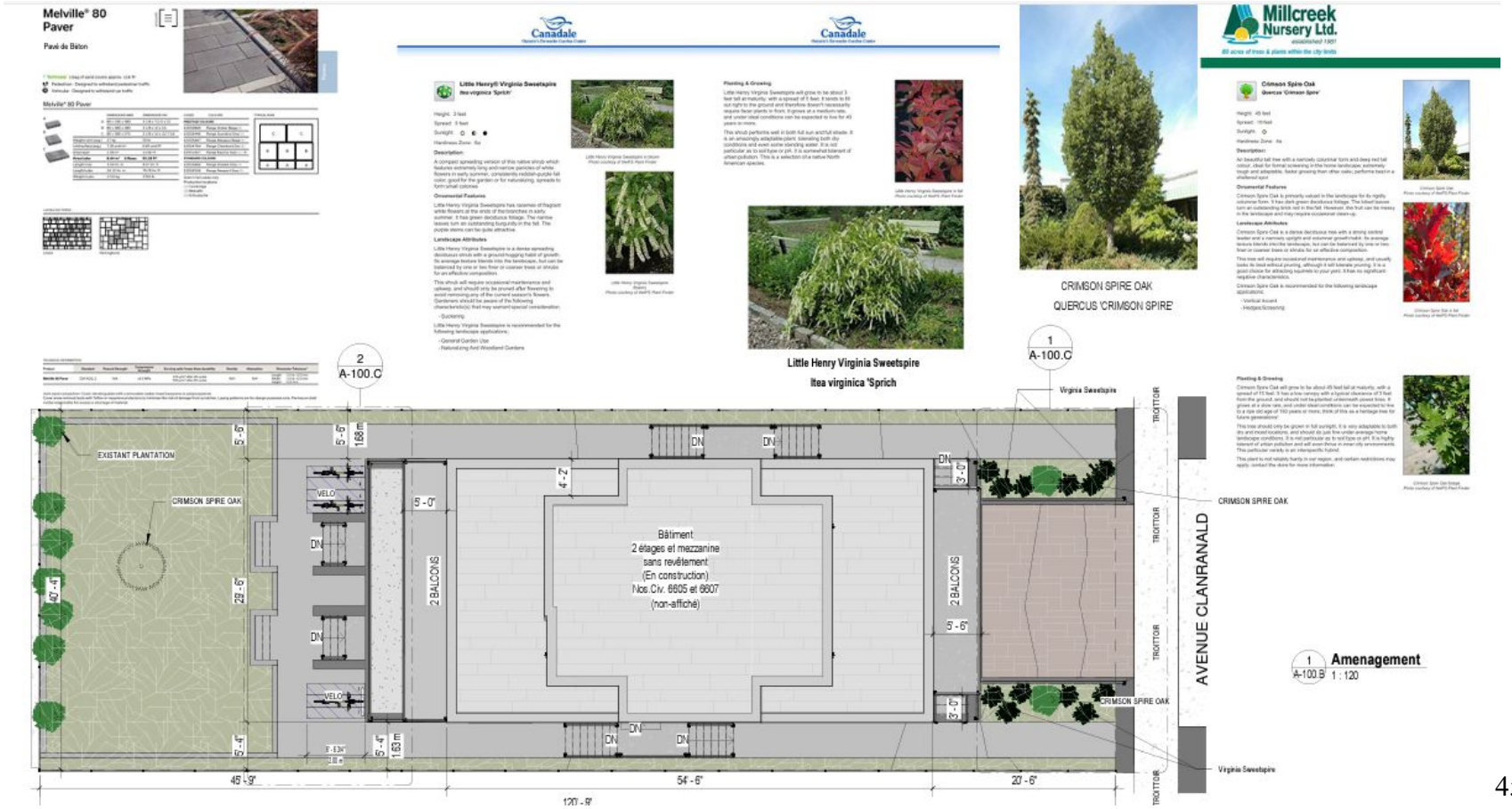

ANALYSE DAUSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RECOMMANDATION

La Direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- les travaux effectués ne respectent pas les plans émis pour permis;
- les permis ont été révoqués en raison des non-conformités de la construction;
- le chantier est à l'arrêt depuis septembre 2021;
- La direction a reçu une nouvelle demande de permis pour la reprise du chantier;
- plusieurs non-conformités feront l'objet d'une démolition partielle en vue de les corriger;
- le bâtiment ne respecte pas l'alignement et une correction de la situation entraînerait des travaux majeurs;
- le non-alignement ne porte pas préjudice au voisinage immédiat.

RÉSOLUTION - Dérogations

Aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276):

- Article 52 en vue de permettre le retrait à alignement de la construction;
- Article 573.1: en vue d'autoriser une voie d'accès d'une largeur maximale de 5,5 mètres.
- Les articles de la section 3 du chapitre 2 du titre 2 en vue d'autoriser une construction hors toit selon les conditions établies par la présente résolution.

Au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), afin de permettre la régularisation selon les conditions établies par la présente résolution.

RÉSOLUTION - Conditions

- La marge minimale doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe A à la présente résolution.

- Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

- La construction hors toit doit respecter les conditions suivantes :

    - Son implantation doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé "Plan d'implantation" joint en annexe A à la présente résolution;
    - La partie abritant une ou deux parties de logements et qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 m la hauteur maximale prescrite, à la condition que sa superficie de plancher soit au maximum de 60 m2;
    - Sa hauteur maximale doit être de 11 m à partir du niveau moyen du trottoir;
    - Une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites selon un retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur.

RÉSOLUTION - Conditions

- Un parapet ou un garde-corps peut dépasser de 1,2 m le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximum prescrites. Les gardes-corps des terrasses doivent être minimalement en retrait de 1,2 m des limites des plans de façade.

- Les murs de fondation des cours anglaises situées en cour arrière doivent avoir une hauteur maximale de 18 cm à partir du niveau moyen du sol.

- Aucun mur ni aucun écran ne peut être érigé pour cloisonner les cours anglaises excepté pour des colonnes ou éléments de structure qui soutiennent les balcons supérieurs.

- La superficie maximale de la construction hors toit est de 60 m2.

- Un minimum de deux arbres doivent être plantés et maintenus en bon état en cour avant.

- Un minimum d'un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté et maintenu en bon état en cour arrière.

PROCÉDURE

TERRITOIRE D'APPLICATION

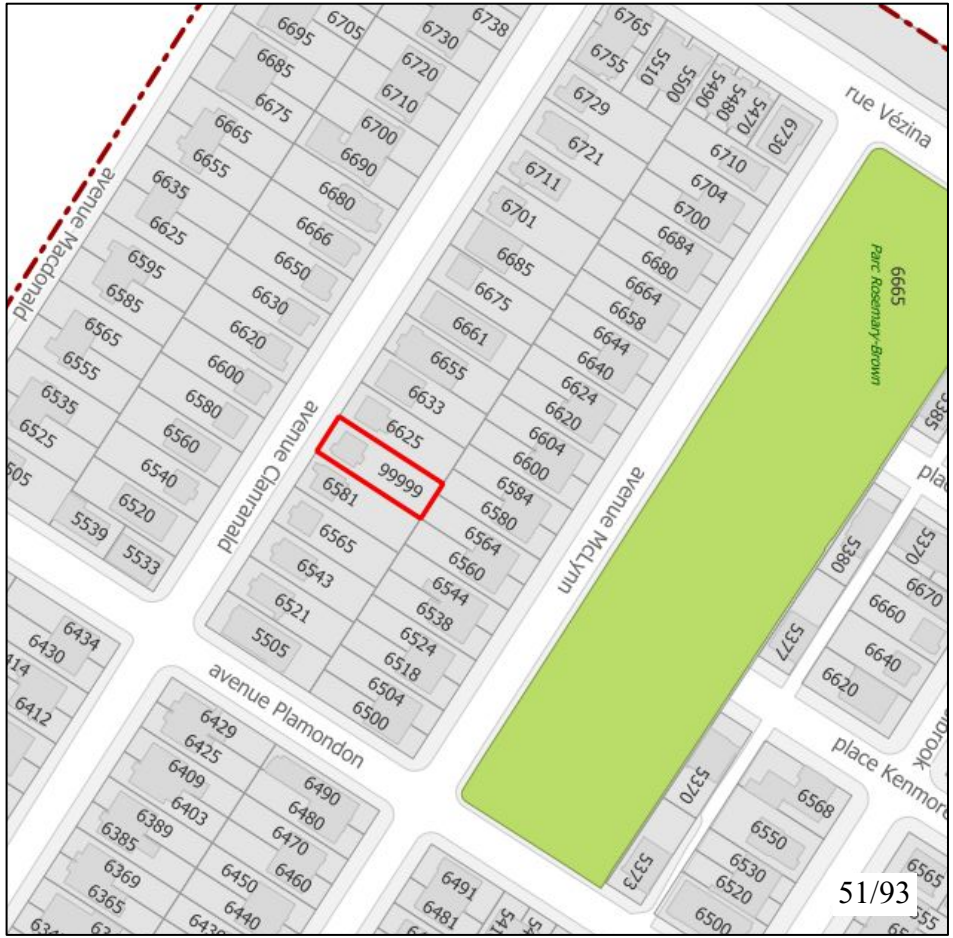

PROCÉDURE

CARTE DE LA ZONE VISÉE

CARTE DES ZONES VISÉES ET CONTIGUËS

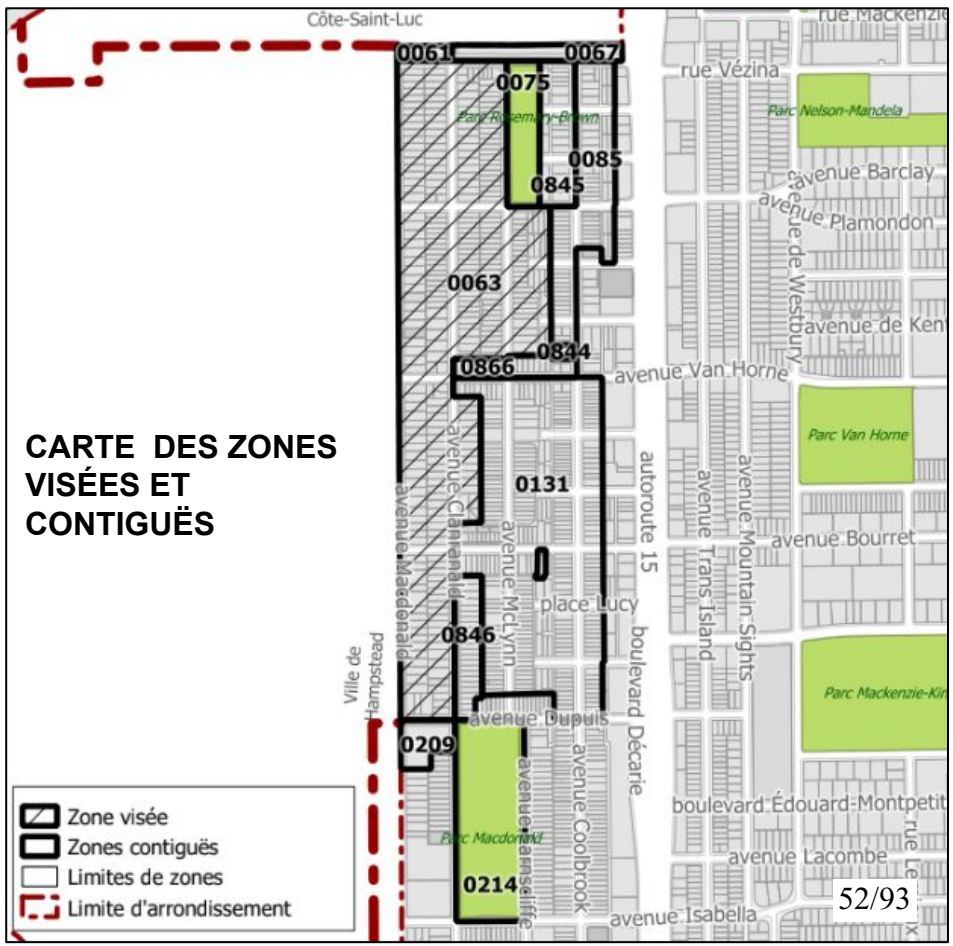

PROCÉDURE - Adoption du PPCMOI

ÉTAPE	DATE
Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	14 décembre 2022
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	7 février 2023
Assemblée publique de consultation	**6 mars 2023**
Adoption, avec ou sans changement, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	3 avril 2023
Période pour demande d'approbation référendaire	8 jours
Adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	À venir
Entrée en vigueur de la résolution	à valider

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ARTICLES DE LA RÉSOLUTION SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- Article 52

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre:

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

2. Tenue du registre pour demander un référendum:

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

3. Tenue d'un référendum:

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

Résumé de la régularisation proposée aux non-conformités.

Étude des plans révisés pour PPCMOI et reçus le 2 décembre 2022

Demande de permis no 3003093218 (23-11-2021) / Demande de PPCMOI NO 3003196698 (21-07-2022)

Non-conformités de construction	règlement d'urbanisme	plans tel que construits	plans reçus le 02 décembre 2022	Réglementaire	Commentaire
règle d'insertion en alignement de construction	article 52	6,23 m	6,23 m	4,47	Dérogation visée par le PPCMOI
hauteur de la construction hors toit	article 22 (PIIA)	12,06 m	11 m	11 m	réduction de la hauteur par la réfection complète du toit
superficie excédentaire de la construction hors toit (brute)	article 22 (PIIA)	51% (estimé)	37% (estimé)	max 40%	Conservation de la superficie du toit de la mezzanine malgré la réduction de la superficie
construction d'un perron en marge latérale	articles 328 et 329	1,8 m	1 m	1 m	La réduction de la hauteur des perrons engendre des modifications intérieures par la création d'un nouveau palier intermédiaire pour chaque entrée de maison
taux d'implantation (transformation des cours anglaises)	article 45.1	38,50%	33,8% (estimé)	33,80%	l'ouverture des cours anglaises par le retrait des murs donnant sur la cour arrière
Non-conformités Supplémentaires suite aux dernières modifications réglementaires (septembre 2021)					
cases de stationnements pour vélo		0	7	7	emplacement en cour arrière sans accès directe à la rue
exigences relatives aux nombres d'arbres	art 379.1	0	3	3	2 arbres abattus sans permis lors de la construction plantation de 2 arbres en cour avant et un arbre en cour
revêtement de la voie d'accès véhiculaire	art 386.1	aucun	pavé	pavé perméable	

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PP-136

PPCMOI - 6605-6607, avenue Clanranald (Lot 2 088 267)

Projet particulier visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex isolé situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

2023/03/06

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCESSUS D'AUTORISATION

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution

AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble

CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution

AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du projet de résolution

QU'EST-CE QU'UN PPCMOI?

PPCMOI pour **P**rojet **P**articulier de **C**onstruction, de **M**odification ou d'**O**ccupation d'un **I**mmeuble

C'est une **résolution** du Conseil d'arrondissement qui autorise les paramètres dérogatoires d'un projet **à certaines conditions**

AVANTAGES DE CETTE APPROCHE

Permet d'exiger toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet

Permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme qui ne sont pas autrement imposés par des mesures réglementaires

Permet de soumettre le projet à un processus **d'approbation citoyenne**

CHEMINEMENT GÉNÉRAL DU PROJET

1. PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

ÉTAPE PRÉSENTEMENT EN COURS

Le Conseil d'arrondissement détermine les paramètres du projet par résolution suite à une consultation publique et un processus d'approbation citoyenne.

2. APPROBATION DES PLANS (PIIA)

Le Comité consultatif d'urbanisme évalue les plans de construction selon les objectifs et les critères d'analyse prévu au PPCMOI et au règlement d'urbanisme.

3. DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les travaux peuvent débuter suite à la délivrance des permis requis.

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LOCALISATION - CONTEXTE URBAIN

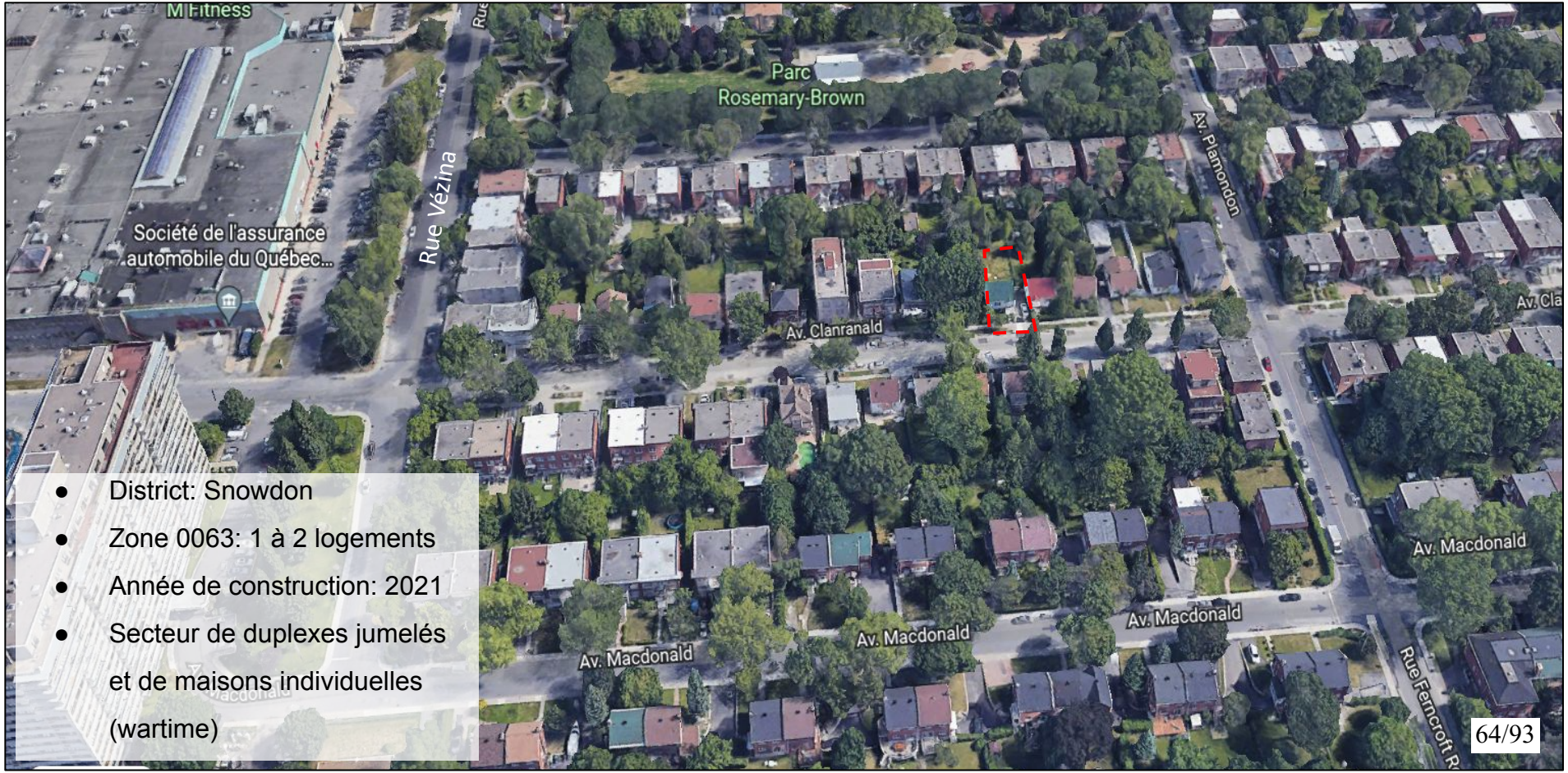

- District: Snowdon
- Zone 0063: 1 à 2 logements
- Année de construction: 2021
- Secteur de duplexes jumelés et de maisons individuelles (wartime)

BÂTIMENTS VOISINS

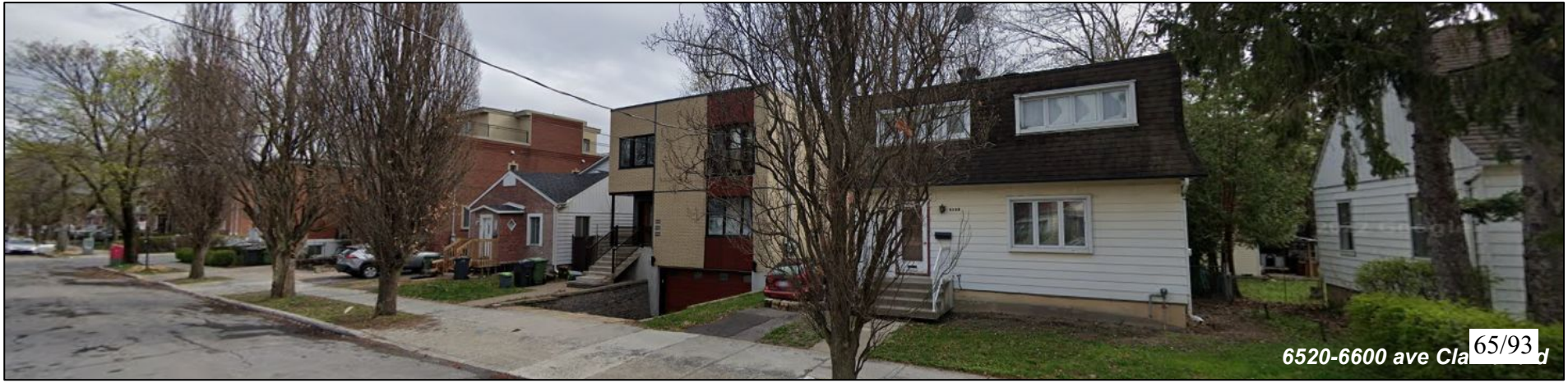

SITUATION ACTUELLE

HISTORIQUE

29 mars 2019 : autorisation de la démolition
17 mai 2019 : permis de construction (2 étages)

14 Octobre 2020 : Présentation au CCU d'une construction hors toit 3- 2ème permis émis

20 septembre 2021 : révocation des permis en raison de la construction non-conforme aux plans approuvés (R.V.M., 11-018),art. 45.3°

23 novembre 2021 : Nouvelle demande de permis en vue corriger plusieur non-conformités identifiées aux plans tel que construit

21 juillet 2022 : demande de PPCMOI en vue de permettre une dérogation à la règle d'alignement.

SITUATION ACTUELLE

Taux d'implantation de 38,5% suite à la fermeture des cours anglaises sous le balcon du 1er étage

- limite autorisée = 33,8%

Hauteur de la saillie en marge latérale est de 1,8 m

- hauteur autorisée: 1 m

Règle d'insertion:
Marge avant de 6,23 m

- Alignment requis à 4,47 m

Construction hors toit surdimensionnée à une superficie de 51% et une hauteur de 12,06 m de haut du niveau du trottoir

- superficie max. permise: 40%
- surhauteur max. permise: 9m +2m = 11m

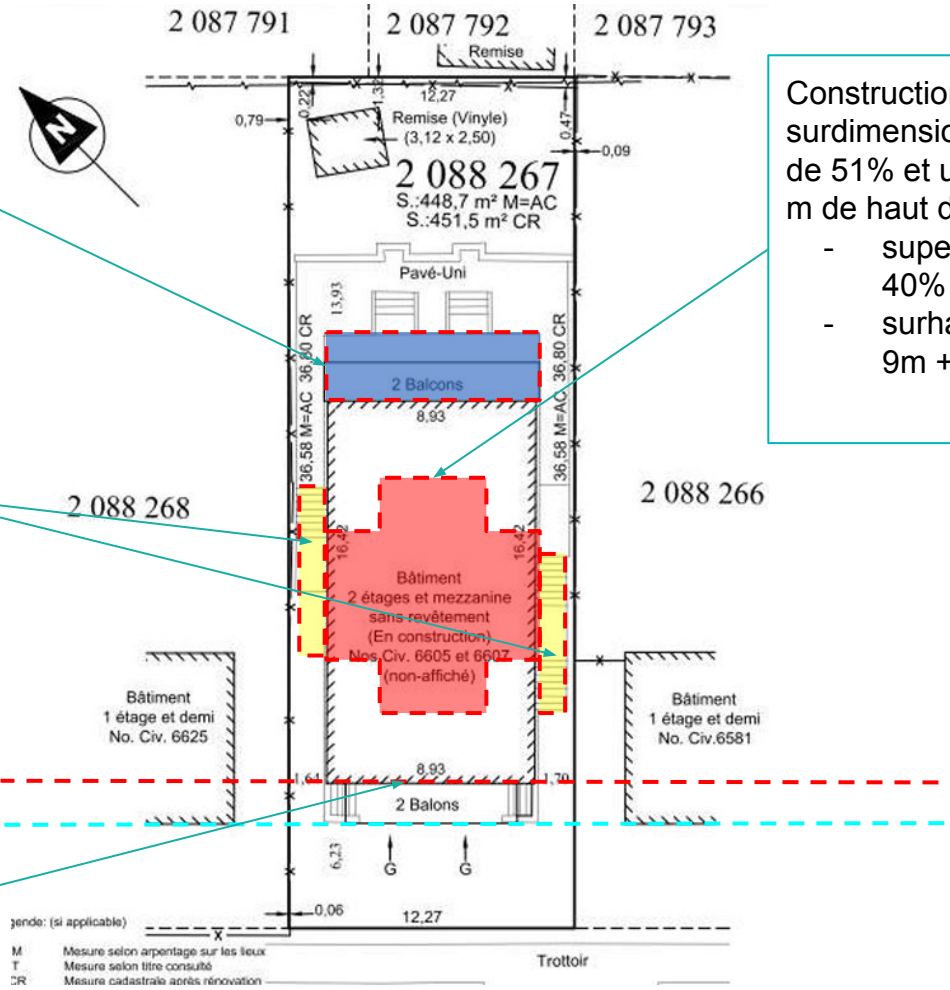

SITUATION ACTUELLE

La surhauteur de 1,06 m de la construction par rapport aux plans émis pour permis est dûe à 3 raisons principales:

- surélévation du niveau du 1er étage à 2 m
- surélévation du niveau du plancher de la mezzanine
- surdimensionnement du toit de la mezzanine

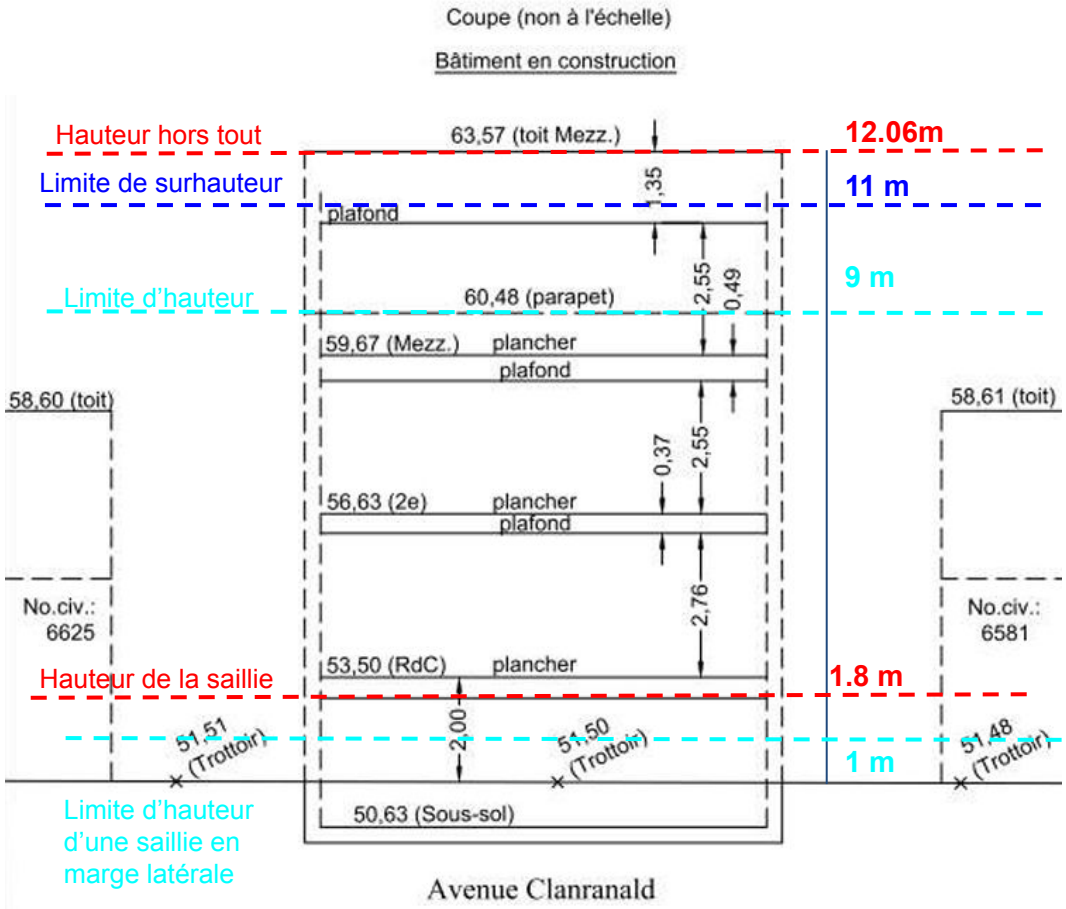

PLANS PROPOSÉS - Élévation principale existante (droite) et proposée (gauche)

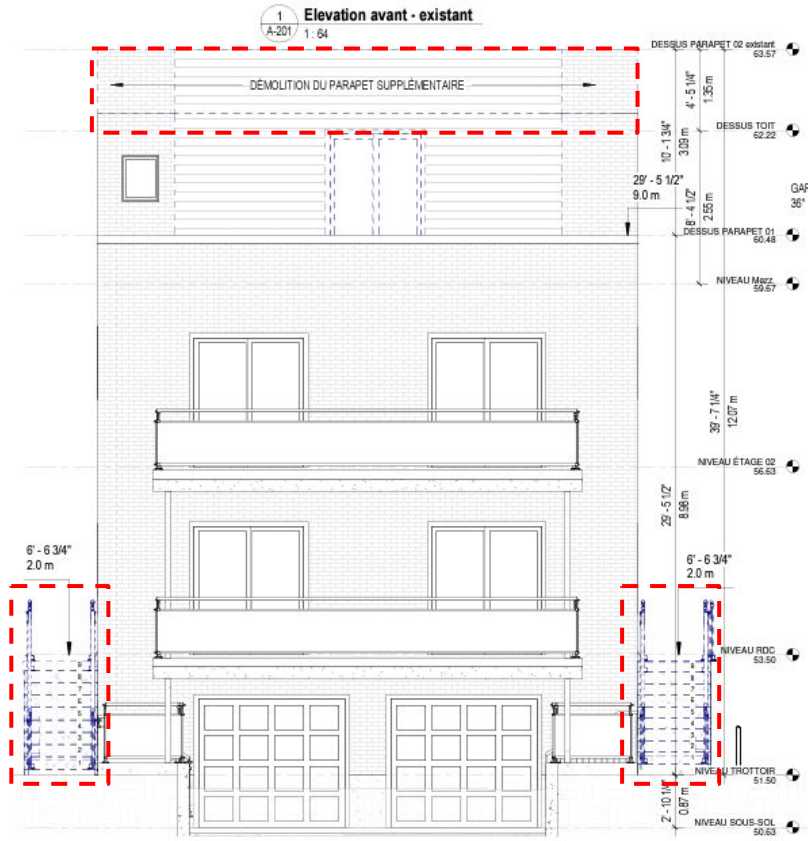

Toit existant démoli et remplacé par une nouvelle structure plus compacte

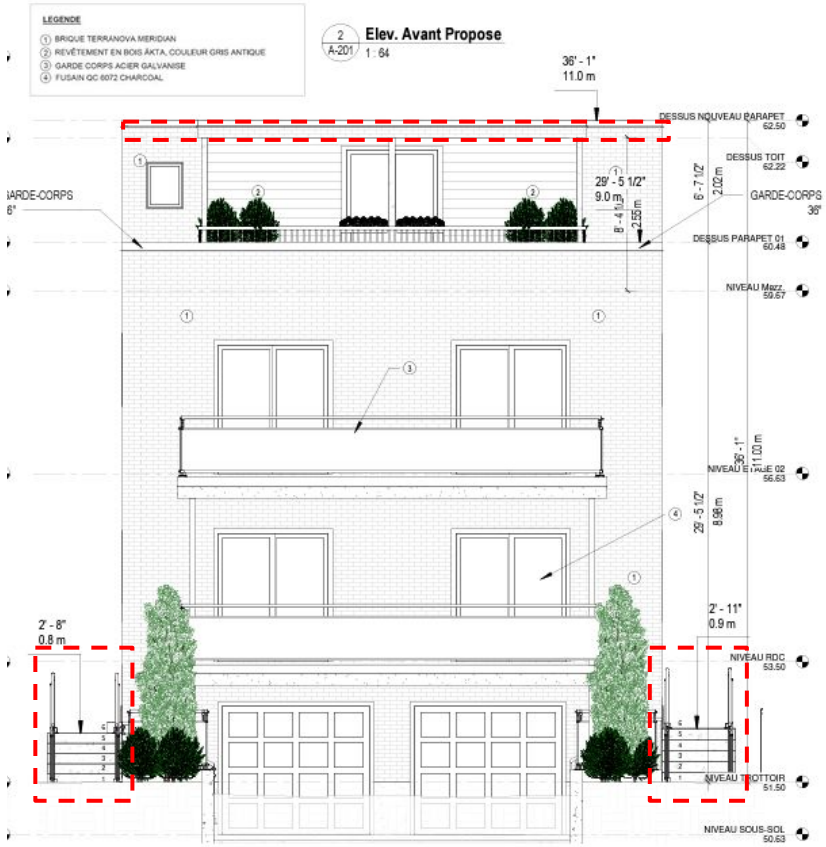

Les escaliers en saillie sont remplacés par des perrons plus bas.

PLANS PROPOSÉS - Élévation arrière existante (droite) et proposée (gauche)

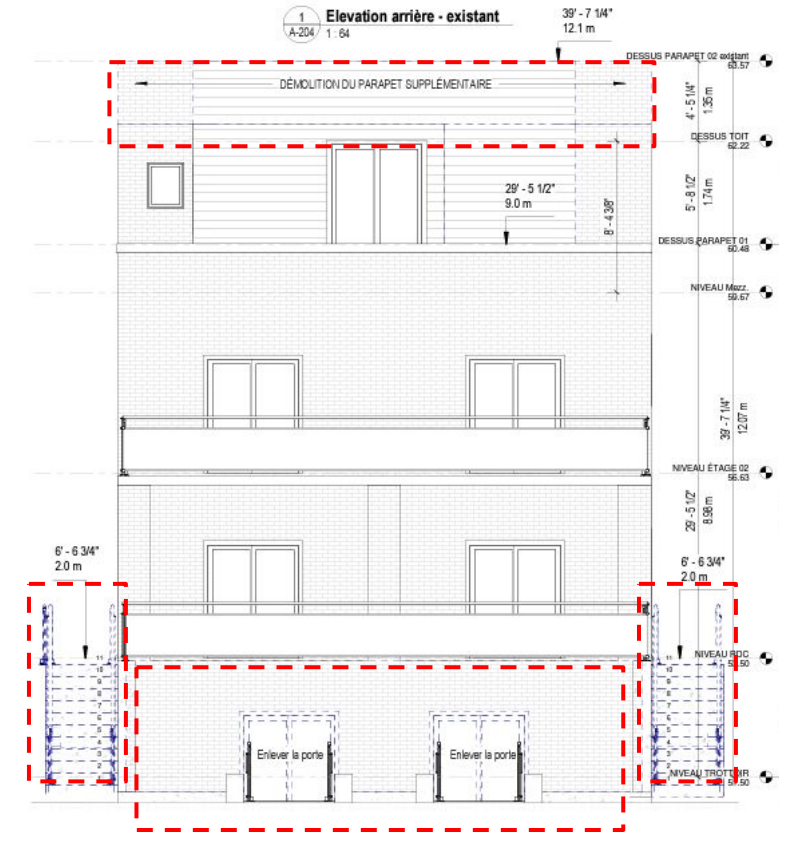

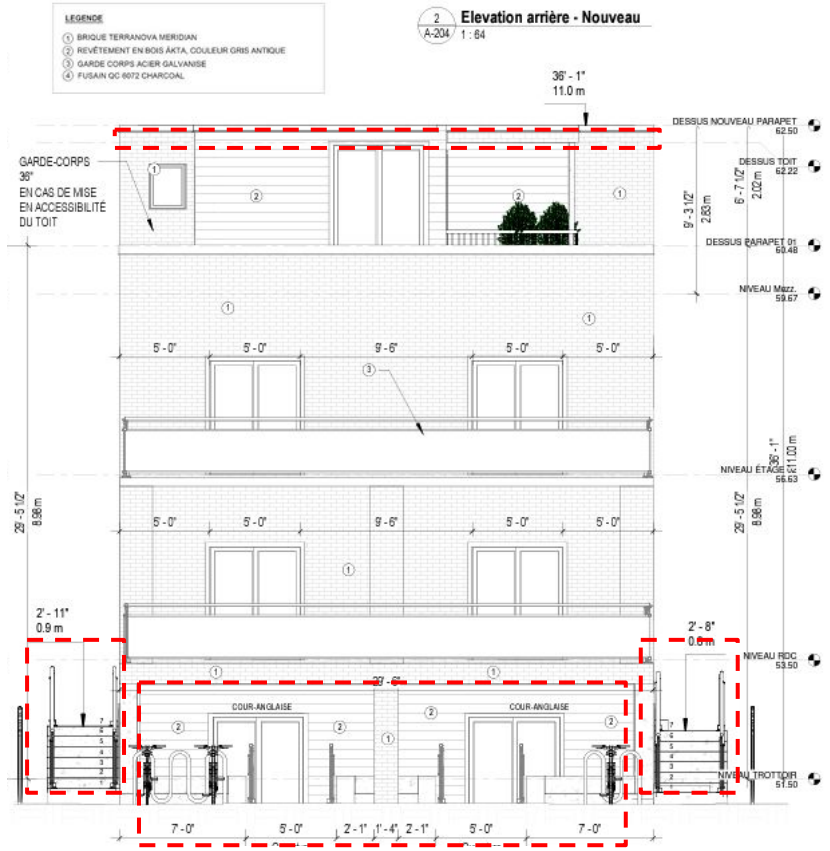

Murs des cours anglaises démolis

PLANS PROPOSÉS - Élévation latérale droite proposée

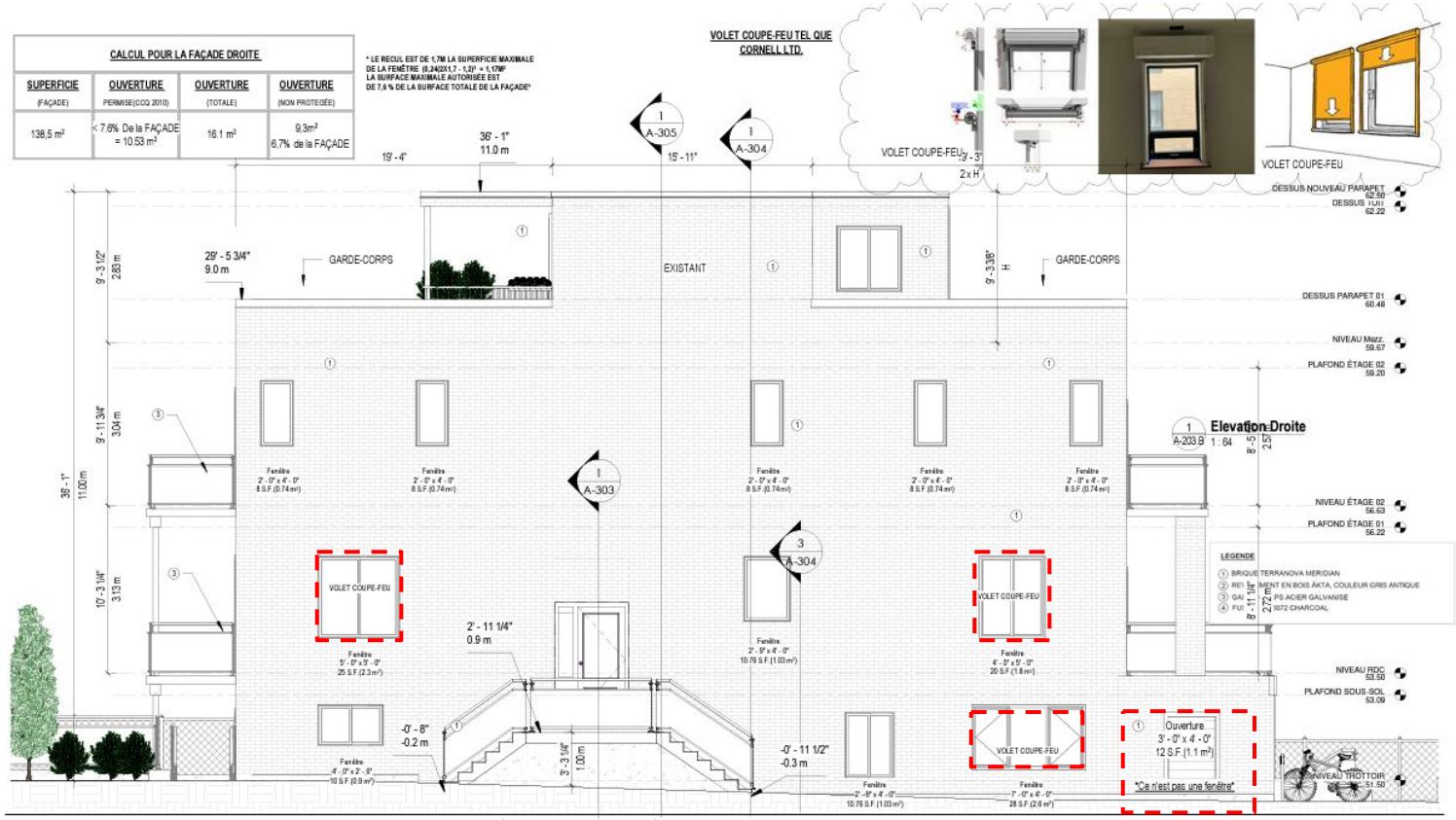

Solution proposée à la non-conformité au CNB 2010 : volets coupe-feu murs latéraux de la cour anglaises conservés / retrait de la fenêtre

PLANS PROPOSÉS - Élévation latérale gauche existante et proposée

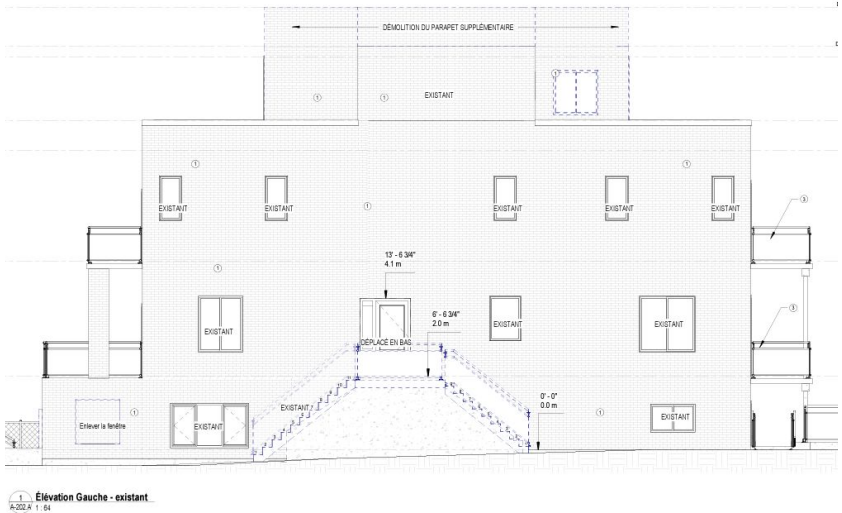

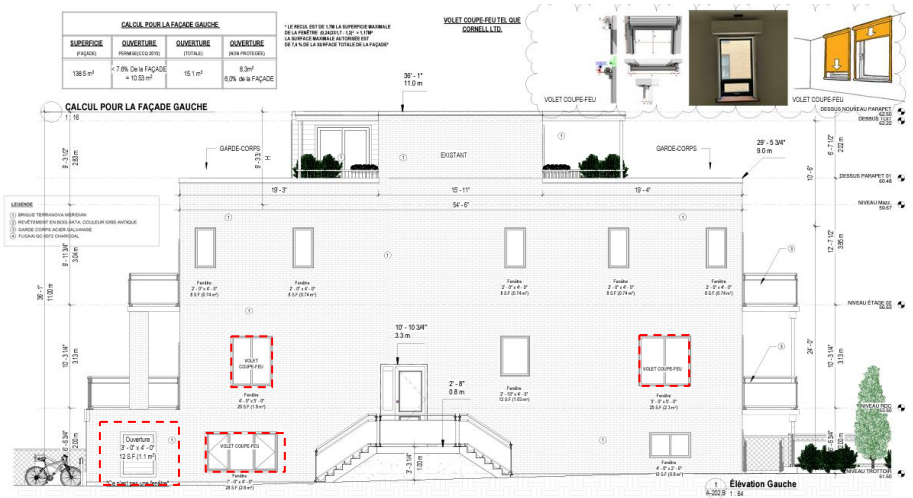

Intervention identique à la façade latérale droite

PLANS PROPOSÉS - 1er étage proposé

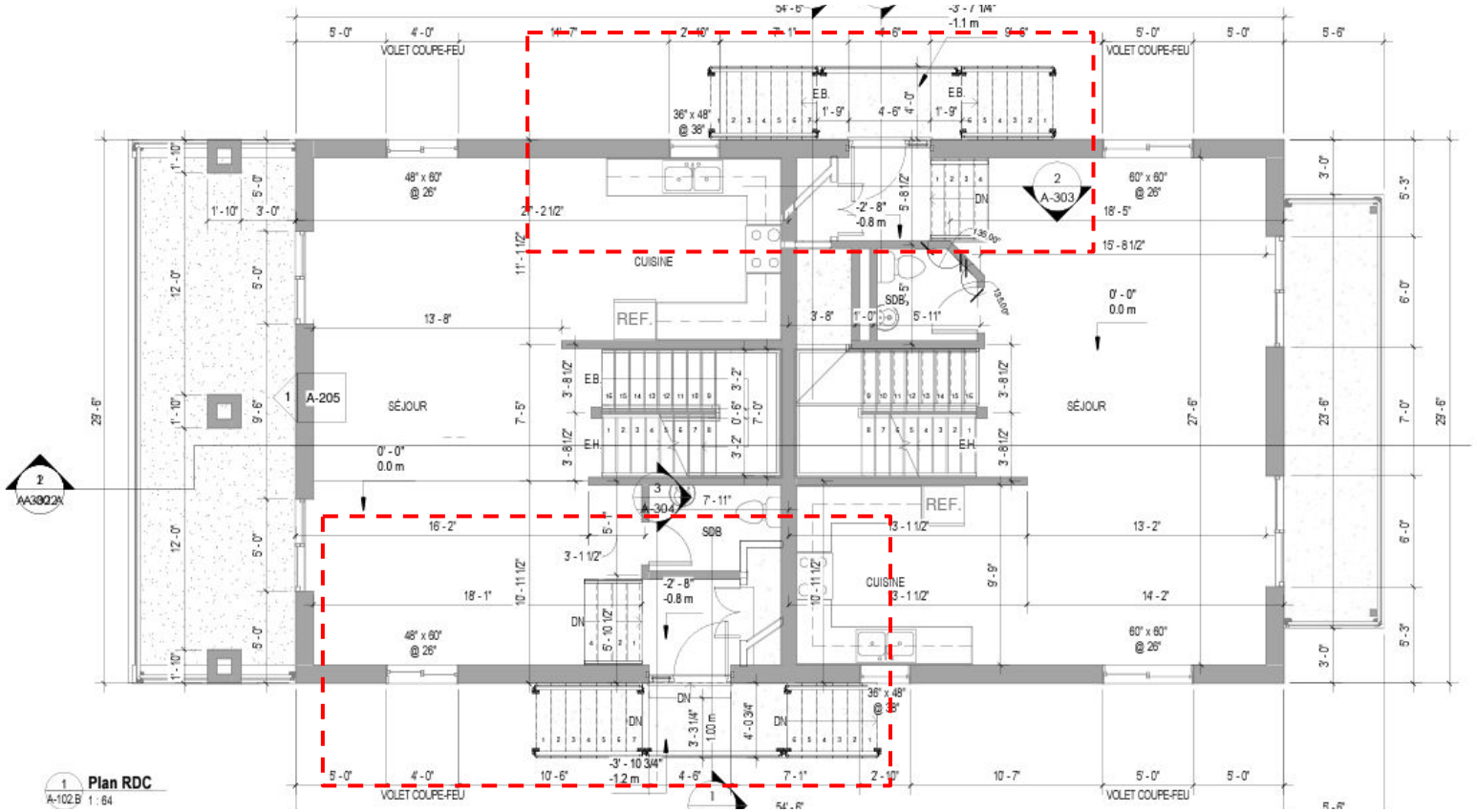

Nouveaux perrons d'une hauteurs de 1 mètre nouveaux paliers d'entrée et ajout d'escaliers intérieurs

PLANS PROPOSÉS - Sous-sol proposé

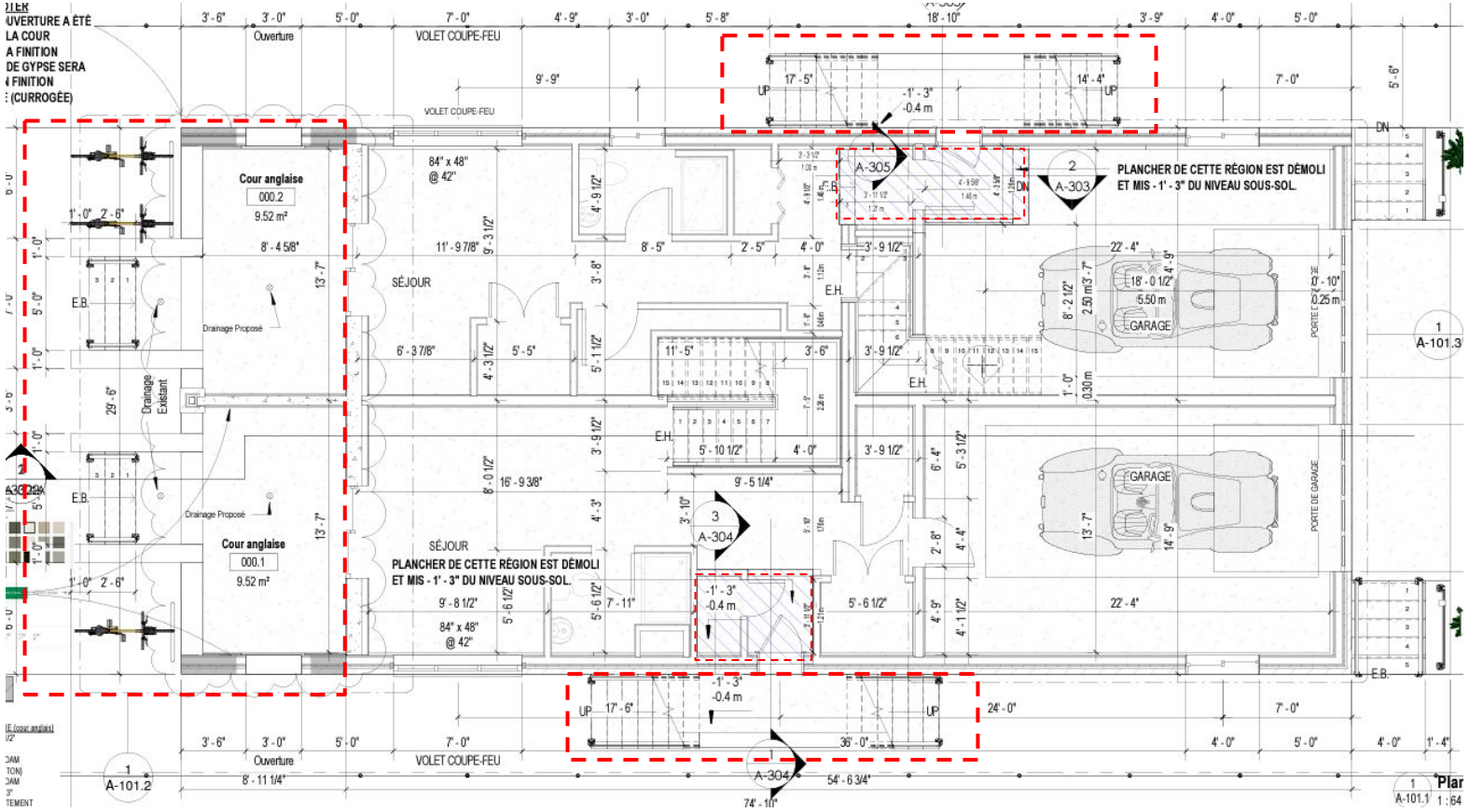

PLANS PROPOSÉS - IMPLANTATION

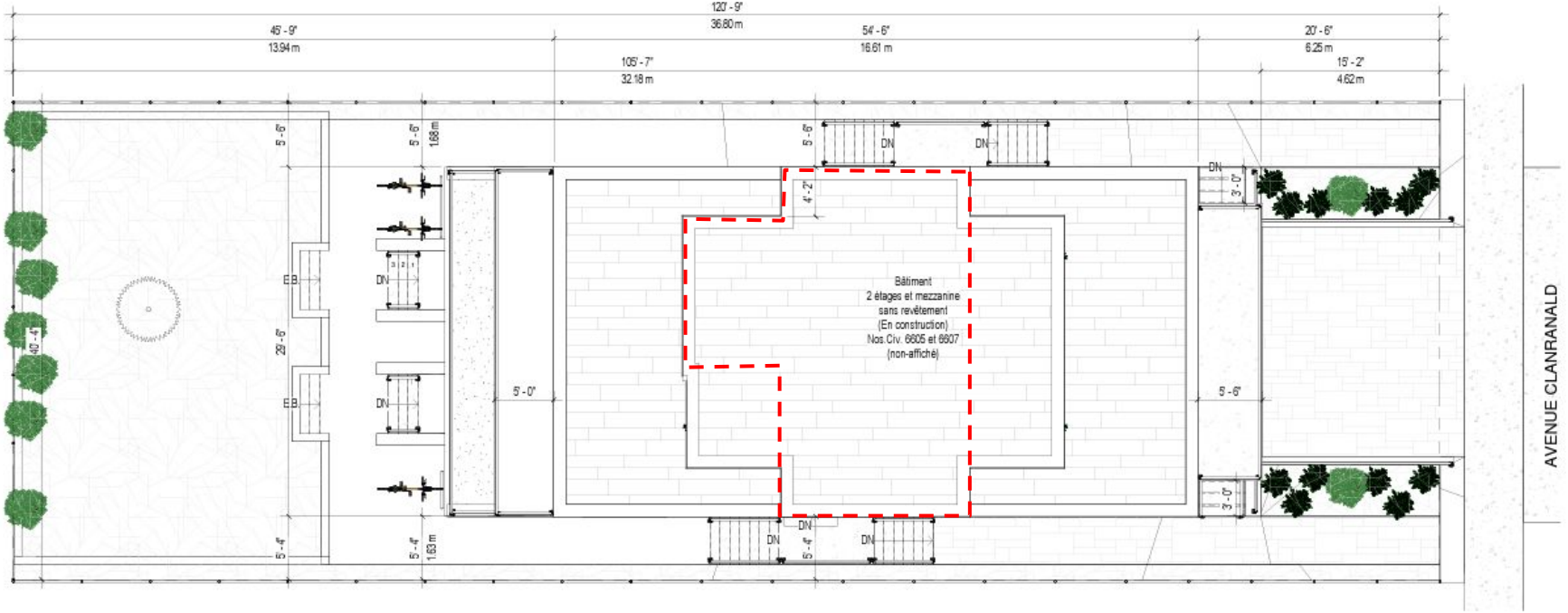

Superficies conformes :
Bâtiment proposé : 33,8% d'implantation
Espaces verts : 29,04%
Construction hors toit : +/- 34% du plancher inférieur

PLANS PROPOSÉS - Construction hors toit (Mezzanine) proposée

Nouvelles limites des murs de la construction hors toit
Limites existantes du toit conservées

PLANS PROPOSÉS - Coupe longitudinale proposée

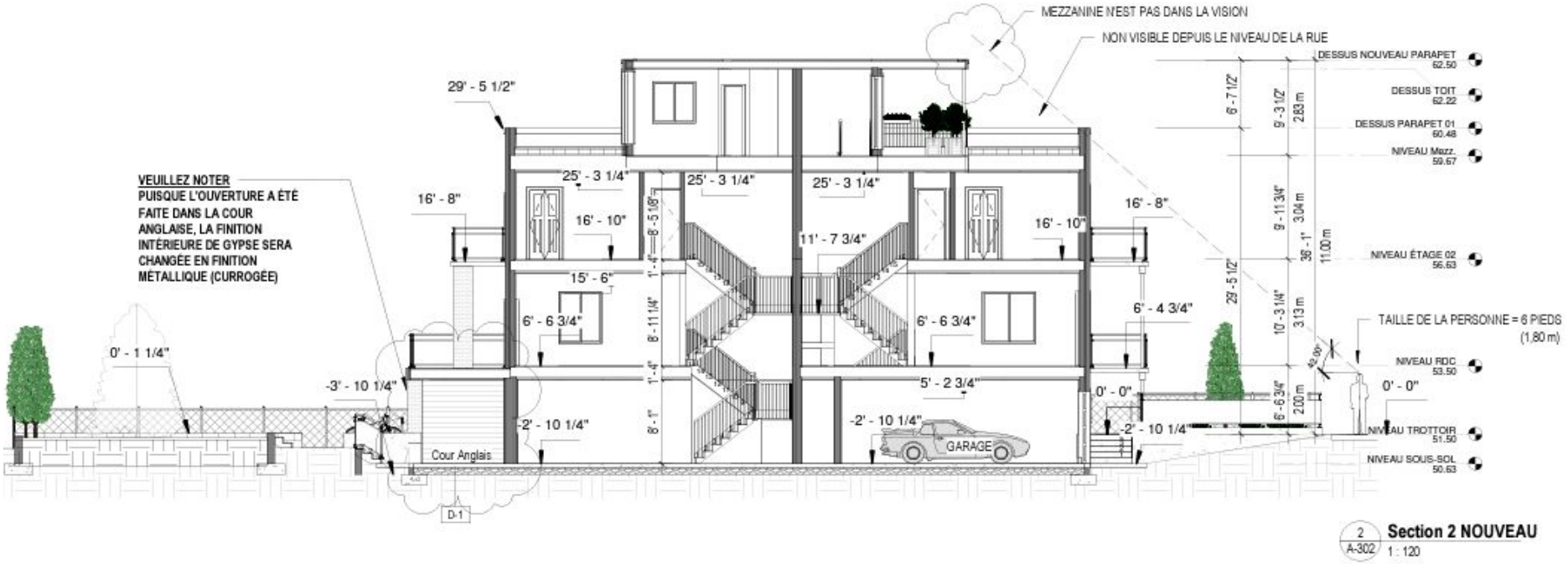

PLANS PROPOSÉS - Aménagement paysager

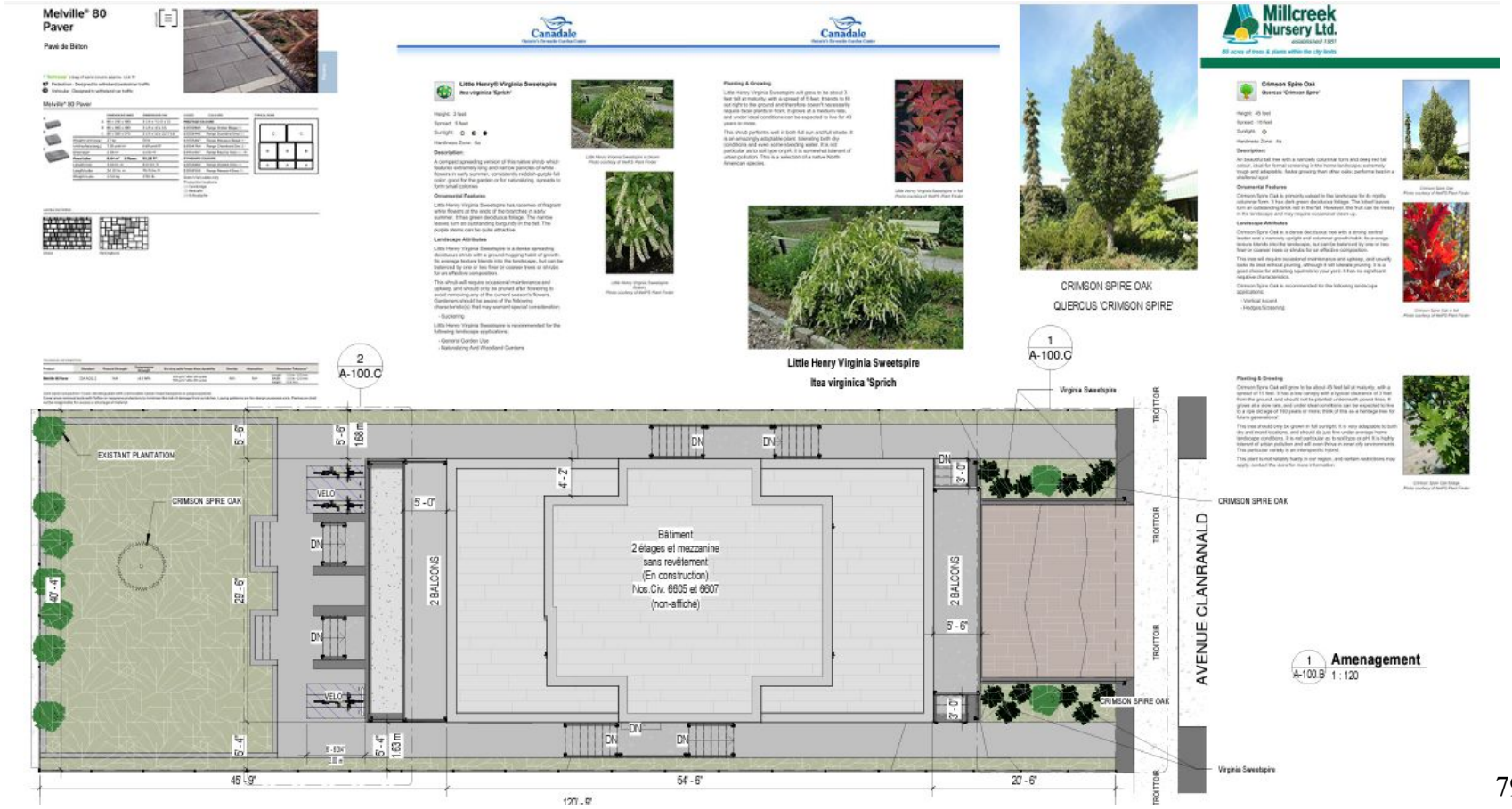

ANALYSE DAUSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RECOMMANDATION

La Direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- les travaux effectués ne respectent pas les plans émis pour permis;
- les permis ont été révoqués en raison des non-conformités de la construction;
- le chantier est à l'arrêt depuis septembre 2021;
- La direction a reçu une nouvelle demande de permis pour la reprise du chantier;
- plusieurs non-conformités feront l'objet d'une démolition partielle en vue de les corriger;
- le bâtiment ne respecte pas l'alignement et une correction de la situation entraînerait des travaux majeurs;
- le non-alignement ne porte pas préjudice au voisinage immédiat.

RÉSOLUTION - Dérogations

Aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276):

- Article 52 en vue de permettre le retrait à alignement de la construction;
- Article 573.1: en vue d'autoriser une voie d'accès d'une largeur maximale de 5,5 mètres.
- Les articles de la section 3 du chapitre 2 du titre 2 en vue d'autoriser une construction hors toit selon les conditions établies par la présente résolution.

Au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), afin de permettre la régularisation selon les conditions établies par la présente résolution.

RÉSOLUTION - Conditions

- La marge minimale doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe A à la présente résolution.

- Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

- La construction hors toit doit respecter les conditions suivantes :

    - Son implantation doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé "Plan d'implantation" joint en annexe A à la présente résolution;
    - La partie abritant une ou deux parties de logements et qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 m la hauteur maximale prescrite, à la condition que sa superficie de plancher soit au maximum de 60 m2;
    - Sa hauteur maximale doit être de 11 m à partir du niveau moyen du trottoir;
    - Une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites selon un retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur.

RÉSOLUTION - Conditions

- Un parapet ou un garde-corps peut dépasser de 1,2 m le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximum prescrites. Les gardes-corps des terrasses doivent être minimalement en retrait de 1,2 m des limites des plans de façade.

- Les murs de fondation des cours anglaises situées en cour arrière doivent avoir une hauteur maximale de 18 cm à partir du niveau moyen du sol.

- Aucun mur ni aucun écran ne peut être érigé pour cloisonner les cours anglaises excepté pour des colonnes ou éléments de structure qui soutiennent les balcons supérieurs.

- La superficie maximale de la construction hors toit est de 60 m2.

- Un minimum de deux arbres doivent être plantés et maintenus en bon état en cour avant.

- Un minimum d'un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté et maintenu en bon état en cour arrière.

PROCÉDURE

TERRITOIRE D'APPLICATION

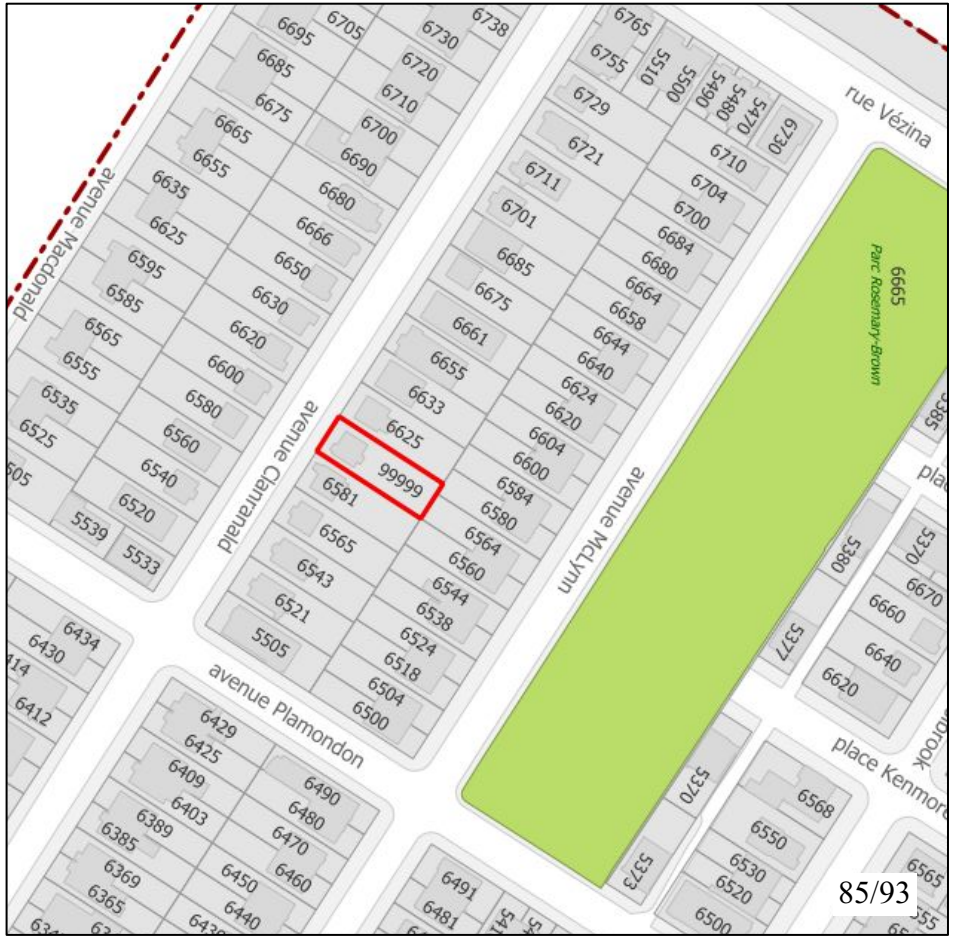

PROCÉDURE

CARTE DE LA ZONE VISÉE

CARTE DES ZONES VISÉES ET CONTIGUËS

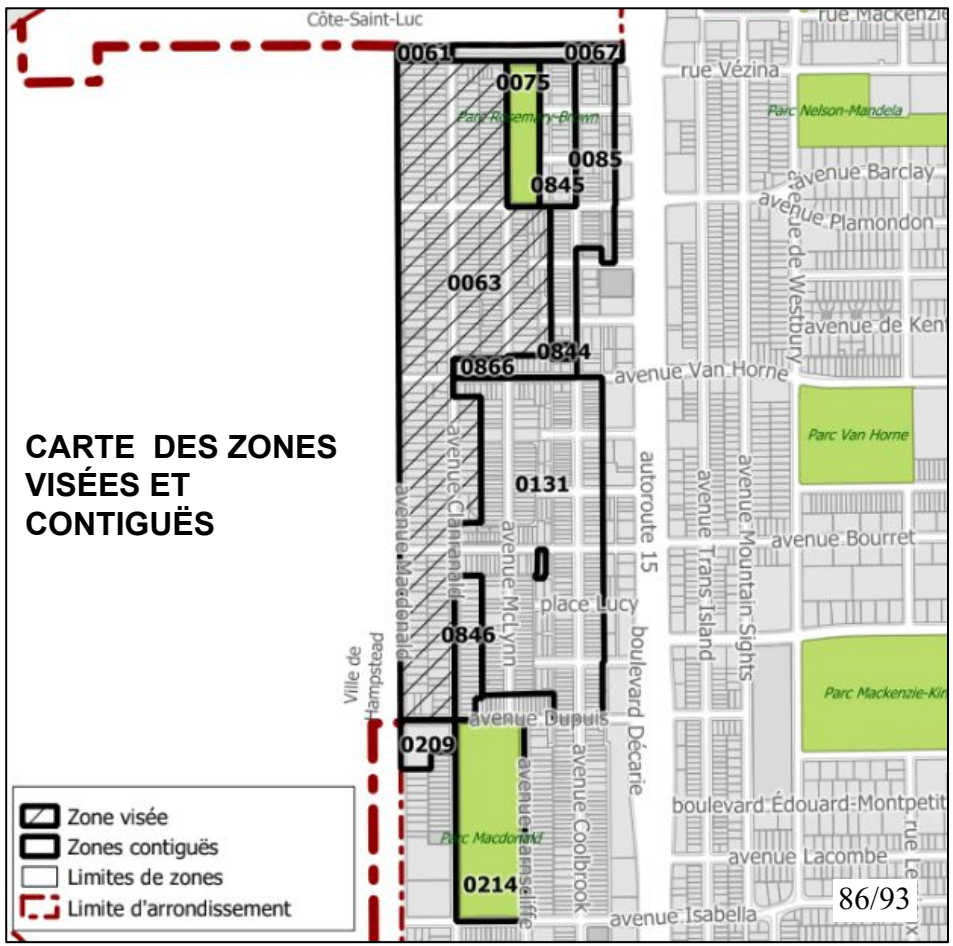

PROCÉDURE - Adoption du PPCMOI

ÉTAPE	DATE
Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	14 décembre 2022
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	7 février 2023
Assemblée publique de consultation	**6 mars 2023**
Adoption, avec ou sans changement, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	3 avril 2023
Période pour demande d'approbation référendaire	8 jours
Adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	À venir
Entrée en vigueur de la résolution	à valider

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ARTICLES DE LA RÉSOLUTION SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- Article 52

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre:

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

2. Tenue du registre pour demander un référendum:

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

3. Tenue d'un référendum:

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

Résumé de la régularisation proposée aux non-conformités.

Étude des plans révisés pour PPCMOI et reçus le 2 décembre 2022

Demande de permis no 3003093218 (23-11-2021) / Demande de PPCMOI NO 3003196698 (21-07-2022)

Non-conformités de construction	règlement d'urbanisme	plans tel que construits	plans reçus le 02 décembre 2022	Réglementaire	Commentaire
règle d'insertion en alignement de construction	article 52	6,23 m	6,23 m	4,47	Dérogation visée par le PPCMOI
hauteur de la construction hors toit	article 22 (PIIA)	12,06 m	11 m	11 m	réduction de la hauteur par la réfection complète du toit
superficie excédentaire de la construction hors toit (brute)	article 22 (PIIA)	51% (estimé)	37% (estimé)	max 40%	Conservation de la superficie du toit de la mezzanine malgré la réduction de la superficie
construction d'un perron en marge latérale	articles 328 et 329	1,8 m	1 m	1 m	La réduction de la hauteur des perrons engendre des modifications intérieures par la création d'un nouveau palier intermédiaire pour chaque entrée de maison
taux d'implantation (transformation des cours anglaises)	article 45.1	38,50%	33,8% (estimé)	33,80%	l'ouverture des cours anglaises par le retrait des murs donnant sur la cour arrière
Non-conformités Supplémentaires suite aux dernières modifications réglementaires (septembre 2021)					
cases de stationnements pour vélo		0	7	7	emplacement en cour arrière sans accès directe à la rue
exigences relatives aux nombres d'arbres	art 379.1	0	3	3	2 arbres abattus sans permis lors de la construction plantation de 2 arbres en cour avant et un arbre en cour
revêtement de la voie d'accès véhiculaire	art 386.1	aucun	pavé	pavé perméable	

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226290041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution de projet particulier visant à régulariser l'implantation dérogatoire d'un duplex résidentiel situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

ANNEXE A_Plan d'implantation

Claranald 6605-6607_Plan d'implantation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514 868-3440
Télécop. :

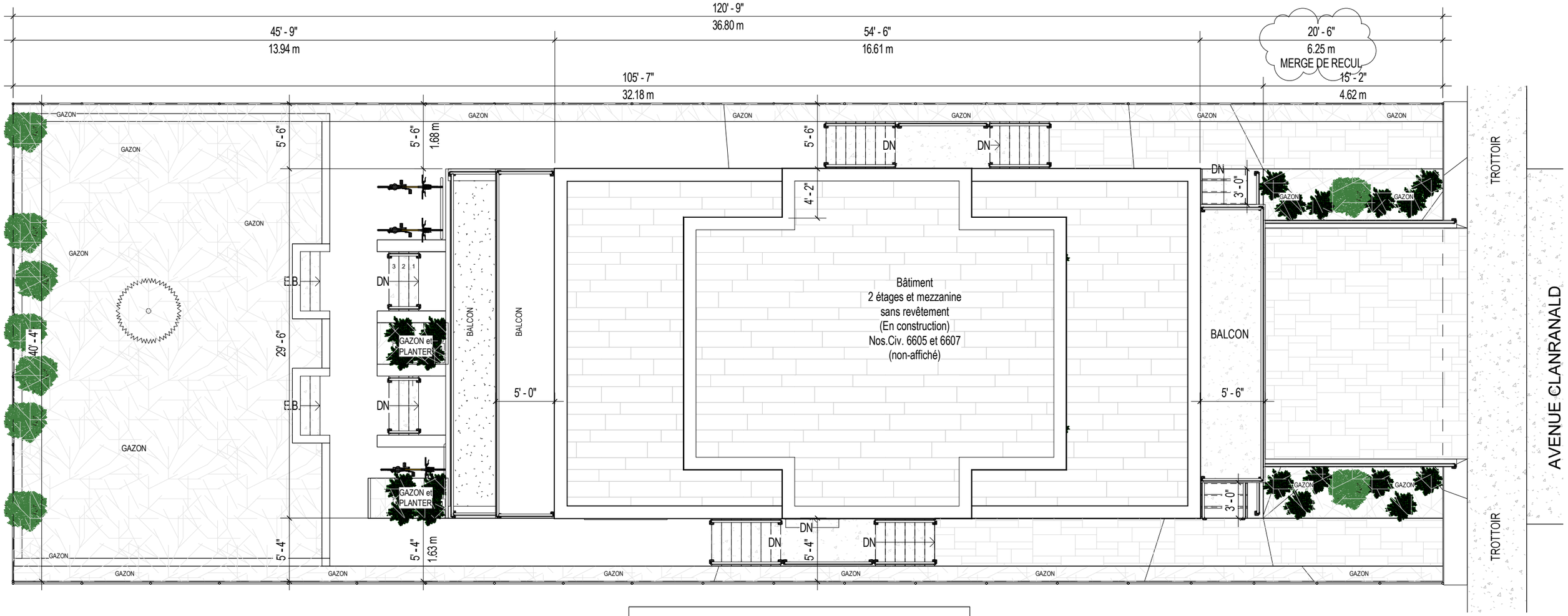

CALCUL DE LA SUPERFICIE

	SUPERFICIE TEL QUE CONSTRUIT	ÉTENDUE DU TRAVAIL	ESPACE VERT
TERRAIN	452.30 m²	< 50% DU TERRAIN = 226.15 m²	135.70 m²
BATISSE	150.00 m² 33.16% DU TERRAIN		30.01 % du TERRAIN

SUPERFICIE PER ETAGE + MEZZ.

ETAGE	DIMENSION	SUPERFICIE LARGEUR X LONGUEUR	TOTALE
RDC	LONGUEUR 16.61 m LARGEUR 8.99 m	S_{RDC} = 149.40 m²	
2e ÉTAGE	LONGUEUR 16.61 m LARGEUR 8.99 m	$S_{2E\ ÉTAGE}$ = 149.40 m²	
MEZZANINE REGION 1	LONGUEUR 4.85 m LARGEUR 8.99 m	$S_{REGION\ 1}$ = 43.60 m²	$S_{TOTALE\ MEZZANINE}$ = 54.40 m²
REGION 2	LONGUEUR 2.54 m LARGEUR 4.24 m	$S_{REGION\ 2}$ = 10.76 m²	37% du Superficie 2e Étage

1 / A-100 **Implantation**
1 : 96

NOTES GÉNÉRALES :
- L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions avant de commencer les travaux et aviser l'architecte de tout incohérence.

- La construction de ce bâtiment devra se conformer aux codes et aux règlements en vigueur

THIVIERGE architecte
4035 St-Ambroise #410
Montréal Qc H4C 2E1 **(514) 947-3191**
thivierge.architecte@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
RÉAL THIVIERGE ARCHITECTE

client: POUR PERMIS

projet: Projet Residentiel

adresse: 6605 Rue Clanranald, Montréal

dessin : P.P. vérifié : R.T.

dossier : 21-10-426

date : Janvier 2023

Implantation

A-100

Dossier # : 1236290013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 3 322 043 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution :

a. la démolition des bâtiments commerciaux existants situés au 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043);
b. la construction et l'occupation d'un bâtiment aux fins des catégories d'usages

''commerces et services en secteur de faible intensité commerciale (C.2A)'' et ''habitation (H)''.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a. article 9, afin d'autoriser une hauteur maximale de 18 étages et de 67 mètres hors tout, incluant les appareils mécaniques et les cages d'ascenseur ou d'escalier;
b. article 21, afin d'autoriser une cage d'ascenseur ou d'escalier, sur un toit, sans avoir à respecter un retrait par rapport a une façade;
c. article 22, afin de permettre la construction d'un chalet urbain sur le toit du 18e étage sans avoir à respecter un retrait par rapport a une façade;
d. article 40, afin d'autoriser un taux d'implantation inférieur à 35 %;
e. article 346, afin d'autoriser un café terrasse.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
d) dans le cas où le bâtiment est assujetti à la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre R-8.1), une copie de l'avis aux locataires et les mesures prévues pour le relogement ou la compensation prévus pour chaque locataire.

5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit :

a) avoir déposé une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
b) produire une lettre de garantie bancaire correspondant à 15 % de la valeur des bâtiments et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire;
c) un devis de protection des arbres publics et privés à conserver;
d) la démolition doit être réalisée dans un délai de 12 mois suivant la délivrance du certificat de démolition.

La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :

a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé;
b) être délivrée par une institution financière canadienne;
c) être irrévocable et inconditionnelle;

d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie soit déposée dans le cadre de la demande de construction.

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

a) que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 21 %;
b) que le COS maximal du bâtiment soit de 2,30;
c) que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 18 étages pour une hauteur hors tout de 67 mètres incluant les appareils mécanique, les cages d'escaliers et d'ascenseur;
d) aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée;
e) que les locaux d'entreposage des matières putrescibles situés à l'intérieur d'un bâtiment aient une superficie minimale de 40 m^2 et soient maintenus à une température de 2°C à 7°C , aient une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportent un avaloir au sol. Les matières résiduelles non putrescibles doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment dans un local d'une superficie minimale de 45 m²;
f) que les toits du 11e et 18e étage du bâtiment soient entièrement aménagés d'une terrasse collective;
g) qu'un minimum de 35 % de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre;
h) qu'aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
i) qu'au moins 48 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 85 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 96 m² pour les logements de 3 chambres à coucher et plus;
j) les logements de 3 chambres à coucher et plus doivent comprendre au moins une salle de bain complète et une salle d'eau;
k) qu'au plus 11 % des logements proposés soient de type studio.

SECTION III
DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

a) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :
1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage) ;
2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
5° la méthode de collecte privée ou publique;
6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes;
b) Une étude d'impact sur les déplacements et le stationnement sur rue;
c) Un plan de gestion des déchets découlant de la démolition.

SECTION IV
DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 24 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

9. Les travaux d'aménagement extérieur prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. La délivrance d'un permis de construire est assujettie aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (RCA22 17379).

11. En plus de tout autres objectifs et critères applicables dans la réglementation en vigueur, l'évaluation des plans doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants:
Objectif 1 :
Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation à l'entrée ouest de l'arrondissement.
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente;
2° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades;
3° l'architecture d'un bâtiment est conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores et les vibrations sur le milieu;
4°le profil d'un bâtiment et son couronnement contribuent à rehausser la silhouette urbaine (entrée de ville);
5° la forme du bâtiment est élancée; le profil et les proportions du volume en surhauteur renforcent la verticalité de la proposition;
6° sur la façade est du bâtiment, les saillies sont intégrées dans l'épaisseur de l'enveloppe; leur traitement participe à l'expression architecturale et à la monumentalité du bâtiment;
7° les équipements mécaniques installés au niveau de la toiture sont préférablement dissimulés derrière un parapet;
8° le rez-de-chaussée ou un basilaire composent un volume à l'échelle des espaces appropriables au niveau du sol;

Objectif 2 :
Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° le projet tend à optimiser le potentiel de verdissement et la plantation d'arbres sur le site;
2° l'aménagement d'une placette proposée dans la cour avant doit être réalisée en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
3° les aménagements projetés dans la cour située du côté de la voie ferrée intègrent une noue végétalisée ou un jardin de pluie qui participent à la stratégie de rétention des eaux de ruissellement.

_____

ANNEXE A
Territoire d'application

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-04-25 08:03

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1236290013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant la démolition de deux bâtiments existants de 1 et 3 étages sis au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc (lot 3 322 043), en vue d'y construire un bâtiment résidentiel de 18 étages avec un rez-de-chaussée commercial comportant environ 135 logements a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) le 10 mars 2021.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à la hauteur de construction, la densité et au nombre d'arbres à planter sur le terrain.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170097 - 2023-04-03 : Mandater le conseil municipal d'adopter tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc. (dossier 1226290067)
CA23 170024 - 2023-02-07 : Adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047),* afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc; Mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation. (dossier 1226290067)

DESCRIPTION

Caractéristique du site

La propriété visée est située à l'intersection sud-est du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la rue Robert Burns (7330, chemin de la Côte-Saint-Luc) aux limites de la Ville de Côte-Saint-Luc. Au sud, elle est bordée par une voie ferrée.

Le site est actuellement occupé par un bâtiment vacant à usage mixte de 3 étages, ainsi qu'un bâtiment vacant à usage commercial d'un étage. Une partie considérable du site est grevée d'une servitude de non construction, à la faveur d'Hydro-Québec, qui occupe environ 62 % du terrain.

Dans cette servitude se trouve une ligne de transport aérienne de 120 kV (ligne haute tension) et une aire de stationnement en surface. À cet égard, Hydro-Québec prévoit moderniser le réseau, entre 2027-2030, et convertir cette ligne à une tension de 315 kV. Pour ce faire, Hydro-Québec prévoit rapprocher d'une dizaine de mètres la ligne vers la voie ferrée et augmenter la hauteur du pylône à environ 65 m.

Corridor vert Angrignon - Saraguay
L'agglomération de Montréal, en collaboration avec Hydro-Québec, prévoit la création d'un corridor vert qui reliera le parc-nature du Bois-de-Saraguay au parc Angrignon. L'aménagement du corridor vert se fera parallèlement à la conversion de la ligne de transport électrique et inclura un lien cyclable, un sentier piétonnier et des aménagements paysagers favorables à la biodiversité.

À cet égard, le Service des grands parcs et l'arrondissement collaborent avec le requérant et Hydro-Québec afin de prévoir des mesures de transition entre la fin des travaux de construction du nouveau bâtiment et les travaux de conversion de la ligne haute tension pour l'aménagement définitive du site.

Le projet
Le projet consiste à démolir les bâtiments existants et construire un bâtiment résidentiel de 18 étages comportant approximativement 135 logements dont 31 logements seraient des logements familiaux de grande superficie (3 c.a.c). La superficie d'aire de plancher brute serait d'environ 12 555,85 m^2 (COS de 2.25).

Implantation
Le bâtiment aura une implantation au sol présentant approximativement 20 % du terrain et sera implanté à une distance de la limite avant de 4,0 mètres et du viaduc et à distance de la voie ferrée.

Architecture
Le concept architectural est une superposition d'un volume composé de :

- un basilaire de 4 étages;
- un corps principal de 7 étages;
- une tour de 7 étages en retrait du corps principal;
- un chalet urbain sur le toit du 18e étage.

La modulation des volumes est conçue de façon à réduire les impacts sur l'ensoleillement des propriétés voisines tout en optimisant l'ensoleillement pour les logements et les espaces extérieurs. De plus, elle permet au bâtiment de dialoguer avec le contexte environnant tout en s'adaptant à l'échelle du lieu et à la géométrie particulière du site.

La faible implantation au sol du bâtiment permet également de libérer de l'espace afin de bonifier le verdissement du site.

Trois terrasses sont prévues sur les différents toits du bâtiment; une terrasse privée sur le toit du 4e étage et deux terrasses communes sur les toits du 11e et 18e étage.

Les entrées, permettant d'accéder aux logements et aux commerces, sont situées sur le chemin de la Côte-Saint-Luc. La rampe d'accès menant au stationnement intérieur est aménagée sur la rue Robert Burns.

Aménagement extérieur
L'aménagement paysager proposé propose la plantation de 67 arbres (14 arbres et 53 arbrisseaux) sur le terrain privé, alors que le règlement d'urbanisme 01-276 en exige 46. Dans la cour donnant sur les voies publiques on prévoit l'aménagement d'une placette. Pour la cour adjacente à la voie ferrée, le verdissement du site consiste à réaliser un aménagement de type prairie urbaine, en prévision des travaux prévus par Hydro-Québec pour le déplacement de la ligne de transport. Cet aménagement, simple et facile d'entretien, sera composé d'une végétation herbacée.

Le taux de verdissement pour cette phase du projet est d'environ de 50 %.

De plus, lorsque le déplacement de la ligne de transport sera terminé la ville prévoit, éventuellement, aménager une partie du corridor Angrignon/Saraguay sur le terrain du requérant. Des négociations devront avoir lieu entre le propriétaire et les représentants de la ville afin de prévoir l'aménagement de part et d'autre du corridor Angrignon/Saraguay.

Le taux de verdissement prévu du site à la fin de ces travaux sera de 35 %.

Impact sur la circulation et le stationnement dans le secteur
Le requérant propose 114 unités de stationnement pour véhicules routiers dans le stationnement de trois niveaux de sous-sol et respecte donc le maximum autorisé de 140 unités de stationnement (1 unité/150 m^2 de superficie de plancher). De plus, le règlement d'urbanisme 01-276 exige un minimum de 180 unités de vélos et il en propose 250 soit 228 à l'intérieur et 22 à l'extérieur.
Une étude d'impact sur la circulation a été produite par la firme SNC-Lavallin en date du 23 septembre 2022. Le Bureau des études techniques de l'arrondissement a été consulté relativement à cette étude et est favorable à l'avis formulé soit que le projet aura :
- les conditions anticipées, sur les axes du réseau routier, seront similaires à la situation existante;
- qu'aucune problématique n'est anticipée pour les déplacements en transport en commun, surtout en tenant compte de la proximité au projet d'arrêts de bus;
- qu'un total de 200 unités de stationnement a été comptabilisé et prévu dans les rues avoisinantes au projet et à l'intérieur du bâtiment (114 unités) alors que la demande est estimée à environ 188 unités de stationnement pour le secteur. Il y aura donc assez de place pour répondre au besoin de stationnement.

Impact sur l'ensoleillement
Une étude d'impact sur l'ensoleillement a été réalisée afin d'évaluer l'impact de la nouvelle construction sur l'ensoleillement des édifices voisins. Il s'avère que l'impact du projet sur les propriétés voisines est minimal puisque la majorité des ombres projetées se confondent dans celles produites par les bâtiments de grande hauteur se situant dans la Ville de Côte-Saint-Luc ainsi que sur le domaine public vers l'est (chemin de la Côte-Saint-Luc).

Impact éolien
La conclusion de l'étude sur les impacts éoliens réalisée par Lasalle nhc démontre que :
- des augmentations des fréquences d’inconfort annuelles sont relevées au-devant de l’arête sud-est du bâtiment futur ainsi qu’au-dessus du chemin Earle (au nord du chemin de la Côte-Saint-Luc, dans la ville de Côte-Saint-Luc), celles-ci demeurent relativement locales et ne conduisent pas à excéder le critère général communément admis en bordure de voie publique et dans les lieux où la fonction principale est destinée au déplacement (25 %);
- la présence du bâtiment futur améliore les fréquences annuelles d’inconfort au-dessus de la

partie nord du chemin Westover ainsi que dans le secteur résidentiel entre les avenues O'Bryan (2 rues à l'est du viaduc de la voie ferrée du CP) et Saint Ignatius (5 rues à l'est de la voie ferrée du CP, devant le centre commercial Côte-St-Luc);
- des niveaux d'inconfort ont été calculés pour les terrasses du 11e et 18e étage. Des mesures de mitigations devront être mises en place pour atténuer les impacts du vent;
- la fréquence limite de dépassement de 1 %, établie pour les rafales au sol comportant une vitesse de plus de 20 m/s, est respectée dans l'entièreté du domaine d'étude en conditions actuelles et en conditions futures;
- dans l'ensemble la construction du projet n'engendre donc aucun impact éolien sur la voie publique ni sur les aires de repos dans le quartier avoisinant.

Plan d'urbanisme
Actuellement, la propriété est située dans un secteur de densité 04-01 qui limite la hauteur de construction à 3 étages et autorise un taux d'implantation moyen (35 % à 70 %). À cet égard, l'arrondissement et la ville ont déjà entamé le processus de modification du plan d'urbanisme afin de créer un nouveau secteur de densité de construction afin de permettre la construction du nouveau bâtiment.

Les modifications prévues à la carte "La densité de construction" visent à autoriser les paramètres suivants :

- Une hauteur de construction entre 2 et 18 étages
- Un taux d'implantation faible (entre 0 % et 35 %)

La modification du plan d'urbanisme devrait être adoptée par le conseil municipal au mois de mai 2023 et entrée en vigueur vers les mois de juillet-août 2023.

Règlement d'urbanisme (01-276)

Zone:	0017
Usages	**Catégorie d'usages principales :** C.2(A) - Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale **Autres catégories d'usages :** H- Habitation
Hauteur	12.5 m maximum - 2 à 3 étages
Marges minimales:	1.5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation	35 % min - 70 % max.
Densité :	3 max

Dérogations au Règlement d'urbanisme (01-276)
Les principales dérogations demandées sont présentées dans le tableau suivant.

	Paramètres du Plan d'urbanisme	**Normes du règlement d'urbanisme 01-276**	**Paramètres proposés du projet**
Hauteur (art 10)	2 à 18 étages	2 à 3 étages - 12.5 m maximum	18 étages - 67 m
Densité (art 34)	1 min- 6 max	1 min- 3 max	2,25
Nombre d'arbres sur terrain non		46 arbres 1 arbre/ 100m^2 de terrain	67 arbres - 14 arbres et 53 arbrisseaux

construit		non construit (4552 m2/ 100 m2 = 45.52 = 46).	(Tronc =/> à 5 cm et hauteur de 2 m)
Marge (art. 71)		marge latérale: minimum requis de 2,5 mètres marge arrière: n/a	Alignement du bâtiment vue en PIIA - marge proposée du côté du viaduc 4.14 m

Règlement pour une métropole mixte
Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.
Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption en cours du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout d'une zone de logement abordable à l'endroit où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle, en l'occurrence un territoire correspondant au nouveau secteur de densité 04-20. Puisque cette augmentation de potentiel constructible est de 223 %, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

JUSTIFICATION

La Direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le terrain est grevé d'une servitude d'Hydro-Québec qui occupe approximativement 62 % du terrain qui limite un développement optimal et de qualité du site à l'intérieur des paramètres d'urbanisme existants;
- Considérant que le requérant a déjà présenté un projet de démolition accompagné d'un projet de remplacement respectant les principaux paramètres de zonages existants, mais a démontré qu'il ne pouvait réaliser un projet de qualité tout en respectant le taux d'implantation minimum prescrit (35 %);
- Considérant la modification en cours au plan d'urbanisme afin de permettre la réalisation de ce projet;
- Considérant que la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement;
- Considérant qu'en application du RMM il y aura une contribution financière pour le logement social, la réalisation de 11 % de logement familial et une contribution de 10 à 20 % de logement abordable;
- Considérant que lors de sa séance du 15 mars 2023, le CCU a formulé un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030

Pour les objectifs de Montréal 2030, voir la fiche en pièce jointe.

Plan Stratégique CDN-NDG 2023-2030
Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement, notamment en :
- Offrant des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien. (résultat 1.2 du plan);
- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

5 mai 2023 - Publication d'un avis pour annoncer l'assemblée publique de consultation;
17 mai 2023 - Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 mars 2023 - Présentation du dossier au CCU
1 mai 2023 - Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement
5 mai 2023 - Publication d'un avis pour annoncer l'assemblée publique de consultation
17 mai 2023 - Assemblée publique de consultation
5 juin 2023 - Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
Juin-Juillet 2023 - Processus référendaire
À venir - Adoption, par résolution du conseil d'arrondissement, du projet particulier autorisant le projet (tributaire de l'adoption du règlement modifiant le plan d'urbanisme)
À venir - Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-17

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2023-04-21

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236290013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION:

1236290013 - Annexe A.pdf

EXTRAIT DU PV DU CCU DU 15 MARS 2023:

2023-03-15_3.3_Extrait PV_7330, chemin de la Côte-des-Neiges.pdf

PRÉSENTATION ÉLECTRONIQUE - CCU 15 MARS 2023:

3.3_Côte-Saint-Luc_7330.pdf

FICHE PLAN STRATÉGIQUE MONTRÉAL 2030:

Grille d'analyse Montréal 2030.docx (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1236290013

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 15 mars 2023 à 17 h 30

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.3 7330, chemin Côte-Saint-Luc - PPCMOI

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande visant à autoriser la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages - dossier relatif à la demande de permis 3002695374.

Présentation : Dino Credico, conseiller en aménagement

Description du projet

Le 10 mars 2023, une demande de projet particulier (3002695374) a été déposée à la Division de l'urbanisme pour réaliser un bâtiment de 18 étages. En parallèle à cette demande, le requérant a également déposé une demande de modification du Plan d'urbanisme afin de créer un nouveau secteur de densité.

Le site en question est localisé à la limite de la Ville de Côte-Saint-Luc à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc, de la rue Robert-Burns.

Le terrain est occupé par un bâtiment commercial de 3 étages et un bâtiment commercial d'un étage. Le site est également grevé d'une servitude, en faveur d'Hydro-Québec qui occupe approximativement 62 % du site.

En 2019, une demande de démolition a été déposée auprès de l'arrondissement. Le projet de remplacement visait la réalisation d'un bâtiment de 3 étages comprenant 150 unités d'habitation. Toutefois ce projet ne respectait pas le taux d'implantation minimum prescrit de 35 % en raison de la servitude.

Lors de cette présentation, le CCU a formulé une recommandation défavorable au projet et a souligné que le terrain offrait l'opportunité d'étudier la possibilité de densification.

C'est à la suite de cette recommandation que le requérant a proposé le projet à l'étude.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

S'inspirant du concept "Tower in a Park" l'implantation du nouvel immeuble dans l'axe nord-sud, permet de :

- maximiser l'ensoleillement;
- minimiser l'impact sur les immeubles de plus faible hauteur qui se trouve sur la rue Robert-Burns;
- s'intégrer aux tours qui se trouve sur le chemin de la Côte-Saint-Luc;
- créer des espaces publics en relation avec le domaine public ainsi qu'avec l'aménagement du futur corridor vert Saraguay/Angrignon.

Les principales caractéristiques du projets sont :

- Bâtiment de 18 étages ± 64 m;
- ± 150 unités d'habitation;
- 114 unités de stationnement réparties sur 3 étages en souterrain;
- un basilaire de 4 étages;
- un rez-de-chaussée commercial;
- un verdissement de ± 52 % du site;
- verdissement du toit pour les niveaux du 12^{e} et 18^{e} étages.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

La Direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le terrain est grevé d'une servitude d'Hydro-Québec qui occupe approximativement 62 % du terrain qui limite un développement optimal et de qualité du site;
- Considérant que le requérant a déjà présenté un projet de démolition accompagné d'un projet de remplacement respectant les principaux paramètres de zonages existant mais a démontré qu'il ne pouvait réalisé un projet de qualité tout en respectant le taux d'implantation minimum prescrit (35 %);
- Considérant que lors de la séance du CCU du 14 octobre 2021, certains membres ont remis en question la planification de ce secteur considérant que la demande de démolition offre l'opportunité de densifier le site au-delà du nombre d'étages maximal autorisé;
- Considérant que le projet a été présenté au Comité Jacques Viger et que ce dernier a émis un avis pour les nouveaux paramètres de densité tout en soulevant certaines préoccupations;
- Considérant que la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement;
- Considérant qu'en application du RMM il y aura une contribution financière pour le logement social, la réalisation de 11% de logement familial et une contribution de 10 à 20 % de logement abordable;
- Considérant que le Comité Jacques Viger a émis une recommandation pour la demande de modification.

aux conditions suivantes :

- que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 20 %;
- que le COS maximal du bâtiment soit de ± 2,25;
- que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 18 étages et ± 64 mètres;
-

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

- que les locaux d'entreposage des matières putrescibles situés à l'intérieur d'un bâtiment soient maintenus à une température de 2ºC à 7ºC, ait une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comporte un avaloir au sol, ainsi qu'une superficie minimale de 35.61 m². Les matières résiduelles non putrescibles doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment dans un local d'une superficie minimale de 37.70 m²;
- que le toit du 4e étage du bâtiment soit aménagé avec une terrasse et une toiture végétalisée recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm ;
- que le toit du 11e étage du bâtiment soit aménagé avec une terrasse et une toiture végétalisée recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm ;
- qu'un minimum de 52 % de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre;
- que l'aménagement paysager, incluant le retrait entier de l'aire de stationnement extérieur, doit être complété dans les ±12 mois suivants la fin des travaux de construction;
- qu'aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
- qu'au moins 48 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 85 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 96 m² pour les logements de 3 chambres à coucher;
- que les logements de 3 chambres à coucher doivent comprendre au moins salle de bain complète et 1 salle d'eau;
- qu'au plus 11 % des logements proposés soient composés de studio.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PPCMOI - 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc (# 3 322 043)

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande visant à autoriser la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages - dossier relatif à la demande de permis 3002695374.

2023/03/15

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE URBAIN

- District: Loyola
- Zone: 0017
- Année de construction: 1965
- Terrain occupé par 2 bâtiments
- Entrée ouest de l'arrondissement
- Adjacent à Ville Montréal ouest
- Ligne électrique d'Hydro-Québec
- Servitude à la faveur d'Hydro-Québec qui occupe près de 62% du terrain

BÂTIMENTS VOISINS

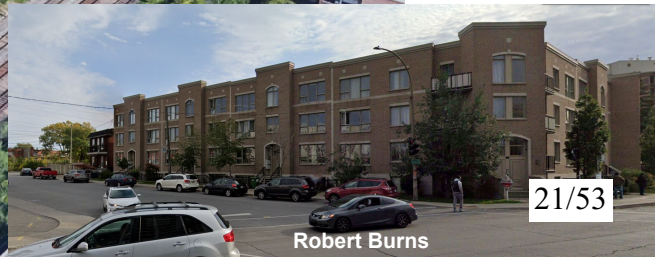

ÉTAT DE L'IMMEUBLE

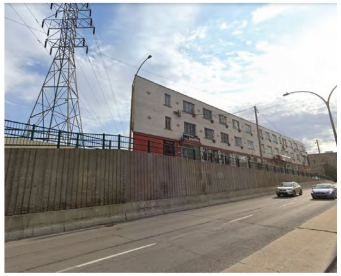

7330, chemin de la Côte-Saint-Luc (lots 3 322 043)

Bâtiments de 1 et 3 étage construits en 1965

Revêtement extérieur : Brique

Occupation : Vacant

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

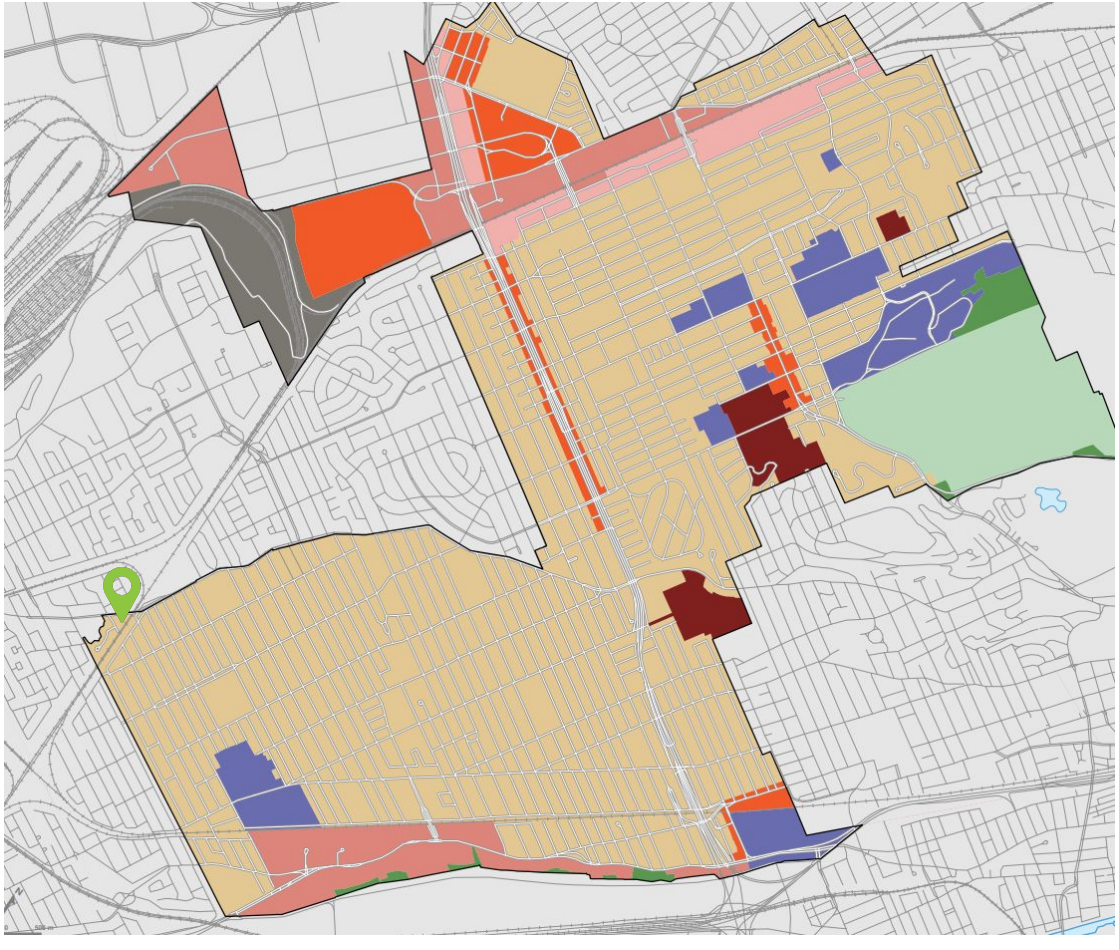

[Lien - Détail des affectations]

AFFECTATION	Résidentiel
SECTEUR	04-20
HAUTEUR	2-18 étages
MODE D'IMPLANTATION	-
TAUX D'IMPLANTATION	Faible

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

[Lien - Détail des secteurs]

AFFECTATION	Résidentiel
SECTEUR	04-20
HAUTEUR	2-18 étages
MODE D'IMPLANTATION	-
TAUX D'IMPLANTATION	Faible

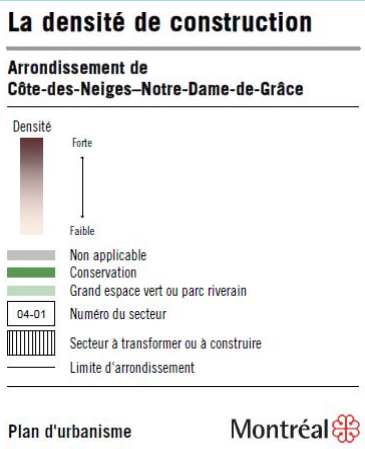

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone :	0017
Usage :	Usage principal : C.2(A) (commerces et services en secteur de faible intensité commerciale) Autres catégories d'usages : H (habitation)
Hauteur :	2 à 3 étages - 12.5 mètres max
Mode d'implantation :	Règles d'insertion (RI)
Taux d'implantation :	min : 35 % / max : 70 %
Densité	max : 3
Taux verdissement (pleine terre)	25% min
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
Proximité transport commun structurant	Non
Secteur significatif :	Non

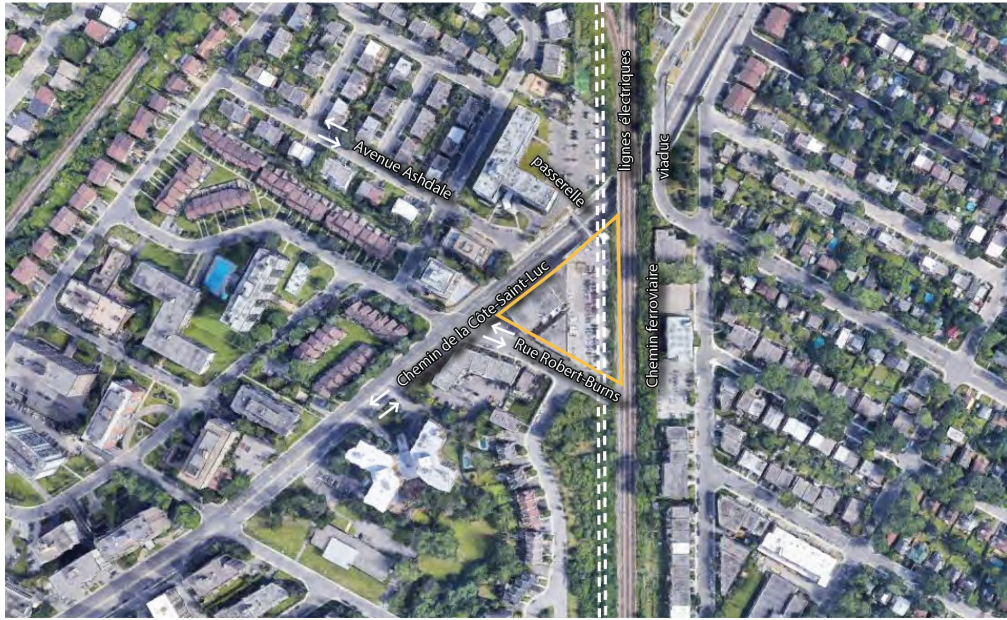

GÉNÉRALITÉS

Superficie plancher brute :	12 555.85 m²
Superficie terrain :	5 591 m²
Hauteur en étage :	18 étages / 64 m
Mode d'implantation :	isolé
Logements :	150 logements locatifs ou privés dont : - 16 studios (10.7%) - 62 de 1 c.c (41.3) - 41 de 2.c.c (27.3%) - 31 de 3 c.c. (20.7)
Coefficient occupation sol (C.O.S)	2.25
Taux verdissement (pleine terre)	au moins 52 % (à déterminer)
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 2,5 m -marge arrière : 3 m
stationnement véhicules routier au sous-sol :	114 unités ratio 1 unité/90 m^2

ÉTUDE D'IMPACT SUR LES DÉPLACEMENTS

Recommandation du Bureau technique - (2 mars 2023)

Certains éléments sont manquants ou à préciser dans l'étude d'impact.

Certains petits ajustements pourraient être exigés dans le projet (il devrait y avoir une référence à notre règlement sur le stationnement, ajouter les références de notre réglementation, démontrer les impacts du futur corridor Saraguay-Angrignon sur les déplacements)

Malgré tout, compte tenu des informations que nous avons, nous pensons que les impacts sur la mobilité généré par le projet demeurent relativement faibles dans le secteur

NOTE DE TECHNIQUE

7 IMPACTS DU PROJET

Afin de déterminer les impacts de l'augmentation des débits véhiculaires sur le réseau routier et de proposer des mesures d'apaisement au besoin, les conditions anticipées après la construction du projet de développement ont été examinées.

Le nouveau réseau a été modélisé de la même manière que le réseau existant avec le logiciel Synchro 10.

À la suite de la construction du projet de développement, le Chemin de la Côte Saint-Luc absorbera l'essentiel des déplacements véhiculaires. La construction du projet étudié ne changera pas fondamentalement les patrons de déplacements dans le secteur, ainsi les observations faites sur la situation actuelle s'appliqueront à nouveau.

Ainsi les conditions de circulations du réseau projetées ont été modélisées à nouveau à l'aide des simulations Synchro et les niveaux de service ont été dérivés. Devant la faible augmentation de débits, on observe que les conditions de circulation restent inchangées.

La ***Figure 7-1*** présente les débits de circulation projetés après l'implémentation du projet de développement.

NOTE DE TECHNIQUE

Figure 7-1: Débits projetés par le projet de développement

ÉTUDE D'IMPACT SUR BRUIT ET LES CHAMPS MAGNÉTIQUES

Pour les champs électromagnétiques à 60 Hz

1. Le champ magnétique total (de 30 Hz à 300 Hz) est inférieur à 1,37 µT pour l'ensemble de la zone et est de l'ordre de 0,52 µT en moyenne.
2. Pour le grand public, la limite d'exposition au champ magnétique de 60 Hz suggérée par l'ICNIRP est de 200 µT. L'IEEE propose une limite de 904 µT.
3. Le champ électrique calculé à 10 m de la ligne électrique 120 kV est de l'ordre 0,5 kV/m
4. Pour le grand public, la limite d'exposition au champ électrique de 60 Hz suggérée par l'ICNIRP est de 4,2 kV/m. L'IEEE propose une limite de 5 kV/m (10 kV sous la ligne électrique).

Pour le bruit acoustique

5. Pour le bruit acoustique, le niveau sonore LAeq 24h a été établi à 45,4 dBA pendant la période de mesure; le niveau sonore LAeq a été établi à 43,5 dBA entre 23 h et 7 h.
6. La réglementation de la Ville de Montréal au sujet du niveau sonore acceptable à proximité d'édifice résidentiel demande que le niveau sonore présent la nuit dans les chambres à coucher soit inférieur à 35 dBA ($LAeq_{23h-07h}$). Pendant le jour, le niveau sonore doit être limité à 40 dBA($LAeq_{24h}$) pour l'intérieur de l'édifice et à 55 dBA($LAeq_{24h}$) pour les aires de détentes extérieures. par conséquent, il devrait être relativement simple, en aménageant adéquatement et en utilisant les matériaux appropriés, de concevoir le complexe immobilier de manière à maintenir le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment sous les limites prescrites par la Ville de Montréal. Il en va de même pour les aires de détentes extérieures.

Pour les vibrations

Confort des résidents

7. Pour les vibrations se transmettant à l'édifice, nous avons établi que La vitesse particulaire résultante RMS (VPR_{RMS}) moyenne par période de 24h est de l'ordre de 0,010 mm/s. Lors du passage des trains de fret, la vitesse particulaire résultante RMS (VPR_{RMS}) a atteint 0,095 mm/s et lors du passage des trains de passager, VPR_{RMS} a atteint 0.054 mm/s.
8. La réglementation de la Ville de Montréal au sujet des vibrations acceptables pour assurer le confort des résidents demande la vitesse particulaire résultante RMS soit inférieure à 0,14 mm/s RMS.
9. En conséquence, même pendant le passage des trains de fret, la vitesse particulaire résultante RMS est inférieure à la limite de 0,14 mm/s RMS prescrite par la ville de Montréal.

Dommages à la propriété

10. La vitesse particulaire résultante en crête moyenne par période 24h est de l'ordre de 0,052 mm/s. Lors du passage des trains de fret, la VPR en crête a atteint 0,649 mm/s et lors du passage des trains de passager, 0,467 mm/s.
11. La comparaison des VPRs en crête maximales déterminées lors des mesures avec les critères de dommages fréquemment utilisés comme DIN 4150-3 ou SN 640 312A montre que les VPRs maximales enregistrées sont très inférieures aux limites prescrites par ces normes pour des structures fragiles (monuments historiques, édifices en mauvais état).
12. En conséquence, il est très peu probable que le trafic ferroviaire ou la circulation automobile n'endommagent l'édifice projeté à moyen ou à long terme.

Il apparaît donc que le site est conforme aux exigences pour l'usage auquel il est dédié.

Remarques

Nous avons soumis que les mesures du champ magnétique 60 Hz et du niveau sonore ont été effectuées pour des conditions météorologiques extrêmement favorables (température normale d'été, vent très faible, couverture nuageuse absente, aucune précipitation).

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE

Champs électromagnétique à 60Hz

- Le champ magnétique total est inférieur à 1,37 µT pour l'ensemble de la zone et est de l'ordre de 0,52 µT en moyenne ;
- Pour le public, en général, la limite d'Exposition au champ magnétique de 60 Hz suggérée par l'ICNIRP est de 200 µT en moyenne ;
- Pour le public, en général, la limite d'exposition au champ électrique de 60 Hz suggérée par l'ICNIRP est de 4.2kV/m. L'IEEE propose 5 Kv/m (10 kV sous la ligne électrique).

Bruit acoustique

Le bruit acoustique doit être limité à 35 dBa pendant la nuit, à 40 dBa pendant le jour et à 55 dBa pour les aires de détente extérieures. Il devrait être assez simple en aménageant adéquatement et en utilisant les matériaux appropriés, de concevoir le bâtiment de manière à maintenir le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment et pour les aires de détentes, sous les limites prescrites

Vibrations

- La limite acceptable par la ville pour assurer le confort des résidents demande qu la vitesse particulaire résultante (VPRs) soit inférieure à 0,14 mm/s RMS ;
- Les mesures prises sur le site ont démontrées que la RMS est de l'ordre de 0,010 mm/s sur une période de 24 h. ;
- Lors des passages de fret la RMS a atteint 0,0905 mm/s ;
- Lors du passage des trains passagers la RMS a atteint 0,054 mm/s.

Dommages à la propriété

La comparaison des vitesses particulaire résultantes (VPRs) en crête maximales déterminées lors des mesures avec les critères de dommages fréquemment utilisés comme DIN 4150-3 ou SN 640 312A montre que les VPRs maximales enregistrées sont très inférieures aux limites prescrites par ces normes pour des structures fragiles (monuments historiques, édifices en mauvais état).

Il apparaît que le site est conforme pour l'usage auquel il est dédié

PROJET - PERSPECTIVE

VUE AXONOMÉTRIQUE VERS L'EST

VUE AXONOMÉTRIQUE VERS L'OUEST

PROJET - IMPLANTATION

PROJET - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE

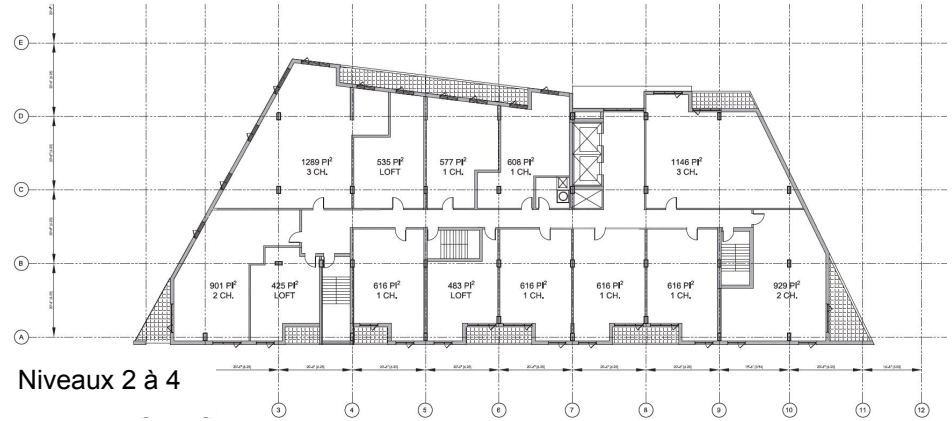

Niveaux 2 à 4

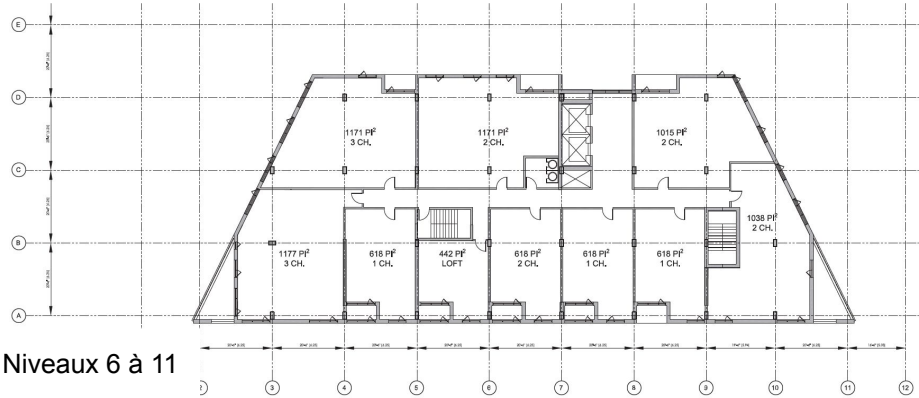

Niveaux 6 à 11

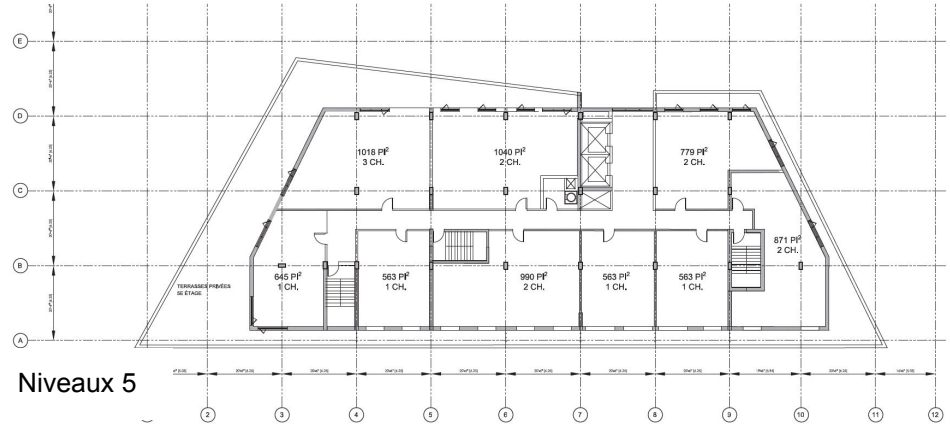

Niveaux 5

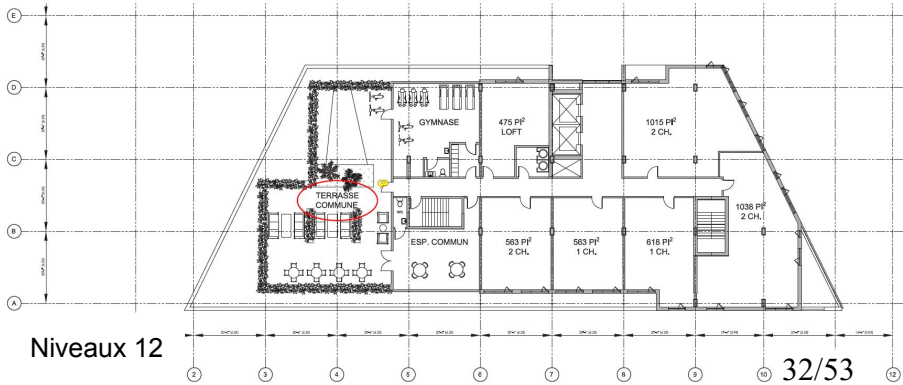

Niveaux 12

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE

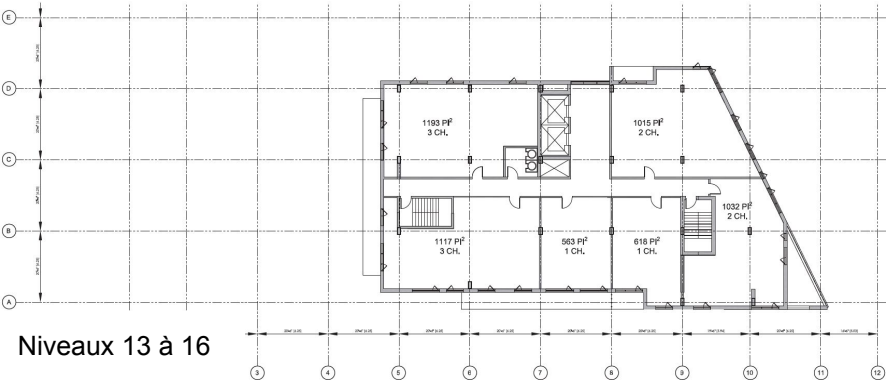

Niveaux 13 à 16

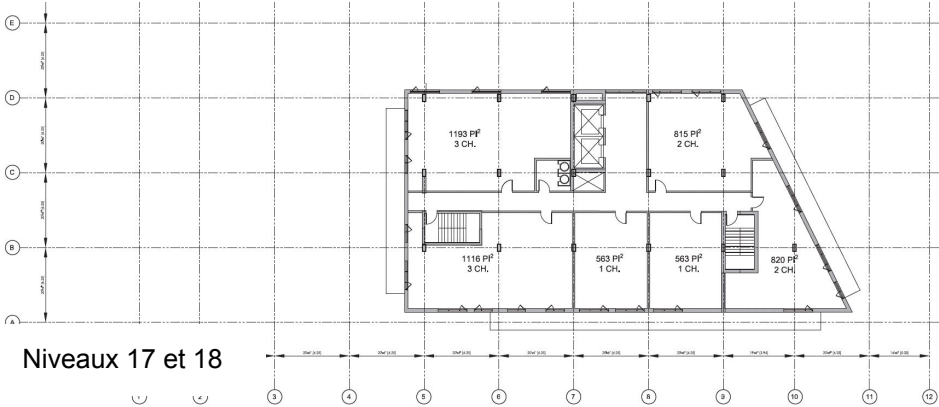

Niveaux 17 et 18

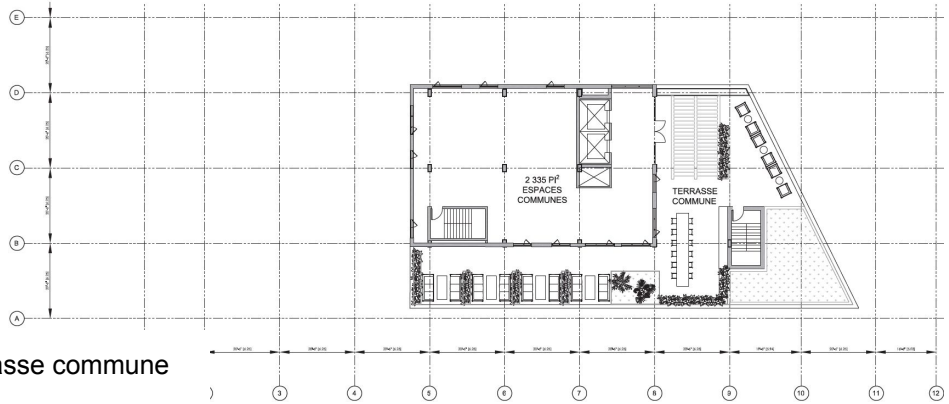

Terrasse commune

PROJET - ÉLÉVATION PRINCIPALE

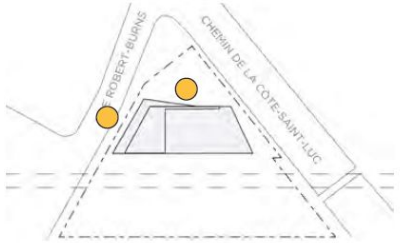

PROJET - ÉLÉVATION PRINCIPALE

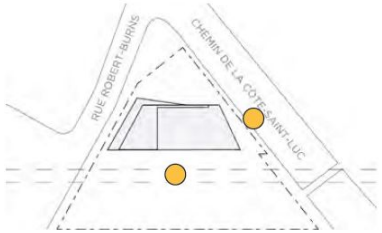

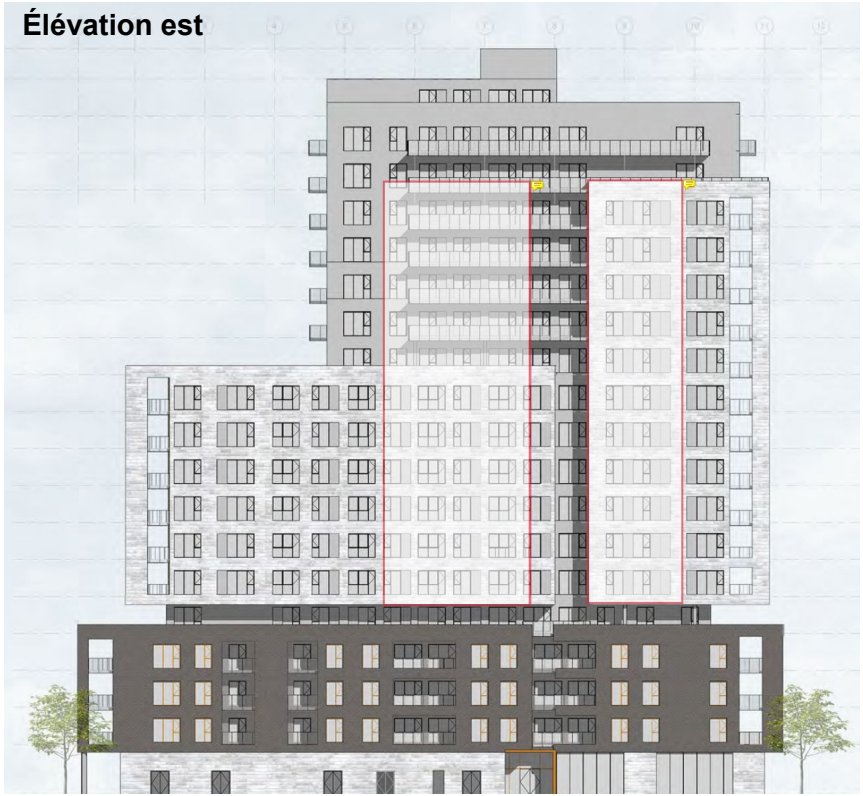

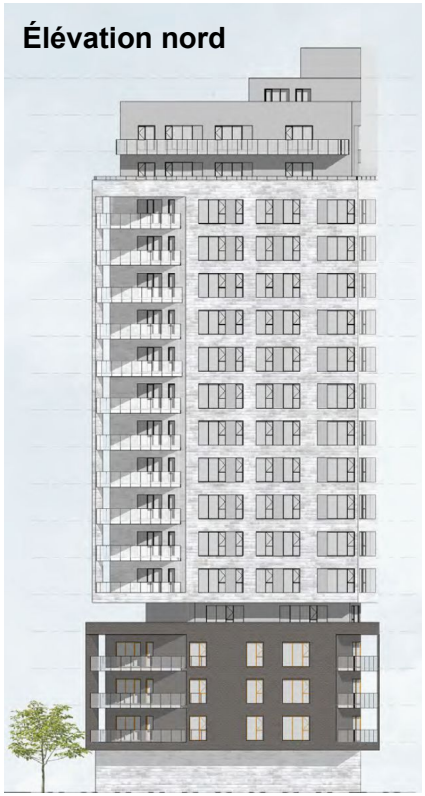

PROJET - COUPE GÉNÉRALE

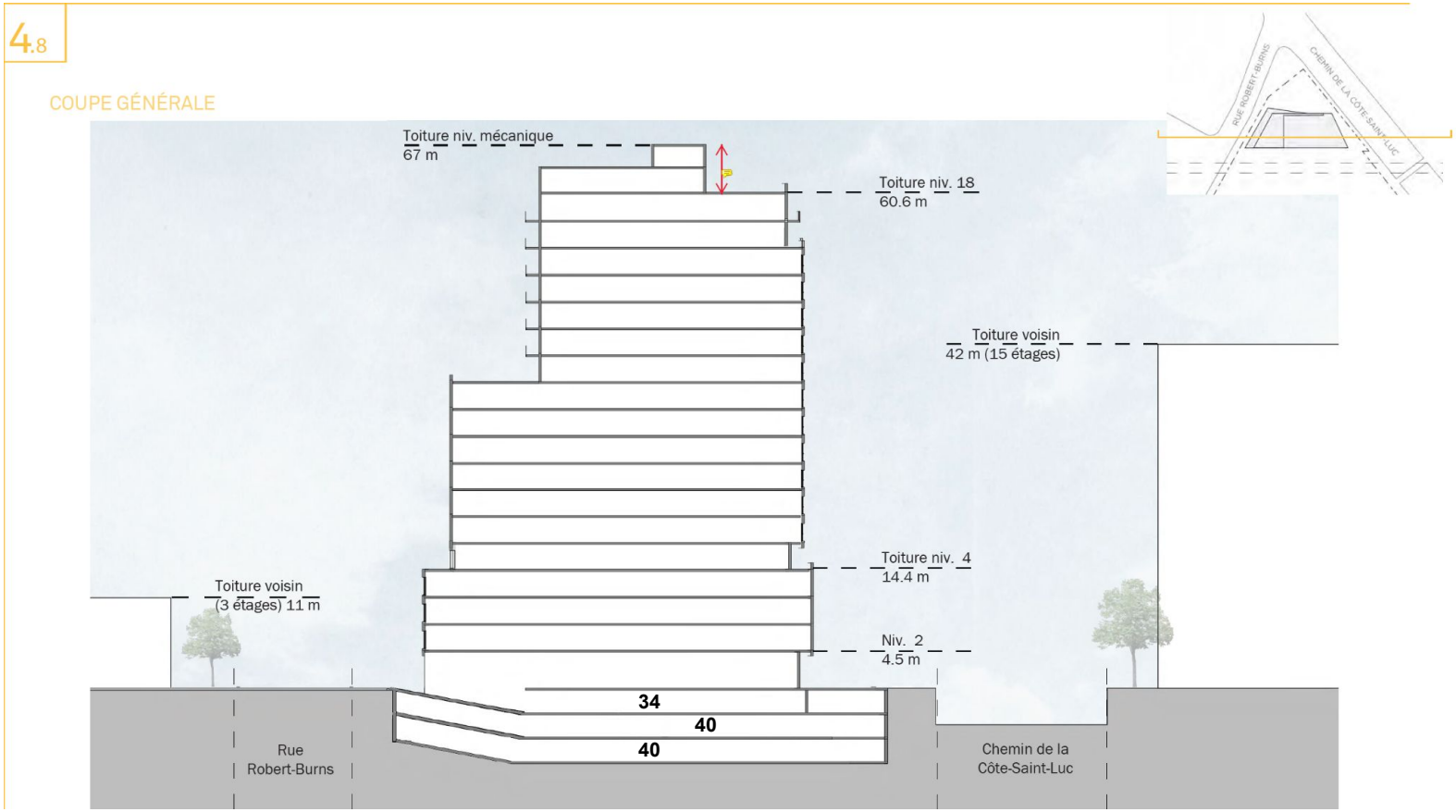

PROJET - COUPE GÉNÉRALE

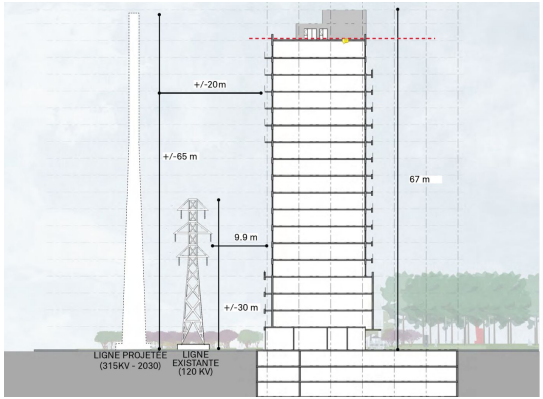

Les informations contenues dans ces schémas concernant la ligne projetée (position du pylône, sa hauteur et sa géométrie) sont approximatives. Seules des informations préliminaires ont été fournies par Hydro-Québec à ce stade du projet.

IMPACT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

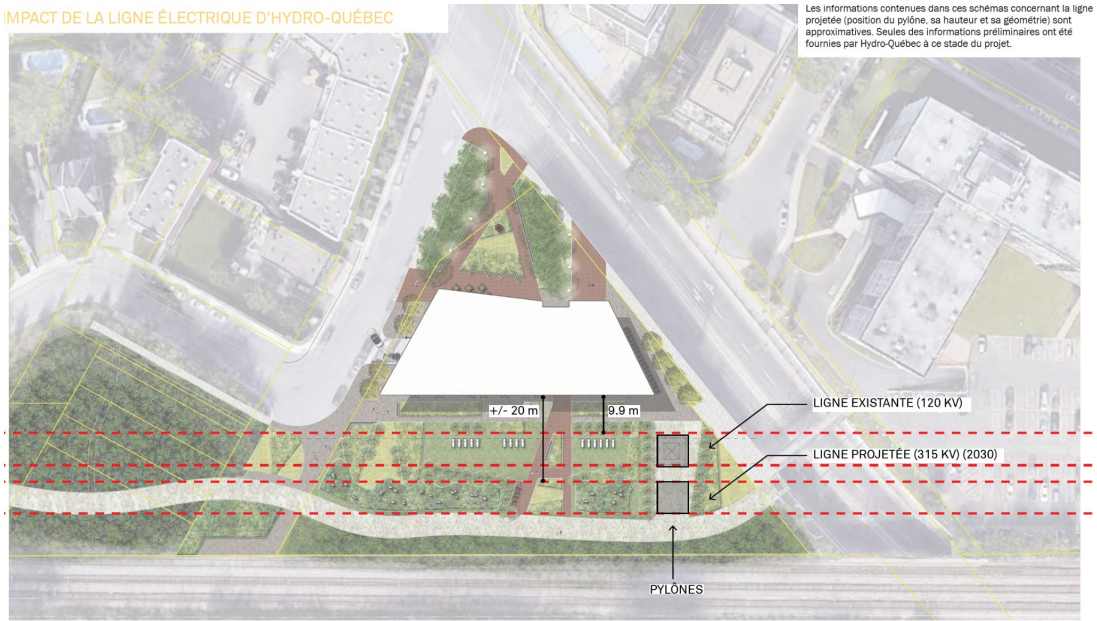

Les informations contenues dans ces schémas concernant la ligne projetée (position du pylône, sa hauteur et sa géométrie) sont approximatives. Seules des informations préliminaires ont été fournies par Hydro-Québec à ce stade du projet.

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER

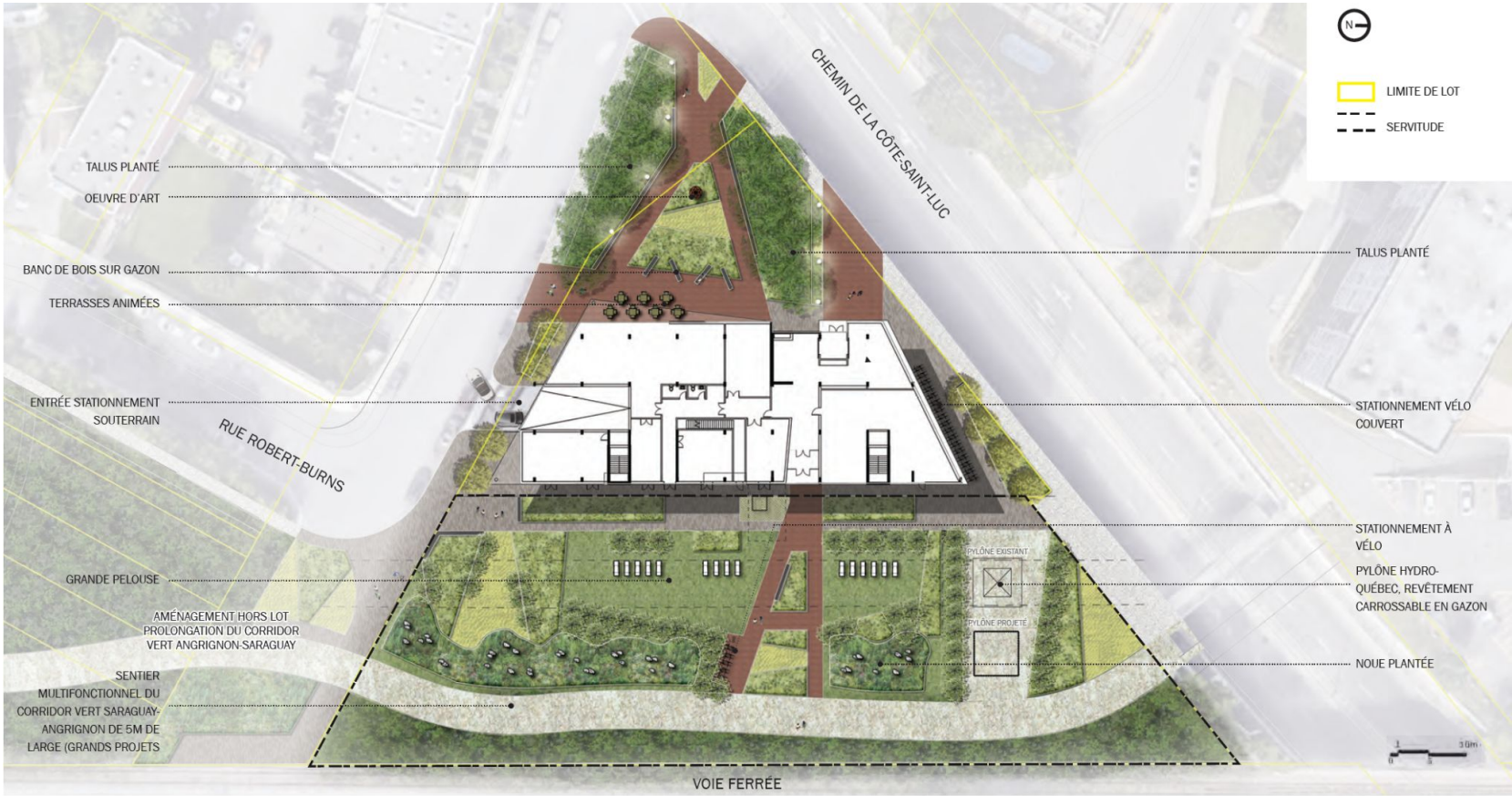

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER (TERRASSE AUX TOITS)

Niveau 12

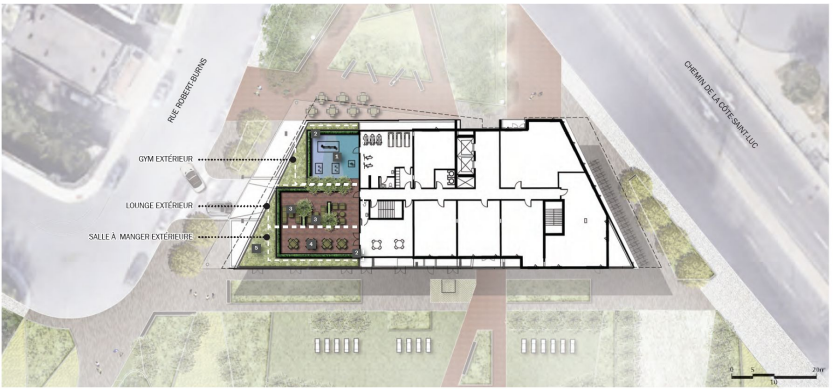

Niveau 18

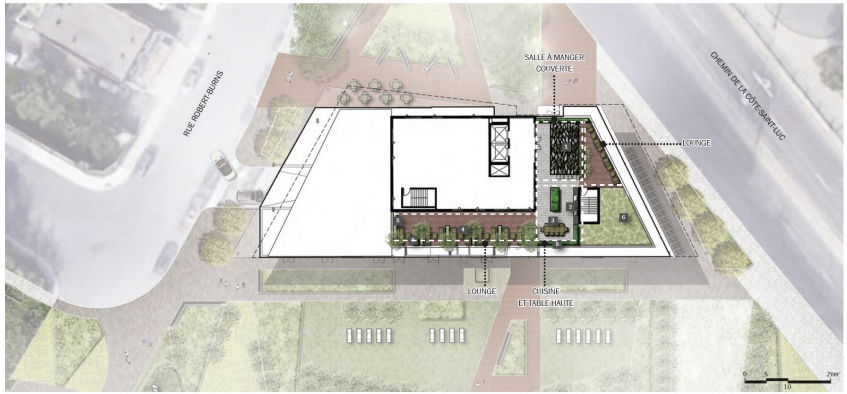

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT AU SOLSTICE D'ÉTÉ (21 JUIN)

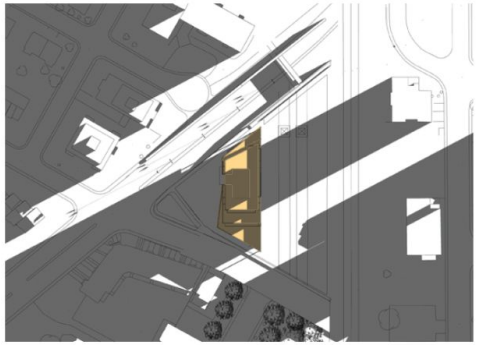
8H00

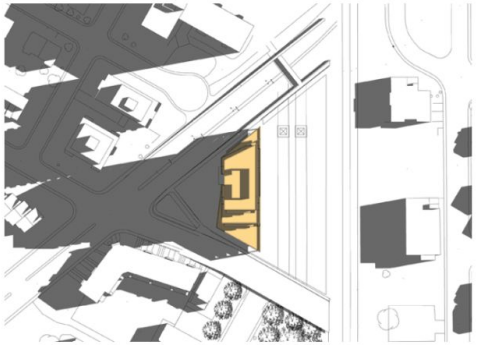
10H00

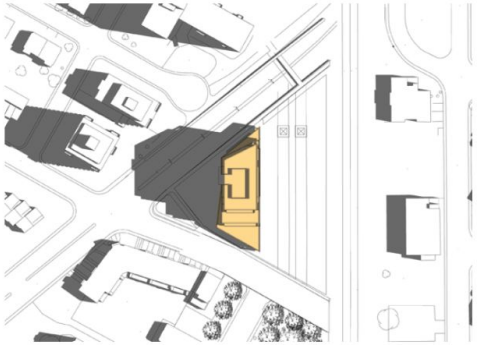
12H00

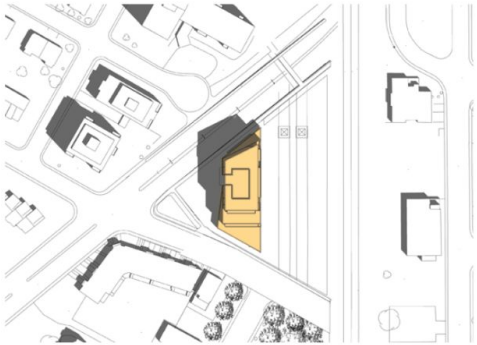
14H00

16H00

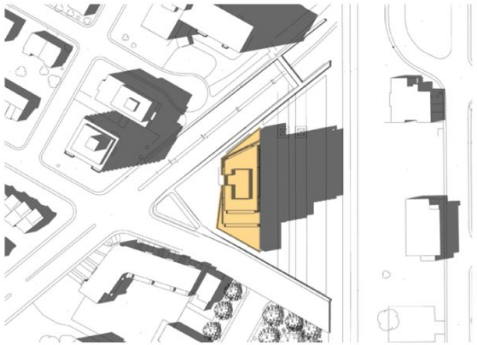
18H00

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT AU SOLSTICE D'HIVER (21 DÉCEMBRE)

8H00

10H00

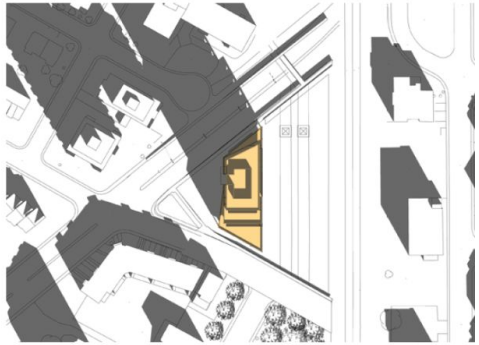
12H00

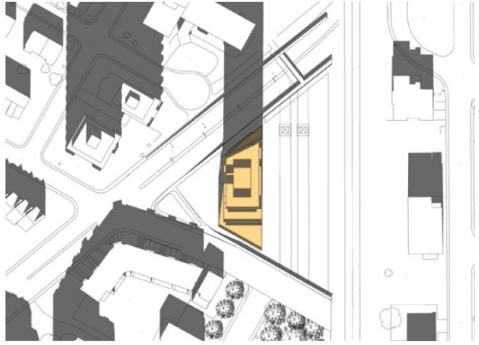
14H00

16H00

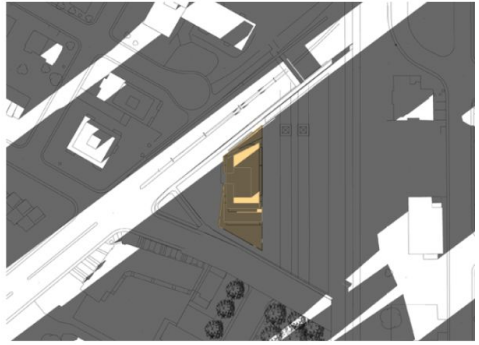
18H00

DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	04-20	0017	-
AFFECTATION / USAGE	Résidentielle	**Commerces** lourds (C.6), de gros et entreposage (C.7) et d'appoint (C.1(2)) **Habitation** (H)	Habitation (H.7)
HAUTEUR	-	Max 12.5m	plus que ± 64 m
MARGES AVANT		Règles d'insertion	PIIA
ÉTAGES	Min 2 / Max 18	-	4 à 18 étages
DENSITÉ	Min 1.0 / Max 6.0	Max 3.0	Approx. 2,25
VERDISSEMENT		25 % de verdissement en pleine terre	60%

RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le terrain est grevé d'une servitude d'Hydro-Québec qui occupe approximativement 62% du terrain qui limite un développement optimal et de qualité du site ;

- Considérant que le requérant a déjà présenté un projet de démolition accompagné d'un projet de remplacement respectant les principaux paramètres de zonages existant mais a démontré qu'il ne pouvait réalisé un projet de qualité tout en respectant le taux d'implantation minimum prescrit (35%) ;

- Considérant que lors de la séance du CCU du 14 octobre 2021, certains membres ont remis en question la planification de ce secteur considérant que la demande de démolition offre l'opportunité de densifier le site au-delà du nombre d'étages maximal autorisé ;

- Considérant que le projet a été présenté au Comité Jacques Viger et que ce dernier a émis un avis pour les nouveaux paramètres de densité tout en soulevant certaines préoccupations ;

- Considérant que la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement ;

- Considérant qu'en application du RMM il y aura une contribution financière pour le logement social, la réalisation de 11% de logement familial et une contribution de 10 à 20% de logement abordable

- Considérant que le Comité Jacques Viger a émis une recommandation pour la demande de modification.

RÉSOLUTION PPCMOI

Territoire d'application :

Le site est désigné par le lot 3 322 043 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal.

Ce lot est d'une superficie de **5 591 m²** (60 181pi²).

62% de la superficie du terrain (3 461 m²) est occupé par une servitude avec Hydro-Québec pour l'installation de la ligne électrique traversant l'île de Montréal.

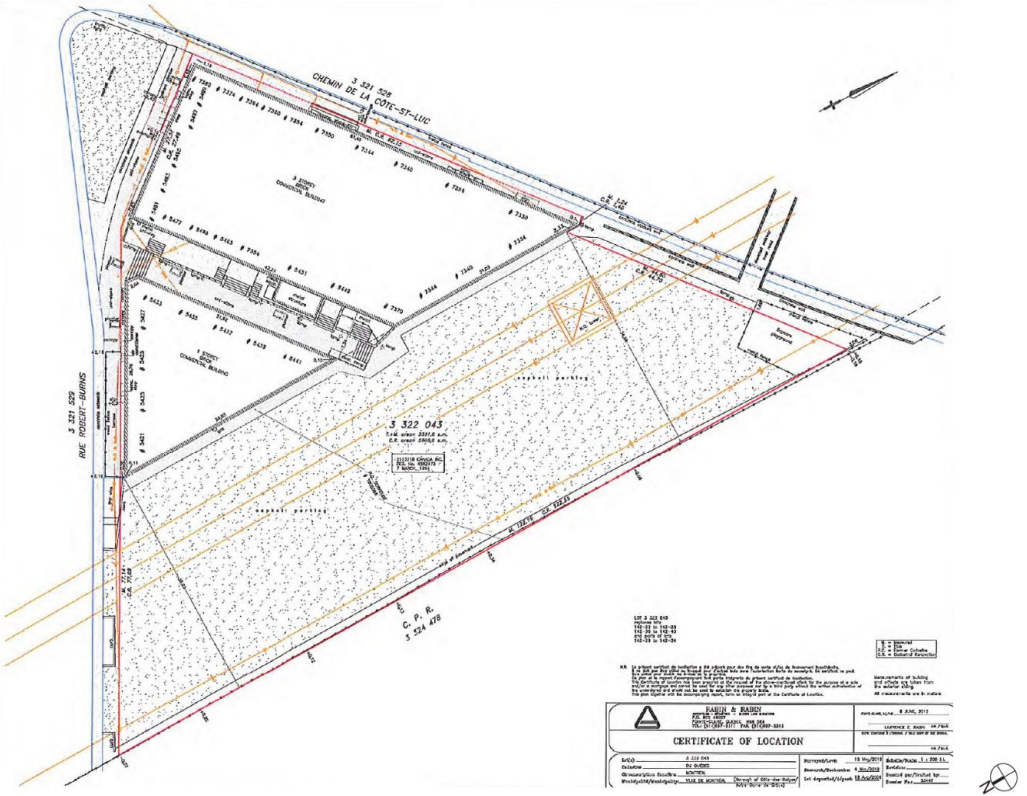

RÉSOLUTION PPCMOI

Dérogations :

- Déroger à la hauteur minimale autorisée
  - Hauteur autorisée - 3 étages 12,5 m
  - Hauteur proposée - 18 étages ± 64 m

  - Au taux d'implantation minimum prescrit de 35% (grille des usages et spécifications - zone 0017)
  - Taux d'implantation proposé 20% (grille des usages et spécifications - zone 0017)

- Autorise l'usage café-terrasse (n'est pas dans les dispositions particulières)

- Nombre minimal d'arbre exigé sur terrain non construit, en raison de la servitude (article 383 = 1 arbre/100 m^2 de terrain non construit = 46 arbres)

RÉSOLUTION PPCMOI

Conditions:

a) que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 20 % ;
b) que le COS maximal du bâtiment soit de ± 2,25 ;
c) que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 18 étages et ± 64 mètres ;
d) que les locaux d'entreposage des matières putrescibles situés à l'intérieur d'un bâtiment soient maintenus à une température de 2°C à 7°C, ait une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comporte un avaloir au sol, ainsi qu'une superficie minimale de 35.61 m². Les matières résiduelles non putrescibles doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment dans un local d'une superficie minimale de 37.70 m² ;
e) que le toit du 4e du bâtiment soit aménagé avec une terrasse et une toiture végétalisée recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et une superficie minimale de XX m^2
f) que le toit du11e étage du bâtiment soit aménagé avec une terrasse et une toiture végétalisée recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et une superficie minimale de XX m^2 ;
g) qu'un minimum de 52% de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre;
h) l'aménagement paysager, incluant le retrait entier de l'aire de stationnement extérieur, doit être complété dans les ±12 mois suivants la fin des travaux de construction;
i) qu'aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades ;
j) qu'au moins 48 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 85 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 96 m² pour les logements de 3 chambres à coucher ;
k) les logements de 3 chambres à coucher doivent comprendre au moins salle de bain complète et 1 salle d'eau ;
l) qu'au plus 11% des logements proposés soient composés de studio ;

RÉSOLUTION PPCMOI

Objectifs et critères de PIIA :

En plus des critères du Règlement sur les PIIA, les critères suivant s'appliquent:

Objectif 1: Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation située à l'entrée ouest de l'arrondissement.

1° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente ;
2° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades et favoriser l'utilisation des matériaux durables ;
3° l'enveloppe d'un bâtiment et ses saillies sur les façades nord et est sont conçues de manière à aménager un espace tampon tel que des jardins d'hiver ou une coursive fermée contribuant à renforcer l'intimité des logements et à limiter les nuisances associées à la ligne de transport d'énergie et aux voies ferrées ;
4° L'architecture d'un bâtiment est conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores et les vibrations sur le milieu ;
5° Le profil d'un bâtiment et son couronnement contribuent à rehausser la silhouette urbaine (entrée de ville) ;
6° la forme du bâtiment est élancée; le profil et les proportions du volume en surhauteur renforcent la verticalité de la proposition;
7° les saillies sont intégrées dans l'épaisseur de l'enveloppe; leur traitement participe à l'expression architecturale et à la monumentalité du bâtiment ;
8° les équipements mécaniques installés au niveau de la toiture sont préférablement dissimulés derrière un parapet ;
9° le rez-de-chaussée ou un basilaire composent un volume à l'échelle des espaces appropriables au niveau du sol ;

RÉSOLUTION PPCMOI

Objectifs et critères de PIIA :

Objectif 2 : Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable

1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée ;

2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée ; (QUALITÉ DES ESPACES COLLECTIF) ;

3° les aménagements extérieurs proposés dans la cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public ;

STATISTIQUES ET LOGEMENTS TYPES

Superficies en pi2 - Logements				
Niveaux	Sup. résidentielle	Esp. Techniques	% Esp. Tech.	Total
Niveau 2	9258	2162	19%	11420
Niveau 3	9409	2011	18%	11420
Niveau 4	9409	2011	18%	11420
Niveau 5	7033	1837	21%	8870
Niveau 6	8486	1744	17%	10230
Niveau 7	8486	1744	17%	10230
Niveau 8	8486	1744	17%	10230
Niveau 9	8486	1744	17%	10230
Niveau 10	8486	1744	17%	10230
Niveau 11	8486	1744	17%	10230
Niveau 12	4273	2822	40%	7095
Niveau 13	5539	1556	22%	7095
Niveau 14	5539	1556	22%	7095
Niveau 15	5539	1556	22%	7095
Niveau 16	5539	1556	22%	7095
Niveau 17	5067	1488	23%	6555
Niveau 18	5067	1488	23%	6555
TOTAL	122588	30507		153095

Superficies en pi2 - Autres espaces				
Niveaux	Sup. commerciale ou commune	Esp. techniques	% Esp. Tech.	Total
Sous-sol (3x)	0	22985	100%	22985
Rez-de-chaussée	8900	1600	15%	10500
Espace commun toit	2375	600	20%	2975
Étage ascenceur	0	618	100%	618
Gymnase + commun 12e étage	1270			

Total: 150 logements

LOFT 16 log.

1 chambre 62 log.

2 chambres 41 log.

3 chambres 31 log.

0 cc. (40 à 55m² - 260 à 550pi²)

1 cc. (58 à 65m² - 625 à 700pi²)

2 cc. (85 à 90m² - 915 à 970 pi²)

3 cc. (110m² à 115m²- 1185 à 1240 pi²)

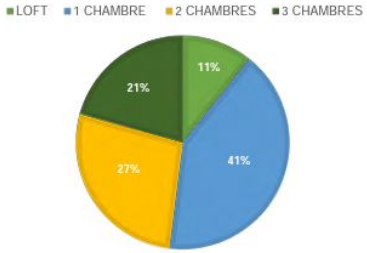

5491 Robert Burns		
Identification	Superficie (pi2)	% du lot
Superficie du site	60 181	100%
Superficie non constructible du lot_ servitude HQ	37 260	62%
Implantation au sol du batiment	10 500	17%
Superficie verdissement sol	31 525	52%
Superficie non végétale au sol(pavé, pierre, pavage)	18 156	30%
Superficie verdissement du projet incluant les toits verts	36 400	60%
Superficie de plancher comptabilisée pour la densité	135150	

Densité	2,25
Nombre étages	18
Nombre de logements	150
Nombre de cases stationnements /voitures	114
Nombre cases stationnementa / vélos int.	120
Nombre cases stationnement / vélos ext.	40

Arbres
Article 383
Superficie de terrain = 5 591 m^2
Implantation du bâtiment = 975.5 m^2

Terrain non construit = 4 615.5 m^2

1 arbre/100 m^2 = 4 615.5/100 = 46 arbres

Servitude Hydro-Québec = 3 462 m^2

Stationnement
Article 560
Superficie de plancher= 12 556 m^2

1 unité/90 m^2 = 12 556/90 = 140 unités

Proposé = 114 unités (sur 3 étages)

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 2 : La modification au Plan d'urbanisme va permettre une utilisation plus optimale du terrain permettant ainsi de densifier le site. Puisque le terrain est grevé d'une servitude de près de 62% de sa superficie à la faveur d'Hydro-Québec. Cette densification jumelée à l'aménagement du corridor vert sur le terrain privé offre l'opportunité de transformer une aire de stationnement en espace vert qui sera aménagé en cohérence avec le corridor vert.* *La cour avant fera également l'objet d'un verdissement et l'arrondissement à déjà annoncé son intention d'aménager le domaine public en lien avec cet espace* *Priorité 7 : Le nouveau projet de développement sera soumis au Règlement Métropole mixte. De plus, comme il s'agit d'une modification au Plan d'urbanisme qui permet de densifier le site de façon importante ceci implique que la ville va créer une nouvelle zone de contribution pour le logement abordable.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2023/05/01
19:00

Dossier # : 1237479004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports des dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour le mois de mars 2023 ainsi que les dépenses par carte de crédit pour les mois de février et de mars 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports des dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour le mois de mars 2023 ainsi que les dépenses par carte de crédit pour les mois de février et de mars 2023.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-04-25 07:58

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237479004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports des dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour le mois de mars 2023 ainsi que les dépenses par carte de crédit pour les mois de février et de mars 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports des dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour le mois de mars 2023 ainsi que les dépenses par carte de crédit pour les mois de février et de mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-18

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1237479004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports des dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour le mois de mars 2023 ainsi que les dépenses par carte de crédit pour les mois de février et de mars 2023.

Décisions deleguees Mars 2023 - CA Mai 2023_HD.pdf

BC approuvés_mars 2023_PA.pdf

Factures payées non associées à un bon de commande_mars 2023_MCD_PA (1).pdf

Rapport pour CA - Achats par carte Visa 2023 - Février.pdf

Rapport pour CA - Achats par carte Visa 2023 - Mars.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Ressources humaines Récapitulatif - **DÉCISIONS MARS 2022**
Conseil Arrondissement MAI 2022

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	22	DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	1 avril 2023	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	18 mars 2023	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	25 mars 2023	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	18 mars 2023	Titularisation
			DSAG	Chargé de communication	4 mars 2023	Promotion
			DSAG	Chargé de communication	4 mars 2023	Promotion
			DSAG	Chauffeur opérateur d'appareils motorisés	15 avril 2023	Titularisation
			DSAG	Bibliotechnicien	27 mars 2023	Embauche
			DSAG	Aide bibliothecaire	16 mars 2023	Embauche
			DSAG	Chauffeur opérateur d'appareils motorisés	1 avril 2023	Titularisation
			DSAG	Chauffeur de véhicules motorisés	15 avril 2023	Titularisation
			DSAG	Chauffeur operateur motorisés	26 mars 2023	Assignation d'un col bleu
			DSAG	Aide bibliothecaire	16 mars 2023	Embauche
			DSAG	Aide bibliothecaire	23 mars 2023	Embauche
			DSAG	Assistant-Evenements culturels	11 mars 2023	Déplacement
			DSAG	Agent technique en environnement	4 mars 2023	Promotion
			DSAG	Operateur d'appareils motorisés	18 mars 2023	Titularisation
			DSAG	Aide bibliothecaire	15 mars 2023	Embauche
			DSAG	Aide bibliothecaire	24 février 2023	Embauche
			DSAG	Chauffeur operateur motorisés	4 mars 2023	Assignation d'un col bleu
			DSAG	Surveillant d'installations	1 fevrier 2023	Déplacement
			DSAG	Aide bibliothecaire	4 mars 2023	Promotion

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Ressources humaines Récapitulatif - **DÉCISIONS MARS 2022**
Conseil Arrondissement MAI 2022

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travil d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	2	DSAG	Division de la voirie et des parcs	6 janvier 2023	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 6 janvier 2023
			DSAG	Division de la voirie et des parcs	12 janvier 2023	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 12 janvier 2023
13.0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué au fonctionnaire de niveau B Concerné	3	DSAG	_	01-janv-23	Abolition du poste 90154 responsable technicien production à compter 1 janvier 2023
			DSAG	_	Signature GDD	Autoriser la transformation du poste permanent conseiller en planification en un poste permanent de chargé de communication à la division des communications de l'arrondissement CDN-NDG à compter de la signature du GDD
			DSAG	_	Signature GDD	Autoriser la transformation du poste temporaire agent de communications sociales en un poste permanent du même emploi à la division des communications de l'arrondissement CDN-NDG à compter de la signature du GDD

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- mars 2023 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Arcand, Patricia	1584608	13-mars-2023	Northern Micro	1526433	Écrans pour les bureaux partagés	3 747,88 $
						3 747,88 $
Baudin, Cyril	1583255	28-mars-2023	Les industries Mc Asphalt ltée	-	Barils d'émulsion d'asphalte	1 280,85 $
	1579758	23-mars-2023	Multi Pressions L.C. inc.	-	BC ouvert 2023_entretien, pièces et réparations de la machine à pression_clos Darlington	313,60 $
	1583281	03-mars-2023	Uline Canada corp	-	Armoires en acier et échelles roulantes	5 705,35 $
						7 299,80 $
Bédard, Lucie	1586855	26-mars-2023	MP Reproductions inc.	-	BC ouvert 2023_impression d'affiches	734,91 $
						734,91 $
Boutin, Pierre	1585986	21-mars-2023	Englobe environnement inc.	-	BC ouvert 2023_disposition des sols excavés	12 598,50 $
	1582985	03-mars-2023	Idées et solutions-urbaines inc.	-	Supports de poubelle poteau	9 291,39 $
	1585855	30-mars-2023	Location Sauvageau inc.	1576369	BC ouvert 2023_location d'une fourgonnette	11 955,98 $
	1586098	30-mars-2023	Location Sauvageau inc.	1576368	BC ouvert 2023_location de deux voitures	13 948,64 $
						47 794,51 $
Brunet, Étienne	1586497	22-mars-2023	Allen McInnis	-	BC ouvert 2023_service de photographie	2 624,69 $
	1586136	21-mars-2023	Groupe de sécurité Garda SENC	-	Agent de sécurité pour évènement du 22 mars 2023	230,71 $
	1586987	27-mars-2023	Guillaume Rousseau	-	BC ouvert 2023_service d'animation	1 500,00 $
	1583681	07-mars-2023	Mathieu Rivard	-	Photographie des décorations d'hiver	572,18 $
	1586698	23-mars-2023	Montreal Gazette	-	Service d'impression	1 049,87 $
	1586275	30-mars-2023	Société canadienne des postes	-	Service postal 2023_distribution du courrier de quartier	1 989,03 $
						7 966,48 $
Chamberot, Robert	1587117	27-mars-2023	Carr Mclean limited	-	Signets pour la lecture_bibliothèque NDG	70,89 $
	1584657	10-mars-2023	Compugen inc.	1526425	Ordinateur OptiPlex 7400_bibliothèque CDN	1 129,93 $
	1584753	15-mars-2023	Librairie Renaud-Bray inc.	-	Affiches à colorier_bibliothèque NDG	24,18 $
						1 225,00 $
Cousineau, Simon	1587170	27-mars-2023	Acklands-Grainger inc.	-	Goupille de sécurité et batterie	299,42 $
	1582998	02-mars-2023	Imprime-Emploi	-	BC ouvert 2023_impression d'avis dans le cadre du projet des Résidus alimentaires	2 000,00 $
	1583268	02-mars-2023	Signalisation de l'Estrie inc.	-	Avertissements "Ne pas fumer" et "Stationnement réservé"	177,99 $
	1583016	01-mars-2023	Solutions Supérieures S.E.C.	1562756	Produits nettoyants	1 360,50 $
	1587197	27-mars-2023	Solutions Supérieures S.E.C.	1562756	Papier brun, manche à vadrouille et savon vert	428,12 $
	1586151	22-mars-2023	Tenaquip limited	-	Bouteilles pour douche oculaire et râteau pour asphalte	220,16 $
						4 486,19 $
Desjardins, Steve	1586801	23-mars-2023	Arbo-Design inc.	-	Service d'abattage et de ramassage de branches	1 889,77 $
						1 889,77 $
Gaudreault, Guylaine	1584871	13-mars-2023	Compugen inc.		Licence Druide Antidote Français	40,75 $
	1585314	16-mars-2023	Cyclone Santé inc.	-	BC ouvert 2023_expertises médicales	9 131,33 $
	1587521	28-mars-2023	Édifice 5160 Décarie inc.	-	Modification du klaxon d'alarme-incendie au 6e étage_Édifice 5160 Décarie	3 569,58 $
	1587505	28-mars-2023	Location Sauvageau inc.	1576368	Location de voiture du 1er avril au 31 octobre 2023	7 559,10 $
	1585397	16-mars-2023	Paladin Technologies inc.	-	Installation d'une serrure Abloy au Centre communautaire NDG	409,45 $
	1585317	16-mars-2023	TotalMed Solutions Santé inc.	-	BC ouvert 2023_expertises médicales	9 131,33 $
						29 841,54 $
Gaudreault, Sonia	1581334	13-mars-2023	Location Sauvageau inc.	1576368	BC ouvert 2023_location d'une voiture	8 869,34 $
	1588027	31-mars-2023	7322046 Canada incorporated	-	Logiciel de réservation et impression Smartguard (Softguard)_support annuel 2023 pour les 4 bibliothèques	9 328,14 $
	1587516	29-mars-2023	Alliane québécoise du loisir public	-	Formation à la carte sur le soutien au développement des OBNL	2 414,71 $

	1586955	28-mars-2023	Association des bibliothèques publiques du Québec	-	Inscription à la formation Rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec 2023	3 354,35 $
	1587391	28-mars-2023	Compugen inc.	1526425	Ordinateurs portables	2 057,75 $
	1586387	22-mars-2023	Côté, Ève	-	Frais encourus lors du déplacement pour Rideau 2023_GDD 2228942003	1 156,01 $
	1518906	31-mars-2023	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	1506805	BC ouvert 2022_location de véhicule_ajout pour paiement de factures	2 626,79 $
	1587766	31-mars-2023	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	1576370	BC ouvert 2023_location de véhicule	20 892,52 $
	1584929	22-mars-2023	Robillard, Mylène	-	Frais encourus lors du déplacement pour Rideau 2023_GDD 2228942003	2 295,20 $
						52 994,81 $
Hardy, Danielle	1588061	30-mars-2023	Anima conférences et formations	-	Conférence virtuelle "Gérer votre horaire et vos priorités"	1 574,81 $
	1583895	09-mars-2023	Cyclone Santé inc.	-	Audience TAT annulée de décembre 2022	314,96 $
	1586038	20-mars-2023	Denis Provençal arbitrage et médiation inc.	-	Honoraires professionnels d'arbitrage	866,15 $
	1583583	06-mars-2023	Les industries Poly inc.	1572963	BC ouvert 2023_numérisation de documents	2 309,72 $
	1588042	30-mars-2023	Mouvement santé mentale Québec	-	Conférence virtuelle "Émotions et les liens sociaux au travail, des alliés méconnus"	498,69 $
	1588058	30-mars-2023	Nathalie Lacombe	-	Activités "Bouger au bureau" et "Étirements et mobilité"	2 939,65 $
						8 503,98 $
Hooper, Chantal	1587467	28-mars-2023	Émondage St-Germain & frères ltée	-	Abattage d'arbre public près du réseau HQ_3486 Addington	2 204,74 $
	1584492	10-mars-2023	Entreprises d'extermination Maheu ltée	-	Service d'extermination_traitement complet contre les souris_clos Darlington	997,38 $
	1586881	24-mars-2023	Entreprises d'extermination Maheu ltée	-	BC ouvert 2023_services d'extermination de nids de guêpes	4 199,50 $
	1584523	10-mars-2023	Ferronnerie Bronx	-	Lames de scie et bois contreplaqué	5 331,32 $
	1585808	20-mars-2023	Gravi T Zéro international inc.	-	Formation: Inspection des équipements antichute	1 837,28 $
	1587463	28-mars-2023	Groupe Arbo-ressources inc.	-	BC ouvert 2023_contrôle d'herbe à puce	7 470,45 $
	1574818	22-mars-2023	Jean Guglia & fils enr.	-	Scie à batterie et batterie	325,45 $
	1583313	02-mars-2023	Les jardins Michel Corbeil inc.	-	Fleurs vivaces / Campagne d'embellissement 2023_Appropriation citoyenne	4 383,23 $
	1583322	06-mars-2023	Novafor Équipement inc.	-	Vêtements, bottes et harnais pour élagueurs	1 921,16 $
	1586795	24-mars-2023	Novafor Équipement inc.	-	Mousquetons et visière	209,25 $
	1583320	02-mars-2023	Pépinière Rustique	-	Fleurs vivaces / Campagne d'embellissement 2023_Appropriation citoyenne	1 475,08 $
	1580713	16-mars-2023	Telus	-	BC ouvert 2023_service de téléphonie	22 047,37 $
						52 402,21 $
Limperis, Apostolos Mario	1588024	30-mars-2023	Centaurecom inc.	-	T-shirts, camisoles, shorts et chapeaux pour les installations	4 122,86 $
	1582915	01-mars-2023	Le Groupe Bellon Prestige inc.	-	Entreposage d'un abri passerelle_Centre Communautaire Pavillon Savane	960,64 $
	1587861	30-mars-2023	Le Groupe Bellon Prestige inc.	-	Entreposage de l'abri de type "tempo"_centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce	1 149,61 $
	1582916	01-mars-2023	Solutions Supérieures S.E.C.	-	Aspirateur vertical à moteur simple pour le centre communautaire NDG	755,93 $
	1587899	30-mars-2023	Solutions Supérieures S.E.C.	1562756	Sacs, papiers plis, papier toilette etc_bibliothèque CDN	371,97 $
	1587902	30-mars-2023	Solutions Supérieures S.E.C.	1562756	Papier essuie-main, papier de toilette et sacs poubelles_aréna Bill-Durnan	920,22 $
						8 281,23 $
Morrissette, Isabelle	1558157	14-mars-2023	Machines à coudre Pénélope	-	Machine à coudre Brother	524,93 $
						524,93 $
Plante, Stéphane	1585096	14-mars-2023	Centre de services scolaires de Montréal	-	Réalisation des projets de médiation culturelle_spectacles "Paysage de papier" et "Rêves à colorier"	6 000,00 $
	1587352	28-mars-2023	DWB Consultants	-	Réaménagement du réseau d'éclairage au parc Paul-Doyon	20 525,05 $
	1587195	27-mars-2023	La cité médical Montréal inc.	-	BC ouvert 2023_expertises médicales	20 997,50 $
	1587518	28-mars-2023	Les architectes FABG inc.	-	Gré à gré pour le développement d'un concept architectural préliminaire d'accès, de circulation et de densification_Station de métro Namur_GDD 2236290024	53 015,08 $
	1586465	23-mars-2023	Les services EXP inc.	1535328	Contrôle qualitatif des matériaux pour remplacement d'une dalle de béton et aménagement d'un système d'égout_GDD 2236801001	21 608,98 $
	1583920	08-mars-2023	Plomberie Denis Paradis inc.	-	Travaux de plomberie au 5400, Place Randall (bain et lavabo)	1 049,87 $
						123 196,48 $
Poliseno, Martin	1586773	23-mars-2023	Atelier d'usinage Innova Précision 2014	-	Inspection annuelle de levage	377,95 $
	1586783	23-mars-2023	Contour d'Image inc.	-	Pochoirs pour les parcs	167,98 $
	1587214	28-mars-2023	Jean Guglia & fils enr.	-	Pièces de souffleuse Honda (écrou et boulon)	35,90 $
	1584547	13-mars-2023	Novafor Équipement inc.	-	Élingues, ancrages, gants et mousquetons	1 301,22 $
	1586869	23-mars-2023	Novafor Équipement inc.	-	Ruban à mesurer, ressort et ambout de caoutchouc	428,93 $
	1565996	14-mars-2023	Sani-Dépôt	-	Crème nettoyante acide multi-surfaces	241,51 $
	1584533	13-mars-2023	Tenaquip limited	-	Gel à main antiseptique, batterie et chargeur	1 795,74 $
	1587233	28-mars-2023	Tenaquip limited	-	Harnais de tête, visière, chargeur batterie, batterie et crayons de charpentier	1 116,68 $
						5 465,91 $

Reeves, Geneviève	1577599	13-mars-2023	Groupe de sécurité Garda SENC	-	BC ouvert 2023_services de gardien de sécurité	3 149,62 $
	1575896	06-mars-2023	Le Devoir inc.	-	BC ouvert 2023_parutions	1 049,87 $
	1583631	06-mars-2023	Médias transcontinental S.E.N.C	-	BC ouvert 2023_placement sur SEAO	2 099,75 $
						6 299,24 $
Rico, Roseline	1574787	16-mars-2023	Coopérative de taxi Montréal	-	BC ouvert 2023_transport en taxi_maison de la culture CDN	150,75 $
	1576095	09-mars-2023	Entreprise Ziani inc.	-	Chargement, transport de la neige au 6400, Monkland	4 677,19 $
						4 827,94 $
St-Laurent, Sonia	1584986	15-mars-2023	CIMCO réfrigération	-	Contrat de service 2023-2024_système de réfrigération_Patinoire BBB	8 073,54 $
	1586947	26-mars-2023	Location Sauvageau inc.	1576368	Location mensuelle d'une auto sous-compacte et d'un gyrophare	6 815,78 $
	1587895	30-mars-2023	Sports Montréal inc.	-	Chandails juniors et adultes et transport_Jeux de Montréal 2023	5 159,08 $
						20 048,40 $
Stingaciu, Irinel-Maria	1585515	16-mars-2023	Bibliotheca Canada inc.	-	Plaques RFID_bibliothèque Benny	2 413,50 $
	1588232	31-mars-2023	Entreprise Ziani inc.	-	Chargement, transport de la neige supplémentaire_paiement de la facture 2023055a	2 598,44 $
	1588096	31-mars-2023	Gestion Groupe Trak	1474127	Fournitures médicales_bibliothèque Benny	8,29 $
	1588223	31-mars-2023	Les couvre-planchers Solathèque inc.	-	Entretien des tapis d'hiver_bibliothèque Benny	5 007,91 $
	1584403	09-mars-2023	Machines à coudre Pénélope	-	Matériel pour les activités_bibliothèque Benny	302,34 $
	1584652	13-mars-2023	Technologies Stay connected inc.	-	Réparation équipement informatique_bibliothèque Benny	419,95 $
						10 750,43 $
Turnblom, Sylvain	1585387	15-mars-2023	Atelier d'usinage Innova Précision 2014	-	BC ouvert 2023_inspection des équipements de levage	755,91 $
	1583383	06-mars-2023	EMCO corporation	-	Boyau, quincaillerie et détecteur de métal	2 278,22 $
	1566155	20-mars-2023	Footage Tools inc.	-	Ajout de frais de transport au bc 2022 pour paiement de la facture	70,97 $
						3 105,10 $
						401 386,74 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mars 2023
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Boutin, Pierre	13-févr-2023	Hooper, Chantal	Formation: S'affirmer avec assertivité et diplomatie	518,44 $
				518,44 $
Brunet, Étienne	22-mars-2023	Enveloppe Laurentide inc.	Enveloppes	197,75 $
				197,75 $
Chamberot, Robert	07-mars-2023	Kokobrik inc.	Atelier de création de LEGO pour les enfants de 6 à 13 ans_Thèmes: Minecraft et villages médiévaux	419,95 $
	10-mars-2023	Tremblay, Christine	Papiers origami et boîtes de rangement	91,46 $
	22-mars-2023	Perpetue, Muramutse	Conférence "Les enfants inconnus ou enfants non accompagnés"	350,00 $
	23-mars-2023	Boisard, Jeanne-Marie	Matériel de cuisine et eau déminéralisée	45,11 $
	23-mars-2023	Julie Desgroseilliers Nutritionniste	Conférence "Mieux manger, pour le plaisir et la santé"	524,94 $
				1 431,46 $
Gaudreault, Guylaine	28-févr-2023	Franstores	Réparation de toiles au 5160 Décarie	268,77 $
	08-mars-2023	Edifice 5160 Décarie inc.	Cartes d'accès au stationnement	50,00 $
	08-mars-2023	Enveloppe Laurentide inc.	Enveloppes	197,75 $
				516,52 $
Gaudreault, Sonia	08-mars-2023	L'Envol des Femmes	Collations pour le groupe de discussion avec le CIPC	79,90 $
	20-mars-2023	Joukhajian, Jean-Hagop	Nourriture pour rencontre de mobilisation	50,97 $
				130,87 $
Hardy, Danielle	07-mars-2023	Charles, Vassania	Câbles HDMI	50,76 $
				50,76 $
Limperis, Apostolos Mario	01-mars-2023	Hockey Supremacy inc.	Ensemble de réparation de casque	105,71 $
	11-mars-2023	Supérieur Propane	Propane_chalet patinoire NDG_28 fév	21,00 $
	24-mars-2023	Supérieur Propane	Propane_chalet NDG_8 mars	155,90 $
	27-mars-2023	Mario Lapalucci	Facture 11477 : 2e paiement du contrat de service pour opérer le pro-shop à l'aréna Doug-Harvey	524,94 $
	27-mars-2023	Mario Lapalucci	Facture 11478 : Aiguisage de patins (36 paires)	188,98 $
				996,53 $
Manseau, Sébastien	09-mars-2023	Cournoyer, Sophie	Formation: Mise en contexte réglementaire de la construction au Québec	333,29 $
				333,29 $
Morrissette, Isabelle	06-mars-2023	Dragon de Cuivre inc.	Animation: Donjon Dragon_BIC	155,20 $
	06-mars-2023	Jean-Marie Ntsongo	Atelier de dessins africains_BIC	316,18 $
	06-mars-2023	Julie Royer	Animation: La fête des doudous	300,00 $
	06-mars-2023	Nous Les Arts	Animation sur l'Afrique	377,95 $
	09-mars-2023	Les Neurones Atomiques inc.	Activités scientifiques	346,46 $
	09-mars-2023	St-Georges, Juno	Clés pour réparation de chariots	39,98 $
	11-mars-2023	Lefort, Louise	Beurre pour maïs_activité ado	7,49 $
	11-mars-2023	Lemaire, Marc	Réparation imprimante 3D et achat de manette InterFab	159,59 $
	11-mars-2023	Lemaire, Marc	Suivi de kilométrage_février 2023	30,68 $
	14-mars-2023	Association des bibliothèques publiques du Québec	Formation: Apprendre, respecter et communiquer avec les autres cultures	26,25 $
	14-mars-2023	Lemaire, Marc	Meuble de rangement_InterFab	23,80 $
	18-mars-2023	Maison 4:3 inc.	Licence de projection: Humus_BIC	104,99 $
	21-mars-2023	Chastel, Emilie	Bacs de rangements_BIC	84,58 $
	25-mars-2023	G & L Thivierge inc.	Installation de mobilier_BIC	890,29 $
				2 863,44 $
Plante, Stéphane	07-mars-2023	Mon Pâtissier Udson	Assortiments de viennoiseries	94,00 $
				94,00 $
Reeves, Genevieve	28-févr-2023	Comaq, Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec	Cotisation régulière 2023	582,68 $
	23-mars-2023	Champagne, Nadine	Formation sur Microsoft 365	145,48 $
				728,16 $
Rico, Roseline	07-mars-2023	Diffusion Far	Spectacle Émeraude et le Monarque	939,64 $
	07-mars-2023	Diffusion Far	Spectacle Émeraude et le Monarque_2ème représentation	472,44 $
	07-mars-2023	Diffusion Far	Spectacle Parade hivernale CDN - NDG	4 409,47 $
	09-mars-2023	Dufour, Robert	Cartes mémoire micro SD	161,92 $
	09-mars-2023	Saint-Pierre, Elizabeth	Nourriture et cadenas_pavillon Monkland de la MC NDG	47,71 $
	14-mars-2023	Chamberot, Robert	Écouteurs, colle et terreau	58,17 $
	14-mars-2023	Cheryl Sim	Animation d'un atelier_Multicaf	262,47 $
	14-mars-2023	Daniel Racine	Coordination, présentation des films et discussion avec les réalisateurs	250,00 $
	14-mars-2023	Festival international de projection illusionniste de Montréal	Spectacle: Mapp ton hiver	4 195,56 $
	14-mars-2023	Festival international de projection illusionniste de Montréal	Spectacle: Mapp ton hiver	4 195,56 $
	14-mars-2023	Liliane Moussa	Spectacle: Soirée composée _ Géante et Nadia, est-ce que ça va?	584,00 $
	14-mars-2023	Marri-Boivin, Martina	Frais de taxi	37,93 $
	14-mars-2023	Projet Mu	Spectacle: Petite sorcière	413,65 $
	14-mars-2023	Stingaciu, Irinel-Maria	Jardinières pour le projet du Jardin collectif_stationnement Benny	719,44 $
	15-mars-2023	L'Ensemble Mirabilia	Spectacle : Dis, quand reviendras-tu?	3 674,56 $
	15-mars-2023	Les Films Opale inc.	Projection du film "Viking"	262,47 $
	15-mars-2023	Morrissette, Isabelle	Nourriture pour la rencontre d'équipe	70,97 $
	15-mars-2023	Productions Menuentakuan	Spectacle: UTEI : récit d'un survivant	1 049,87 $
	16-mars-2023	Borges, Ligia	Transport de participant.e.s aîné.e.s et achat de collations dans le cadre du projet La grande joie	55,21 $
	16-mars-2023	De Grace Technologie	Appel de service pour 2 caméras	262,47 $

	16-mars-2023 Hugues-Olivier Blouin	Spectacle : Charbonneau ou les valeurs à bonne place	698,17 $
	16-mars-2023 Les Films Criterion Pictures	Projection du film La passion d'Augustine et transport_MC NDG	367,45 $
	16-mars-2023 Sarrin Sarrin, Jorge Daniel	Nourriture pour le vernissage de l'expositon Les manoeuvres de la côté (Club Ami)	188,26 $
	16-mars-2023 Sfeir, Lelia	Matériel pour Projet "Grotte aux artistes"	253,83 $
	21-mars-2023 Cross Current Music inc.	Spectacle: Derivas - La Léa	593,18 $
	21-mars-2023 David Jacques	Spectacle: Histoires de guitares	1 574,81 $
	21-mars-2023 Théâtre Globe Bulle Rouge	Spectacle: Qu'est-il arrivé à Bette Davis et Joan Crawford	2 362,22 $
	22-mars-2023 Citlali Germe	Spectacle: Moi, Chiquita.	2 204,74 $
	22-mars-2023 Gabriel Jose Melim Schwartz	Spectacle: Gabriel Schwartz en solo	1 000,00 $
	22-mars-2023 Lamia Yared	Spectacle: Ensemble Urmawi.	2 309,72 $
	23-mars-2023 Borges, Ligia	Collations pour des ateliers_projet La grande joie	83,28 $
	23-mars-2023 Turgeon, Rémi	Collations pour Arts de la scène	32,26 $
	24-mars-2023 Claudia Hébert	Animation ONF_MC CDN	250,00 $
	24-mars-2023 Homme de Paroles et d'Idées	Préparation d'ateliers dans le cadre du projet de médiation La grande joie	110,24 $
	24-mars-2023 Véronique Buist	Exposition: Le revers n'est jamais ennuyeux	2 497,65 $
	27-mars-2023 Karine Locatelli	Exposition: Je t'écris depuis une maison de vent	2 497,65 $
			39 146,97 $
St-Laurent, Sonia	08-mars-2023 Binoux, Julien	Colle et forêt	79,02 $
	08-mars-2023 Supérieur Propane	Propane pour chalet Notre-Dame-de-Grâce_22 fév 2022	150,16 $
	16-mars-2023 Maurette, Ignes	Peinture pour boîte à jeux d'hiver	31,72 $
	17-mars-2023 Zaaour, Ibrahim	Suivi de kilométrage_ février 2023	205,79 $
	22-mars-2023 Zaaour, Ibrahim	Suivi de kilométrage_ janvier 2023	196,85 $
			663,54 $
Stingaciu, Irinel-Maria	07-mars-2023 Cathia Riopel	Animation d'une série d'ateliers d'écriture créative	1 950,00 $
	21-mars-2023 Robert Boire	Animation de rencontres mensuelles du club de lecture en anglais	600,00 $
	27-mars-2023 Martha Mayer	Animation d'atelier "Les oeufs de Pâques"	100,00 $
			2 650,00 $
Trottier, Pascal	20-mars-2023 Gauthier, Isabelle	Dépense de transport au colloque Vélo Québec	143,88 $
			143,88 $
			50 465,61 $

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de février 2023)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-02-15	Best buy achat en ligne	Lave-vaisselle de comptoir		574,79 $
2	2023-02-22	Yadira Arregoitia de Griffintown	Frais de réception et d'accueil - Bureau des élus		525,05 $
					1 099,84 $

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-02-02	B&b	Commande en urgence de matériel pour les jeux d'hiver		445,97 $
2	2023-02-02	Magasin Canadian Tire	Commande en urgence de matériel pour les jeux d'hiver		720,78 $
3	2023-02-15	Fusium Solutions - Opus	Passe mensuelle de transport en commun pour un assistant d'intervention en loisirs		71,20 $
4	2023-02-15	Fusium Solutions - Opus	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives		71,20 $
5	2023-02-15	Fusium Solutions - Opus	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives		71,20 $
6	2023-02-23	Billets Tuxedo	Frais de représentation - Gala CAM		1 232,73 $
					2 613,07 $

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en février			
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : DAUSE Limite : 3 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	02-2023	Registre Foncier du Québec	Consultations		11,00 $
2	2023-02-07	Metro Alimentation Khalid	Nourriture - frais de réunion équipe DAUSE		33,58 $
3	2023-02-18	UPS	Frais d'expédition pour écran à réparer		96,04 $
4	2023-02-19	Brunet Plus Laval	Tampons antiseptiques		7,00 $
					147,61 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de février 2023)

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 3 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-02-01	Facebook	Diverses publications		132,85 $
2	2023-02-17	Amazon	Achats écrans protecteurs pour cellulaires		10,49 $
3	2023-02-21	Mayrand entrepôt d'alimentation	Articles de vaisselle pour le BAM		450,15 $
4	2023-02-21	Ikea	Articles de vaisselle pour le BAM		228,73 $
5	2023-02-23	Association des communicateurs municipaux du Québec	Abonnement - chargé de communications		293,97 $
6	2023-02-23	Association des communicateurs municipaux du Québec	Abonnement - chargé de communications		293,97 $
7	2023-02-24	Association des communicateurs municipaux du Québec	Inscription chargé de communication - Colloque		572,18 $
8	2023-02-28	Facebook	Diverses publications		175,42 $
					2 157,73 $

Carte de crédit au nom de : Guylaine Gaudreault Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-02-01	Sports Experts	Carte cadeau - frais reconnaissance		91,32 $
2	2023-02-02	So Poong	Repas - frais reconnaissance		112,28 $
3	2023-02-02	Jean-Coutu	Carte de souhait - frais reconnaissance		7,34 $
4	2023-02-28	Elsdale	Dépense de fonction - Diner d'affaires		66,58 $
					277,51 $

Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-02-16	Punjab Canteen	Repas - frais reconnaissance		79,54 $
2	2023-02-21	Agence de mobilité durable	Stationnement		4,91 $
3	2023-02-21	Agence de mobilité durable	Stationnement		6,91 $
					91,37 $

Carte de crédit au nom de : Sonia Gaudreault Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-02-08	Safeway parking Canada	Stationnement		10,04 $
					10,04 $

Carte de crédit au nom de : Lucie Bédard Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-02-04	Provigo	Nourriture - frais de réunion équipe DAUSE		82,83 $
2	2023-02-07	Real Bagel	Nourriture - frais de réunion équipe DAUSE		24,65 $
3	2023-02-08	Première Moisson Monkland	Nourriture - frais de réunion équipe DAUSE		96,65 $
2	2023-02-07	Boustan Queen Mary	Frais de repas - Consultation publique		18,11 $
					222,22 $

6 619,39 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de mars 2023)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-03-09	Ordre des CPA	Formation - agent de gestion		793,71 $
2	2023-03-09	Ordre des CPA	Formation - agent de gestion		398,95 $
3	2023-03-10	Addison Electronique	Câbles + souris		293,19 $
4	2023-03-10	Amazon Prime	Frais de livraison		1,09 $
5	2023-03-13	Amazon marketplace	Adaptateurs USB		996,68 $
7	2023-03-15	Amazon marketplace	Adaptateurs USB		335,67 $
8	2023-03-15	Ordre des CPA	Formation - Agente de bureau		398,95 $
9	2023-03-15	Ordre des CPA	Formation - Agente de bureau		94,75 $
10	2023-03-20	Amazon	Abonnement Amazon Prime		10,94 $
11	2023-03-21	Amazon marketplace	Tableau mural carte du monde		242,88 $
12	2023-03-20	Amazon marketplace	Punaises pour carte du monde		10,71 $
13	2023-03-20	Amazon marketplace	Punaises pour carte du monde		18,88 $
14	2023-03-27	Wallmart	Mobilier (crédité en avril)		251,78 $
					3 848,19 $

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-03-15	Fusium Solutions - Opus	Passe mensuelle de transport en commun pour un assistant d'intervention en loisirs		71,20 $
2	2023-03-15	Fusium Solutions - Opus	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives		71,20 $
3	2023-03-15	Fusium Solutions - Opus	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives		71,20 $
4	2023-03-23	Boustan Queen Mary	Frais de représentation		68,78 $
					282,38 $

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-03-23	Cre-Montreal	Inscription colloque - Conseillers en aménagements Bureau Technique		273,94 $
					273,94 $

Carte de crédit au nom de : DAUSE Limite : 3 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	03-2023	Registre Foncier	Consultation		23,00 $
2	2023-03-03	Avancie Inc.	Service de notification pour équipe des permis et inspections		124,94 $
3	2023-03-13	Bernard et Fils Traiteur	Frais de traiteur - Comité consultatif d'urbanisme		325,99 $
					473,93 $

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 3 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-03-01	Facebook	Diverses publications		48,21 $
2	2023-03-02	Amazon Marketplace	Fournitures pour atelier jeunesse en lien avec budget participatif		31,89 $
3	2023-03-02	Amazon Marketplace	Fournitures pour atelier jeunesse en lien avec budget participatif		29,26 $
4	2023-03-02	Amazon Marketplace	Fournitures pour atelier jeunesse en lien avec budget participatif		166,91 $
5	2023-03-02	ACMQ	Inscription chargé de communication - concours ACMQ		78,74 $
6	2023-03-03	Amazon Marketplace	Fournitures pour atelier jeunesse en lien avec budget participatif		20,98 $
7	2023-03-03	Amazon Marketplace	Fournitures pour atelier jeunesse en lien avec budget participatif		9,45 $
8	2023-03-03	Amazon Marketplace	Fournitures pour atelier jeunesse en lien avec budget participatif		134,81 $
9	2023-03-03	Canva	Impression fournitures promotionnelles		60,47 $
10	2023-03-07	Amazon Marketplace	Fournitures pour atelier jeunesse en lien avec budget participatif		19,65 $
11	2023-03-07	ACMQ	Abonnement - chargé de communications		293,97 $
12	2023-03-08	ACMQ	Inscription chargé de communication - Colloque		572,18 $
13	2023-03-17	Clideo	Logiciel de modification graphique et vidéos		14,95 $
14	2023-03-17	ACMQ	Inscription chargé de communication - concours ACMQ		78,74 $
15	2023-03-23	ACMQ	Inscription chargé de communication - Colloque		572,18 $
16	2023-03-24	ACMQ	Inscription chargé de communication - Colloque		572,18 $
					2 704,57 $

Carte de crédit au nom de : Pierre Boutin Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-03-22	Snowdon Delicatessen	Dépense de fonction - frais de repas d'affaire		41,36 $
					41,36 $

Carte de crédit au nom de : Guylaine Gaudreault Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-03-14	Geppetto	Dépense de fonction - frais de repas d'affaire		33,80 $
					33,80 $

Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-03-08	Agence de mobilité durable	Stationnement		6,91 $
2	2023-03-09	Amazon marketplace	Pichets		188,91 $
3	2023-03-21	Société de l'habitation de Montréal	Stationnement		18,26 $
4	2023-03-22	Snowdon Delicatessen	Dépense de fonction - frais de repas d'affaire		19,21 $
					233,30 $

Carte de crédit au nom de : Sonia Gaudreault Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-03-08	Pho 88	Dépense de fonction - frais de repas d'affaire		51,88 $
2	2023-03-22	Pikapoint Restaurant	Dépense de fonction - frais de repas d'affaire		15,09 $
3	2023-03-22	Pikapoint Restaurant	Dépense de fonction - frais de repas d'affaire		90,43 $
4	2023-03-22	Gestion ProPark	Stationnement		35,00 $
5	2023-03-27	Gestion ProPark	Stationnement		15,00 $
					207,41 $

Carte de crédit au nom de : Lucie Bédard Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-03-31	Société de l'habitation de Montréal	Stationnement		18,26 $
					18,26 $

8 117,14 $